This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

stanza B
scaffale S
palchetto V
numero 8

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
OF MICHIGAN

DISCOURS SUR L'HISTOIRE ECCLESIASTIQUE.

Par Mr. l'Abbé FLEURY, *Prêtre, Prieur d'Argenteuil, & Confeſſeur du Roy.*

A PARIS,
Chez PIERRE-JEAN MARIETTE, ruë Saint Jacques, aux Colonnes d'Hercule.

M. DCC. XLVII.
Avec Approbation & Privilege du Roy.

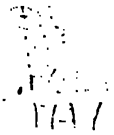

T24-253'150.

AVIS DE L'AUTEUR.

CES huit Discours ont déja été imprimez avec le corps de l'Histoire Ecclésiastique. Le premier pour être mis à la tête de tout l'Ouvrage, & lui servir de préface. On voit dans ce Discours la matiere de cette Histoire, la fin que je me suis proposée en l'écrivant, la méthode que j'ai suivie, & l'utilité que le lecteur en peut tirer, pour la Doctrine, la Discipline

& les Mœurs. Le ſecond, contenant des réflexions ſur les ſix premiers ſiécles, eſt placé au commencement du huitiéme Volume. Ce ſecond Diſcours prouve par les faits ce que j'avois promis dans le premier : l'établiſſement divin de la religion chrétienne, l'excellence de ſa Morale, de ſa Diſcipline & de ſa Doctrine ; & finit par une exhortation à étudier cette ſainte Antiquité. Le troiſiéme eſt à la tête du treiziéme volume : il contient des réflexions ſur cinq autres ſiécles depuis l'an 600. juſques à l'an 1100. & montre les cauſes de l'affoibliſſement de la Diſcipline & des Mœurs depuis le ſixiéme ſiécle, & les moyens dont Dieu s'eſt ſervi pour conſerver ſon Egliſe, malgré les efforts de l'enfer. Les trois Diſcours ſuivans ſont de même nature que les deux pré-

cédens, & contiennent des réflexions ſur l'Hiſtoire Eccléſiaſtique du douziéme & du treiziéme ſiécle. Le quatriéme Diſcours, qui eſt au commencement du ſeiziéme volume, montre les changemens dans la Diſcipline, fondez principalement ſur les maximes tirées des fauſſes Décrétales, & ſur les Seigneuries temporelles données aux Egliſes. Le cinquiéme Diſcours, qui eſt au commencement du dix-ſeptiéme volume, a pour matiere les Etudes, à l'occaſion de l'Univerſité de Paris qui ſe forma au commencement du treiziéme ſiécle, & fut le modéle de la plûpart des autres. Le ſixiéme Diſcours, à la tête du dix-huitiéme volume, eſt ſur les Croiſades qui commencerent à la fin de l'onziéme ſiécle, & continuerent pendant les deux ſuivans, & furent

cauſe, auſſi-bien que la nouvelle méthode des études, de grands changemens dans la face extérieure de l'Egliſe. Le ſeptiéme Diſcours, qui eſt au commencement du dix-neuviéme volume, fait connoître quelle eſt la juriſdiction propre & eſſentielle à l'Egliſe, & fait voir les abus qui s'y ſont introduits de tems en tems. Le huitiéme Diſcours, qui eſt à la tête du vingtiéme volume, contient des réflexions ſur l'origine & l'état des Ordres Religieux.

Pluſieurs perſonnes ayant deſiré d'avoir enſemble ces huit Diſcours, j'ai jugé à propos d'en faire cette nouvelle édition, & elle ne ſera pas inutile pour montrer la liaiſon de ces Diſcours, qui ont un deſſein ſuivi, ſe ſoutiennent l'un l'autre, & tendent à un même but, qui eſt de rendre utile la lecture de

l'Hiſtoire Eccléſiaſtique. Je n'ai pas cru devoir inſérer mes réflexions dans le tiſſu de l'Hiſtoire, par les raiſons que j'ai dites dans la Préface : mais je n'ai pas laiſſé de croire qu'il étoit bon de les propoſer ; & j'ai jugé qu'étant raſſemblées elles auroient plus de force,

IV. DISCOURS.

I. CHangemens dans la discipline.
II. Conciles.
III. Jugemens des évêques.
IV. Translation, érections, &c.
V. Appellations.
VI. Extension de l'autorité du pape.
VII. Immunité des clercs.
VIII. Moins de changement en Orient.
IX. Puissance temporelle de l'église.
X. Incovéniens de cette puissance.
XI. Légats.
XII. Subventions pécuniaires.
XIII. Qu'il faut dire la vérité toute entiere.
XIV. Rigueur contre les hérétiques.
XV. Changemens dans la pénitence.
XVI. Indulgences.

V. DISCOURS.

I. EColes de Paris & de Boulogne.
II. Utilité des Universitez.
III. Colléges.
IV. Cours d'études.
V. Grammaire.
VI. Rhétorique & poëtique.
VII. Histoire.
VIII. Logique.
IX. Morale.
X. Mœurs des étudians.
XI. Théologie positive.
XII. Abus des allégories.
XIII. Tradition.
XIV. Réputation des Scholastiques.

DES DISCOURS.
XV. *Leur méthode.*
XVI. *Leur ſtile.*
XVII. *Canoniſtes.*
XVIII. *Plan des meilleures études.*

VI. DISCOURS.

I. *Origine des Croiſades.*
II. *Indulgence pléniere.*
III. *Fautes dans l'exécution.*
IV. *Motifs de ces entrepriſes.*
V. *Inconvéniens de la priſe de C. P.*
VI. *Croiſades multipliées.*
VII. *Décimes & autres impoſitions.*
VIII. *Surcroît d'affaires aux papes.*
IX. *Clergé Latin d'Orient.*
X. *Ordres militaires.*
XI. *Chûte de la pénitence.*
XII. *Croiſades du Nort.*
XIII. *Avantages temporels des Croiſades.*
XIV. *Qu'il vaut mieux convertir les Infidéles.*
XV. *Qu'on pourroit convertir les Muſulmans.*

VII. DISCOURS.

I. *Juriſdiction eſſentielle à l'égliſe.*
II. *Arbitrages des évêques.*
III. *Conciles.*
IV. *Protection des princes.*
V. *Conciles nationaux.*
VI. *Droit nouveau.*
VII. *Extenſion de la juriſdiction du pape.*
VIII. *Entrepriſes ſur les juges laïques.*
IX. *Multiplication des juges.*
X. *Avarice & chicane.*
XI. *Peines temporelles.*

SOMMAIRES DES DISCOURS.
XII. *Haines des laïques contre le clergé.*
XIII. *Inquiſition.*
XIV. *Plaintes de Pierre de Cugnieres.*
XV. *Juriſdiction de l'égliſe Grecque.*

VIII. DISCOURS.

I. *Origine des religieux. Moines d'Egypte.*
II. *Regle de ſaint Benoît. Chanoines.*
III. *Ordre de Clugni.*
IV. *Ordre de Cîteaux.*
V. *Freres Lais.*
VI. *Etudes des moines.*
VII. *Multiplication d'Ordres religieux.*
VIII. *Religieux mendians.*
IX. *Pauvreté évangélique.*
X. *Relâchemens des religieux mendians.*
XI. *Schiſme entre les freres Mineurs.*
XII. *Relâchement général des religieux.*
XIII. *Exemptions.*
XIV. *Affoibliſſement de la morale chrétienne.*
XV. *Dévotions nouvelles.*

Fin des Sommaires des Diſcours.

PREMIER

PREMIER DISCOURS SERVANT DE PRÉFACE A L'HISTOIRE ECCLESIASTIQUE.

LE ſujet de l'hiſtoire eccléſiaſtique eſt de repréſenter la ſuite du Chriſtianiſme, depuis ſon établiſſement. Car la véritable religion a cet avantage que l'origine en eſt certaine, & la tradition ſuivie juſques à nous, ſans aucune interruption. Son origine eſt certaine, puiſqu'il eſt conſtant par le témoignage même des infidéles que J. C. eſt venu au monde il y a plus de dix-ſept cens ans. Nous avons entre les mains ſon hiſtoire écrite par ſes diſciples témoins oculaires : nous avons les prophéties qui l'avoient promis ſi longtems auparavant : & nous en ſçavons les dates & les auteurs, à remonter juſques à Moïſe, dont les livres ſont les plus anciens qui ſoient au monde. Il n'en eſt pas de même des fables ſur leſquelles étoit fondée la religion des Grecs & des au-

I. Nature de l'hiſtoire eccléſiaſtique.

tres anciens payens. Les poëtes qui étoient leurs prophétes & leurs théologiens, se disoient bien en général instruits par les Muses ou par d'autres divinitez, mais ils n'en donnoient aucune preuve : ils n'osoient même marquer les circonstances des faits merveilleux qu'ils racontoient, ni en citer les témoins. Aucun n'a jamais dit qu'il eût vu Jupiter changé en taureau ou en cigne, Neptune secouant la terre de son trident, le chariot du Soleil ou de la Lune. Ce n'étoit que des contes de vieilles & de nourrices, consacrez par un respect aveugle pour l'antiquité, & ornez par les charmes de la poësie, de la musique & de la peinture ; & comme ces fables s'étoient formées en divers pays & en divers tems, elles étoient pleines d'une infinité de contradictions qu'il étoit impossible d'accorder. Nous voyons la même chose dans les Indes & chez tous les idolâtres modernes. Des histoires prodigieuses & semblables aux songes les plus extravagans, avancées sans aucune preuve, sans aucune circonstance de tems ni de lieux, sans aucun rapport à ce que l'on peut connoître d'ailleurs d'histoire véritable : sans suite, sans liaison avec le présent.

Il est vrai que l'on sçait l'origine & le progrès du Mahométisme : mais aussi n'y voit-on rien que de naturel. Un homme hardi, habile & éloquent en sa langue, quoique d'ailleurs très-ignorant, a séduit des ignorans comme lui, sous prétexte de ruiner l'idolâtrie décriée depuis plusieurs siécles ; & leur a proposé une créance sans mystéres, & des pratiques conformes à leurs mœurs. Il s'est établi les armes à la main, & a fait des conquêtes que ses successeurs ont poussées plus loin : il n'y a rien là au-dessus du cours ordinaire des choses humaines. Ceux qui

ont attribué quelque miracle à Mahomet, n'ont écrit que longtems après ; & lui-même qui doit en être cru, dit pour toute réponſe à ceux qui lui demandoient des preuves de ſa miſſion: que Dieu ne l'a pas envoyé pour faire des miracles; & que Moïſe & Jeſus en ont aſſez fait. Au reſte nous ne voyons point que cette religion ait ſubſiſté en aucun lieu, non-ſeulement ſous la perſécution, mais ſous une domination étrangere. *Hiſt. liv.* XXXVIII. *n.* 47.

C'eſt donc le caractere propre de la vraie religion d'être également certaine & merveilleuſe. Les miracles étoient néceſſaires, pour témoigner que Dieu parloit, & réveilloit les hommes accoutumez à voir les merveilles de la nature ſans les admirer. Les miracles étoient encore néceſſaires, afin que la foi fût raiſonnable & différente de la crédulité aveugle, qui ſuit au hazard tout ce qui lui eſt propoſé comme merveilleux. Or la même bonté par laquelle Dieu a fait tant de miracles, pour nous rappeller à lui, en s'accommodant à notre foibleſſe, l'a porté à les faire à la plus grande lumiere du monde : je veux dire dans les tems & les lieux les plus propres à en conſerver la mémoire. Moïſe a fait ſes miracles en Egypte, dans la ville capitale en préſence du roi, dans le tems où les Egyptiens étoient les plus ſçavans & les plus polis de tous les hommes, & il en a eu pour témoins un peuple entier, qu'il a délivré, & à qui il a donné des loix écrites par lui-même, dans le même livre qui contient tous ces miracles. J. C. eſt venu du tems d'Auguſte dans le ſiécle le plus éclairé de l'empire Romain, dont il nous reſte un ſi grand nombre d'écrits, qu'il nous eſt beaucoup plus connu que chez nous le regne de Louis le jeune. J. C. devoit naître en Judée ſuivant les prophéties : il a enſeigné ſa doctrine & fait la plûpart de ſes

miracles à Jéruſalem, qui en étoit la capitale : il y eſt mort & reſſuſcité. Ses diſciples ſe ſont auſſi-tôt répandus par tout l'empire Romain, & peu de tems après par tout le monde. Ils ont prêché d'abord dans les plus grandes villes, à Antioche, à Alexandrie, à Rome même : ils ont enſeigné à Athenes, à Corinthe, par toute la Grece, dans les villes les plus ſçavantes, les plus corrompuës, les plus idolâtres. C'eſt à la face de toutes les nations, des Grecs, des barbares, des ſçavans, des ignorans, des Juifs, des Romains, des peuples & des princes, que les diſciples de J. C. ont rendu témoignage des merveilles qu'ils avoient vûës de leurs yeux, ouies de leurs oreilles & touchées de leurs mains & particuliérement de ſa réſurrection. Ils ont ſoutenu ce témoignage ſans aucun intérêt, & contre toutes les raiſons de la prudence humaine, juſques au dernier ſoupir, & l'ont tous ſcellé de leur ſang. Voilà l'établiſſement du Chriſtianiſme.

Qu'eſt-il arrivé depuis ? Cette doctrine ſi incroyable, cette morale ſi contraire aux paſſions des hommes ont-elles pû ſe ſoutenir ? N'y a-t'il point quelque vuide, quelque interruption ? Par où en avons-nous la connoiſſance ? Par une ſucceſſion ſuivie de docteurs & de diſciples : par des écrits publiez d'âge en âge & conſervez de main en main, par des traditions qui ont paſſé des peres aux enfans : par des aſſemblées ſolemnelles en chaque province & en chaque ville, pour l'exercice de cette religion, & par les bâtimens deſtinez à ces uſages, dont quelques-uns ſubſiſtent depuis mille ans : tout cela ſans aucune interruption. Depuis que S. Pierre & S. Paul ont fondé l'égliſe Romaine, il y a toujours eu à Rome un pape chef des chrétiens ; nous en ſçavons toute la ſuite & tous les noms

juſques à Clément XI. Nous avons la ſuite des évêques de Jéruſalem, d'Antioche, d'Alexandrie, de Conſtantinople. Pour venir chez nous; nous connoiſſons les évêques de Lyon depuis S. Potin & S. Irenée: de Toulouſe depuis S. Saturnin: de Tours depuis S. Gatien, de Paris depuis S. Denis; & les égliſes même dont l'origine eſt plus obſcure ont une ſucceſſion connuë depuis environ mille ans. C'eſt la preuve la plus ſenſible de la vraie religion. Toute égliſe qui remonte juſques aux premiers ſiécles, montrant une ſuite de paſteurs toujours unis de communion avec les autres égliſes, & principalement avec l'égliſe Romaine: toute égliſe qui a cet avantage eſt catholique. Au contraire on connoît les ſociétez des héretiques, parce qu'en remontant on trouve plutôt ou plus tard le tems précis auquel ils ſe ſont ſéparez de l'égliſe où ils étoient nez. La doctrine nouvelle ou particuliére eſt fauſſe: la véritable eſt celle qui a toujours été enſeignée par toute l'égliſe.

C'eſt la matiére de l'hiſtoire eccléſiaſtique: cette heureuſe ſucceſſion de doctrine, de diſcipline, de bonnes mœurs. Si cette connoiſſance n'eſt pas également néceſſaire à tous, du moins il n'y a perſonne à qui elle ne ſoit très-utile. Rien n'eſt plus propre à nous confirmer dans la foi, que de voir la même doctrine que nous enſeignons aujourd'hui, enſeignée dès le commencement par les martyrs & confirmée par tant de miracles. Plus la diſcipline eſt ancienne, plus elle eſt vénérable, ſoit dans la pratique des jeûnes, ſoit dans l'adminiſtration des ſacremens & les autres ſaintes cérémonies. Enfin les exemples des ſaints nous font voir en quoi conſiſte la ſolide piété, & détruiſent nos mauvaiſes excuſes, en montrant que la

perfection chrétienne eſt poſſible, puiſqu'ils l'ont effectivement pratiquée. Ce ſont les trois parties que je me ſuis propoſées de repréſenter dans toute la ſuite de ſon hiſtoire : la doctrine, la diſcipline, les mœurs.

II. Deſſein de l'auteur.

Mon deſſein n'eſt pas de repaître la vaine curioſité de ceux qui ne cherchent qu'à voir des faits nouveaux ou extraordinaires : ou qui liſent par ſimple amuſement pour ſe déſennuyer: ils ont des hiſtoires profanes & des livres de voyages. J'écris pour les Chrétiens, qui aiment leur religion, qui veulent s'en inſtruire de plus en plus, & la réduire en pratique. Je n'écris pas toutefois pour les théologiens & les gens de lettres: ils apprendront mieux l'hiſtoire eccléſiaſtique dans les auteurs originaux dont je l'ai tirée. Si ce n'eſt que quelqu'un encore nouveau dans cette étude veuille s'aider de mes citations, pour trouver plus facilement les piéces qu'il doit conſulter. J'écris principalement pour ceux de quelque condition qu'ils ſoient, qui n'ont ni les connoiſſances néceſſaires, ni le loiſir, ni la commodité de lire tant de livres, mais qui ont de la foi, du bon ſens, de l'amour pour la vérité, qui liſent pour acquérir des connoiſſances utiles & en devenir meilleurs : qui veulent connoître le Chriſtianiſme grand & ſolide comme il eſt ; & en ſéparer tout ce que l'ignorance & la ſuperſtition y ont voulu mêler de tems en tems. Je vois bien que cette hiſtoire ne plaira pas aux petits eſprits attachez à leurs préjugez, & toujours prêts à condamner ceux qui les veulent déſabuſer : détournant leurs oreilles de la vérité pour ſe tourner à des fables ; cherchant des docteurs ſuivant leurs deſirs. Ils ne trouveront que trop d'autres livres ſelon leur goût. C'eſt pour me rendre utile au commun de perſonnes ſenſées que j'écris en François, au ha-

22 *Tim.* IV. 1. 4.

tard de ne pas aſſez bien exprimer la force du Latin & du Grec, & de m'écarter de la pureté de ma langue.

III. Choix des faits.

Je ne compte pour preuves que les témoignages des auteurs originaux, c'eſt-à-dire, de ceux qui ont écrit dans le tems même, ou peu après. Car la mémoire des faits ne ſe peut conſerver longtems ſans écrire : c'eſt beaucoup, ſi elle s'étend à un ſiécle, depuis que la vie des hommes eſt bornée à ſoixante ou quatre-vingts ans. Un fils peut ſe ſouvenir après cinquante ans, de ce que ſon pere ou ſon ayeul lui auront raconté cinquante ans après l'avoir vu. Les faits qui paſſent par pluſieurs dégrez n'ont plus la même sûreté : chacun y ajoute du ſien, même ſans y penſer. C'eſt pourquoi les traditions vagues des faits très-anciens, qui n'ont jamais été écrits ou fort tard, ne méritent aucune créance : principalement quand elles répugnent aux faits prouvez. Et qu'on ne diſe point que les hiſtoires peuvent avoir été perdues : car comme on le dit ſans preuve, je puis dire auſſi qu'il n'y en a jamais eu. Il en eſt de même à proportion des auteurs qui ont écrit des faits plus anciens qu'eux de pluſieurs ſiécles : s'ils ne citent leurs auteurs, on a droit de les ſoupçonner d'avoir crû trop légérement des bruits populaires. Mais quand un auteur grave nomme des auteurs plus anciens, dont il a tiré ce qu'il raconte, il en doit être crû, quoique les auteurs plus anciens ſoient perdus. Ainſi Euſebe tient lieu d'original pour les trois premiers ſiécles : parce qu'il avoit quantité d'écrits que nous n'avons plus, dont ſouvent il rapporte les propres paroles ; & par ceux qui nous reſtent, nous voyons qu'il cite fidélement. Toutefois quand un auteur ancien en cite un plus ancien que nous avons, il faut toujours conſulter

l'original, & cette précaution eſt encore plus néceſſaire quand celui qui cite eſt moderne. Ainſi quoique Baronius non-ſeulement cite ſes auteurs, mais en tranſcrive les paſſages : je ne voudrois pas me contenter de ſon autorité. Quiconque veut ſçavoir sûrement l'hiſtoire eccléſiaſtique, doit conſulter les ſources d'où Baronius l'a tirée ; d'autant plus qu'il a donné pour autentiques, des piéces dont la ſuppoſition a été reconnuë depuis, & que les verſions des auteurs Grecs, dont il s'eſt ſervi, ne ſont pas toujours fidéles. Son travail ne laiſſe pas d'être d'une très-grande utilité à l'égliſe ; & je reconnois que c'eſt ſur ce fonds principalement que j'ai travaillé, tâchant d'y joindre tout ce que les ſçavans ont découvert depuis un ſiécle.

Les auteurs même contemporains ne doivent pas être ſuivis ſans examen ; & c'eſt tout cet art d'examiner les preuves que les gens de lettres nomment Critique. Premiérement il faut ſçavoir ſi les écrits ſont véritablement de ceux dont ils portent les noms. Car on en a ſuppoſé pluſieurs, principalement pour les premiers ſiécles. Quiconque eſt un peu inſtruit ne s'arrête plus aujourd'hui aux prétendus actes de S. Pierre par S. Lin, & de S. Jacques par Prochore, aux faux Hégéſippes, aux décrétales attribuées aux premiers papes : on a reconnu entre les ouvrages de la plûpart des peres de l'égliſe des ſermons & d'autres pieces qu'on avoit fait mal à propos paſſer ſous leur nom. Quand l'auteur eſt certain, il faut encore examiner s'il eſt digne de foi, à peu près comme on examine des témoins en juſtice. Celui dont le ſtile montre de la vanité, peu de jugement, de la haine, de l'intérêt ou quelqu'autre paſſion, mérite moins de créance qu'un auteur ſérieux, modeſte, judi-

cieux, dont la vertu & la ſincérité ſont d'ailleurs connuës. Les hommes trop fins ou trop groſſiers ſont preſque également ſuſpects: ceux-ci ne ſçavent pas dire ce qu'ils veulent, ceux-là donnent ſouvent pour véritez leurs penſées & leurs conjectures. Celui qui a vu eſt plus croyable que celui qui a ſeulement oui dire; & à proportion on doit préférer l'habitant du pays à l'étranger, celui qui rapporte ſes propres affaires, aux perſonnes indifférentes. Car chacun doit être cru ſur ſa doctrine, ſur l'hiſtoire de ſa ſecte: nul autre n'en eſt jamais ſi bien informé: les étrangers & les ennemis ſont ſuſpects, mais on prend droit ſur ce qu'ils diſent de favorable au parti contraire. Ce qui eſt contenu dans les lettres & les autres actes du tems, doit être préféré au récit des hiſtoriens. C'eſt par ces regles que l'on doit ſe déterminer ſur les contradictions des écrivains. S'il n'y a que de la diverſité, il faut les concilier: s'il eſt impoſſible, & que le fait ſoit important, il faut les choiſir. Je ſçai qu'il eſt plus commode pour l'hiſtorien de rapporter les différentes opinions des anciens, & en laiſſer le jugement aux lecteurs. Mais ce n'eſt pas le plus agréable pour eux. La plûpart cherchent des faits certains, ils ne veulent pas étudier, mais profiter des études d'autrui, & n'aiment pas à douter, parce que c'eſt toujours ignorer. C'eſt ce qui m'a fait prendre le parti d'omettre la plûpart des faits douteux, d'autant plus que je ne manquois pas de matiere.

Mais je n'ai pas cru devoir rapporter tous les faits qui ſont bien prouvez: j'ai laiſſé ceux qui m'ont paru inutiles à mon deſſein, c'eſt-à-dire, à montrer la doctrine de l'égliſe, ſa diſcipline & ſes mœurs. Il eſt vrai que dans les premiers ſiécles, tout m'a paru précieux, & j'ai mieux aimé en mettre plus que moins. J'ai même paſ-

ſe les bornes de la ſimple narration, en inſérant des paſſages ou des extraits aſſez longs des auteurs anciens. Mais j'ai conſidéré que l'hiſtoire même profane ne conſiſte pas ſeulement en des faits extérieurs & ſenſibles. Elle ne ſe contente pas de raconter les voyages, les batailles, les priſes de villes, la mort ou la naiſſance des princes : elle explique leurs deſſeins, leurs conſeils, leurs maximes: cette partie eſt d'ordinaire la plus agréable aux gens ſenſez, & c'eſt toujours la plus utile. A plus forte raiſon l'hiſtoire de la religion ne doit pas ſeulement conſiſter à marquer les dates de l'élection ou de la mort des papes & des évêques, à raconter des miracles, ou les ſupplices des martyrs, ou les auſtéritez des moines. Tout cela y doit entrer, mais il eſt encore plus néceſſaire d'expliquer quelle étoit cette doctrine que les miracles autoriſoient, & que les martyrs ſoutenoient par leur témoignage. Il ne ſuffit pas de dire qu'en tel tems, & en tel lieu on tint un concile, où un tel hérétique fut condamné : il faut autant qu'on le peut, expliquer les dogmes de cet hérétique, quelle couleur il leur donnoit, & par quelles preuves on les réfutoit. Si on écrivoit l'hiſtoire de la philoſophie, on ne ſe contenteroit pas de raconter la vie des philoſophes & leurs actions, on expliqueroit leurs dogmes. Or l'hiſtoire eccléſiaſtique eſt l'hiſtoire de la vraie philoſophie, & les faits les plus importans qui la compoſent, c'eſt que dès un tel tems on enſeignoit telle doctrine, & on ſuivoit telle maxime.

Quant aux menus faits ſans liaiſon entre eux, ou ſans rapport au but principal de toute l'hiſtoire, j'eſtime que l'on doit hardiment les négliger. Il ne s'agit pas de montrer que nous avons tout lû, & que rien n'a échappé à nos recherches : ce ſeroit une vanité puérile. Il s'a-

git d'édifier l'égliſe, & d'employer utilement notre loiſir pour le ſoulagement de nos freres. Il ne faut mêler rien d'étrange au ſujet, quelque curieux qu'il nous paroiſſe, & ne pas faire comme Platine, qui faute de matiere remplit les vies des premiers papes de l'hiſtoire des empereurs payens du même tems. On doit ſoigneuſement diſtinguer, même dans les princes Chrétiens, ce qu'ils ont fait comme Chrétiens, de ce qu'ils ont fait comme princes; & depuis que les évêques & les papes ont eu grande part aux affaires ſéculiéres, ou qu'ils ont été princes temporels: il ne faut pas prendre le change, ni charger l'hiſtoire eccléſiaſtique, de ce qu'ils ont fait en une autre qualité que d'évêques & de Chrétiens. J'ai cru ſeulement devoir marquer la ſuite des empereurs, comme un fil pour conduire la chronologie; & j'ai raconté quelques faits de l'hiſtoire profane, qui avoient rapport à mon ſujet, principalement les morts tragiques des perſécuteurs.

Autant qu'il faut retrancher les faits inutiles, autant faut-il avoir ſoin de circonſtancier les faits utiles. Non que je vouluſſe me donner la liberté d'ajouter la moindre particularité, ſous prétexte qu'elle ſeroit vraiſemblable. Cette licence n'appartient qu'aux poëtes: l'hiſtorien doit mettre l'exacte vérité pour fondement de ſon travail. Mais il doit recueillir ſoigneuſement toutes les circonſtances qu'il trouve dans les originaux, afin de peindre les faits importans, & les mettre autant qu'il peut devant les yeux. Outre le plaiſir que donnent ces peintures, l'utilité en eſt grande: elles frappent vivement l'imagination, & entrent profondément dans la mémoire, tenant l'eſprit arrêté longtems ſur un même objet. Quand je n'écrirois qu'un abrégé, je voudrois raconter ainſi les faits que je jugerois dignes d'y entrer; retranchant les

autres abſolument pour leur faire place ; & c'eſt principalement le défaut de cette obſervation, qui rend tant d'hiſtoires ſeches & ennuieuſes.

IV. Qualité du ſtile.

On croit y remédier par l'élégance du ſtile, par les ſentences & les réflexions ingénieuſes. Souvent les ignorans y ſont pris, & ne laiſſent pas d'admirer & de loüer une hiſtoire qui les ennuie, & dont ils ne retiennent rien. Les gens ſenſez ne ſe payent ni d'épithetes, ni de grandes phraſes, ni de jeux d'eſprit, ni de ſentences, ni en un mot de tout ce qui n'eſt que de l'auteur : ils cherchent des faits ſolides, ſur leſquels ils puſſent eux-mêmes porter leur jugement. Pour peu que l'auteur ſoit judicieux, il doit penſer que pluſieurs de ſes lecteurs le ſeront plus que lui, il ne doit pas les prévenir, ni leur ôter le plaiſir de faire leurs réflexions : ſon devoir eſt ſeulement de leur en fournir la matiere. D'ailleurs s'il ſe donne la liberté de juger des perſonnes & des actions, ou ſeulement de les qualifier par des épithétes ; il témoigne de la paſſion, il prend parti & ſe rend ſuſpect. Le plus sûr eſt donc de s'en tenir à la ſimple narration, & ne faire depuis le commencement de l'ouvrage juſqu'à la fin, que raconter des faits ſans préambules, ſans tranſitions affectées, ſans réflexions, enſorte que le lecteur ne ſoit occupé que des choſes qu'il apprend, comme ſi elles ſe paſſoient réellement devant ſes yeux ; & qu'il n'ait pas le loiſir de penſer ſi elles ſont bien ou mal écrites, ſi elles ſont écrites, s'il a un livre entre les mains, s'il y a un auteur au monde. C'eſt ainſi qu'Homere écrivoit ; & c'eſt ainſi, pour nous propoſer un modéle plus digne, qu'écrivoient Moïſe, Samuel & les autres hiſtoriens ſacrez. Quiconque ſçait les goûter, trouve qu'ils ont atteint la perfection de l'hiſtoire par le choix judicieux des faits, la clarté de la narration, la vivacité des

peintures, & la ſimplicité du ſtile qui leur attire la créance.

S'il faut retrancher les réflexions, à plus forte raiſon les diſſertations & les diſcuſſions de critique. Après qu'un bâtiment eſt achevé on ôte les échaffauts, les machines, & enfin les cintres des voûtes. Ce n'eſt pas que tous ces ſecours n'ayent été néceſſaires pour le bâtiment, & qu'on ait pû les employer ſans beaucoup d'induſtrie & de dépenſe: mais ils ne feroient plus qu'embarraſſer & défigurer l'ouvrage. Ainſi l'hiſtorien doit examiner avec tout le ſoin poſſible les faits qui méritent d'entrer dans ſon hiſtoire, n'y rien mettre & n'en rien rejetter que pour des bonnes raiſons. Mais il ne doit pas en rendre compte au public, par des digreſſions fréquentes & incommodes au lecteur, qui ne cherche que des faits. Surtout quand par l'examen on trouve que des faits ſont faux ou inutiles, j'eſtime que la critique ne doit aboutir qu'à les paſſer ſous ſilence: & rien ne me paroît plus fatiguant dans une hiſtoire, qu'une longue diſſertation qui ſe termine à ne m'aprendre rien. Car encore qu'il ſoit vrai que les autres ſe ſont trompez, je ne compte pas pour connoiſſance utile par rapport à l'hiſtoire cette connoiſſance de leurs erreurs: je m'attache au fonds & aux faits qu'il faut croire ou rejetter. L'auteur doit donc prendre ſur lui toute la peine, pour procurer au lecteur le plaiſir d'apprendre facilement des faits utiles. Il eſt vrai qu'en ſuivant cette méthode, la plus grande partie du travail de l'auteur demeurera cachée: mais il lui importe peu s'il eſt raiſonnable, & moins encore s'il eſt Chrétien, & s'il n'attend ſa récompenſe que de celui qui voit dans le ſecret.

V. Regles de critique.

Dans l'examen des faits je vois deux excès à éviter, l'un de crédulité, l'autre de critique.

Or ce n'eſt pas ſeulement la ſimplicité qui rend trop crédules : il y a des gens qui le ſont par politique & par mauvais rafinement. Ils croyent le peuple incapable ou indigne de connoître la vérité ; & regardent comme néceſſaire de l'entretenir dans toutes les opinions qu'il a reçuës ſous le nom de religion, craignant d'ébranler le ſolide en attaquant le frivole. Dans le fonds ces politiques ſuperbes ſont eux-mêmes très-ignorans : faute de connoître la religion, ils ne la prennent point ſérieuſement, & n'y ſont attachez que par les préjugez de l'enfance & par des intérêts temporels. Ils n'ont jamais examiné les preuves ſolides de l'évangile, ni goûté l'excellence de ſa morale & l'eſpérance des biens éternels. C'eſt pourquoi ils n'oſent approfondir, ils craignent de connoître l'antiquité, ſçachant bien qu'elle ne leur eſt pas favorable : ils veulent croire que l'on a toujours vécu comme aujourd'hui, parce qu'ils ne veulent pas changer de mœurs, comme s'il pouvoit jamais être utile de ſe tromper : ou ſi la vérité pouvoit devenir fauſſe, à force d'être examinée. Graces à Dieu la religion Chrétienne a été miſe à toute épreuve ; & elle ne craint que de n'être pas connuë.

L'autre eſpéce de gens trop crédules ſont des Chrétiens ſincéres, mais foibles & ſcrupuleux ; qui reſpectent juſqu'à l'ombre de la religion, & craignent toujours de ne croire pas aſſez. Quelques-uns manquent de lumiere, d'autres ſe bouchent les yeux & n'oſent ſe ſervir de leur eſprit : ils mettent une partie de la piété à croire tout ce qu'ont écrit des auteurs catholiques, & tout ce que croit le peuple le plus ignorant. Pour moi j'eſtime que la vraie piété conſiſte à aimer la vérité & la pureté de la religion, & à obſerver avant toutes choſes les préceptes marquez ex-

preſſément dans l'écriture. Or je vois que S. Paul recommande pluſieurs fois à Tite & à Timothée d'éviter les fables; & qu'entre les déſordres des derniers tems, il prédit que l'on ſe détournera de la vérité pour s'appliquer à des fables: je vois que les doctes fables ne ſont pas moins rejettées par S. Pierre, que les contes de vieilles par S. Paul; & comme il condamne les fables Judaïques, je crois qu'il auroit condamné les fables chrétiennes, s'il y en eût eu dès-lors. Que diront à cela ceux que la timidité rend ſi crédules? n'auront-ils point de ſcrupule de mépriſer une telle autorité? Diront-ils que jamais il n'y a eu de fables chez les Chrétiens? il faudroit démentir toute l'antiquité, & quand nous n'aurions que la légende dorée de Jacques de Voragine, elle n'eſt que trop ſuffiſante. La donation de Conſtantin n'eſt pas crûë même à Rome: la papeſſe Jeanne crue autrefois par les catholiques eſt abandonnée & réfutée par les Proteſtans. Baronius, ſans doute bon catholique, a rejetté quantité d'écrits apocryphes & de fables avancées par Métaphraſte & par pluſieurs autres.

1. *Tim.* III. IV. *c.* 2. *Tim.* IV. 4. *Tit.* I. 14. 2. *Pet.* I. 16.

La critique eſt donc néceſſaire: ſans manquer de reſpect pour les traditions, on peut examiner celles qui ſont dignes de créance: on le doit même, ſous peine de manquer de reſpect aux vraies, en y en mêlant des fauſſes. Sans douter de la toute-puiſſance de Dieu, on peut & on doit examiner ſi les miracles ſont bien prouvez, pour ne pas porter faux témoignage contre lui, en lui en attribuant qu'il n'a pas faits. Tous ces faits particuliers ne font rien à la religion. Que S. Jacques ne ſoit jamais venu en Eſpagne, ni ſainte Madeleine en Provence: que nous ignorions l'hiſtoire de S. Grégoire & de ſainte Marguerite: l'évangile en ſera-t'il moins vrai? Serons-nous moins obligez à croire la trinité & l'incarnation;

à porter notre croix, à renoncer à nous-mêmes, & à mettre toute notre eſpérance dans le ciel? Les traditions univerſellement reçuës, touchant les dogmes de la foi, l'adminiſtration des ſacremens & les pratiques de piété ne peuvent être trop reſpectées : la plûpart même ſe trouvent marquées dans les écrits des premiers ſiécles. Mais ce reſpect ne doit pas être étendu à tous les faits, que l'ignorance ou la malice, abuſant de la crédulité des peuples, a introduit depuis ſept ou huit cens ans. Car les fables ſe découvrent tôt ou tard ; & alors elles donnent occaſion de ſe défier de tout, & de combattre les véritez les mieux établies. C'eſt un des prétextes les plus ſpécieux des Proteſtans, pour calomnier l'égliſe catholique. Ils ont perſuadé aux peuples que nous avions oublié J. C. pour n'adorer que les ſaints : que notre religion étoit réduite à des cérémonies extérieures, le culte des images, les pélerinages, les confrairies, que nous avions ſupprimé l'écriture, pour ſubſtituer à ſa place des légendes fabuleuſes.

Sur ce fondement ils ont donné dans l'extrêmité oppoſée, ils ont outré la critique, juſques à ne laiſſer rien de certain ; & la mauvaiſe émulation de paroître ſçavans, a entraîné quelques catholiques dans cet excès. Il y en a qui n'oſent croire ni miracles, ni viſions, de peur de paroître trop ſimples ; & ſi j'avois voulu ſuivre les avis qui m'ont été donnez, j'en aurois ſupprimé pluſieurs. Mais j'ai trouvé des eſprits plus élevez, & au-deſſus des eſprits forts, qui m'ont raſſuré. Ils m'ont repréſenté qu'il n'y a plus de religion, ſi nous ne lui donnons pour fondement la créance des faits ſurnaturels ; & que ces preuves ſenſibles de la puiſſance divine ont converti le monde idolâtre, bien plus que les raiſonnemens & les diſputes. Un véritable

Chrétien

Chrétien ne doit donc avoir aucune peine en général à croire des miracles : il n'eſt queſtion que de la preuve du fait parculier. Ceux que l'écriture rapporte ſont au-deſſus de toute autorité : mais ceux qui ſont rapportez par des auteurs graves ont auſſi la leur à proportion. S. Irénée doit être cru, quand il témoigne que de ſon tems les guériſons, les autres miracles & le don de prophétie étoient communs dans l'égliſe catholique. S. Cyprien doit être cru, quand il rapporte les révélations, que lui ou d'autres perſonnes de ſon tems avoient euës. Je ne fais pas plus de difficulté de celles qu'Hermas récite dans ſon livre du paſteur, & je les crois au pied de la lettre. Je crois celles de ſainte Perpétuë, dont les actes ſont citez par Tertullien & par S. Auguſtin : je crois les autres à proportion de l'autorité de ceux qui les ont écrites. Et je n'accorderai jamais aux Proteſtans, que la piété des auteurs, ni la profeſſion monaſtique diminuë leur autorité : au contraire la vraie piété éloigne la vanité & les paſſions, qui ſont les ſources du menſonge.

Un autre excès de critique eſt de donner trop aux conjectures. Eraſme, par exemple, a rejetté témérairement quelques écrits de S. Auguſtin ſur le ſtile, qui lui a paru différent. D'autres ont corrigé des mots qu'ils n'entendoient pas, ou nié des faits écrits dans un auteur, parce qu'ils ne pouvoient pas les accorder à d'autres, d'une égale ou d'une moindre autorité, ou parce qu'ils ne pouvoient les concilier avec la chronologie dans laquelle ils ſe trompoient. On a voulu tout ſçavoir & tout deviner : chacun a rafiné ſur les critiques précédens, pour ôter quelque fait aux hiſtoires reçuës & quelque ouvrage aux auteurs connus. J'ai mépriſé cette critique dédaigneuſe, & j'ai

suivi ce que j'ai trouvé le plus universellement approuvé par les sçavans, sans trop m'arrêter aux conjectures nouvelles & singulières. Ayant pris mon parti, j'ai donné pour vrai ce qui m'a paru bien prouvé, le racontant simplement : j'ai mis, *on dit*, à ce qui m'a paru douteux, quand j'ai cru le devoir rapporter, car le plus souvent je l'ai entiérement passé sous silence. C'est, ce me semble, le meilleur moyen de combattre les erreurs innocentes, de ne les point relever. Je ne voudrois jamais avancer en prêchant ni en écrivant des faits que je ne croirois pas véritables, quoiqu'ils passent pour tels parmi le peuple : mais je ne voudrois pas aussi les combattre publiquement sans nécessité. Quand on croira que S. Jacques a prêché en Espagne, ou que S. Martial a été un des soixante & douze disciples, on ne mettra pas son salut en danger : mais de combattre directement ces créances en certains lieux & devant certaines personnes, ce seroit les scandaliser, les aigrir & altérer notablement la charité. Il vaut donc mieux tolérer ces opinions, les passant sous silence dans les écrits & dans les discours publics, & nous contenter de les attaquer en particulier, quand nous trouvons des personnes capables de goûter nos raisons. Appliquons-nous à édifier, plutôt qu'à détruire : recueillons avec soin toutes les véritez importantes, établissons-les solidement & les publions sur les toits : nous verrons insensiblement tomber les erreurs, qu'une contradiction trop âpre ne feroit que fortifier.

Que l'on ne me demande donc point pourquoi dans le premier siécle j'ai dit si peu de choses de la sainte Vierge & des apôtres ; j'en ai dit tout ce que j'ai trouvé de certain : & j'ai recueilli jusques aux moindres parcelles des

traditions rapportées par S. Clément Alexandrin & par les autres auteurs les plus proches. Le ſurplus rapporté par Metaphraſte, par Nicephore & d'autres modernes, quiconque ſe contente de leur autorité le peut croire : pour moi je ne l'ai pas cru digne d'être mêlé avec ce que j'ai tiré des actes & des épîtres des apôtres. Un fait n'eſt ni plus certain, ni même plus vraiſemblable pour ſe trouver dans un grand nombre d'auteurs nouveaux, qui ſe ſont copiez les uns les autres. Quand tous les docteurs qui vivent aujourd'hui, s'accorderoient à dire que la ſainte Vierge a vécu ſoixante & quinze ans : cette opinion n'en ſeroit ni plus vraie, ni plus probable, puiſqu'elle n'a aucun fondement dans l'antiquité, que les faits ne ſe devinent point à force de raiſonner. Cependant comme des hommes aiment à ſe déterminer, ce que le premier a avancé en devinant & diſant : Peut-être, il eſt plus pieux de le croire ainſi, un autre dit qu'il eſt vraiſemblable, un troiſiéme l'avance comme certain, en citant les deux premiers : la foule s'y laiſſe entraîner ; & quiconque veut enſuite approfondir & remonter à la ſource eſt un novateur & un curieux téméraire. C'eſt par la même raiſon que j'ai dit ſi peu de choſes des premiers papes, & que je n'ai point rapporté les actes de tant de martyrs fameux, dont on trouve des légendes. La vraie piété nous fait aimer la vérité, & nous contenter de ce que Dieu veut que nous ſçachions. Je crains au contraire que pluſieurs ne trouvent ici trop d'actes de martyrs & rapportez trop longuement. Je n'ai pas mis néanmoins tous ceux que le R. P. Dom Thierry Ruinart nous a donnez ſous le nom d'actes ſinceres & choiſis ; & j'en ai laiſſé quelques-uns, où je n'ai rien vu de ſingulier. Voilà les reglés

que j'ai voulu ſuivre dans le choix des matériaux de cette hiſtoire.

VI. Méthode pour écrire l'hiſtoire.

Quant à la maniere d'écrire, je vois deux méthodes pratiquées par les auteurs : l'une de rapporter tout au long les paſſages des originaux, enſorte que l'auteur ne parle que pour en faire la liaiſon : l'autre d'en prendre la ſubſtance & compoſer l'hiſtoire d'un ſtile égal & continu. La premiere méthode eſt celle des Centuriateurs & de Baronius ; & on peut dire auſſi que M. Hermant dans ſes vies l'a plus ſuivie que l'autre. Elle paroît la plus sûre & la plus ſolide. C'eſt comme produire les pieces dans un procès : le lecteur n'a qu'à juger par lui-même. Mais cette méthode engage à une grande longueur & à de fréquentes répétitions. Car comme le même fait eſt ſouvent raconté par différens auteurs, avec quelque diverſité de circonſtances, il faut les rapporter tous, autrement le lecteur ne ſeroit pas pleinement inſtruit. De plus en tranſcrivant les paſſages entiers, on ſe charge de tous les défauts des originaux, de leur obſcurité, de leur longueur, de leurs phraſes & de leurs paroles ſuperflues : ce qui ne fait que fatiguer le lecteur, quand ce ne ſeroit que par la bigarrure du ſtile. Les ouvrages même les mieux écrits deviennent très-déſagréables, quand on n'en voit que des pieces hors de leur place. Car tout ce qui ſert de preuve à l'hiſtoire, n'eſt pas l'hiſtoire, on la tire de toutes ſortes d'écrits, des lettres, des ſermons, des panégiriques. Ce que ſaint Grégoire de Nazianze a dit fort éloquemment dans l'oraiſon funebre de ſaint Baſile, devient froid & ennuyeux au milieu d'une hiſtoire, où l'on ne cherche que le ſimple fait : au lieu que dans les diſcours figurez les faits ne ſont le plus ſouvent que touchez, & toujours enveloppez &

ornez : on ne les déméle qu'avec beaucoup d'application. Ainſi le lecteur de Baronius eſt réduit à faire une étude pénible, au lieu de l'inſtruction facile qu'il cherchoit : c'eſt plutôt la matiere de l'hiſtoire qu'il trouve bien préparée, que l'hiſtoire même. D'ailleurs on ſe trompe ſi l'on prétend que cette méthode laiſſe au lecteur la liberté entiere de juger. Le choix des faits & des paſſages dépend toujours de l'auteur, ſouvent il ſupprime ce qui eſt contraire à ſes préjugez : & quant aux paſſages qu'il rapporte, ſouvent il les détourne ou les affoiblit, par les réflexions & les diſſertations que cette méthode attire néceſſairement. Car en rapportant les paſſages, il faut expliquer les termes obſcurs, lever les contradictions, concilier les diverſitez. De tout cela enſemble réſulte une prodigieuſe longueur des livres, qui eſt un plus grand mal que l'on ne croit, puiſque c'eſt une des ſources de l'ignorance : car qui a le loiſir & le courage de lire tant de gros volumes ?

L'autre méthode eſt d'écrire d'un ſtile uniforme, prenant ſeulement la ſubſtance des originaux, ſans s'aſſujettir à leurs paroles. C'eſt celle de M. Godeau, de M. Mainbourg & de la plûpart des hiſtoriens anciens & modernes ; & c'eſt ſans doute la plus agréable pour les lecteurs, mais ce n'eſt pas la ſûre. Quand l'auteur a l'eſprit brillant & l'imagination fertile, il a peine à ſe contenir dans les bornes étroites de la vérité ; & à ne pas ajouter du ſien quelques réflexions qui lui paroiſſent judicieuſes, quelques ſentences, quelques deſcriptions, ou du moins quelques épithétes. J'ai cru prendre un milieu entre ces deux méthodes, en écrivant d'un ſtile ſuivi & qui n'eſt qu'une narration continuë : mais employant autant qu'il m'a été poſſible, les paroles des originaux, traduites

fidélement en notre langue sur le grec & sur le latin. J'ai cru toutefois ne point donner d'atteinte à la vérité en retranchant les paroles inutiles, & ajoutant celles qui m'ont paru nécessaires, pour éclaircir les passages obscurs. J'ai mis en marge les citations, afin que les sçavans puissent juger si mon histoire est fidéle; & j'exhorte tous ceux qui en sont capables à la vérifier & à lire eux-mêmes les originaux. Les propres paroles des auteurs frappent tout autrement, & je puis m'être quelquefois trompé dans le choix ou la traduction. Mais j'écris principalement, comme j'ai dit, pour ceux qui ne peuvent lire les originaux, faute d'avoir les livres en main, ou d'entendre assez bien le grec & le latin, ou d'avoir le loisir de lire les traductions françoises qui en ont été faites, de comparer & de concilier les auteurs.

VII. Extraits de doctrine.

C'est en faveur de ces lecteurs, que j'ai interrompu la narration par quelques extraits de doctrine. J'ai cru faire plaisir à ceux à qui les livres ecclésiastiques ne sont pas familiers, en leur donnant dans un seul livre ce qu'ils ne liroient jamais autrement, & qui ne doit pas leur être indifférent, s'ils ont de l'amour pour la religion. Ils verront dans ces extraits plusieurs faits généraux des mœurs, de cérémonies & de traditions anciennes, qu'il seroit difficile de rapporter autrement, & qui ne devoient pas être omis: comme ce que j'ai tiré des apologies de S. Justin & de Tertulien, & des autres ouvrages de ce dernier. On verra dans ces extraits les passages les plus formels, pour prouver les véritez catholiques contre les hérétiques des derniers siécles. Enfin on y verra quels étoient ces grands hommes, qui ont établi & soutenu la religion: puisqu'après leurs actions rien ne les fait tant connoître que leurs paro-

les. Ces extraits ſont plus fréquens & plus longs dans les premiers ſiécles, dont l'autorité eſt plus grande, & qui ſervent de fondement à toute la ſuite. Il eſt difficile, quand on veut être Chrétien, de réſiſter à la tradition conſtante des diſciples des apôtres; d'ailleurs les auteurs les plus anciens ſont en petit nombre, & la plûpart ſi peu connus, que leurs ouvrages paroîtront à pluſieurs des curioſitez: car qui connoît la lettre de S. Clément pape & le livre du paſteur, hors les ſçavans de profeſſion? Cependant ce que j'en ai tiré & de S. Clément Alexandrin peut donner l'idée de la véritable piété; & montrer que ce n'eſt pas une invention des moines, ni un rafinement des derniers tems. Le ſeul inconvénient que je trouve aux extraits en général, c'eſt qu'ils allongent mon ouvrage que je ſouhaitois extrêmement faire court, pour le rendre utile.

Je ne mets pas au nombre de ces extraits les formules de foi & les canons des conciles: elles me paroiſſent des parties néceſſaires de l'hiſtoire, pour faire entendre le dogme & la diſcipline. C'eſt comme dans une hiſtoire profane les traitez de paix & d'alliance, les loix & les réglemens de police: dont il faut au moins mettre la ſubſtance. Ces piéces ne ſont pas agréables, il eſt vrai: mais je n'écris ni un poëme, ni un roman, & je demande des lecteurs ſérieux & attentifs. Les actes des martyrs m'ont paru néceſſaires, afin qu'un ſi grand objet fit ſur les eſprits une auſſi forte impreſſion qu'il le mérite; & j'ai cru le devoir rapporter dans leur ſimplicité originale, parce que ce ſont des pieces autentiques pour la plûpart, des interrogatoires en bonne forme & des procès-verbaux de queſtion, qui feroient preuve en juſtice. Par le plaiſir qu'ils m'ont donné, j'ai

jugé qu'ils en donneroient à quiconque aime le vrai & le naturel, & je ne vois point de lecture plus propre à nourrir la piété. Ces avantages m'ont paru préférables à l'uniformité & à l'élégance du ſtile. Après les martyrs les plus grands ſpectacles ſont les moines : c'eſt pourquoi j'ai mis aſſez au long la vie des premiers & des plus illuſtres, m'arrêtant plus aux vertus qu'aux miracles. Quoique ces vies ſoient aſſez connuës & entre les mains de tout le monde : j'aurois cru, en les omettant, omettre une partie conſidérable de mon ſujet, qui ne comprend pas moins les mœurs que la diſcipline & la doctrine. Or les mœurs s'apprennent bien mieux par les exemples ſinguliers, que par des obſervations générales : rien ne fait tant connoître les hommes que le détail de leurs diſcours & de leurs actions. Au reſte je ne me propoſe point de ne dire que des choſes nouvelles.

Je n'ai pas cru devoir remonter juſqu'à la naiſſance de J. C. parce que ſon hiſtoire eſt aſſez connuë des Chrétiens, & on ne la peut mieux apprendre que par la lecture continuelle des évangiles. Quiconque s'imagine la pouvoir mieux écrire ne l'entend pas, & nous n'en ſçavons rien ou preſque rien, que ce qui eſt dans le texte de l'écriture. Il n'en eſt pas de même de l'hiſtoire des apôtres : outre les actes, il y a pluſieurs faits conſidérables dans les épîtres de S. Paul, & dans les auteurs étrangers du même tems, comme Joſeph & Philon. Joſeph ſurtout eſt précieux, par le ſoin qu'il a pris d'écrire la ruine de Jéruſalem, & de vérifier ainſi, ſans y penſer, les prophéties de J. C.

VIII. Regles de chronologie.

Quant à l'ordre des tems, je n'ai pas cru m'y devoir attacher trop ſcrupuleuſement. Il ne convient qu'à un hiſtorien contemporain comme Tacite, de faire des annales ; écrivant des faits

faits qu'il connoît dans un grand détail, & dont la proximité rend les dates certaines. Ainſi qui ſe propoſeroit l'hiſtoire eccléſiaſtique depuis le conciſe de Trente, ou même depuis celui de Conſtance, auroit raiſon de la ranger par annales. Mais de vouloir réduire ainſi des actes très-anciens, dont ſouvent on ne ſçait le tems que par conjecture, & ſouvent on l'ignore abſolument, c'eſt ſe donner une grande peine, au hazard de ſe tromper & d'induire les autres en erreur. Auſſi malgré l'érudition profonde & le travail immenſe de Baronius, on a trouvé de grands mécomptes dans ſa chronologie, & le R. P. Pagi entre les autres vient de nous donner pluſieurs gros volumes pour les corriger.

Toutefois Baronius lui-méme n'a pû fixer tous les faits: il y en a un grand nombre qu'il n'a rangé ſous certaines années que par occaſion, ſans leur donner de date certaine: parce qu'en effet il eſt impoſſible de la ſçavoir: comme quand il place la retraite de ſaint Baſile & de ſaint Grégoire de Nazianze l'an 363. après la mort de Julien l'apoſtat: il auroit pû la mettre tout auſſi-bien cinq ou ſix ans plutôt. Cependant le lecteur qui veut être déterminé s'arrête à cette autorité, & croit ſans l'examiner, que chaque fait eſt arrivé dans l'année qu'il voit en tête de la page. Dans les faits même les plus certains, il n'eſt pas toujours à propos de ſuivre exactement l'ordre des années: autrement l'hiſtoire tombera dans une extrême ſéchereſſe, étant interrompuë à tous momens & comme hachée en menuës parcelles, dont chacune fera peu d'impreſſion & ne donnera aucun plaiſir. Il faudra paſſer inceſſamment d'Orient en Occident, de Rome à Antioche: quitter un concile commencé en Italie pour en voir un autre en Afrique: inſérer une ligne pour mar-

quer la mort d'un pape ou d'un empereur : tout cela ſans liaiſons ou par des tranſitions forcées. Il vaut bien mieux anticiper quelques années ou y remonter, pour reprendre un fait important dès ſon origine, & le conduire juſques à la fin. Le meilleur ordre eſt celui qui conduit l'eſprit le plus naturellement, pour entendre les choſes & les retenir ; & l'on remédie à la confuſion en marquant les dates.

Mais il eſt de la bonne foi de ne les marquer que quand on les ſçait ; & il n'eſt pas du devoir d'un hiſtorien de paſſer ſa vie à les rechercher. Cependant l'émulation des ſçavans du dernier ſiécle a pouſſé la chronologie à une telle exactitude, que la vie de Noé n'y ſuffiroit pas. Il faudroit calculer exactement toutes les éclipſes dont on a connoiſſance, & fixer leurs places dans la période Julienne. Sçavoir les époques de toutes les nations, leurs différentes eſpéces d'années & de mois, & en faire la réduction à la nôtre : examiner toutes les inſcriptions des marbres antiques & des médailles : corriger les faſtes conſulaires : conferer toutes les dates qui ſe trouvent dans les hiſtoriens ; & quand on deſcend plus bas, venir aux cartulaires & aux titres particuliers. Quand finiront ces recherches ? & comment s'aſſurera-t'on de ne s'être point mécompté ? encore peut-on les ſouffrir dans des faits dont il importe de ſçavoir le tems : mais combien y en a-t'il qui ne ſont d'aucune conſéquence ? combien de diſputes ſur le ſens d'une inſcription ou ſur l'occaſion d'une médaille, qui au fonds ne nous apprend rien : pour ſçavoir l'âge d'un empereur, le jour précis de ſa mort, d'autres faits ſemblables, dont on ne veut rien conclure, ſinon que Baronius ou Scaliger ſe ſont trompez. N'eſt-ce point là ce que ſaint Paul appelle languir après des queſtions,

1. Tim. VI. 14.

qui ne produiſent que des jalouſies & des querelles? On retient bien plus les faits que les dates : dans notre propre vie ſouvent nous nous ſouvenons d'avoir fait ou dit telle choſe, en tel lieu, avec telle perſonne, en telle ſaiſon, ſans nous ſouvenir du jour, ni de l'année. La plûpart des hiſtoriens, & ſurtout les hiſtoriens ſacrez ont écrit ainſi, & n'ont marqué les tems, que quand ils étoient néceſſaires, comme les dates des prophéties. Il importe pour la ſuite de la tradition de ſçavoir la ſucceſſion continuë des papes & des autres évêques des ſiéges apoſtoliques : auſſi les anciens nous l'ont-ils fidélement conſervée. Mais il eſt impoſſible de ſçavoir la durée de chaque pape pendant les deux premiers ſiécles ; & quand on la ſçauroit, l'utilité en ſeroit petite, puiſqu'on ne ſçait preſque rien de leurs actions.

Voilà les raiſons qui m'ont empêché de m'enfoncer dans les recherches de chronologie, afin d'avoir plus de tems pour examiner la ſubſtance des faits & les mettre en évidence. Je me ſuis ſervi du travail de ceux qui m'ont précédé, ſans toutefois les ſuivre aveuglement : j'ai marqué les dates qui m'ont paru ſolidement établies ; je n'en ai point mis aux faits dont je n'ai point trouvé le tems certain, & je les ai placez dans les intervales les plus vraiſemblables : toujours prêt à corriger mes fautes quand je les aurai reconnuës. J'ai ſuivi les mêmes regles pour la géographie ; je m'en ſuis rapporté à ceux qui en ont fait une étude particuliere. Mais j'ai ſoigneuſement obſervé de nommer les lieux conformément à l'uſage de chaque tems. Pendant ces premiers ſiécles, je dis toujours la Gaule, la Germanie, la Grand'Bretagne, la Luſitanie. Il me ſemble que c'eſt faire un anachroniſme de parler autrement, & de

nommer France ou Angleterre les pays où les Francs & les Anglois n'étoient pas encore. J'ai été plus embarrassé pour la traduction des noms propres, qui ne sont pas familiers en notre langue, & j'ai mieux aimé pour la plûpart les laisser entiers, comme on les prononce en Grec & en Latin, que de les trop défigurer, ou en rendre la prononciation incommode. Quant aux noms de dignitez & de fonctions, ou de certaines choses qui regardent les mœurs, je les ai souvent laissez dans leur langue originale, les expliquant par circonlocution, plutôt que de les rendre par les mots qui signifient parmi nous des choses approchantes, mais qui tiennent trop de nos mœurs. Ainsi je ne dis point un colonel, mais un tribun, je dis des licteurs plûtôt que des sergens : je ne parle ni de gentilshommes, ni de bourgeois, mais de nobles, de citoyens, d'esclaves ; enfin je conserve le caractere des mœurs antiques, autant que notre langue le peut souffrir, & peut-être avec un peu trop de hardiesse.

IX. Pourquoi si peu d'écrits des premiers siecles.

En général j'ai moins fait d'attention à l'exactitude du stile qu'au fond des choses, & j'espere que le lecteur équitable prendra le même esprit ; qu'il ne cherchera dans l'histoire ecclésiastique que ce qui y est, & qu'il s'appliquera plutôt à en profiter, qu'à la critiquer. Quelques-uns trouvent mauvais que l'histoire ne dise pas tout. Pourquoi, disent-ils, avons-nous si peu de chose des apôtres, de leurs premiers disciples, des premiers papes ? pourquoi les anciens ne nous ont-ils pas expliqué plus en détail les cérémonies, la discipline & la police des églises, les dogmes même de la religion ? C'étoit la plainte des Centuriateurs aveugles, qui ne voyoient pas que ces plaintes attaquent la providence divine & la pro-

Tom. 1. præf.

meſſe de J. C. d'aſſiſter perpétuellement ſon égliſe ! Adorons avec un profond reſpect la conduite de la Sageſſe incarnée, ſans rien déſirer au-delà de ce qu'il lui a plû de nous donner. C'eſt ſans doute par de très-ſolides raiſons que J. C. lui-même n'a rien écrit, & que ſes apôtres ont écrit ſi peu. Il y en a ſept dont nous n'avons pas un mot, & pluſieurs dont nous ne ſçavons que les noms. Mais ce que les actes nous racontent de ſaint Pierre & de ſaint Paul ſuffit pour nous faire juger des autres. Nous y voyons comment ils prêchoient aux Juifs, aux Gentils, aux ignorans, aux ſçavans, leurs miracles, leurs ſouffrances, leurs vertus. Quand nous ſçaurions le même détail des actions de ſaint Barthelemi ou de ſaint Thomas nous n'en tirerions pas d'autres inſtructions : la curioſité ſeulement ſeroit plus ſatisfaite, mais elle eſt de ces paſſions que l'évangile nous apprend à mortifier. Au contraire le ſilence des apôtres eſt d'une grande inſtruction pour nous. Rien ne prouve mieux qu'ils ne cherchoient point leur propre gloire, que le peu de ſoin qu'ils ont pris de conſerver dans la mémoire des hommes les grandes choſes qu'ils ont faites. Il ſuffiſoit pour la gloire de Dieu & pour l'inſtruction de la poſtérité qu'une petite partie fût connuë : l'oubli qui enſevelit le reſte eſt plus avantageux aux apôtres que toutes les hiſtoires, puiſqu'il ne laiſſe pas d'être conſtant, qu'ils avoient converti des peuples innombrables. Tant d'égliſes que nous voyons dès le ſecond ſiécle dans tous les pays du monde, ne s'étoient pas formées toutes ſeules ; & ce n'étoit pas par hazard qu'elles conſervoient toutes la même doctrine & la même diſcipline. La meilleure preuve de la ſageſſe des architectes & du travail des ouvriers eſt la grandeur & la ſolidité des édifices.

Ex cript. ſ. n. 27. Les diſciples des apôtres ſuivirent leurs maximes : S. Clément Alexandrin ſi proche de leur tems en rend ce témoignage remarquable : Les anciens n'écrivoient point, pour ne ſe pas détourner du ſoin d'enſeigner, ni employer à écrire le tems de méditer ce qu'ils devoient dire. Peut-être auſſi ne croyoient-ils pas que le même naturel pût réuſſir en l'un & en l'autre genre. Car la parole coule facilement & enleve promptement l'auditeur : mais l'écrit eſt expoſé à l'examen rigoureux des lecteurs. L'écrit ſert à aſſurer la doctrine, faiſant paſſer à la poſtérité la tradition des anciens : mais comme de pluſieurs matieres l'aiman n'attire que le fer : ainſi de pluſieurs lecteurs les livres n'attirent que ceux qui ſont capables de les entendre. Ce ſont les paroles de S. Clément. Il faut avoüer toutefois que nous avons perdu un grand nombre d'anciens écrits. Sans compter ceux dont Euſebe & les autres font mention expreſſe, on ne peut douter que les évêques des grands ſiéges & les papes en particulier n'écriviſſent ſouvent des lettres ſur diverſes conſultations : on en peut juger par celles du pape ſaint Corneille, que ſaint Cyprien & Euſebe nous ont conſervées, & par celles du pape ſaint Jules au ſujet de ſaint Athanaſe. Mais la perte de tant d'écrits ſi précieux n'eſt pas arrivée ſans cette même providence, ſans laquelle un paſſereau ne tombe pas à terre.

X. Utilité de l'hiſtoire eccléſiaſtique. Laiſſant donc les vains déſirs, appliquons-nous à profiter de ce qui nous reſte : conſidérons dans toute la ſuite de l'hiſtoire eccléſiaſtique la doctrine, la diſcipline, les mœurs. Ce ne ſont point ici des raiſonnemens, ni de belles idées, ce ſont des faits poſitifs, qui n'en ſont pas moins vrais ; ſoit qu'on les croye ou non, qu'on les étudie ou qu'on les néglige. On voit

une égliſe ſubſiſtant ſans interruption par une ſuite continuelle de peuples fideles, de paſteurs & de miniſtres, toujours viſible à la face de toutes les nations, toujours diſtinguée, non-ſeulement des infideles par le nom de chrétienne, mais des ſociétez hérétiques & ſchiſmatiques par le nom de catholique & univerſelle. Elle fait toujours profeſſion de n'enſeigner que ce qu'elle a reçu d'abord, & de rejetter toute nouvelle doctrine : que ſi quelquefois elle fait de nouvelles déciſions & employe de nouveaux mots, ce n'eſt pas pour former ou exprimer de nouveaux dogmes, c'eſt ſeulement pour déclarer ce qu'elle a toujours cru, & appliquer des remédes convenables aux nouvelles ſubtilitez des hérétiques. Au reſte elle ſe croit infaillible, en vertu de la promeſſe de ſon fondateur, & ne permet pas aux particuliers d'examiner ce qu'elle a une fois décidé. La regle de ſa foi eſt la révélation divine, compriſe non-ſeulement dans l'écriture, mais dans la tradition, par laquelle elle connoît même l'écriture.

XI. Diſcipline.

Quant à la diſcipline, nous voyons dans cette hiſtoire une politique toute ſpirituelle & toute céleſte. Un gouvernement fondé ſur la charité, ayant uniquement pour but l'utilité publique, ſans aucun intérêt de ceux qui gouvernent. Ils ſont appellez d'enhaut : la vocation divine ſe déclare par le choix des autres paſteurs & par le conſentement des peuples. On les choiſit pour leur ſeul mérite & le plus ſouvent malgré eux : la charité ſeule & l'obéiſſance leur font accepter le miniſtere, dont il ne leur revient que du travail & du péril ; & ils ne comptent pas entre les moindres périls celui de tirer vanité de l'affection & de la vénération des peuples, qui

les regardent comme tenant la place de Dieu même. Cet amour reſpectueux du troupeau fait toute leur autorité, ils ne prétendent pas dominer comme les puiſſances du ſiécle & ſe faire obéir par la contrainte extérieure : leur force eſt dans la perſuaſion : c'eſt la ſainteté de leur vie : leur doctrine, la charité qu'ils témoignent à leur troupeau par toutes ſortes de ſervices & de bienfaits, qui les rendent maîtres de tous les cœurs. Ils n'uſent de cette autorité que pour le bien du troupeau même, pour convertir les pécheurs, réconcilier les ennemis, tenir tout âge, tout ſexe dans le devoir, & la ſoumiſſion à la loi de Dieu. Ils ſont maîtres des biens comme des cœurs, & ne s'en ſervent que pour aſſiſter les pauvres, vivant pauvrement eux-mêmes, & ſouvent du travail de leurs mains. Plus ils ont d'autorité, moins ils s'en attribuent : ils traitent de freres les prêtres & les diacres, ils ne font rien d'important ſans leur conſeil, & ſans la participation du peuple. Les évêques s'aſſemblent ſouvent pour délibérer en commun des plus grandes affaires, & ſe les communiquent encore plus ſouvent par lettres, en ſorte que l'égliſe répanduë par toute la terre habitable n'eſt qu'un ſeul corps parfaitement uni de créance & de maximes.

La politique humaine n'a aucune part à cette conduite. Les évêques ne cherchent à ſe ſoutenir par aucun avantage temporel, ni de richeſſes, ni de crédit, ni de faveur auprès des princes & des magiſtrats ; même ſous prétexte du bien de la religion. Sans prendre de parti dans les guerres civiles, ſi fréquentes en un empire électif, ils reçoivent paiſiblement les maîtres que la providence leur donne, par le cours ordinaire des choſes humaines : ils obéiſſent fidélement

aux princes payens & perſécuteurs, & réſiſtent courageuſement aux princes chrétiens, quand ils veulent appuyer quelque erreur ou troubler la diſcipline. Mais leur réſiſtance ſe termine à refuſer ce qu'on leur demande contre les regles; & à ſouffrir tout & la mort même, plutôt que de l'accorder. Leur conduite eſt droite & ſimple, ferme & vigoureuſe ſans hauteur, prudente ſans fineſſe, ni déguiſement. La ſincérité eſt le caractere propre de cette politique céleſte; comme elle ne tend qu'à faire connoître la vérité & à pratiquer la vertu, elle n'a beſoin ni d'artifice, ni de ſecours étrangers, elle ſe ſoutient par elle-même. Plus on remonte dans l'antiquité eccléſiaſtique, plus cette candeur & cette noble ſimplicité y éclate: en ſorte que l'on ne peut douter que les apôtres ne l'ayent inſpirée à leurs plus fidéles diſciples, en leur confiant le gouvernement des égliſes; s'ils avoient eu quelque autre ſecret, ils leur auroient enſeigné, & le tems l'auroit découvert. Et qu'on ne s'imagine point, que cette ſimplicité fût un effet du peu d'eſprit ou de l'éducation groſſiere des apôtres & de leurs premiers diſciples, les écrits de S. Paul, à ne les regarder même que naturellement, ceux de S. Clément pape, de S. Ignace, de S. Polycarpe ne donneront pas une opinion médiocre de leur eſprit; & pendant les ſiécles ſuivans on voit la même ſimplicité de conduite jointe à la plus grande ſubtilité d'eſprit & à la plus puiſſante éloquence.

Je ſçai que tous les évêques, même dans les meilleurs tems, n'ont pas également ſuivi ces ſaintes regles, & que la diſcipline de l'égliſe ne s'eſt pas conſervée auſſi pure & auſſi invariable, que la doctrine. Tout ce qui gît en pratique dépend en partie des hommes & ſe

ſent de leurs défauts. Mais il eſt toujours conſtant que dans les premiers ſiécles la plûpart des évêques étoient tels que je les décris ; & que ceux qui n'étoient pas tels étoient regardez comme indignes de leur miniſtere. Il eſt conſtant que dans les ſiécles ſuivans on s'eſt toujours propoſé pour regle cette ancienne diſcipline : on l'a conſervée ou rappellée autant que l'ont permis les circonſtances des lieux & des tems. On l'a du moins admirée & ſouhaitée : les vœux de tous les gens de bien ont été pour en demander à Dieu le rétabliſſement, & nous voyons depuis deux cens ans un effet ſenſible de ces prieres. C'en eſt aſſez pour nous exciter à connoître cette ſainte antiquité, & nous encourager à l'étudier de plus en plus.

Enfin la derniere choſe que je prie le lecteur de conſidérer dans cette hiſtoire, & qui eſt plus univerſellement à l'uſage de tous, c'eſt la pratique de la morale chrétienne. En liſant les livres de piété, anciens & modernes, en liſant l'évangile même, cette penſée vient quelquefois à l'eſprit : voilà de belles maximes, mais ſont-elles pratiquables ? des hommes peuvent-ils arriver à une telle perfection ? En voici la démonſtration ; ce qui ſe fait réellement eſt poſſible, & des hommes peuvent pratiquer avec la grace de Dieu ce qu'elle a fait pratiquer à tant de ſaints, qui n'étoient que des hommes. Et il ne doit reſter aucun doute touchant la vérité du fait ; on peut s'aſſurer que tout ce que j'ai mis dans cet ouvrage eſt auſſi certain qu'aucune hiſtoire que nous ayons.

On verra donc ici tout ce que les philoſophes ont enſeigné de plus excellent pour les mœurs, pratiqué à la lettre par des ignorans, des ouvriers, de ſimples femmes. On

verra la loi de Moïſe, bien au-deſſus de la philoſophie humaine, amenée à ſa perfection par la grace de Jeſus-Chriſt. Et pour entrer un peu dans le détail, on verra des gens véritablement humbles, mépriſant les honneurs, la réputation, contens de paſſer leur vie dans l'obſcurité & l'oubli des autres hommes. Des pauvres volontaires, renonçant aux voies légitimes de s'enrichir, ou même ſe dépouillant de leurs biens, pour en revêtir les pauvres. On verra la douceur, le pardon des injures, l'amour des ennemis, la patience juſques à la mort & aux plus cruels tourmens, plutôt que d'abondonner la vérité. La viduité, la continence parfaite, la virginité même, inconnue juſque'alors, conſervée par des perſonnes de l'un & de l'autre ſexe, quelquefois juſques dans le mariage. La frugalité & la ſobriété continuelles, les jeûnes fréquens & rigoureux, les veilles, les cilices, tous les moyens de châtier le corps & de le réduire en ſervitude : toutes ces vertus pratiquées, non par quelques perſonnes diſtinguées, mais par une multitude infinie. Enfin des ſolitaires innombrables, qui quittent tout pour vivre dans les déſerts : non-ſeulement ſans être à charge à perſonne, mais ſe rendant utiles, même ſenſiblement, par les aumônes & les guériſons miraculeuſes, uniquement occupez à dompter leurs paſſions, à s'unir à Dieu, autant qu'il eſt poſſible à des hommes chargez d'un corps mortel. Mais je ne prétens pas en être cru ſur ma parole : Jugez-en par vous-même, liſez & voyez.

SECOND DISCOURS
ſur l'Hiſtoire Eccléſiaſtique.

I. Etabliſſement divin du Chriſtianiſme.

LE lecteur eſt maintenant en état de juger ſi j'ai tenu parole, & ſi j'ai montré, comme j'avois promis dans la préface, que la religion chrétienne eſt purement l'ouvrage de Dieu. On a vu qu'elle s'eſt établie en peu de tems par tout l'empire Romain, & même au de-là, non-ſeulement ſans aucun ſecours humain, mais malgré toute la réſiſtance des hommes. Dès le tems de ſaint Irenée & de Tertullien, c'eſt-à-dire, dès la fin du ſecond ſiécle, tout étoit plein de Chrétiens, non-ſeulement de particuliers, mais d'égliſes nombreuſes, conduites par des paſteurs, & unies par une correſpondance mutuelle. D'où étoient-elles venues ? n'étoit-ce pas ces mêmes peuples depuis tant de ſiécles plongez dans l'idolâtrie & la débauche ? qui les avoit ainſi changez tout à coup ? qui leur avoit fait mépriſer les coutumes de leurs peres, quitter des religions qui favoriſoient toutes leurs paſſions, & embraſſer une vie ſi ſérieuſe & ſi pénible ? Il falloit qu'ils euſſent vû d'étranges merveilles, & qu'ils euſſent été terriblement frappez des miracles & des vertus de ceux qui annonçoient cette nouvelle religion.

Iren. l. 1. c. 3.

Hiſt. l. v. n. 8.

Tertull. apol. c. 37.

v. Mœurs Chr. n. 4.

Mais encore que leur promettoit cette religion ? Rien de préſent, ni de ſenſible, une vie future, des biens inviſibles ; & en ce monde des perſécutions & des périls continuels. Vous avez vu comme les Chrétiens ont été traitez pendant trois ſiécles entiers. Je ne me ſuis pas contenté de dire en général, qu'il y eut un grand nombre de martyrs, ni de rapporter leurs

noms & les principales circonſtances de leur martyre. Je vous les ai mis devant les yeux, je vous ai rapporté les actes, c'eſt-à-dire, les procès-verbaux de queſtion & d'exécution à mort. J'ai bien voulu m'expoſer à ennuyer quelque lecteur délicat, pour ne rien perdre de la force de la preuve & de l'impreſſion que doit faire un ſi grand objet. Ces exemples étoient nouveaux. Les Grecs & les Romains ſçavoient mourir pour leur patrie, mais non pas pour leur religion & pour le ſeul intérêt de la vérité. Il eſt vrai qu'il y avoit eu quelque peu de martyrs chez les Juifs, auſſi avoient-ils la vraie religion, & l'égliſe les honore comme ſaints.

II. Martyrs.

Toutefois ce qui étoit ſi commun chez les Chrétiens étoit regardé par les philoſophes, & avec raiſon, comme le comble de la vertu. Le juſte parfait, dit Platon, eſt celui qui ne cherche pas à paroître bon, mais à l'être: autrement il ſeroit honoré & récompenſé, & on pourroit douter s'il aimeroit la juſtice pour elle-même, ou pour l'utilité qui en reviendroit. Il faut le dépouiller de tout, hors de ſa juſtice: il doit n'en avoir pas même la réputation, paſſer pour injuſte & pour méchant, & comme tel être foüetté, tourmenté, crucifié, conſervant toujours ſa juſtice juſques à la mort. Ce philoſophe ne ſemble-t'il pas avoir prévu Jeſus-Chriſt & les martyrs ſes imitateurs? Etant les plus juſtes & les plus ſaints d'entre les hommes, ils ont paſſé pour des impies & des abominables: ils ont été traitez comme tels, & ont pouſſé le témoignage de la vérité juſques à la mort & aux plus cruels tourmens; & ce n'a pas été un petit nombre de philoſophes, mais une multitude innombrable de tout âge, de tout ſexe & de toutes conditions.

De republ. l. 2.

Encore ſi les Chrétiens n'euſſent été ac-

taquez que par la fureur des peuples & l'autorité des magistrats, on pourroit penser qu'ils se seroient roidis contre la force destituée de raison. Mais on employoit tout contre eux en même tems, la violence, les calomnies, les railleries, les raisonnemens; & leurs ennemis avoient bien plus de liberté de les attaquer, qu'ils n'en avoient de se défendre. Ils écrivirent toutefois quelques apologies: je les ai rapportées; vous avez vu si elles étoient solides & convaincantes: mais elles eurent peu d'effet, tant les hommes sont peu touchez de la raison. On ne se détrompa que par une longue expérience. A force de bien faire, les Chrétiens dissiperent les calomnies dont on les avoit noircis: à force de souffrir ils montrerent l'inutilité des persécutions. Enfin au bout de trois cens ans la vérité prit le dessus, & les empereurs se déclarerent eux-mêmes protecteurs du Christianisme.

1. *Mœurs Chr.* n. 16. 17.

Hist. liv. III. n. 21. n. 37. 47. 51. *liv.* V n. 4. 5. & n. 39. *L.* VIII. n. 45.

On vit alors la différence de la véritable religion d'avec les fausses. L'idolâtrie tomba d'elle-même, si-tôt qu'elle ne fut plus appuyée par la puissance publique. Pour le montrer sensiblement, Dieu permit cinquante ans après l'apostasie de l'empereur Julien, qui avec toute la puissance de l'empire & tout le secours de la philosophie & de la magie ne put rétablir le paganisme. Il s'en plaint lui-même en plusieurs endroits de ses écrits, & particuliérement contre le peuple d'Antioche. La réforme chimérique qu'il vouloit introduire chez les payens, lui faisoit rendre malgré lui un témoignage glorieux à la sainteté du Christianisme, qu'il s'efforçoit d'imiter; & sa persécution, toute singuliere & artificieuse qu'elle étoit, ne servit qu'à affermir la vérité. Son regne fut le dernier soupir de l'idolatrie, &

Hist. liv. XV. n. 15. n. 7.

Rome n'a plus eu depuis que des princes chrétiens.

Après les martyrs vient un ſpectacle auſſi merveilleux, les ſolitaires. Je comprens ſous ce nom ceux que l'on nommoit Aſcetes dans les premiers tems, les moines & les anachoretes. On peut les appeller les martyrs de la pénitence, dont les ſouffrances ſont d'autant plus merveilleuſes, qu'elles étoient plus volontaires & plus longues, & qu'au lieu d'un ſupplice de quelques heures, ils ont porté leurs croix fidélement pendant des cinquante ou ſoixante ans. Je m'y ſuis étendu, peut-être trop au gré des ſçavans & des curieux. qui n'eſtiment pas aſſez l'oraiſon & les pratiques de piété. Mais je crois que la vie des ſaints eſt une grande partie de l'hiſtoire eccléſiaſtique, & je regarde ces ſaints ſolitaires comme les modeles de la perfection chrétienne. C'étoit les vrais philoſophes, comme l'antiquité les nomme ſouvent. Ils ſe ſéparoient du monde pour méditer les choſes céleſtes : non pas comme ces Egyptiens que décrit Porphyre, qui ſous un ſi grand nom n'entendoient que la géométrie ou l'aſtronomie, ni comme les philoſophes Grecs, pour rechercher les ſecrets de la nature, pour raiſonner ſur la morale ou diſputer du ſouverain bien & de la diſtinction des vertus.

III. Moines.

Porph. de vita Pyth. v. Traité des Etudes, &c.

Les moines renonçoient au mariage & à la ſociété des hommes pour ſe délivrer de l'embarras des affaires & des tentations inévitables dans le commerce du monde, pour prier, c'eſt-à-dire, contempler la grandeur de Dieu, méditer ſes bienfaits, les préceptes de ſa ſainte loi, & purifier leur cœur. Toute leur étude étoit la morale, c'eſt-à-dire, la pratique des vertus, ſans diſputer, ſans preſque parler, ſans mépriſer perſonne. Ils écoutoient avec docilité

les inſtructions de leurs anciens ; pluſieurs ne ſçavoient pas même lire, & méditoient l'écriture ſur les lectures qu'ils avoient ouies. Ils ſe cachoient aux hommes autant qu'ils pouvoient, ne cherchant qu'à plaire à Dieu. Ce n'étoit que l'éclat de leurs vertus & ſouvent leurs miracles qui les faiſoient connoître ; & nous ignorerions qu'ils ont été pour la plûpart, ſi Dieu n'avoit ſuſcité des curieux, comme Rufin & Caſſien, pour les aller chercher dans le fonds de leurs ſolitudes, & les forcer à parler.

Hiſt. liv. xx. n. 3.

Au reſte on ne peut les ſoupçonner d'aucune eſpéce d'intérêt. Ils ſe réduiſoient à une extrême pauvreté, gagnoient par le travail le peu qu'il leur falloit pour vivre, & en avoient même de reſte pour faire l'aumône. Quelques-uns avoient des héritages qu'ils cultivoient de leurs mains : mais les plus parfaits craignoient que des ménageries & des revenus à adminiſtrer ne les fiſſent retomber dans l'embarras des affaires qu'ils avoient quittées, & préféroient des métiers ſimples & ſédentaires, pour vivre au jour la journée. Quelquefois auſſi ils recevoient des aumônes, pour ſuppléer à leur travail : mais je ne vois point qu'ils en demandaſſent. Ils étoient fideles à deux obſervances, comme eſſentielles, la ſtabilité & le travail des mains. Chaque moine demeuroit attaché à ſa communauté, & chaque anachorete à ſa cellule, s'il n'y avoit des raiſons fort puiſſantes d'en ſortir, parce que rien n'eſt plus contraire à l'oraiſon parfaite & à la pureté de cœur qu'ils ſe propoſoient, que la légéreté & la curioſité. Ils avoient un tel ſoin d'écarter la multitude des penſées, & de rendre leur ame tranquille & ſolide, qu'ils évitoient les beaux payſages & les demeures agréables, & paſſoient la plûpart du tems enfermez dans leurs cellules.

Caſſ. coll. 24. hiſt. xx. n. 6.

Ils

Ils eſtimoient le travail néceſſaire, non-ſeulement pour n'être à charge à perſonne, mais encore pour conſerver l'humilité, & pour éviter l'ennui.

Les communautez étoient nombreuſes, & l'on tenoit pour maxime de ne les point multiplier en un même lieu, par la difficulté de trouver des ſupérieurs, & pour éviter la jalouſie & les diviſions. Chacune étoit gouvernée par ſon abbé, & quelquefois un ſupérieur général avoit l'intendance ſur pluſieurs monaſteres ſous le nom d'Exarque, d'Archimandrite, ou quelqu'autre ſemblable; mais ils étoient tous ſous la juriſdiction des évêques, & on ne parloit point encore d'exemptions. Les moines ne faiſoient point un corps à part diſtingué, non-ſeulement des ſéculiers, mais du clergé, ſans paſſage de l'un à l'autre. Il étoit ordinaire de prendre les plus ſaints d'entre les moines, pour en faire des prêtres & des clercs: c'étoit un fonds où les évêques étoient aſſurez de trouver d'excellens ſujets, & les abbez préféroient volontiers l'utilité générale de l'égliſe à l'avantage de leur communauté. Tels étoient les moines tant loüez par S. Chryſoſtome, par S. Auguſtin & par tous les peres, & leur inſtitut a continué pluſieurs ſiécles en ſa pureté, comme on verra dans la ſuite. C'eſt principalement chez eux que ſe conſerva la pratique de la plus ſublime piété, que j'ai montré dans les auteurs les plus anciens après les apôtres, dans le livre du paſteur, dans S. Clément d'Alexandrie, particuliérement lorſqu'il décrit le véritable contemplatif, qu'il nomme Gnoſtique. Cette piété intérieure plus commune d'abord entre les Chrétiens, ſe renferma enſuite preſque toute dans les monaſteres.

S. Baſil. reg. fuſ. n. 35.

Hiſt. l. 19. *n.* 8. *n.* 17.

Hiſt. l. 11. *n.* 44. *l.* 4 *n.* 41.

IV. Evêques & Clercs.

Un autre genre de Chrétiens encore plus par-

Chrysost. de sacerd. faits étoient les évêques, les prêtres & le reſte du clergé, qui à l'exemple des apôtres, pratiquoient la vie intérieure, expoſez au milieu du monde, ſans être ſoutenus comme les moines par la retraite, le ſilence & l'éloignement des occaſions. Auſſi étoient-ils perſuadez qu'il n'y avoit aucun avantage pour eux dans ces fonctions publiques. Nous ſommes Chrétiens pour nous-mêmes, diſoit ſaint Auguſtin, & évêques pour vous. Ils ſçavoient que tout paſteur comme paſteur, ne regarde que le bien du troupeau, & non pas le ſien : autrement il devient mercenaire ou voleur. En général tout gouvernement a pour but le bien de celui qui eſt gouverné, & non pas de celui qui gouverne : le médecin ſe propoſe non de ſe guérir, mais de guérir le malade : le docteur veut inſtruire & non pas apprendre. S'ils demandent une récompenſe, elle eſt étrangere à leur art ; & celui qui la prend, ne la prend, ni comme paſteur, ni comme docteur, mais comme mercenaire.

Hiſt. J. xxii. n. 29. 30. Aug. ſerm. 358. al. 6. Plat. 1. Repub.

Les ſaints avoient renoncé à tout intérêt temporel en ſe faiſant Chrétiens : ils n'étoient ni avares, ni ambitieux, & ne voyoient aucun avantage pour eux à gouverner les autres. Au contraire ils y voyoient de grands périls. La vanité de la premiere place, le plaiſir de commander & de faire ſa volonté, les loüanges & les applaudiſſemens. D'un autre côté la réſiſtance & la haine de ceux qu'on veut corriger, ou à qui l'on refuſe ce qu'ils demandent injuſtement ; la peine de dire des choſes fâcheuſes, de menacer, de punir : enfin dans ces premiers tems la perſécution & le martyre ; car les évêques & les prêtres y étoient les plus expoſez. Il n'y avoit donc que le motif d'une ardente charité, ou la ſoumiſſion à l'ordre de Dieu, qui pût les

engager à préférer la peine de ſervir les autres à la commodité d'en être ſervis. L'humilité les empêchoit de s'en croire capables; il falloit que la volonté de Dieu leur fût ſignifiée bien clairement. C'eſt pourquoi ils ne feignoient point de fuir & de ſe cacher tant qu'ils pouvoient, perſuadez que ſi Dieu vouloit qu'ils gouvernaſſent, il ſçauroit bien les y forcer, malgré toute leur réſiſtance. Platon avoit dit, que dans une république de gens de bien, il y avoit autant d'empreſſement à s'éloigner des charges, qu'il y en a communément à s'en approcher. Vous avez vu cette idée ſouvent reduite en pratique dans l'hiſtoire de l'égliſe. *1. Rep.*

Auſſi pour avoir de tels évêques prenoit-on toutes les précautions poſſibles. C'étoit d'ordinaire aux vieillards les plus éprouvez, comme dit Tertullien, que l'on confioit le gouvernement. On prenoit un ancien prêtre ou un ancien diacre de la même égliſe, qui y eût reçu le baptême, & n'en fût point ſorti depuis: en ſorte que ſa vie & ſa capacité fuſſent connues de tout le monde. Il connoiſſoit de ſon côté le troupeau qu'il devoit gouverner, ayant ſervi ſous pluſieurs évêques de ſuite, qui l'avoient promu par dégrez aux différens ordres de lecteur, d'acolyte, de diacre: il avoit appris ſous eux & la doctrine qu'il devoit enſeigner & les canons ſelon leſquels il devoit gouverner; en ſorte qu'il n'avoit rien à apprendre de nouveau. Il ne faiſoit que monter à la premiere place, & continuer ce qu'il avoit fait & vu faire toute ſa vie. On ne croyoit pas que le peuple ou le clergé d'une égliſe pût prendre confiance en un inconnu, ni qu'un étranger pût bien gouverner un troupeau qu'il ne connoiſſoit pas. *Act. 6. 39.* *v. Hiſt. Liv. XII. n. 254.*

Par la même raiſon le choix ſe faiſoit par

les évêques les plus voisins, de l'avis du clergé & du peuple de l'église vacante, c'est-à-dire, par tous ceux qui pouvoient mieux connoître le besoin de cette église. Le métropolitain s'y rendoit avec tous ses comprovinciaux. On consultoit le clergé, non de la cathédrale seulement, mais de tout le diocése. On consultoit les moines, les magistrats, le peuple, mais les évêques décidoient, & leur choix s'appelloit le jugement de Dieu, comme parle saint Cyprien. Aussi-tôt on sacroit le nouvel évêque, & on le mettoit en fonction; mais on avoit tellement égard au consentement du peuple, que s'il refusoit de recevoir un évêque, après qu'il étoit ordonné, on ne l'y contraignoit pas, & on lui en donnoit un autre qui lui fût agréable. La puissance temporelle ne prenoit point de part aux élections, si ce n'est depuis la conversion des empereurs, pour les évêques des plus grands siéges, & des lieux où le prince résidoit. Aussi ces grands siéges, comme Antioche & Constantinople, furent-ils dès-lors les plus exposez à l'ambition. Voilà la promotion des évêques telle que vous l'avez vûe pendant les six premiers siécles, & vous la verrez encore à peu près semblable dans les quatre suivans. Jugez par les effets si elle étoit bonne, & considérez le grand nombre de saints évêques que cette histoire vous présente en tous les pays du monde.

Hist. l. XIX. *n.* 25. Ces évêques ainsi choisis vivoient pauvrement, ou du moins frugalement: quelques-uns travailloient de leurs mains, plusieurs étant tirez de la vie monastique en conservoient les pratiques. Le titre de serviteurs des serviteurs de Dieu & les autres semblables, n'ont passé en formule, que parce qu'ils ont été pris d'abord très-sérieusement. Je ne sçache aucun prince

Epiph. hær. 30. *n.* 4. *&c.*

temporel, ni aucun magiſtrat, qui ait pris de tels titres. Les premiers qui les ont employez avoient ſans doute en vûe ces paroles de l'évangile : *Que celui qui voudra être le premier entre vous ſoit le ſerviteur des autres, comme le Fils de l'homme eſt venu pour ſervir & non pour être ſervi.* Ils ne croyoient donc pas que le clergé & les évêques mêmes duſſent être diſtinguez du peuple par leurs commoditez temporelles, mais par leur application à l'inſtruire, le corriger, le ſoulager dans tous ſes beſoins ſpirituels & temporels. Il ne s'agit pas, diſoit Platon, de faire dans notre république une certaine eſpéce de gens heureux, mais de faire la république toute entiére la plus heureuſe qu'il eſt poſſible, aux dépens même de quelques particuliers. A plus forte raiſon dans une république ſpirituelle comme l'égliſe, il eſt juſte que ceux qui gouvernent & qui ſervent le public, oublient leurs intérêts temporels, pour procurer le ſalut des autres, par leurs travaux & leurs ſouffrances.

Matth. 12. 27. 28.

4. *Rep. init.*

Mais, dira-t'on, S. Paul n'a-t'il pas dit que *les prêtres qui gouvernent bien ſont dignes d'un double honneur* ; & ne convient-on pas que cet honneur eſt la rétribution temporelle ? Il eſt vrai ; mais il a auſſi dit : *Ayant le vivre & le vêtement ſoyons-en contens.* Les ſaints évêques des premiers ſiécles ne refuſoient point ſans doute aux bons ouvriers les commoditez néceſſaires, mais ils ſçavoient que la nature ſe flate toujours, & ne garde pas aiſément la médiocrité. Ils craignoient de mettre les évêques tellement à leur aiſe, qu'ils ne fuſſent plus évêques. Un laboureur eſt très-utile dans l'état, & ſa profeſſion mériteroit d'être en honneur. Sous ce prétexte donnez-lui, diſoit Platon, une charue d'yvoire, un habit de pourpre, de

1 *Tim.* v. 17.

Ibid. vi. 8.

Rep. 40.

la vaiſſelle d'or, une table abondante & délicate, il ne voudra plus s'expoſer au ſoleil & à la pluie, marcher dans la boue, piquer des bœufs: en un mot il ne voudra plus labourer, ſinon quelquefois en beau tems pour ſe divertir. Il en ſera de même d'un berger, ſi vous l'habillez comme dans les paſtorales de théâtre. En quelque profeſſion que ce ſoit, l'artiſan trop riche & trop à ſon aiſe ne veut plus faire ſon métier; il s'abandonne au plaiſir & à la pareſſe, & ruine ſon art, par les moyens qui lui avoient été donnez, pour l'exercer plus commodément.

V. Gouvernement de l'égliſe.

Les évêques que vous avez vu dans cette hiſtoire ne prenoient pas le change, & ne préféroient pas l'acceſſoire au principal. Entiérement occupez de leurs fonctions, ils ne ſongeoient pas comment ils étoient vêtus ou logez. Ils ne donnoient pas même grande application au temporel de leur égliſe, ils en laiſſoient le ſoin à des diacres & à des œconomes; mais ils ne ſe déchargeoient ſur perſonne du ſpirituel. Leur occupation étoit la priere, l'inſtruction, la correction. Ils entroient dans tout le détail poſſible, & c'eſt par cette raiſon que les diocéſes étoient ſi petits, afin qu'un ſeul homme y pût ſuffire & connoître par lui-même tout ſon troupeau. Pour faire tout par autrui & de loin, il n'auroit fallu qu'un évêque dans toute l'égliſe. Il eſt vrai qu'ils avoient des prêtres, pour les ſoulager même dans le ſpirituel, pour préſider aux prieres & célébrer le ſaint ſacrifice, en cas d'abſence ou de maladie de l'évêque, pour baptiſer ou donner la pénitence, en cas de néceſſité. Quelquefois même l'évêque leur confioit le miniſtere de la parole; car réguliérement il n'y avoit que l'évêque qui prêchoit. Les prêtres étoient ſon

conſeil & le ſénat de l'égliſe, élevez à ce rang pour leur ſcience eccléſiaſtique, leur ſageſſe, leur expérience.

Tout ſe faiſoit à l'égliſe par conſeil, parce qu'on ne cherchoit qu'à y faire regner la raiſon, la regle, la volonté de Dieu. Les évêques avoient toujours devant les yeux le précepte de S. Pierre & de Jeſus-Chriſt même, de ne pas imiter la domination des rois de la terre, qui tend toujours au deſpotique. N'étant point préſomptueux, ils ne croyoient pas connoître ſeuls la vérité; ils ſe défioient de leurs lumieres, & n'étoient point jaloux de celles des autres. Ils cédoient volontiers à celui qui donnoit un meilleur avis. Les aſſemblées ont ces avantages, qu'il y a d'ordinaire quelqu'un qui montre le bon parti, & y ramene les autres. On ſe reſpecte mutuellement, on a honte de paroître injuſte en public: ceux dont la vertu eſt plus foible ſont ſoutenus par les plus forts. Il n'eſt pas aiſé de corrompre toute une compagnie, mais il eſt facile de gagner un ſeul homme, ou celui qui le gouverne; & s'il ſe détermine ſeul, il ſuit la pente de ſes paſſions, qui n'a point de contre-poids. D'ailleurs, les réſolutions communes ſont toujours mieux exécutées; chacun croit en être l'auteur & ne faire que ſa volonté. Il eſt vrai qu'il eſt bien plus court de commander & de contraindre, & que pour perſuader, il faut de l'induſtrie & de la patience; mais les hommes ſages, humbles & charitables vont toujours au plus ſûr & au plus doux, & ne craignent point leur peine pour le bien de la choſe dont il s'agit. Ils n'en viennent à la force qu'à la derniére extrêmité.

Ce ſont les raiſons que j'ai pû comprendre du gouvernement eccléſiaſtique. En chaque égliſe l'évêque ne faiſoit rien d'important,

ſans le conſeil des prêtres, des diacres & des principaux de ſon clergé. Souvent même il conſultoit tout le peuple, quand il avoit intérêt à l'affaire, comme aux ordinations. Vous en avez vu des exemples dans ſaint Cyprien, & la formule de l'ordination le marque encore. Vous avez vu avec quelle ſimplicité & quelle confiance paternelle S. Auguſtin rendoit compte à ſon peuple de ſa conduite & de celle de ſon clergé.

Hiſt. l. IV. n. 42. n. 50. Pontific. Rom. Hiſt. l. XXIV. n. 40.

Pour les affaires plus générales, les évêques de la province s'aſſembloient & tenoient des conciles. C'étoit le tribunal ordinaire où réguliérement toutes les affaires devoient être terminées : c'eſt pourquoi il ſe tenoit deux fois l'an. Les évêques des grands ſiéges & les papes mêmes en uſoient ainſi, & quoique les anciennes décrétales ne portent que leur nom, c'étoit des réſultats de leurs conciles. Ces fréquentes aſſemblées cauſoient deux grands biens : elles conſervoient l'union & l'amitié entre les évêques, & l'uniformité de la diſcipline. Les évêques agiſſoient entre eux en freres, avec peu de cérémonies & beaucoup de charité. Et ſi vous voyez qu'ils ſe donnoient le titre de très-ſaints, très-vénérables, ou d'autres ſemblables, attribuez-les à l'uſage qui s'étoit introduit dans la chûte de l'empire Romain, de donner à toutes ces ſortes de perſonnes, des titres proportionnez à leur condition. Mais ces formules de paroles n'empêchent pas de reconnoître dans leurs lettres une ſincérité & une cordialité charmante, pour peu qu'on ait de goût pour la ſentir. Ce que j'ai rapporté des lettres de ſaint Cyprien, de ſaint Baſile, de ſaint Auguſtin a bien pû vous en convaincre. Ce commerce de lettres ſuppléoit au défaut des conciles, dans les intervales, ou à l'égard

l'égard des évêques d'une autre province. Les intervalles étoient quelquefois longs, du tems des perſécutions ; parce que les évêques & les prêtres, comme les plus recherchez, étoient obligez à ſe diſperſer & ſe cacher. Et cette interruption des conciles, étoit un des effets de la perſécution, le plus ſenſible aux évêques : parce qu'ils étoient perſuadez que la diſcipline ne pouvoit ſe maintenir ſans conciles. Voyez les plaintes d'Euſebe ſur la perſécution de Licinius. *V. hiſt. l. IV. n. 4. 45.* *Hiſt. l. x n 12. Euſ. vit. Conſt. c. 25.*

Revenons au gouvernement d'une égliſe particuliere. Au-deſſous de l'évêque & des prêtres, il y avoit un grand nombre d'officiers effectifs, occupez des fonctions de leurs ordres : diacres, acolytes, lecteurs & portiers. Il ſemble que du commencement les diacres étoient jugez du moins auſſi néceſſaires que les prêtres. Quand les apôtres établirent les ſept premiers diacres à Jéruſalem, il ne paroît point qu'ils euſſent ordonné des prêtres : au contraire ils ſe réſerverent à eux ſeuls les fonctions depuis communiquées aux prêtres : la priere & le miniſtere de la parole. S. Paul donnant ſes ordres à Tite & à Timothée, pour le reglement des nouvelles égliſes, ne parle que d'évêques & de diacres. En effet, avant que les égliſes fuſſent nombreuſes, un homme d'un grand zele & d'un grand travail, pouvoit ſuffire pour le ſpirituel ; mais il avoit beſoin d'être ſoulagé dans les œuvres extérieures, pour recevoir les aumônes des fidéles, & les diſtribuer aux pauvres, pour maintenir l'ordre de la bienſéance des aſſemblées, pour faire divers meſſages. Dans la ſuite les diacres mêmes eurent beſoin d'être ſoulagez ; & de-là vinrent les ordres inférieurs, dont vous avez déja vu l'uſage pendant ſix cens ans, & vous le verrez encore longtems.

VI. Clercs inférieurs.

Act. VI. 2.

Chacun demeuroit en son ordre, autant que l'évêque jugeoit à propos, & plusieurs y passoient leur vie. On ne trouvoit pas étrange de voir dans l'église un homme toujours portier ou lecteur : comme on ne s'étonne point aujourd'hui de voir dans les tribunaux séculiers, un huissier ou un greffier, qui ne devient jamais juge. Les talens naturels sont différens, & les graces diversement distribuées. Tel est propre à l'action, qui n'est pas propre à l'étude: tel a du zéle & de la prudence, qui n'a pas le don de la parole. La fidélité, l'assiduité & la force du corps, suffit pour un portier ou sacristain : la charité & la discrétion suffit pour un diacre, & ne suffit pas pour un prêtre, sans la science. Au contraire, un prêtre sçavant, pieux, éloquent, peut n'avoir pas la force & l'industrie nécessaire dans les affaires. Les évêques ne faisoient pas les ordinations pour gratifier les particuliers, mais afin que l'église fût servie : ainsi il ne faut pas s'étonner s'ils laissoient chacun à la place qui lui convenoit le mieux. S'ils les avançoient à un ordre supérieur, c'étoit à mesure qu'ils en devenoient capables. Un jeune homme n'étoit que lecteur, mais après avoir fait progrès dans la science & la piété, il devenoit prêtre. Un diacre avoit commencé par être acolyte ou portier.

Hist. l. XIX. *n.* 38. *n.* 48. *n.* 57.

Ce n'étoit pas le particulier qui se présentoit pour demander l'ordination, comme il eût demandé le baptême ou la pénitence. C'étoit le peuple qui demandoit l'ordination de celui dont il connoissoit le mérite, ou l'évêque qui le choisissoit du consentement du peuple. Le particulier étoit souvent ordonné malgré lui : vous en avez vu plusieurs exemples, saint Augustin, Paulinien frere de saint Jérôme, saint Paulin de Nole, & tant d'autres. Il en étoit

comme des évêques. On choiſiſſoit les Chrétiens les plus parfaits, par conſéquent les plus déſintéreſſez, qui ne ſongeoient qu'à ſe cacher, à ſe préſerver des tentations, à goûter en ſilence la beauté des véritez éternelles, à s'unir à Dieu par la priere. Il falloit leur faire violence, pour les tirer de ce repos, & les obliger à rentrer dans l'action extérieure & le commerce des hommes, en remédiant à leurs miſeres. L'amour de la vérité, dit ſaint Auguſtin, ne cherche qu'un ſaint loiſir : mais la néceſſité de la charité ſe charge d'affaires juſtes. *XIX. civit. c. 19.*

VII. Solemnité des offices.

L'utilité de ce grand nombre d'officiers & de leurs ordres différens, paroiſſoit dans les aſſemblées de religion, & principalement au ſaint ſacrifice. Car on le célébroit pour l'ordinaire, avec toute la ſolemnité poſſible. Vous avez vu quelques occaſions où on faiſoit l'oblation en particulier & avec moins de cérémonies. Saint-Cyprien parle de celles qui ſe faiſoient dans les priſons des martyrs, & veut qu'il n'y ait qu'un prêtre & un diacre, montrant combien le miniſtere du diacre étoit jugé néceſſaire. Vous avez vu ſaint Ambroiſe célébrer à Rome dans une maiſon particuliere, & ſaint Grégoire de Nazianze le pere, même dans ſa chambre. Voilà des meſſes particulieres bien anciennes ; mais il faut convenir que ces occaſions n'étoient pas fréquentes, & que la meſſe ordinaire étoit ſolemnelle, c'eſt-à-dire, que tous les prêtres ou les évêques qui ſe trouvoient au même lieu, s'aſſembloient en une égliſe avec tout le reſte du clergé & du peuple, & concouroient tous à une même action, de la maniere que j'ai décrite. *Hiſt. I. VI. n. 35. Hiſt. liv. XVIII. n. 19. l. XIV. n. 16. Maurs Chr. n. 39. 40. &c. Hiſt. liv. XXXVI. n. 15. &c.*

On croyoit ne pouvoir jamais aſſez honorer le ſervice divin, l'adminiſtration des ſa-

cremens, & particuliérement l'euchariſtie, où Jeſus-Chriſt ſe rend lui-même préſent. De-là venoit la magnificence des égliſes, dont je vous ai donné quelques deſcriptions, la multitude des vaſes d'or & d'argent, l'abondance du luminaire & des parfums. Le grand nombre d'officiers, portiers, manſionnaires, ſacriſtains, tréſoriers, pour garder les vaſes ſacrez, & les égliſes mêmes, les orner & les tenir propres. Tout cela n'étoit point difficile, même dans les villes médiocres, quand il n'y avoit qu'un ſeul ſervice, & que tout ſe raſſembloit en un même lieu. Rien n'étoit plus propre à donner au peuple & aux hommes les plus groſſiers une haute idée de nos myſteres. Les payens mêmes convenoient que ce ſacrifice, qu'on leur cachoit avec tant de ſoin, étoit quelque choſe de grand, puiſqu'on le préparoit avec un ſi grand appareil. D'ailleurs l'unité de prieres & de ſacrifice, marquoit mieux l'unité de Dieu, & la communion des ſaints. Que ſi l'on eſt en peine comment tout le peuple pouvoit aſſiſter à un ſeul office, il faut s'en rapporter à une expérience de pluſieurs ſiécles, car on ne dira pas que le nombre des Chrétiens ne fût grand, au moins dès le quatriéme. Il eſt vrai que l'on célébroit pluſieurs meſſes de ſuite dans la même égliſe quand il étoit beſoin, comme le témoigne ſaint Léon.

Hiſt. l. x. n. 3. xi. 45. 54. xii. 10.

Epiſt. 11. ad Dioſc. al. 81.

Après l'euchariſtie, rien n'étoit plus ſolemnel que l'adminiſtration du baptême, réſervé à deux jours de l'année, précédé de longues préparations, accompagné de tant de prieres & de cérémonies, dont nous gardons encore la formule, conféré dans un baptiſtere magnifique, avec des vaſes précieux. Tout cela ne contribuoit pas peu à faire concevoir l'importance de cette action, & à rendre ce ſacrement

vénérable, à ceux qui le recevoient, aux fidéles qui en étoient ſpectateurs, & aux infidéles qui en entendoient parler.

VIII. Pénitence. *Mœurs Chr. n.* 25. *Hiſt. l.* v. *n.* 46. *l.* IX. *n.* 14. *n.*21. *l.* XVIII. *n.* 14. 15. 16. *liv.* XIX. *n.* 52.

Il en étoit de même à proportion de la pénitence. Je vous ai rapporté non-ſeulement les canons pénitentiaux, mais pluſieurs exemples de la maniere dont ils étoient mis en pratique. Vous en avez été ſans doute étonné, particuliérement de ce que les plus anciens canons ſont toujours les plus rigoureux, & que du tems même des perſécutions, ce n'étoit point par l'indulgence, mais par la ſévérité des peines, que l'on prétendoit retenir les foibles. Cependant dès-là que les canons les plus anciens ſont les plus ſévéres, il faut conclure que cette ſévérité venoit de la tradition des apôtres, c'eſt-à-dire, de Jeſus-Chriſt, & par conſéquent que c'eſt notre faute, ſi elle nous paroît exceſſive.

Mais, direz-vous, tenir des gens en pénitence pour un ſeul péché, des quinze & vingt ans, & quelquefois toute leur vie? les tenir des années entiéres hors la porte de l'égliſe, expoſez aux yeux de tout le monde: puis d'autres années dans l'égliſe, mais proſternez: les obliger à porter des cilices, des cendres ſur la tête; à ſe laiſſer croître la barbe & les cheveux, à jeûner au pain & à l'eau, à demeurer enfermez & renoncer au commerce de la vie: n'étoit-ce pas de quoi déſeſpérer les pécheurs, & rendre la religion odieuſe? J'en dirois autant à ne conſulter que les idées ordinaires. Mais je ſuis retenu, premiérement par les faits que je vous ai rapportez. Je ne les ai pas inventez; ils ne me ſeroient pas tombez dans l'eſprit; ils ſont conſtans, vous pouvez les vérifier vous-même. Sur quoi je raiſonne ainſi: Nous n'avons pas fait notre religion: nous l'avons reçue de nos

peres, telle qu'ils l'avoient reçue des leurs, juſques à remonter aux apôtres. Donc il faut plier notre raiſon, pour nous ſoumettre à l'autorité des premiers tems, non-ſeulement pour les dogmes, mais pour les pratiques.

Enſuite examinant les raiſons que les anciens nous ont donné de cette conduite ſur la pénitence, je les trouve très-ſolides. Le péché, diſent-ils, eſt la maladie de l'ame : or les maladies ne ſe guériſſent pas en un moment. Il faut du tems pour éloigner les occaſions, & diſſiper les images criminelles, pour appaiſer les paſſions, faire concevoir l'énormité du péché, ſonder à fonds tous les replis d'une conſcience, déraciner les mauvaiſes habitudes, en acquérir de contraires, former des réſolutions ſolides, & s'aſſurer ſoi-même de la ſincérité de ſa converſion. Car ſouvent un homme ſe trompe, ſans le vouloir, par une ferveur ſenſible, mais paſſagere. D'ailleurs la longueur de la pénitence étoit propre à imprimer l'horreur du péché, & la crainte de ſa rechûte. Celui qui pour un ſeul adultere, ſe voyoit exclus des ſacremens pendant quinze ans, avoit le loiſir de connoître le crime qu'il avoit commis, & de penſer combien il ſeroit plus horrible, d'être à jamais privé de la vûe de Dieu. Celui qui étoit tenté de commettre un pareil péché, y penſoit à deux fois, pour peu qu'il eût de religion ; quand il prévoyoit qu'un plaiſir d'un moment auroit infailliblement, dès cette vie, de ſi terribles ſuites, ou de faire pendant quinze ans une rude pénitence, ou d'apoſtaſier & retourner au paganiſme. Car un an de ſouffrances préſentes frappe plus l'imagination, qu'une éternité après la mort. L'éclat des pénitences faiſoit ſon effet, non-ſeulement ſur les pénitens, mais ſur les ſpectateurs, l'exemple d'un

ſeul, empêchoit pluſieurs péchez, & le reſpect humain venoit au ſecours de la foi. On recouvre peu à peu, dit S. Auguſtin, ce que l'on a perdu tout à la fois. Car ſi l'homme revenoit promptement à ſon premier bonheur, il regarderoit comme un jeu la chûte mortelle du péché.

Aug. ſerm 278. n. 38 al. 34. de diverſ. c. 2

Que ſi nous en jugeons par les effets, nous verrons encore combien cette rigueur étoit ſalutaire. Jamais les péchez n'ont été plus rares parmi les Chrétiens, & à proportion que la diſcipline s'eſt relâchée, les mœurs ſe ſont corrompues. Jamais il ne s'eſt converti plus d'infidéles, que quand l'examen des catécuménes étoit le plus rigoureux, & les pénitences des baptiſez les plus ſéveres. Les œuvres de Dieu ne ſe menent pas par une politique humaine. Nous le voyons en petit dans les communautez religieuſes. Celles qui ont relâché leur obſervance, diminuent de jour en jour, quoique le prétexte du relâchement ſoit d'attirer plus de ſujets, en s'accommodant à la foibleſſe humaine. Les maiſons les plus régulieres & les plus auſteres, ſont celles où l'on s'empreſſe le plus de trouver place.

Auſſi faudroit-il bien être téméraire pour accuſer de dureté ou d'indiſcrétion, je ne dis pas les apôtres inſpirez de Dieu, mais ſaint Cyprien, S. Grégoire Thaumaturge, ſaint Baſile & les autres, qui nous ont laiſſé ces regles de pénitence. A ne regarder que les diſpoſitions naturelles, nous ne connoiſſons point d'hommes plus ſages, plus doux, plus polis: la grace venant par-deſſus, ne les avoit pas gâtez. Ils ſe propoſoient toujours pour modéle, celui qui eſt venu ſauver les ames, & non pas les perdre, qui eſt doux & humble de cœur. Les peuples qu'ils avoient à gouverner, n'étoient pas non plus des nations dures & ſauvages:

c'étoient des Grecs & des Romains, dont les mœurs dans la décadence de l'empire, n'étoient que trop amolies par le luxe & la fauſſe politeſſe.

D'où venoit donc cette rigueur des pénitences? de l'ardente charité de ces ſaints paſteurs, accompagnée de prudence & de fermeté. Ils vouloient ſérieuſement la converſion des pécheurs, & n'épargnoient rien pour y parvenir. Un Médecin flateur, intéreſſé, ou pareſſeux, ſe contente de donner des remedes palliatifs, qui appaiſent la douleur dans le moment, ſans fatiguer le malade. Il ne ſe met pas en peine s'il retombe fréquemment, & s'il mene une vie languiſſante & mépriſable: pourvû qu'il ſoit bien payé, ſans ſe donner beaucoup de peine, & qu'il contente les malades dans le moment qu'il les voit. Un vrai médecin aime mieux n'en traiter qu'un petit nombre & les guérir. Il examine tous les accidens de la maladie, en approfondit les cauſes & les effets, & ne craint point de preſcrire au malade le régime le plus exact & les remedes les plus douloureux, quand il les juge propres à tarir la ſource du mal. Il abandonne le malade indocile, qui ne veut pas ſe ſoumettre à ce qui eſt néceſſaire pour le guérir.

Ainſi nos ſaints évêques n'accordoient la pénitence, qu'à ceux qui la demandoient, & qui témoignoient vouloir ſincérement ſe convertir. On n'y forçoit perſonne, mais ceux qui ne s'y ſoumettoient pas, étant convaincus de quelque péché ſcandaleux, étoient exclus de la communion des fidéles. Quant à ceux qui embraſſoient la pénitence, les paſteurs les conduiſoient, ſuivant les regles qu'ils avoient reçues de leurs peres, & qu'ils appliquoient avec un grand ſoin & une grande diſcrétion,

Maurs Chr. v. 24. 25.

ſelon les beſoins de chacun : excitant la tiédeur des uns, retenant le zéle indiſcret des autres : les faiſant avancer ou reculer, ſelon leurs progrès effectifs : enfin prenant toutes les précautions poſſibles, pour s'aſſurer de leur converſion, & les préſerver des rechûtes. Que tout homme véritablement Chrétien juge en ſa conſcience, ſi cette conduite étoit cruelle, ou charitable. Auſſi ne s'en plaignoit-on point, & vous n'avez vû juſques ici aucune plainte dans les conciles, ſinon qu'en quelques égliſes, la pénitence commençoit à ſe relâcher, ce que l'on regarde toujours comme un abus. Vous verrez dans la ſuite qu'il s'eſt toujours augmenté, d'un côté par la dureté & l'indocilité des peuples barbares, & de l'autre par l'ignorance & la foibleſſe des paſteurs.

IX. Douceur de l'égliſe.

Au reſte l'eſprit de l'égliſe étoit tellement l'eſprit de douceur & de charité, qu'elle empêchoit, autant qu'il étoit poſſible, la mort des criminels, & même de ſes plus cruels ennemis. Vous avez vu comme on ſauva la vie aux meurtriers des martyrs d'Anaune, & quels efforts fit ſaint Auguſtin, pour garantir de la rigueur des loix les Donatiſtes qui avoient exercé tant de cruautez contre les Catholiques. Vous avez vu combien l'égliſe déteſta le zéle indiſcret de ces évêques, qui avoient pourſuivi la mort de l'héréſiarque Priſcillien. En général l'égliſe ſauvoit la vie à tous les criminels, autant qu'il étoit poſſible, pour procurer leur converſion, & les amener au baptême ou à la pénitence. Saint Auguſtin rend raiſon de cette conduite dans la lettre à Macédonius, où l'on voit que l'égliſe deſiroit qu'il n'y eût en cette vie que des peines médicinales, pour détruire, non l'homme, mais le péché, & préſerver le pécheur du ſupplice éternel, qui eſt ſans remede.

Hiſt. l. XX. *n.* 22.

Liv. XXII. *n.* 47.

Liv. XXIII. *n.* 2, *n.* 59.

Liv. XXII. *n.* 52. *epiſt.* 153. *al.* 54.

Cette conduite rendoit l'égliſe aimable, même aux payens.

V Inſtitut. au droit eccleſ. 3. p. c. 20. 21.

Les ſaints évêques qui uſoient envers les particuliers, de la ſévérité qui a été marquée, n'employoient aucune peine contre la multitude, ou contre les particuliers aſſez puiſſans, pour former un parti. C'eſt qu'ils ne vouloient employer les cenſures, que quand elles pouvoient avoir leur effet, pour la correction des pécheurs; non quand il étoit vraiſemblable, qu'elles ſeroient mépriſées, qu'elles aigriroient le mal, & porteroient les pécheurs à la révolte & au ſchiſme. Vous l'avez pû apprendre de S. Auguſtin, particuliérement quand il combat les Donatiſtes. Et à une autre occaſion, il dit qu'avec la multitude il faut uſer d'inſtructions, plutôt que de commandemens; d'avertiſſemens plutôt que de menaces, & employer la ſévérité contre les péchez des particuliers. Nous avons vu que ni l'empereur Conſtantius, ni l'empereur Valens, quoique perſécuteurs des Catholiques, n'ont jamais été excommuniez, ni exclus de l'égliſe: au contraire, S. Baſile a reçu l'offrande de Valens. Il eſt vrai que ſaint Ambroiſe a refuſé l'entrée de l'égliſe à Theodoſe; mais connoiſſant ſa docilité & ſa religion, il voyoit combien cette peine lui ſeroit ſalutaire, & ſon exemple utile à toute l'égliſe.

Hiſt. l. XX. n. 46. 3. cont. Parm. c. 14. 15.

Ep. 22. al. 64.

Hiſt. l. XVI. n. 48.

Liv XIX. n. 21.

Ces ſaints évêques évitoient d'irriter inutilement les princes & les magiſtrats; mais ils ne les flatoient point, & ne croyoient pas que la religion eût beſoin d'être appuyée par la puiſſance temporelle. Je ne vous citerai pas là-deſſus Lucifer de Caillari, vous diriez peut-être que c'étoit un homme exceſſif: mais je vous renvoyerai à ce que diſoit ſaint Hilaire, contre la lâcheté des évêques de ſon tems,

Hiſt l. XIV. n. 28. l. XVI. n. 3.

Hilar. cont. Aux.

C'étoit les hérétiques & les ſchiſmatiques, qui ſentant leur foibleſſe, & n'agiſſant que par paſſion, s'appuyoient du bras de la chair, & uſoient de toute ſorte d'indulgence, pour retenir leurs ſectateurs, comme leur reproche Tertullien. *Præſcript.* n. 41.

X. Diſcipline en général.

Ce peu que j'ai relevé de l'ancienne diſcipline eſt pour vous ouvrir le chemin, & vous inviter à conſidérer attentivement tout le reſte. J'eſpere que vous y verrez par tout l'eſprit de Dieu; & que vous conviendrez que dès-lors il ne manquoit rien au bon gouvernement de l'égliſe. Non, ſans doute, les apôtres en la fondant, n'ont pas omis de lui donner des regles de pratique, autant pour la conduite de tout le corps, que pour les mœurs des particuliers, & ces regles n'étoient ni imparfaites, ni impratiquables, mais telles préciſément, qu'il falloit, pour amener les hommes à la perfection de l'évangile, les uns plus, les autres moins, ſelon les diverſes meſures de grace. Ces regles n'étoient pas imparfaites, puiſque la religion Chrétienne étant l'ouvrage de Dieu, a eu d'abord toute ſa perfection. Ce n'eſt pas comme les inventions humaines, qui ont leurs commencemens, leurs progrès, leur décadence: Dieu n'acquiert ni connoiſſance, ni puiſſance par le tems. *Je vous ai fait connoître*, dit le Sauveur, *tout ce que j'ai appris de mon Pere.* Et parlant du Saint-Eſprit: *Il vous enſeignera toute vérité.* Et pour montrer qu'il ne s'agit pas ſeulement des dogmes, il dit encore: *Allez, inſtruiſez toutes les nations, leur enſeignant d'obſerver tout ce que je vous ai ordonné.* Tout eſt donc également établi d'abord, tout ce qui étoit utile aux hommes pour la pratique auſſi-bien que pour la créance. *Jo.* xv. 25. xvi. 13. *Matth.* xxviii. 19.

Il eſt vrai que la diſcipline n'a pas été ſi-tôt écrite, excepté le peu qui en eſt marqué dans

le nouveau testament. C'étoit une des regles de la discipline, de ne la pas écrire, & de la garder par une tradition secrette entre les évêques & les prêtres : principalement ce qui regardoit l'administration des sacremens. Et c'est pour mieux conserver ce secret, que les évêques ne confioient qu'à des clercs leurs lettres ecclésiastiques. Aussi quand les anciens parlent d'observer les canons, il ne faut pas nous imaginer qu'ils ne parlent que de ceux qui étoient écrits : ils parlent de tout ce qui se pratiquoit, par une tradition constante. Car on doit croire, suivant la maxime de saint Augustin, que ce que l'église a observé de tout tems & en tous lieux, est de tradition apostolique. En effet de quelle autre source seroient venues ces pratiques universelles, comme la vénération des reliques, la priere pour les morts, l'observation du carême ? Comment tant de nations si éloignées en seroient-elles convenues, si elles ne les avoient reçues des apôtres instruits par le même maître ? Aussi voyons-nous que les plus anciens conciles ne parlent point de regler de nouveau, ce qui ne l'est pas encore, mais seulement de conserver les anciennes regles. Ils ne se plaignent jamais de l'imperfection de la discipline, mais de ce qu'elle n'est pas observée.

Hist. liv. xxii. n. 23. *Innoc. 1. ep. 1. ad Decent. c. 2.* *Cypr. ep. 29* *Hist. l. v. n. 44.* *Aug. epist. 54. ad Jan. al. 118.* *Hist. l. xx. n. 45.*

Oui, direz-vous, elle étoit parfaite, mais elle l'étoit trop : l'humanité n'a pû porter longtems une si haute perfection, il a fallu se réduire à une discipline moins belle en spéculation, mais plus proportionnée à notre foiblesse. Je réponds premiérement en historien, par les faits. Je vous ai fait voir cette discipline déja pratiquée pendant plusieurs siécles, & vous la verrez durer encore plusieurs autres. Ce qui se pratique pendant un si longtems,

en tant de divers pays, doit aſſurément paſſer pour pratiquable. Vous verrez dans la ſuite de l'hiſtoire, comment cette diſcipline a changé, ſi c'eſt de propos délibéré, par bon conſeil, après avoir bien péſé toutes les raiſons de part & d'autre, par des loix nouvelles, des abrogations expreſſes, ou par un uſage inſenſible, par ignorance, par négligence, par foibleſſe, par une corruption générale, à laquelle les ſupérieurs mêmes ont cru devoir céder pour un tems. En attendant, je vous prie de péſer les conſéquences de votre diſtinction, entre ce qui eſt beau dans la ſpéculation, & ce qui eſt poſſible dans la pratique. Le faux n'eſt jamais beau, or les regles de morale ſont fauſſes, ſi elles ne ſont pratiquables. Car toute la morale eſt de pratique, puiſque ce n'eſt que la ſcience de ce que nous devons faire. Donc on ne peut faire une plus grande injure à un légiſlateur, que de traiter ſes loix de belles, mais impratiquables: puiſque c'eſt l'accuſer d'ignorance, d'imprudence, de vanité. Non, mon cher lecteur, les commandemens de Jeſus-Chriſt ne ſont pas impoſſibles: ils ne ſont pas même peſans, comme dit ſon apôtre bien-aimé. Et en promettant d'aſſiſter ſon égliſe juſques à la fin des ſiécles, il nous a promis les graces néceſſaires, pour nous élever au-deſſus de notre foibleſſe. 1. *Jo.* v. 3.

XI. Doctrine. Trinité.

Après la diſcipline conſidérons auſſi la doctrine des anciens, & pour le fonds & pour la maniere d'enſeigner. La doctrine, dans le fonds, eſt la méme que nous croyons & que nous enſeignons encore: vous l'avez pû voir par les extraits des peres, que j'ai rapportez, & vous le verrez encore mieux dans les ſources. Ils ont premiérement établi la monarchie, c'eſt-à-dire, l'unité de principe: tant contre ces payens, accoutumez à imaginer pluſieurs

dieux que contre certains hérétiques, qui embarraſſez à trouver la cauſe du mal, mettoient deux principes indépendans, l'un bon, l'autre mauvais, comme les Marcionites & les Manichéens.

La Trinité eſt prouvée contre les Sabelliens, les Ariens & les Macédoniens. Non que l'on explique ce myſtere, incompréhenſible à notre foible raiſon : mais on montre la néceſſité de le croire. Il eſt certain que Jeſus-Chriſt a été toujours adoré par les Chrétiens, comme étant leur Dieu. On le voit par les apologies & les actes des martyrs, par les témoignages des payens mêmes : la lettre de Pline à Trajan, les objections de Celſe & de Julien l'apoſtat. Il eſt certain d'ailleurs que les Chrétiens n'ont jamais adoré qu'un ſeul Dieu : donc Jeſus-Chriſt eſt le même Dieu que le Pere créateur de l'univers. Mais il eſt encore certain que Jeſus-Chriſt eſt le fils de Dieu, & que le même ne peut être pere & fils à l'égard de ſoi-même. C'eſt ce que Tertullien montre ſi bien contre Praxeas. Les diſcours de Jeſus-Chriſt ſeroient abſurdes & inſenſez, lorſqu'il dit, qu'il procéde du pere, que le pere l'a envoyé, que le pere & lui ne ſont qu'un. Ce ſeroit dire : Je procéde de moi : je me ſuis envoyé moi-même : moi & moi nous ſommes un. Il ne peut y avoir de ſens à ces paroles, qu'en diſant que Jeſus-Chriſt eſt une autre perſonne que le pere, quoiqu'il ſoit le même Dieu. Son autorité ſuffit pour nous faire croire qu'il eſt ainſi, quoique nous ne comprenions pas comment il eſt.

Hiſt. l. III. n. 3. VII. n. 19. n. 45.

Le Fils étant Dieu, doit être parfaitement égal & parfaitement ſemblable au Pere : c'eſt ce qui a été prouvé contre les Ariens. Autrement il y auroit deux dieux, un grand & petit ; & ce petit ne ſeroit en effet qu'une créature,

Il ne ſeroit donc pas permis de l'adorer. Joint que l'idée de créature, quelque parfaite qu'on la ſuppoſe, ne remplit point celle que l'écriture nous donne du fils de Dieu: contre les Macédoniens, qui admettoient la divinité du Fils, & rejettoient celle du Saint-Eſprit, on a montré que le Saint-Eſprit procéde du Pere, & eſt envoyé par le Pere, auſſi-bien que le Fils: mais qu'il eſt autre que le Fils, puiſqu'il n'eſt dit nulle part qu'il ſoit fils ni engendré. Il eſt nommé également en la forme du baptême. *Allez, baptiſez au nom du Pere, & du Fils, & du Saint-Eſprit*: donc c'eſt une troiſiéme perſonne, mais le même Dieu.

Liv. XIV. n. 31. Athan. ad Serap.

Voilà comment les peres ont prouvé le myſtere de la Trinité. Non par des raiſonnemens philoſophiques: mais par l'autorité de l'écriture & de la tradition. Non ſur des principes de métaphyſique, d'où l'on conclut que la choſe doive être ainſi: mais ſur les paroles expreſſes de Jeſus-Chriſt, & ſur la pratique conſtante de l'adorer avec le Pere, & de glorifier le Saint-Eſprit avec l'un & l'autre. Il eſt vrai toutefois qu'ils ont beaucoup raiſonné ſur ce myſtere: mais ſeulement, autant qu'ils y ont été forcez par les hérétiques, qui employoient toute la ſubtilité du raiſonnement humain pour le renverſer. De-là vient que les peres ſe ſont expliquez diverſement, ſelon les différentes objections, qu'ils vouloient réſoudre. Il falloit parler autrement aux payens, autrement aux hérétiques, & différement à chaque hérétique en particulier; & c'eſt cette diverſité d'expreſſions, ſelon les tems & les occaſions, qui a donné ſujet à quelques modernes, d'abandonner trop légérement ſur cette matiere de la Trinité les peres plus anciens que le concile de Nicée. Mais je penſe avoir

rapporté dans mes dix premiers livres, de quoi juſtifier ſuffiſamment ces anciens.

XII. Incarnation. Grace.

La Trinité bien prouvée, emporte la preuve de l'Incarnation contre Ebion; Paul de Samoſate & les autres qui ne reconnoiſſoient en Jeſus-Chriſt qu'un pur homme. Car il n'étoit pas ſi difficile de prouver, qu'il eût eu une véritable chair, contre les Docites & les Manichéens, qui diſoient, qu'il n'avoit été homme, qu'en apparence. Pour ceux qui le reconnoiſſoient homme, étant certain, par la doctrine de la Trinité, qu'il eſt Dieu, il n'y avoit qu'à montrer, que pour être Dieu, il n'en étoit pas moins homme; & c'eſt ce que les peres ont prouvé contre Apollinaire, qui vouloit que le Verbe divin lui tînt lieu d'ame raiſonnable. En combattant cette héréſie, Neſtorius & ſes auteurs avoient donné dans l'excès oppoſé: diviſant le Dieu d'avec l'homme, & ſoutenant que le fils de Marie n'étoit que le temple de la divinité, & un pur homme, ce qui revenoit à l'erreur de Paul de Samoſate. On a donc montré contre Neſtorius, que le même eſt Dieu & homme, & que Jeſus-Chriſt eſt une ſeule perſonne en deux natures, ſans qu'elles ſoient confuſes, comme prétendoit Eutychés. Voilà les deux myſteres, ſans la foi deſquels on ne peut être Chrétien, puiſque tout Chrétien fait profeſſion d'adorer Jeſus-Chriſt, & qu'il n'eſt permis d'adorer ni une créature, ni un autre dieu que le ſeul tout-puiſſant. C'eſt donc une calomnie trop groſſiere, quand les Mahométans, les Juifs & les Sociniens nous accuſent de propoſer dans nos catéchiſmes des ſubtilitez de théologie, & d'en embarraſſer les ſimples. Il faut renoncer à l'adoration de Jeſus-Chriſt, & par conſéquent au nom de Chrétien, ou ſçavoir qui eſt J. C. & à quel titre on l'adore.

La

La doctrine de la grace eſt une conſéquence de celle de l'Incarnation. Le Fils de Dieu s'eſt fait homme pour notre ſalut ; mais s'il ne l'a procuré que par ſon exemple, il n'a rien fait que n'eût pû faire un pur homme, tel que Moïſe & les prophétes. Or Jeſus-Chriſt a fait plus : il nous a mérité par ſon ſang, la rémiſſion de nos péchez : il nous a envoyé le Saint-Eſprit, pour nous éclairer & nous donner ſon amour, qui nous fait accomplir ſes commandemens, en ſurmontant la réſiſtance de notre nature corrompue. C'eſt ce que ſaint Paul a ſi bien enſeigné, & ſaint Auguſtin ſi bien ſoutenu contre les Pélagiens, qui donnoient tout aux forces naturelles du libre arbitre, enſorte que ſelon eux, ils n'étoient pas redevables qu'à eux-mêmes de leur ſalut, ils ne devoient rien à Jeſus-Chriſt, & s'étoient rendus meilleurs, que Dieu ne les avoit faits. Pour combattre cette erreur, ſaint Auguſtin a ſouvent employé les pratiques de l'égliſe. La priere, qui en général ſeroit inutile, ſi ce qui nous importe le plus, qui eſt de nous rendre bons, dépendoit de nous. La forme des prieres, qui a toujours été de demander à Dieu par Jeſus-Chriſt, de nous délivrer des tentations, de nous faire accomplir ce qu'il nous commande, de nous donner la foi & la bonne volonté. L'uſage de baptiſer les petits enfans, pour la remiſſion des péchez : preuve évidente de la créance du péché originel. Tous les peres en ont uſé de même, à l'égard de tous les myſteres, & ont employé les pratiques immémoriales de l'égliſe, comme des preuves ſenſibles de ſa créance. Ils ont prouvé la Trinité par la forme du baptême, où les trois perſonnes divines ſont invoquées également ; & ils ont inſiſté ſur les trois immerſions qui ſe pratiquoient alors, comme une preuve

Liv. XXV. *n.* 22. XXVIII. *n.* 1. de la diſtinction des perſonnes. Ils ont tiré de l'euchariſtie, une preuve de l'Incarnation : puiſqu'il ne ſerviroit de rien de recevoir la chair d'un pur homme, & qu'il ne ſeroit pas permis de l'adorer. Ce qui montre une providence particuliere de Dieu ſur ſon égliſe, d'avoir attaché à des pratiques & à des cérémonies ſenſibles, la créance des myſtéres les plus relevez, afin que les fidéles, même les plus ſimples & les plus groſſiers, ne puſſent les ignorer, ni les oublier. Car il n'y a perſonne qui ne ſçache comment il a vu toute ſa vie prier dans l'égliſe, adminiſtrer le baptême & les autres ſacremens.

Cyrill. anath. 11. *homil. de cœna.*

La doctrine des ſacremens en général a été ſolidement établie par les diſputes contre les Donatiſtes, où il a été montré que la vertu des ſacremens ne dépend point du mérite ou de l'indignité du miniſtre, & que qui que ce ſoit qui baptiſe à l'extérieur, c'eſt toujours Jeſus-Chriſt qui baptiſe intérieurement. La créance de l'égliſe ſur chacun des autres ſacremens, & ſur l'euchariſtie en particulier, eſt auſſi prouvée dans ces premiers ſiécles, par des autoritez inconteſtables, de ſaint Juſtin, de ſaint Irenée, d'Origene, de ſaint Cyprien, de ſaint Ambroiſe, de ſaint Cyrille de Jéruſalem, de ſaint Gaudence, de ſaint Cyrille d'Alexandrie. Enfin les mêmes diſputes contre les Donatiſtes, ont donné occaſion d'établir invinciblement l'article de l'égliſe. On a prouvé contre eux, qu'elle eſt catholique ou univerſelle, c'eſt-à-dire, répandue dans tous les lieux & dans tous les tems, non pas renfermée dans certains pays, & réduite à une petite ſociété, ſéparée du reſte depuis un tems, mais perpétuelle & infaillible, ſuivant la promeſſe de Jeſus-Chriſt. Qu'elle eſt ſainte & ſans tache,

Liv. XX. *n.* 47. *Liv.* III. *n.* 41. IV. *n.* 26 VI. *n.* 18. VII. *n.* 15. XVIII. *n.* 54. 55. XX. *n.* 14. XXVII. *n.* 1. *Liv.* XX. *n.* 46. 47.

mais de telle ſorte, que les méchans ne ſont pas exclus de ſa ſociété extérieure, que le bon grain croît pêle-mêle avec l'ivraye, juſques à la moiſſon, c'eſt-à-dire, la fin des ſiécles. Qu'elle eſt apoſtolique, c'eſt-à-dire, qu'elle ſe connoît par la ſucceſſion des évêques, principalement dans les ſiéges fondez immédiatement par les apôtres, & par l'union avec la chaire de ſaint Pierre, centre de l'unité catholique.

XIII. Méthode d'étudier.

Voilà le fond de la doctrine. Voyons maintenant la maniere de l'apprendre & de l'enſeigner. Je ne vois point dans ces premiers ſiécles, d'autres écoles publiques pour les clercs, que pour le commun des Chrétiens, c'eſt-à-dire, les égliſes, où les évêques expliquoient aſſiduement l'écriture ſainte, & en quelques grandes villes une école établie principalement pour les catécuménes, où un prêtre leur expliquoit la religion qu'ils vouloient embraſſer: comme à Alexandrie S. Clément & Origene. Il eſt vrai que les évêques avoient d'ordinaire auprès d'eux de jeunes clercs qu'ils inſtruiſoient avec un ſoin particulier, comme leurs enfans, & c'eſt ainſi que ſe ſont formez pluſieurs grands docteurs de l'égliſe. Saint Athanaſe près de l'évêque ſaint Alexandre, ſaint Jean Chryſoſtome près de ſaint Melece, ſaint Cyrille près de ſon oncle Theophile. De-là vient qu'il ſortit tant de ſaints évêques de l'école de ſaint Auguſtin & de celle de ſaint Fulgence.

Il n'étoit point néceſſaire, pour être prêtre ou évêque, de ſçavoir les ſciences profanes, c'eſt-à-dire, la grammaire, la réthorique, la dialectique, & le reſte de la philoſophie, la géométrie & les autres parties de mathématique. Les Chrétiens nommoient tout cela les études du dehors, parce que c'étoit les payens qui les

avoient cultivées, & qu'elles étoient étrangeres à la religion. Car il étoit bien certain que les apôtres & leurs premiers diſciples ne s'y étoient pas appliquez. Saint Auguſtin n'en eſtimoit pas moins un certain évêque de ſes voiſins, quoiqu'il ne ſçût ni grammaire, ni dialectique; & nous voyons que l'on élevoit quelquefois à l'épiſcopat de bons peres de famille, des marchands, des artiſans, qui vraiſemblablement n'avoient point fait ces ſortes d'études. La connoiſſance des langues étoit encore moins néceſſaire, les payens même ne les étudioient guéres, que pour la néceſſité du commerce: ſi ce n'eſt que les Romains qui vouloient être ſçavans, apprenoient le Grec. On faiſoit partout les lectures & les prieres publiques dans la langue la plus commune du pays, ainſi la plûpart des évêques & des clercs n'en ſçavoient point d'autre. C'eſt-à-dire, le Latin dans tout l'Occident, le Grec dans la plus grande partie de l'Orient, le Syriaque dans la haute Syrie, enſorte que dans les conciles, où des évêques de différentes nations ſe trouvoient raſſemblez, ils parloient par interprétes. On trouve même quelquefois des diacres qui ne ſçavoient pas lire: car c'eſt ce que l'on appelloit alors, n'avoir point de lettres.

Hiſt. l. XI. *n.* 23.

Ep. 34. *ad Euſeb.*

Hiſt. liv. XVI. *n.* 13.

Quelle ſcience donc demandoit-on à un prêtre ou un évêque? D'avoir lû & relû l'écriture ſainte, juſqu'à la ſçavoir par cœur, s'il étoit poſſible de l'avoir bien méditée, pour y trouver les preuves de tous les articles de foi, & de toutes les grandes regles des mœurs & de la diſcipline; d'avoir appris, ſoit de vive voix, ſoit par la lecture; comment les anciens l'avoient expliquée, de ſçavoir les canons, c'eſt-à-dire, les regles de diſcipline écrites ou non écrites, de les avoir vu pratiquer, & en avoir ſoigneu-

ſement obſervé l'uſage. On ſe contentoit de ces connoiſſances, pourvû qu'elles fuſſent jointes à une grande prudence, pour le gouvernement, & une grande piété. Ce n'eſt pas qu'il n'y ait toujours eu des évêques & des prêtres très-inſtruits des ſciences profanes : mais c'étoit pour l'ordinaire ceux qui s'y étoient appliquez avant leur converſion, comme S. Baſile & ſaint Auguſtin. Ils ſçavoient bien enſuite *Hiſt. l. xxi.* les employer pour la défenſe de la vérité, & répondre à ceux qui en vouloient blâmer l'uſage, comme ſaint Auguſtin au grammairien Creſconius.

XIV. Méthode d'enſeigner.

Quant à la maniere d'enſeigner, ils ſe conduiſoient différemment avec les infidéles, les enfans de l'égliſe & les hérétiques. Les premieres inſtructions pour les infidéles, tendoient à corriger leurs mœurs. Car les peres croyoient inutile de parler de religion à des hommes encore pleins de leurs paſſions & de leurs faux préjugez. Ils ſe contentoient de prier pour eux, leur donner bon exemple, les attirer par la patience, la douceur, les bienfaits temporels, juſqu'à ce qu'ils viſſent en eux un déſir ſincere de connoître la vérité & d'embraſſer la vertu. Quand ils trouvoient des eſprits curieux & élevez, ils employoient les ſciences humaines, pour les préparer à la vraie philoſophie. Voyez *Hiſt. l. v. n. 43. n. 57.* comment Origene inſtruiſit ſaint Grégoire Thaumaturge.

A l'égard des fidéles, on les entretenoit dans la doctrine de l'égliſe, les précautionant & les fortifiant contre les héréſies, & leur donnant des regles pour la conduite & la correction des mœurs. C'eſt la matiere de tous les ſermons des peres, la morale & les héréſies du tems. Sans cette clef, ſouvent on ne les entend pas, ou du moins on ne les peut goûter. Et c'eſt

encore une utilité conſidérable de l'hiſtoire eccléſiaſtique. Car quand on ſçait les héréſies, qui regnoient en chaque tems & en chaque pays, ou voit pourquoi les peres revenoient toujours à certains points de doctrine. C'eſt ce qui les obligeoit ſouvent à quitter le ſens littéral de l'écriture, pour ſuivre le ſens figuré, moral ou allégorique. Car ils ne choiſiſſoient pas les lectures, l'ordre en étoit établi ſelon le cours de l'année, tel à peu près qu'il eſt encore. Mais ils ſçavoient y rapporter tout ce qu'ils jugeoient le plus utile, pour l'inſtruction de leur troupeau.

En diſputant avec les hérétiques, ils ſe tenoient au ſens littéral, ou s'ils ſuivoient un ſens figuré, c'étoit celui dont les adverſaires convenoient. C'eſt ce qui rend ces livres de controverſe ſi utiles, pour voir le vrai ſens de l'écriture, & le dogme précis de l'égliſe. Car quiconque portoit le nom de Chrétien, faiſoit profeſſion de ne ſe fonder que ſur l'écriture: les hérétiques en tiroient leurs objections, & les catholiques leurs réponſes. Vous l'avez pû voir dans toute cette hiſtoire; & dans les extraits de doctrine que j'y ai inſérez, je me ſuis principalement attaché à rapporter les paſſages alléguez de part & d'autre. Au reſte, les peres étoient fort retenus ſur les queſtions de religion. Ils ſe contentoient de réſoudre celles qui leur étoient propoſées, ſans en propoſer de nouvelles: ils réprimoient avec ſoin la curioſité des eſprits légers & remuans, & ne permettoient pas à tout le monde de diſputer ſur cette matiere. Voyez ce qu'en dit ſaint Gregoire de Nazianze & les diſpoſitions qu'il demande en ceux qui doivent parler de théologie.

Hiſt. l. XVII. *n.* 52. *Or.* 33.

XV. Science des peres.

Quiconque aura lû avec quelque attention, je ne dis pas les ouvrages mêmes des peres,

mais le peu que j'en ai rapporté dans cet hiſtoire, ne pourra douter, à mon avis, ni de leur ſcience, ni de leur éloquence. Quand on prendroit le nom de ſcience improprement, comme fait le vulgaire, en nommant ſçavans, ceux qui par une grande lecture ont acquis la connoiſſance d'un grand nombre de faits : les anciens ne manquoient pas de cette eſpece de ſcience, ou plutôt d'érudition. Combien en voyons-nous dans ſaint Clément Alexandrin, dans Origene, Euſebe de Céſarée, ſaint Jérôme ; Combien de faits hiſtoriques, combien de poëtes, d'hiſtoriens, de philoſophes nous ſeroient inconnus ſans eux ? Ils étoient nourris dès l'enfance dans l'étude de tous ces auteurs, & la teinture en eſt répandue dans tous leurs écrits, enſorte que pour les bien entendre, il faut être verſé dans l'antiquité profane.

Il eſt vrai qu'ils étudioient peu de langues étrangeres : les Grecs ſe bornoient à leur langue naturelle, les Latins au Grec ; & l'on a remarqué comme des prodiges, les travaux d'Origene & de ſaint Jérôme, pour apprendre la langue Hébraïque. Mais il faut conſidérer qu'ils étoient les docteurs de l'égliſe, des paſteurs très-occupez à corriger, à juger des différends, à aſſiſter des pauvres. Voyez comme ſaint Auguſtin gémit ſous le poids de ſes occupations. En cet accablement, s'il avoit quelque peu de relâche, il l'employoit plutôt à la priere ou à la méditation de l'écriture, qu'à étudier des langues, ou conférer des exemplaires pour reſtituer un paſſage obſcur. Ces travaux convenoient mieux à un ſolitaire comme ſaint Jérôme. Outre que les ſaints n'étudioient ni pour ſatisfaire leur curioſité naturelle, ni pour s'attirer l'admiration qu'excite dans les ignorans la connoiſſance des choſes rares. Ils

Hiſt. l. XXII. n. 48.

étoient bien au-deſſus de ces puérilitez. Voyez entr'autres la lettre de S. Auguſtin à Dioſcore.

Que ſi nous cherchons ce qui mérite proprement le nom de ſcience, où en trouverons-nous plus que chez les peres? Je dis cette vraie philoſophie, qui ſe ſervant d'une exacte dialectique, remonte par la métaphyſique juſques aux premiers principes, & à la connoiſſance du vrai bon & du vrai beau, pour en tirer par des conſéquences sûres, les regles des mœurs, & rendre les hommes fermes dans la vertu, & heureux, autant qu'ils en ſont capables. Qu'y a-t'il en ce genre de comparable à ſaint Auguſtin? quel eſprit plus élevé, plus pénétrant, plus ſuivi, plus modéré? Quelqu'un a-t'il poſé des principes plus clairs, ou tiré plus de conſéquences, & mieux ſuivies? quelqu'un a-t'il des penſées plus ſublimes, ou des réflexions plus ſubtiles? qui ne l'admire pas ne lui ôte rien; mais il ſe fait tort à ſoi-même, en montrant qu'il n'a pas l'idée de la véritable ſcience. Entre les Grecs vous verrez cette même philoſophie ſubtile, ſublime & ſolide dans les livres de ſaint Baſile contre Eunomius: dans quelques lettres, où il réfute les ſophiſmes d'Aëtius; dans les diſcours de ſaint Grégoire de Nazianze ſur la théologie; dans les traitez de S. Athanaſe, contre les payens & les Ariens. Ceux qui ont un peu conſidéré la différence des climats, ne s'étonneront pas qu'il ſe trouvât de ſi grands eſprits en Afrique, en Grece, en Egypte & en Syrie.

Pour la méthode, les anciens ne la découvroient point ſans beſoin, & la diverſifioient ſuivant les ſujets. Car ils n'écrivoient que dans l'occaſion, pour répondre à quelqu'un qui demandoit inſtruction, ou réfuter quelque hérétique. Ainſi ils ne ſuivoient pas d'ordinaire la méthode

méthode géométrique, qui ne s'attache qu'à l'ordre des véritez en elles-mêmes : mais la méthode dialectique, qui s'accommode aux diſpoſitions de celui à qui on parle, & qui eſt le fonds de la véritable éloquence. Car elle travaille à ôter les obſtacles que les paſſions ou les préjugez ont mis dans l'eſprit de l'auditeur : puis ayant nétoyé la place, elle y trace la vérité, profitant de ce qu'il connoît, & dont il convient, pour l'amener à ce qu'on veut lui perſuader. C'eſt cette méthode dont Platon nous a donné de ſi parfaits modéles.

XVI. Eloquence des peres.

Après cela il ne faut pas s'imaginer que les peres en ſoient moins éloquens, pour ne pas parler le Grec & le Latin auſſi purement que les anciens orateurs. Saint Paul parlant un Grec demi barbare, ne laiſſe pas de prouver, de convaincre, d'émouvoir, d'être terrible, aimable, tendre, véhément. Il faut bien diſtinguer l'éloquence de l'élocution, qui n'en eſt que l'écorce. Quelque langue que l'on parle, & quelque mal qu'on la parle on ſera éloquent, ſi l'on ſçait choiſir les meilleures raiſons & les bien arranger, ſi l'on employe des images vives & des figures convenables. Le diſcours ne ſera pas moins perſuaſif, mais ſeulement moins agréable. Il ne faut pas comparer les peres, ſi l'on veut leur faire juſtice, à Démoſthene & à Ciceron, qui ont vécu tant de ſiécles auparavant. Il faut les comparer à ceux qui ont excellé de leur tems : ſaint Ambroiſe à Symmaque, ſaint Baſile à Libanius. Quelle différence vous y trouverez ! que S. Baſile eſt ſolide & naturel ! que Libanius eſt vain, affecté, puérile !

V Mœurs Ch. n. 40. Hiſt. l. 2. n. 45.

Il eſt vrai que ſaint Chryſoſtome n'eſt pas ſi ſerré que Démoſthene, & il montre plus ſon art : mais dans le fond, ſa conduite n'eſt pas moindre. Il ſçait juger, quand il faut parler,

Hiſt. l. XIX. *n.* 12. ou ſe taire, de quoi il faut parler, & quels mouvemens il faut appaiſer ou exciter : voyez comme il agit dans l'affaire des ſtatues. Il demeure d'abord ſept jours en ſilence, pendant le premier mouvement de la ſédition, & interrompt la ſuite de ſes homélies à l'arrivée des commiſſaires de l'empereur. Quand il commence à parler, il ne fait que compatir à la douleur de ce peuple affligé, & attend quelques jours, pour reprendre l'explication ordinaire de l'écriture. Voilà en quoi conſiſte le grand art de l'orateur, & non pas à faire une tranſition délicate, ou une proſopopée. Ainſi quand S. Auguſtin voulut abolir les Agapes, dont on abuſoit, il fit pendant deux jours de ſuite pluſieurs ſermons, & crut n'avoir rien fait, tant qu'il n'eut que des applaudiſſemens : il commença à bien eſpérer, quand il vit couler des larmes, & ne ceſſa point qu'il n'eût obtenu ce qu'il deſiroit. Ainſi ſaint Ambroiſe perſécuté par Juſtine, conſole ſon peuple, l'encourage, le retient dans le devoir. Il ſçait proportionner ſon diſcours au ſujet, au tems, à la diſpoſition de l'auditeur.

Hiſt. XX. *n.* 11. *&* 29.

Hiſt. liv. XVIII. *n.* 43. 44. *&c.*

Les anciens ont défini l'orateur, un homme de bien qui ſçait parler. En effet, la confiance fait la moitié de la perſuaſion : celui qui paſſe pour méchant & artificieux, n'eſt pas écouté, on ſe défie de celui qu'on ne connoit pas : pour écouter volontiers, il faut croire celui qui parle également inſtruit & bien intentionné. Après cela, que ne devoient point perſuader des évêques d'une vertu ſi éprouvée, d'une capacité ſi connue, d'une telle autorité ? Ils n'avoient qu'à ouvrir la bouche, qu'à ſe montrer. Et qui pouvoit leur réſiſter, quand à cette autorité ils joignoient une application continuelle aux beſoins de leur troupeau, & une induſtrie ſinguliere pour gagner les cœurs ?

XVII. Qu'il faut étudier l'antiquité.

Nous devons donc à Dieu des actions de graces infinies, de nous avoir conſervé ce précieux tréſor, ces écrits des peres, où nous trouvons le fonds de la doctrine, la maniere de l'enſeigner, les regles & les exemples de la diſcipline & des mœurs. N'eſt-ce pas un miracle de la providence, que tant d'écrits ſoient venus juſqu'à nous, au travers de treize ou quatorze ſiécles, après tant d'inondations de peuples barbares, tant de pillages & d'incendies, malgré la fureur des infidéles, la malice des hérétiques, l'ignorance & la corruption des cinq ou ſix derniers ſiécles? N'eſt-ce pas cette providence, qui depuis près de trois cens ans, a excité tant de perſonnages pieux ou curieux à rechercher tous les reſtes de cette ſainte antiquité & à étudier les langues mortes? qui a fait trouver aux Grecs, opprimez par le Turc, des aſiles favorables en Italie & en France? & qui en même tems a fait inventer l'imprimerie, pour conſerver à jamais tant de livres ſauvez du naufrage?

Ne doutons pas que Dieu ne nous demande un compte exact de ce talent, particuliérement à nous autres eccléſiaſtiques. L'étude de cette ſainte antiquité, doit être l'occupation de notre loiſir, ou des intervales de notre travail. Je ſçai ce qui en détourne ordinairement: on la croit infinie, & on n'eſt pas aſſez perſuadé qu'elle ſoit utile. On croit donc gagner du tems, en liſant quelque auteur moderne, qui ait recueilli en abregé ſur la lecture des anciens, ce qui eſt le plus d'uſage ſelon nos mœurs. Mais ne vous y trompez pas, aucun de ces modernes ne vous fera connoître l'antiquité comme elle eſt: chacun, même ſans y penſer, y ajoute du ſien, & y méle les préjugez de ſon pays & de ſon tems, ſans compter

que pluſieurs des modernes les plus eſtimez, n'ont pas eux-mêmes aſſez connu l'antiquité. De plus leurs ouvrages ſont remplis de grand nombre de diviſions & de queſtions ſcholaſtiques, qui ne nous apprennent point le fonds des choſes. Et quant à ce que l'on dit, qu'il ſe faut conformer à l'uſage préſent, cela eſt vrai, pour les pratiques expoſées aux yeux du public; comme les cérémonies du ſervice divin, & les formalitez judiciaires: mais chaque particulier peut & doit s'efforcer de mieux vivre que le commun, autrement il faudroit marcher dans le torrent de la corruption générale. Il en eſt de même des études, & ſans réformer le public, chacun peut ſuivre la méthode qui lui paroît la meilleure.

Mais ſi nous voulons ſonder le fonds de notre cœur: nous craignons l'antiquité, parce qu'elle nous propoſe une perfection que nous ne voulons pas imiter. Nous diſons qu'elle n'eſt pas pratiquable, parce que ſi elle l'étoit, nous aurions tort d'en être ſi éloignez; nous détournons les yeux des maximes & des exemples des ſaints, parce que c'eſt un reproche continuel à notre lâcheté. Mais qu'y gagnerons-nous? ces véritez & ces exemples ne ſeront pas moins, ſoit que nous y penſions ou non; & il ne nous ſervira de rien de les ignorer, puiſqu'étant ſi bien avertis, notre ignorance ne peut être qu'affectée. Au contraire ſi nous avons le courage de regarder cette ſainte antiquité, & de la préſenter aux autres de tous côtez, & de toutes les manieres poſſibles, il faut eſpérer qu'à la fin nous aurons honte d'en demeurer ſi éloignez, & qu'avec le ſecours de la grace nous ferons quelque effort, afin de nous en rapprocher. L'expérience du paſſé doit nous encourager. Combien la diſcipline de l'égliſe s'eſt-elle rele-

vée depuis un ſiécle, par les réglemens du concile de Trente, les travaux de ſaint Charles, l'inſtitution des ſéminaires, tant de réformes dans les ordres religieux ? D'où ſont venus tous ces biens, ſinon de l'étude de l'antiquité, & que ne pouvons-nous point eſpérer, ſi nous ſuivons ces grands exemples ?

Mais afin que cette étude ne ſoit pas infinie, & par conſéquent inutile, il y faut du choix & de l'ordre. Il faut conſulter ceux qui ont le mieux lû l'antiquité eccléſiaſtique, pour en prendre ce qui nous convient, ſuivant la portée de notre eſprit & la néceſſité de nos emplois. Il faut que cette étude ſoit ſérieuſe & chrétienne. Gardons-nous de la curioſité & de la vanité. De vouloir montrer que nous avons beaucoup lû, que nous avons découvert le ſens d'un paſſage, ou déterré quelque antiquité. Ne cherchons dans les peres ni les penſées brillantes, ni les paroles pompeuſes, ni ces beaux paſſages, dont il y a quelque tems on ornoit les harangues & les plaidoyers. Cherchons-y le vrai ſens de l'écriture, les preuves ſolides des dogmes, les regles sûres de la diſcipline & des mœurs. Cherchons-y la méthode de convertir les infidéles & de combattre les hérétiques : l'art de conduire les ames, les voies intérieures, la vraie piété. Et tout cela non pour en diſcourir, mais pour le réduire en pratique.

Etudions ſurtout leur prudence & la diſcrétion des anciens, pour nous accommoder à l'état préſent des choſes, & ne pas rendre odieuſes leurs ſaintes maximes, en les pouſſant trop loin, ou les appliquant mal-à-propos. Evitons l'impatience & l'empreſſement. Pour bien rétablir l'antiquité, il faudroit la ramener toute entiere : une partie ſans l'autre, n'aura point de proportion avec le reſte, & ſera déplacée.

Attachons-nous d'abord au plus eſſentiel, à nous réformer nous-mêmes par une grande application à la priere, au réglement de notre intérieur & de nos mœurs. Enſuite faiſons part aux autres des véritez que Dieu nous aura fait connoître, ſans contention, ſans aigreur, ſans reproches. Pratiquons les premiers ce que nous croyons le meilleur, & qui dépend de nous. Revenons à la priere, & attendons avec patience qu'il plaiſe à Dieu d'avancer ſon œuvre. Ce ſont les meilleurs moyens de rendre utile la connoiſſance de l'hiſtoire eccléſiaſtique.

TROISIE'ME DISCOURS

ſur l'Hiſtoire Eccléſiaſtique.

LES beaux jours de l'égliſe ſont paſſez, mais Dieu n'a pas rejetté ſon peuple, ni oublié ſes promeſſes. Regardons avec crainte les tentations dont il a permis que ſon égliſe fût attaquée pendant les cinq ſiécles qui ont ſuivi les ſix premiers; & conſidérons avec action de graces les moyens qu'il a employez pour la ſoutenir. Ce ſont des objets dignes de notre attention.

I. Inondation des barbares.

Mœurs des Chr. c. 56.

Apocalyp. XVII. XVIII.

Rome idolâtre ſouillée de tant de crimes & enyvrée du ſang de tant de martyrs devoit être punie, & la vengeance divine devoit éclater ſur elle à la face de toutes les nations. Saint Jean l'ayant appris de Jeſus-Chriſt même, avoit dépeint dans ſon Apocalypſe par des images affreuſes la chûte de cette nouvelle Babylone. L'exécution ſuivit en ſon tems: Rome ceſſa d'être la capitale de l'empire, depuis que Conſtantin en eut tranſféré le ſiége à Byzance; & depuis que l'empire fut partagé, les empe-

reurs d'Occident réſiderent à Ravenne, à Milan, & par tout ailleurs qu'à Rome. Ainſi elle perdit peu à peu ſon éclat, ſes richeſſes, ſon peuple. Nous avons vu la triſte peinture qu'en faiſoit ſaint Grégoire. Cependant elle fut priſe & pillée pluſieurs fois par les barbares, qui ravagerent & mirent en piéces tout l'empire d'Occident. Or je compte cette inondation des barbares pour la premiere tentation extérieure de l'égliſe, depuis les perſécutions des empereurs payens. *Hiſt. liv. XXXV. n. 40. Hom. 18. in Ezech.*

Car ces barbares dans les commencemens de leurs courſes rempliſſoient tout de ſang & de carnage, brûloient les villes entieres, maſſacroient les habitans, ou les emmenoient eſclaves, jettoient par tout la terreur & la déſolation. Les perſécutions les plus cruelles ſous l'empire Romain n'étoient ni continuelles, ni univerſelles, & il reſtoit un peuple de payens, de même langue & de même nation que les Chrétiens. Ils les écoutoient ſouvent, & ſe convertiſſoient de jour en jour. Mais où il ne reſte plus d'hommes, il n'y a plus d'égliſes; & comment convertir des brutaux toujours armez, toujours courans au pillage, & dont on n'entend pas la langue?

De plus ces barbares qui ruinerent l'empire Romain, étoient ou payens ou hérétiques, enſorte que même après les premieres fureurs, quand ils furent aſſez apprivoiſez avec les Romains pour s'entendre l'un l'autre & ſe parler de ſang froid, les Romains étoient toujours odieux, par la diverſité de religion. Vous avez vu la cruelle perſécution des Vandales en Afrique. *Hiſt. liv. XXX. n. 9. 10. &c.*

Ces barbares, il eſt vrai, ſe convertirent, les uns plutôt, les autres plus tard; & dans leur converſion Dieu ne fit pas moins éclater ſa

Mœurs Chr. c. 57. miſéricorde, que dans la punition des Romains il avoit ſignalé ſa juſtice. Mais les barbares en devenant Chrétiens ne quitterent pas entiérement leurs anciennes mœurs : ils demeurerent la plûpart légers, changeans, emportez, agiſſans plus par paſſion que par raiſon. Vous avez vu quels Chrétiens c'étoient que Clovis & ſes enfans. Ces peuples continuoient dans leur mépris pour les lettres & pour les arts, ne s'occupant que de la chaſſe & de la guerre. De là vint l'ignorance, même chez les Romains leurs ſujets. Car les mœurs de la nation dominante prévalent toujours, & les études languiſſent, ſi l'honneur & l'intérêt ne les ſoutient.

II. Chûte des études.

Nous voyons la décadence des études dans les Gaules dès la fin du ſixiéme ſiécle, c'eſt-à-dire, environ cent ans après l'établiſſement des Francs. Nous en avons un exemple ſenſible dans Grégoire de Tours. Il reconnoît lui-même qu'il avoit peu étudié la grammaire & les lettres humaines ; & quand il ne l'avoueroit pas, on le verroit aſſez. Mais le moindre défaut de ſes écrits eſt le ſtile ; on n'y trouve ni choix de matieres, ni arrangement. C'eſt confuſément l'hiſtoire eccléſiaſtique & la temporelle : ce ſont la plûpart de petits faits de nulle importance, & il en releve ſouvent des circonſtances baſſes & indignes d'une hiſtoire ſérieuſe. Il paroît crédule juſques à l'excès ſur les miracles.

J'attribue ces défauts à la mauvaiſe érudition, plutôt qu'au naturel : autrement il faudroit dire que pendant pluſieurs ſiécles il ne ſeroit preſque pas né d'homme qui eût un ſens droit & un jugement exact. Mais les meilleurs eſprits ſuivent aiſément les préjugez de l'enfance & les opinions vulgaires, quand ils ne ſont pas exercez à raiſonner, & ne ſe propoſent pas de bons

modeles. Les études ne tomberent donc pas entiérement avec l'empire Romain, la religion les conſerva ; mais il n'y eut plus que les eccléſiaſtiques qui étudierent, & leurs études furent groſſieres & imparfaites. Je parle des ſciences humaines ; car pour les dogmes de la religion ils ſuivoient l'autorité certaine de l'écriture & de la tradition des peres. Le pape Agathon le témoigne dans la lettre dont il chargea ſes légats pour le ſixiéme concile. Nous ne les envoyons pas, dit-il, par la confiance que nous avons en leur ſçavoir. Car comment pourroit-on trouver la ſcience parfaite des écritures, chez des gens qui vivent au milieu des nations barbares, & gagnent à grande peine leur ſubſiſtance chaque jour par leur travail corporel ? Seulement nous gardons avec ſimplicité de cœur la foi que nos peres nous ont laiſſée. *Hiſt. l.* xi. *n.* 7. *to.* 6. *conc.*

Dans les ſiécles ſuivans, les hommes les plus éclairez, comme Bede, Alcuin, Hincmar, Gerbert ſe ſentoient du malheur des tems : voulant embraſſer toutes les ſciences, ils n'en approfondiſſoient aucune, & ne ſçavoient rien exactement. Ce qui leur manquoit le plus étoit la critique, pour diſtinguer les piéces fauſſes des véritables. Car il y avoit dès-lors quantité d'écrits fabriquez ſous des noms illuſtres, non-ſeulement par des hérétiques, mais par des catholiques, & même à bonne intention. J'ai marqué que Vigile de Tapſe avoue lui-même avoir emprunté le nom de ſaint Athanaſe, pour ſe faire écouter des Vandales Ariens. Ainſi quand on n'avoit pas les actes d'un martyr pour lire au jour de ſa fête, on en compoſoit les plus vraiſemblables ou les plus merveilleux que l'on pouvoit ; & par-là on croyoit entretenir la piété des peuples. Ces fauſſes le- *Hiſt. l.* xxiii *n.* 8.

gendes furent principalement fabriquées à l'occaſion des tranſlations de reliques, ſi fréquentes dans le neuviéme ſiécle.

On faiſoit auſſi des titres, ſoit à la place des véritables que l'on avoit perdus, ſoit abſolument ſuppoſez; comme la fameuſe donation de Conſtantin, dont on ne doutoit pas en France au neuviéme ſiécle. Mais de toutes ces piéces fauſſes les plus pernicieuſes furent les décrétales attribuées aux papes des quatre premiers ſiécles, qui ont fait une plaie irréparable à la diſcipline de l'égliſe, par les maximes nouvelles qu'elles ont introduites, touchant les jugemens des évêques & l'autorité du pape. Hincmar, tout canoniſte qu'il étoit, ne put jamais démêler cette fauſſeté: il ſçavoit bien que ces décrétales étoient inconnues aux ſiécles précédens, & c'eſt lui qui nous apprend quand elles commencerent à paroître: mais il ne ſçavoit pas aſſez de critique, pour y voir les preuves de ſuppoſition, toutes ſenſibles qu'elles ſont; & lui-méme allegue ces décrétales quand elles lui ſont favorables.

Hiſt. l. LI. *n.* 14.

Hiſt. l. XLIV. *n.* 22.

Un autre effet de l'ignorance eſt de rendre les hommes crédules & ſuperſtitieux, faute d'avoir des principes certains de créance & une connoiſſance exacte des devoirs de la religion. Dieu eſt tout-puiſſant, & les ſaints ont un grand crédit auprès de lui, ce ſont des véritez qu'aucun catholique ne conteſte: donc je dois croire tous les miracles, qui ont été attribuez à l'interceſſion des ſaints, la conſéquence n'eſt pas bonne. Il faut en examiner les preuves, & d'autant plus exactement, que ces faits ſont plus incroyables & plus importans. Car aſſurer un faux miracle, ce n'eſt rien moins ſelon ſaint Paul, que porter faux témoignage contre Dieu, comme remarque très-judicieuſement

1. *Cor.* XV. 15. *Petr. Dam. vita S. Domin. Lorric. n.* 1.

ſaint Pierre Damien. Ainſi loin que la piété engage à les croire légérement, elle oblige à en examiner les preuves à la rigueur. Il en eſt de même des révélations, des apparitions d'eſprits, des opérations du démon, ſoit par le miniſtere des ſorciers ou autrement : en un mot de tous les faits ſurnaturels, quiconque a du bon ſens & de la religion doit être très-réſervé à les croire.

C'eſt par cette raiſon que j'ai rapporté très-peu de ce nombre infini de miracles que racontent les auteurs de ces ſiécles moins éclairez. Il m'a paru que chez eux le goût du merveilleux l'emportoit ſur celui du vrai ; & je ne voudrois pas répondre qu'en quelques-uns il n'y eût des motifs d'intérêt, ſoit d'attirer des offrandes par l'opinion des guériſons miraculeuſes, ſoit de conſerver des biens des égliſes, par la crainte des punitions divines. Car c'eſt à quoi tendent la plûpart des hiſtoires rapportées dans les recueils de miracles de S. Martin, de S. Benoît & des autres ſaints les plus fameux ; comme ſi ceux qui ſont ſaints pour avoir mépriſé les richeſſes ſur la terre, étoient devenus intéreſſez dans le ciel, & employoient leur crédit auprès de Dieu, pour ſe venger de ceux qui pilloient les tréſors de leurs égliſes.

III. Menaces & promeſſes temporelles.

Je vois bien le principal motif qui engageoit à relever avec tant de ſoin ces prétendus miracles. On vouloit retenir au moins par la crainte des peines temporelles, ceux qui étoient peu touchez des éternelles ; mais on ne s'appercevoit pas que c'étoit introduire une erreur dangereuſe, en raiſonnant ſur ce principe, que Dieu punit ordinairement les méchans en cette vie. C'étoit ramener les Chrétiens à l'état de l'ancien teſtament, où les ménaces étoient temporelles. C'étoit expoſer au mépris l'auto-

rité de la religion, dont on prétendoit appuyer ces menaces, puiſqu'elles étoient ſouvent démenties par l'expérience, & que l'on voyoit tous les jours les uſurpateurs des biens de l'égliſe demeurer impunis, & vivre dans une ſanté & une proſpérité parfaite.

Auſſi n'étoit-ce pas la doctrine de l'antiquité
1. *Civit. c.* 8. éclairée; & S. Auguſtin a prouvé ſolidement le contraire. Il a plû, dit-il, à la divine providence de préparer à l'avenir des biens pour les juſtes, dont les injuſtes ne jouiront point; & pour les impies, des maux dont les bons ne ſeront point tourmentez. Mais quant à ces biens & ces maux temporels, il a voulu qu'ils fuſſent communs aux uns & aux autres, afin que l'on ne déſire pas trop ardemment des biens que l'on voit auſſi entre les mains des méchans, & que l'on ne faſſe rien de honteux, pour éviter des maux, que les bons mêmes ſouffrent le plus ſouvent. Et encore, ſi tout péché étoit maintenant puni d'une peine manifeſte, on croiroit que rien ne ſeroit réſervé au dernier jugement; & ſi Dieu ne puniſſoit maintenant aucun péché évidemment, on croiroit qu'il n'y auroit point de providence. De même pour les biens
c. 9. de cette vie, ſi Dieu ne les donnoit à quelques-uns de ceux qui les demandent, il ſembleroit que ces biens ne dépendroient pas de lui: & s'il les donnoit à tous ceux qui les demandent, nous croirions ne le devoir ſervir que pour ces récompenſes, & au lieu d'être pieux nous ſerions avares.

Il montre enſuite que les plus gens de bien ne laiſſent pas de commettre des péchez, pour leſquels ils méritent des peines temporelles, & qu'il y a une autre raiſon pour les faire ſouffrir en cette vie comme Job, afin qu'ils connoiſſent le fonds de leurs cœurs, & qu'ils appren-

nent par expérience, s'ils aiment Dieu avec une piété ſincere & déſintéreſſée. Il enſeigne auſſi que Dieu récompenſe en cette vie les vertus purement humaines, comme celles des anciens Romains, parce qu'il ne leur réſerve point d'autre récompenſe. Enfin il ajoute : nous apprenons maintenant à ſouffrir patiemment les maux que ſouffrent même les bons, & à ne pas beaucoup eſtimer les biens que les méchans même obtiennent. Ainſi Dieu nous donne une inſtruction ſalutaire, en nous cachant ſa juſtice. Car nous ne ſçavons par quel jugement de Dieu, cet homme de bien eſt pauvre & ce méchant riche : pourquoi l'innocent eſt condamné & le criminel abſous. Que ſi cette abſurdité, pour ainſi dire, avoit toujours lieu en cette vie, on y pourroit trouver quelque raiſon de juſtice ; mais il arrive ſouvent du mal aux méchans & du bien aux bons, ce qui rend les jugemens de Dieu plus impénétrables.

v. Civit. c. 12.

xx. Civit. c. 2.

Il ſemble qu'on eût oublié cette doctrine, quand les évêques & les papes mêmes employoient ſi hardiment les promeſſes temporelles pour engager les princes à les protéger ; comme entre autres le pape Etienne II. dans la lettre écrite aux François au nom de ſaint Pierre. Ces promeſſes & ces menaces peuvent impoſer quelque tems à des ignorans ; mais quand ils voyent qu'elles ſont ſans effet, comme il arrive le plus ſouvent, elles ne ſont propres qu'à les ſcandaliſer & à ébranler leur foi, les faiſant douter de la ſolidité des promeſſes & des menaces qui regardent l'autre vie. Cependant on a continué juſques dans les derniers ſiécles à ſuivre cette vieille prétention ; & je ne puis aſſez m'étonner qu'un homme auſſi éclairé que le cardinal Baronius releve avec tant de ſoin les mauvais ſuccès arrivez aux ennemis de

Steph. ep. 5. Hiſt. liv. XLIII. *n.* 17.

l'égliſe, particuliérement du ſaint ſiége, comme autant de punitions divines; & les avantages des princes pieux comme des preuves qu'ils ſoutenoient la bonne cauſe. Toutefois la vérité de l'hiſtoire l'oblige ſouvent à recourir à la profondeur des jugemens de Dieu pour ſauver les diſgraces arrivées aux plus zélez catholiques; & il ne s'apperçoit pas qu'une preuve qui n'eſt pas toujours concluante, ne l'eſt jamais.

IV. Reliques

Je reviens aux effets de l'ignorance & de la crédulité mal reglée. Il faut y compter la facilité à recevoir des reliques, dont l'examen demande à proportion du jugement & de la précaution, comme celui des miracles. Il eſt certain en général que les reliques des ſaints méritent d'être honorées; & vous en avez vu la pratique dès les premiers ſiécles de l'égliſe, dans les actes des martyrs les plus autentiques & dans les écrits des peres. Souvenez-vous entr'autres de ce que dit S. Auguſtin des reliques de S. Etienne & des miracles qui s'y faiſoient. Mais il témoigne que dès ſon tems on débitoit de fauſſes reliques, & il n'eſt pas toujours aiſé de les diſtinguer des vraies. On ne s'y ſeroit jamais trompé, ſi l'on avoit toujours gardé la ſage précaution de ne point toucher aux ſépultures des ſaints, & de laiſſer leurs corps entiers bien avant dans la terre, comme ſont encore à Rome ceux des ſaints apôtres; & vous avez vu avec quelle fermeté ſaint Grégoire refuſa à l'impératrice même le chef de S. Paul. On ſe contentoit alors d'envoyer pour reliques, ou des linges qui avoient touché les ſépultures des ſaints, ou des tapis qui les avoient couverts, ou qui avoient couvert leurs autels.

Mœurs Chr. c. 22.

VII. ep. 32.

Ce fut en Orient que l'on commença à transférer & à diviſer les reliques, & ce fut l'occaſion des impoſtures. Car pour s'aſſurer des reliques,

il eût fallu les ſuivre exactement depuis leur origine, & connoître toutes les mains par leſquelles elles avoient paſſé, ce qui n'étoit pas ſi difficile dans les commencemens. Mais après pluſieurs ſiécles il fut bien plus aiſé d'impoſer non-ſeulement au pape, mais aux évêques, devenus moins éclairez & moins attentifs; & depuis que l'on eût établi la regle de ne point conſacrer d'égliſes, ni d'autels ſans reliques, la néceſſité d'en avoir fut une grande tentation de ne les point examiner de ſi près. L'intérêt d'attirer des offrandes & des pélerinages, qui enrichiſſoient les villes, fut encore dans la ſuite une tentation plus groſſiere.

Je ne prétends pas par ces réflexions générales rendre ſuſpecte aucune relique en particulier: je ſçai qu'il y en a pluſieurs de très-certaines, ſçavoir celles des SS. patrons de chaque ville, qui y ſont morts & qui y ont toujours été honorez depuis; comme à Paris ſaint Denis, S. Marcel, ſainte Geneviéve. Car encore qu'elles ayent été transférées du tems des Normands, on ne les a jamais perdues de vûe. Pour les autres, j'en laiſſe l'examen à la prudence de chaque évêque, & je dis ſeulement, que cet examen doit être plus rigoureux à l'égard de celles, qui après avoir été cachées pendant pluſieurs ſiécles, n'ont paru que dans des tems d'ignorance, ou que l'on prétend avoir été apportées de fort loin, ſans que l'on ſçache ni cumment elles en ſont venues, ni comment elles avoient été conſervées. Je crois toutefois que Dieu, qui connoît le fonds des cœurs, ne laiſſe pas d'avoir agréable la dévotion des peuples, qui n'ayant intention que de l'honorer en ſes ſaints, réverent de bonne foi les reliques expoſées depuis pluſieurs ſiécles à la vénération publique.

Il faut donc diſtinguer ce qui eſt de la foi catholique, ſçavoir l'utilité de l'interceſſion des ſaints & de la vénération de leurs reliques, d'avec les abus que l'ignorance & les paſſions humaines y ont joints, non-ſeulement en ſe trompant dans le fait, & honorant comme reliques ce qui ne l'étoit pas, mais s'appuyant trop ſur les vraies reliques, & les regardant comme des moyens infaillibles d'attirer ſur les particuliers & ſur les villes entieres toutes ſortes de bénédictions temporelles & ſpirituelles. Quand nous aurions les ſaints même vivans & converſant avec nous, leur préſence ne nous ſeroit pas plus avantageuſe que celle de Jeſus-Chriſt. Or il dit expreſſément dans l'évangile : Vous direz au pere de famille : nous avons bû & mangé avec vous, & vous avez enſeigné dans nos places. Et il vous dira : Je ne ſçai qui vous êtes. L'utilité des reliques eſt donc de nous faire ſouvenir des ſaints, & nous exciter à l'imitation de leurs vertus : autrement la préſence des reliques, ni des lieux ſaints ne nous ſauvera pas, non plus que les Juifs, à qui le prophéte reprochoit, qu'ils ſe confioient en des paroles de menſonges, en diſant : Le temple du Seigneur, ſans corriger leurs mœurs.

Luc. XIII. 26.

Jerem. VII. 4.

V. Pélerinages. *Mœurs Chr.* n. 44.

Les pélerinages furent une ſuite de la vénération des lieux ſaints & des reliques, principalement avant l'uſage de les transférer. Ils étoient plus faciles ſous l'empire Romain, par le commerce continuel des provinces ; mais ils ne laiſſerent pas d'être très-fréquens ſous la domination des barbares, depuis que les nouveaux royaumes eurent pris leur conſiſtance. Je crois même que les mœurs de ces peuples y contribuerent ; car ne s'occupant que de la chaſſe & de la guerre, ils étoient dans un continuel mouvement. Ainſi les pélerinages devinrent

une

une dévotion univerſelle des peuples & des rois, du clergé, des évêques & des moines. J'oſe dire que c'étoit préférer un petit acceſſoire à l'eſſentiel de la religion : quand un évêque quittoit ſon diocéſe pendant des années entieres, pour aller de l'extrémité de la France ou de l'Angleterre, à Rome ou même à Jeruſalem : quand des abbez ou des moines ſortoient de leurs retraites : quand des femmes & même des religieuſes, s'expoſoient à tous les périls de ces grands voyages. Vous avez vû par les plaintes de ſaint Boniface, les accidens déplorables qui en arrivoient. Il y avoit ſans doute plus à perdre qu'à gagner, & je regarde ces pélerinages indiſcrets, comme une des ſources du relâchement de la diſcipline, auſſi s'en plaignoit-on dès le commencement du neuviéme ſiécle. Mais ce fut principalement la pénitence qui en ſouffrit. Auparavant on enfermoit les pénitens dans les diaconies, ou d'autres lieux près de l'égliſe, pour y vivre recueillis & éloignez des occaſions de rechûte. Vous l'avez vû dans le ſacramentaire attribué à ſaint Gelaſe & dans une lettre du pape Grégoire III. mais depuis le huitiéme ſiécle on introduiſit tout le contraire pour pénitence, en ordonnant aux plus grands pécheurs de ſe bannir de leur pays & paſſer quelque tems à mener une vie errante à l'exemple de Caïn. On vit bientôt l'abus de cette pénitence vagabonde, & dès le tems de Charlemagne, on défendit de ſouffrir davantage ces hommes affreux, qui ſous ce prétexte courroient par le monde nuds & chargez de fers : mais l'uſage continua d'impoſer pour pénitence quelque pélerinage fameux, & ce fut le fondement des croiſades.

Bonif. ep. 105. *hiſt. l.* XLVII. *n.* 35. 40.

Hiſt. liv. XLVI. *n.* 5. *V Morin pœnit. v. c.* 15, *Hiſt. l.* XXX. *n.* 42. *Conc. Gabel.* 813. *c. Greg. ep.* 2. *ad Leon. Hiſt. l.* XL I. *n* 9. *Morin liv.* XIX. *c.* 15.

Capit. Aquigr. an. 739. *c.* 77. *Sup. l.* XLIV. *n.* 46.

VI. Superſtitions.

L'abus dans la vénération des reliques dégénere en ſuperſtition, mais l'ignorance du

Hiſt. l. XXXI. *n.* 1.

Greg. V. hiſt. c. 14. Hiſt. liv. XXXIV. n. 31. Hiſt. l. XLVI. n. 48 l. I. n. 22.

moyen âge en attira de plus manifeſtes. Comme cette divination nommée les ſorts des ſaints dont Grégoire de Tours rapporte tant d'exemples, & avec un ſérieux à perſuader qu'il y croyoit. Comme ces preuves nommées le jugement de Dieu, ſoit par l'eau, ſoit par le feu, ſoit par le combat ſingulier, qu'Agobard condamnoit ſi fortement, mais qu'Hincmar ſoutenoit, & qui furent en uſage ſi longtems. Comme l'aſtrologie, à laquelle on voit qu'ils croyoient, principalement aux effets des éclipſes & des cométes. Ces ſuperſtitions dans le fonds étoient des reſtes de pagnaniſme; comme d'autres plus manifeſtement criminelles condamnées dans les conciles du même tems. En général le plus mauvais effet des mauvaiſes études eſt de croire ſçavoir ce que l'on ne ſçait point. C'eſt pis que la pure ignorance, puiſque c'eſt y ajouter l'erreur & ſouvent la préſomption.

VII. Etat de l'Orient.

Je n'ai parlé juſques ici que de l'Occident, mais l'égliſe orientale eut auſſi ſes tentations. L'empire Grec ne fut pas entiérement détruit, mais il fut réduit à des bornes bien étroites: d'un côté par les conquêtes des Arabes Muſulmans: de l'autre par celles de divers Scythes, entre autres des Bulgares & des Ruſſes. Ces deux derniers peuples ſe firent Chrétiens, & leur domination produiſit à peu près les mêmes effets que celle des autres barbares Septentrionaux; mais les Muſulmans prétendoient convertir les autres, & prenoient pour prétexte de leurs conquêtes le zéle d'établir leur religion par toute la terre. Ils ſouffroient à la vérité les Chrétiens: mais ils employoient pour les pervertir tous les moyens poſſibles, excepté la perſécution ouverte, en cela même plus dangéreux que les payens. D'ailleurs leur religion

a quelque choſe de ſpécieux. [illegible] que l'unité de Dieu & l'horreu[illegible] & ils ont imité pluſieurs pratiques du Chriſtianiſme, la priere à certaines heures reglées, le jeûne d'un mois, les pélerinages. Enfin leur indulgence pour la pluralité des femmes & des concubines attire les hommes ſenſuels. Ils employerent entre autres un artifice extrêmement pernicieux au Chriſtianiſme. La Syrie étoit pleine de Neſtoriens, l'Egypte d'Eutychiens, les uns & les autres ennemis des Patriarches de C. P. & des empereurs, qu'ils regardoient comme leurs perſécuteurs. Les Muſulmans profiterent de cette diviſion, protégeant les hérétiques, & abaiſſant les catholiques, qui leur étoient ſuſpects, par leur attachement à l'empereur de C. P. d'où leur vint le nom de Melquites, c'eſt-à-dire en Arabe, royaux ou impériaux. C'eſt par-là que ces héréſies ſi anciennes ſubſiſtent encore, & que les Chrétiens d'Orient ont des évêques & des patriarches de ces différentes ſectes Melquites, Neſtoriens, Jacobites, qui ſont les Eutychiens.

Par ces divers moyens les Muſulmans, ſans exterminer abſolument le Chriſtianiſme, diminuerent extrêmement le nombre des vrais Chrétiens, & les réduiſirent à une grande ignorance, par la ſervitude, qui leur ôtoit le courage & les commoditez d'étudier. Le changement de langue y contribuoit. L'Arabe étant la langue des maîtres, devint celle de tout l'Orient, comme elle eſt encore : le Grec ne fut conſervé que par la religion & chez les Melquites ſeulement : car les Neſtoriens faiſoient leur ſervice en Syriaque, & les Jacobites en Copthe ou ancien Egyptien. Ainſi comme tous les livres eccléſiaſtiques ou profanes étoient en Grec, il fallut les traduire, ou apprendre cette

e, ce qui rendit les études bien plus dif-
c. De-là vient qu'incontinent après la con-
quête des Muſulmans nous perdons de vûe ces anciennes égliſes d'Egypte, de Paleſtine, de Syrie autrefois ſi floriſſantes; & que faute d'écrivains, je n'ai pû vous en marquer la ſuite comme dans les ſiécles précédens. L'hiſtoire d'Eutyquius patriarche d'Alexandrie, eſt une preuve de ce que j'avance. Il l'a écrite en Arabe, quoiqu'il fût Melquite; & on y voit tant de fables & ſi peu d'exactitude, même dans les faits de ſon tems, qu'elle marque aſſez l'imperfection des études de ces pauvres Chrétiens. Elles s'affoiblirent notablement même chez les Grecs, ſoit par le commerce avec les barbares leurs voiſins, ſoit par la domination des empereurs ignorans & brutaux, comme les peuples dont ils étoient ſortis: Leon l'Iſaurien, ſon fils Copronyme, Leon Armenien. L'héréſie des Iconoclaſtes, que ces princes ſoutinrent avec tant de fureur, venoit dans le fonds d'une ignorance groſſiere, qui leur faiſoit prendre pour idolâtrie le culte des ſaintes images, & céder aux reproches des Juifs & des Muſulmans. Ils ne conſidéroient pas que ce culte étoit reçu dans l'égliſe par une tradition immémoriale, & que l'égliſe ne peut errer, qui eſt la grande preuve des peres du ſeptiéme ſiécle.

Hiſt. l. XLII. *n.* 28. XLVI. *n.* 1. *l.* XLIV. *n.* 39.

Mais les actes de ce même concile ſont une preuve de la décadence des études, par le grand nombre d'hiſtoires douteuſes, pour ne pas dire fabuleuſes, & d'écrits ſuſpects qui y ſont citez, & qui montrent que les Grecs n'étoient pas meilleurs critiques que les Latins. Ce qui toutefois ne fait rien pour le fonds de la queſtion, puiſqu'ils rapportent aſſez de preuves autentiques du culte des images, & fondent leur déciſion ſur l'infaillibilité de l'égliſe. Un autre

exemple illuſtre de la mauvaiſe critique des Grecs, eſt la facilité avec laquelle ils reçurent les écrits attribuez à ſaint Denis l'Aréopagite. On les rejettoit du tems de Juſtinien, & cent ans après on ne les conteſtoit pas aux Monothélites, qui faiſoient un ſi grand fonds ſur l'opération théandrique mentionnée dans cet auteur. *Hiſt. l.* XXXI. *n.* 31. *livre* XXXVIII. *n.* 50.

La perſécution des Iconoclaſtes avoit preſque éteint les études dans l'empire Grec; mais elles ſe réveillerent ſous Baſile Macédonien, par les ſoins du ſçavant Photius, & continuerent ſous Leon le Philoſophe & ſes ſucceſſeurs. Toutefois les écrivains de ce tems-là ſont bien au-deſſous de ceux de l'ancienne Grece. Leur langage eſt aſſez pur, mais leur ſtile eſt affecté & façonné : ce ne ſont que lieux communs, vaines déclamations, oſtentations de leur ſçavoir, réflexions inutiles. Le plus illuſtre exemple de ce mauvais ſtile & le plus de mon ſujet eſt celui de Métaphraſte, qui nous a tant gâté de vies des ſaints, prétendant les rendre plus agréables, ſuivant le témoignage de Pſellus ſon admirateur. *Hiſt. l.* LV. *n.* 31.

On voit chez les Grecs, pour le moins autant que chez les Latins, l'amour des fables & la ſuperſtition : l'un & l'autre enfans de l'ignorance. Pour les fables, je me contenterai de citer l'image miraculeuſe d'Edeſſe dont l'empereur Conſtantin Porphyrogenete a fait une longue hiſtoire, que j'ai rapportée exprès. Pour les ſuperſtitions, l'hiſtoire Byzantine en fournit des exemples à chaque page. Il n'y a point d'empereur qui monte ſur le thrône, ou qui en deſcende, ſans préſages ou prédictions. Il y a toujours quelque caloyer dans une iſle; fameux par l'auſtérité de ſa vie, qui promet l'empire à un grand capitaine, & le nouvel empereur le *Hiſt. l.* LV. *n.* 30.

fait évêque d'un grand ſiége. Mais ces prétendus prophétes étoient ſouvent des impoſteurs. Je viens maintenant à l'Occident.

VIII. Clercs chaſſeurs & guerriers.

Un autre effet de la domination des barbares, c'eſt que les évêques & les clers devinrent chaſſeurs & guerriers comme les laïques : ce qui toutefois n'arriva pas ſi-tôt. Car dans les commencemens, les barbares, quoique Chrétiens, n'étoient pas admis dans le clergé. Outre l'ignorance, leur férocité & leur légereté naturelle empéchoit de leur confier l'adminiſtration des ſacremens & la conduite des ames. Ce ne fut guéres qu'au ſeptiéme ſiécle qu'ils entrerent indifféremment dans les ordres : autant que je puis juger par les noms des évêques & des clercs, qui juſques-là ſont preſque tous Romains. Auſſi ne voyons-nous que depuis ce tems des défenſes aux clercs de porter les armes, de chaſſer & de nourrir des chiens & des oiſeaux pour le plaiſir. Or l'exercice violent de la chaſſe, l'attirail & la dépenſe qui en ſont les ſuites, ne s'accordent pas avec la modeſtie cléricale, avec l'étude, la priere, le ſoin des pauvres, l'inſtruction des peuples, une vie reglée & mortifiée.

Conc. Epaon. c. 4. *Cabil. II. c. 9.*

L'exercice des armes en eſt encore plus éloigné : cependant il devint en quelque façon néceſſaire aux évêques à cauſe des biens eccléſiaſtiques : car ce fut en ce tems-là que s'établit le droit des fiefs. Sous les deux premieres races de nos rois, & bien avant dans la troiſiéme, la guerre ne ſe faiſoit point par des troupes enrolées & ſoudoyées, mais par ceux à qui les princes & les ſeigneurs avoient donné des terres, à la charge du ſervice. Chacun ſçavoit ce qu'il devoit fournir d'hommes, de chevaux & d'armes ; & il devoit les mener lorſqu'il étoit commandé. Or comme les égliſes poſſédoient

dès-lors de grandes terres, les évêques ſe trouverent engagez à ſervir l'état comme les autres ſeigneurs. Je dis les évêques, car tous les biens eccléſiaſtiques de chaque diocéſe étoient encore adminiſtrez en commun ſous leur autorité: on n'en avoit diſtrait que les biens des monaſteres. Ces portions attribuées à chaque clerc, que nous appellons bénéfices, n'étoient pas encore diſtinguées, & ce que l'on appelloit alors bénéfice, étoit ou des fiefs donnez à des laïques, ou l'uſufruit de quelque fond de l'égliſe accordé à un clerc pour récompenſe, ou autrement, à la charge de revenir après ſa mort à la maſſe commune. *Liv.* XXX *n.* 54. XXXI. *n.* 1. XXXII. *n.* 59.

Les évêques avoient leurs vaſſaux obligez à leur ordre, pour les fiefs qu'ils tenoient d'eux, & quand l'évêque lui-même étoit mandé par le roi, il devoit marcher à la tête de ſes troupes. Charlemagne trouvant ce droit établi, voulut bien s'en relâcher à la priere de ſon peuple, & il diſpenſa les évêques de ſervir en perſonne, pourvû qu'ils envoyaſſent leurs vaſſaux. Mais ce réglement fut mal obſervé, & nous voyons après comme devant des évêques armez, combattans, pris & tuez à la guerre. *Hiſt. liv.* XLV. *n.* 26.

IX. Seigneuries temporelles des égliſes.

Indépendamment de la guerre, les ſeigneuries temporelles devinrent aux évêques une grande ſource de diſtraction. Les ſeigneurs avoient beaucoup de part aux affaires d'état, qui ſe traitoient ou dans des aſſemblées générales, ou dans les conſeils particuliers des princes, & les évêques comme lettrez, y étoient plus utiles que les autres ſeigneurs. Il falloit donc être preſque toujours en voyage; car ni la cour du prince, ni les aſſemblées ou parlemens n'avoient point de lieu fixe. Charlemagne, par exemple, étoit tantôt deçà, tantôt delà le Rhin, tantôt en Italie, tantôt en Saxe,

aujourd'hui à Rome, dans trois mois à Aix-la-Chapelle. Il menoit toujours avec lui grand nombre d'évêques, ſuivis de leurs vaſſaux & de leurs domeſtiques : quelle perte de tems, quelle diſtraction ! quand trouvoient-ils du loiſir pour prêcher, pour étudier ? les parlemens ou aſſemblées générales étoient auſſi des conciles ; mais ce n'étoit plus ces conciles, établis ſi ſagement par les canons en chaque province, entre les évêques voiſins : c'étoit des conciles nationaux de tout l'empire François, où l'on voyoit enſemble l'archevêque de Cologne avec ceux de Tours, de Narbonne & de Milan, les évêques d'Italie, de Saxe & d'Aquitaine. Les reglemens en étoient plus uniformes, mais le peu de réſidence des évêques nuiſoit à l'exécution.

Ces aſſemblées étoient eſſentiellement parlemens, & conciles par occaſion, pour profiter de la rencontre de tant d'évêques enſemble. Le principal objet étoit donc le temporel & les affaires d'état ; & les évêques ne pouvoient ſe diſpenſer d'y prendre part, étant convoquez pour cet effet comme les autres ſeigneurs. Delà vient ce mélange du temporel & du ſpirituel ſi pernicieux à la religion. J'ai rapporté en leur tems les maximes des anciens ſur la diſtinction des deux puiſſances eccléſiaſtiques & ſéculieres : entre autres la lettre de Syneſius & le fameux paſſage du pape Gelaſe, tant de fois relevé dans la ſuite. Vous avez vû que ces ſaints docteurs étoient perſuadez que encore que les deux puiſſances euſſent été jointes, quelquefois avant la venuë de Jeſus-Chriſt : Dieu connoiſſant la foibleſſe humaine, les a depuis entiérement ſéparées, & que comme les princes ſouverains, bien qu'établis par l'ordre de Dieu, n'ont aucune part au ſacer-

Hiſt. l. XXII. *n.* 45. *liv.* XXX. *n.* 3.

doce

doce de la loi nouvelle : ainſi les évêques n'ont reçu de Jeſus-Chriſt aucun pouvoir ſur les choſes temporelles. En ſorte qu'ils ſont entierement ſoûmis aux princes à cet égard, comme pour le ſpirituel les princes ſont entierement ſoûmis aux évêques. Voilà les maximes de la ſainte antiquité, que nous voyons en leur entier au huitiéme ſiécle, dans la ſeconde lettre du pape Gregoire III. à Leon Iſaurien. Le pape Nicolas I. les alleguoit encore au ſiécle ſuivant, écrivant à l'empereur de C. P. Avant Jeſus-Chriſt, dit-il, il y avoit des rois qui étoient auſſi prêtres comme Melchiſedec. Le diable l'a imité en la perſonne des empereurs payens, qui étoient ſouverains pontifes : mais après la venuë de celui qui eſt veritablement roi & pontife, l'empereur ne s'eſt plus attribué les droits du pontife, ni le pontife les droits de l'empereur. Jeſus-Chriſt a ſéparé les deux puiſſances : en ſorte que les empereurs Chrétiens euſſent beſoin des pontifes pour la vie éternelle, & que les pontifes ſe ſerviſſent des loix des empereurs, pour les affaires temporelles. Ainſi parloit le pape Nicolas, que perſonne n'accuſe d'avoir négligé les droits de ſon ſiége.

Hiſt. liv. XLII. *n.* 9. *Nic. ep.* 8. *t.* 8. *conc. p.* 325. *Hiſt liv.* I. *n.* 41.

X. Confuſion des deux puiſſances.

Mais depuis que les évêques ſe virent ſeigneurs & admis en part du gouvernement des états, ils crurent avoir, comme évêques, ce qu'ils n'avoient que comme ſeigneurs : ils prétendirent juger les rois, non-ſeulement dans le tribunal de la pénitence, mais dans les conciles, & les rois peu inſtruits de leurs droits, n'en diſconvenoient pas : comme je l'ai rapporté, entre autres, de Charles le Chauve & de Loüis d'Outremer. La cérémonie du ſacre, introduite depuis le milieu du huitiéme ſiécle, ſervit encore de prétexte : les évêques en impoſant la

Hiſt. liv. XLIX *n.* 46. LII. *n.* 12. LV. *n.* 36.

couronne, ſembloient donner le royaume de la part de Dieu.

Dès auparavant je trouve un attentat notable ſur la dignité royale, que je compte pour le premier. C'eſt la dépoſition de Vamba roi des Viſigoths en Eſpagne au douziéme concile de Tolede l'an 681. ſous prétexte qu'on l'avoit mis en pénitence & revétu de l'habit monaſtique quoiqu'à ſon inſçû, parce qu'une maladie lui avoit fait perdre connoiſſance. Le ſecond exemple célebre eſt la pénitence de Loüis le débonnaire: après laquelle les évêques qui la lui impoſerent, prétendoient qu'il ne lui étoit plus permis de reprendre la dignité royale. S. Ambroiſe ne tira pas de telles conſéquences de la penitence de Theodoſe. Dira-t-on que ce grand ſaint manquât de courage pour faire valoir l'autorité de l'égliſe, ou qu'il fût moins éclairé que les évêques Goths du ſeptiéme ſiécle & les François du neuviéme?

Liv. XI. *n.* 29.

Liv. XLVII. *n.* 40.

Le comte Boniface gouverneur d'Afrique, pouſſé à bout par les ennemis qu'il avoit à la cour, prit les armes pour ſa ſûreté, & conſulta ſaint Auguſtin ſon ami. Ce ſaint docteur lui donne des avis ſalutaires pour le reglement de ſes mœurs & le bon uſage de ſa puiſſance: mais quant à la guerre qu'il avoit entrepriſe, il lui déclare nettement, qu'il n'a point de conſeil à lui donner, & qu'il ne veut point toucher cette matiere. C'eſt qu'il ſçavoit parfaitement les bornes de ſes devoirs, & ne vouloit pas faire un pas au-delà. Nos évêques bien plus hardis ſe déclarerent contre Loüis le débonnaire, pour ſes enfans: & les animerent à cette guerre civile, qui ruina l'empire François. Les pretextes ſpecieux ne leur manquoient pas: Loüis étoit un prince foible, gouverné par ſa ſeconde femme, tout l'empire étoit en déſordre: mais

Liv. XXIV. *n.* 51. 52. *Aug. ep.* 220.

il falloit prévoir les conſequences, & ne pas prétendre mettre en pénitence un ſouverain comme un ſimple moine.

Les papes croyant avec raiſon, avoir autant & même plus d'autorité que les évêques, entreprirent bientôt de regler les differends entre les ſouverains, non par voye de médiation & d'interceſſion ſeulement, mais par autorité : ce qui en effet étoit diſpoſer des couronnes. C'eſt ainſi qu'Adrien II. défendoit à Charles le chauve de s'emparer du royaume de Lothaire ſon neveu, & trouva fort mauvais qu'il n'eût pas laiſſé de s'en mettre en poſſeſſion. Mais vous avez vû avec quelle vigueur Hincmar répondit aux reproches de ce pape, lorſqu'il lui diſoit ſous le nom des ſeigneurs François, que la conquête des royaumes de ce monde ſe fait par la guerre & par les victoires, & non par les excommunications du pape & des évêques. Et enſuite : priez le pape de conſiderer, qu'il ne peut être tout enſemble roi & évêque ; que ſes prédéceſſeurs ont reglé l'égliſe & non pas l'état. Et encore : Il ne convient point à un évêque d'excommunier, pour ôter ou donner à quelqu'un un royaume temporel ; & le pape ne nous perſuadera pas, que nous ne puiſſions arriver au royaume du ciel, qu'en recevant le roi qu'il nous voudra donner ſur la terre.

Hiſt. liv. LI. *n.* 24. LII. *n.* 1. LII. *n.* 1. *Hincmar opuſc.* 42.

Voilà juſques où ſont allez les inconveniens de cette alliance de l'épiſcopat avec la ſeigneurie temporelle. On a crû dans ces tems moins éclairez, qu'être évêque & ſeigneur, valoit mieux qu'être évêque ſimplement : mais on n'a pas conſideré que le ſeigneur nuit à l'évêque, comme nous ne le voyons que trop encore à preſent en Allemagne & en Pologne. C'eſt en ces rencontres qu'a lieu la ſage maxime d'Heſiode, que la moitié vaut mieux que le tout,

Mais à quoi bon citer Heſiode, quand nous avons l'autorité de Jeſus-Chriſt même, qui nous enſeigne que la vertu toute ſeule vaut mieux que la vertu avec les richeſſes.

Dans cette confuſion des deux puiſſances, les ſeculiers empieterent auſſi de leur côté. Souvent les Seigneurs, ſans la participation des évêques mettoient des prêtres dans les égliſes qui dépendoient de leurs terres ; & les rois dès la premiere race prétendoient diſpoſer des évêchez ; quoiqu'en même-tems dans les conciles tenus avec leur permiſſion, on recommandât la liberté des élections, dont la forme s'obſervoit toûjours. Le docte Frolus diacre de l'égliſe de Lion, remarque fort bien, que ſous l'empire Romain ni les empereurs ni les Magiſtrats, ne ſe méloient ordinairement de l'élection des évêques, non plus que de l'ordination des prêtres : c'eſt que les évêques n'avoient point de puiſſance temporelle, comme ils n'en ont jamais eu dans l'empire Grec. Mais dans les royaumes formez du débris de l'empire d'Occident, les évêques étoient ſi puiſſans, qu'il étoit de l'interêt des rois de s'en aſſurer : c'eſt pourquoi dans les élections les plus canoniques, le conſentement du prince étoit néceſſaire. Il ne faut pas en cette matiere prétendre établir le droit ſur les faits ſouvent abuſifs, mais ſur les canons, les loix & les actes autentiques. Ce que j'ai dit des évêques doit s'entendre auſſi des abbez à proportion. Quoiqu'ils fuſſent titulaires & par conſequent moines, ils ſe trouverent ſeigneurs, à cauſe des terres que poſſedoient les monaſteres, ils eurent des vaſſaux & des troupes, qu'ils menoient à la guerre : ils étoient ſouvent à la cour, & étoient appellez aux conſeils des rois & aux parlemens. On peut juger dans cette vie ſi diſſi-

Hiſt. liv. XXXII. *n.* 444. *n.* 69. *Conc. Clarom. an.* 535 *c.* 1. *conc. Aurel.* III *n.* 3. *Poſt Agab tom.* 2. *p.* 254. *Hiſt. liv.* I, VI. *n.* 47.

pée, combien il étoit difficile à ces abbez d'obſerver leur regle : & non-ſeulement à eux, mais aux moines, dont ils menoient toûjours quelques-uns à leur ſuite. Combien leur abſence cauſoit de relâchement au monaſtere & leur retour de diſtraction. Ces abbez ſeigneurs ayant beſoin d'être riches pour fournir à tant de voyages & d'autres dépenſes, ſe ſervoient de leur crédit pour ſe faire donner pluſieurs abbayes & les gardoient ſans ſcrupule.

L'abus alla plus loin : on donna des monaſteres à des évêques & à des clercs, quoique n'étant point moines ils fuſſent incapables d'être abbez : car les commendes n'ont été introduites que dans les derniers ſiécles. Enfin les rois donnerent des abbayes à des purs laïques, ou les prirent pour eux-mêmes ; & cet abus dura publiquement depuis le huitiéme ſiécle juſques au dixiéme. Les ſeigneurs, ſans autre formalité que la conceſſion du prince, alloient ſe loger dans les monaſteres, avec leurs femmes & leurs enfans, leurs vaſſaux & leurs domeſtiques, leurs chevaux & leurs chiens : conſumant la plus grande partie du revenu, & laiſſant le reſte à quelque peu de moines qu'ils y ſouffroient pour la forme, & qui ſe relâchoient de plus en plus.

Le même abus regnoit en Orient ; mais l'origine en avoit été plus canonique. Les Iconoclaſtes ennemis déclarez de la profeſſion monaſtique avoient ruiné la plûpart des monaſteres. Pour les rétablir, les empereurs & les patriarches de C. P. chargerent des évêques ou des laïques puiſſans d'en prendre ſoin : de conſerver les revenus, retirer les biens alienez, réparer les bâtimens, raſſembler les moines. On appella ces adminiſtrateurs Chariſticaires. Mais de protecteurs charitables ils devinrent

Hiſt. liv. XLVI. *n.* 16.

bientôt des maîtres intéreſſez, qui traitoient les moines en eſclaves, s'attribuant tous les revenus, & tranſportant même à d'autres le droit qu'ils avoient ſur les monaſteres.

XI. Richeſſes des égliſes.

Voilà l'effet de la richeſſe des égliſes. C'eſt dans tous les tems une tentation continuelle pour l'ambition des clercs & l'avarice des laïques : principalement quand le clergé ne s'attire pas par ſa conduite l'amour & le reſpect du peuple, quand il paroît lui être à charge, & ne lui pas rendre de ſervice proportionné aux revenus dont il joüit. Il eſt néceſſaire qu'il y ait des fonds deſtinez aux dépenſes communes de la religion chrétienne, comme de toute autre ſocieté, à la ſubſiſtance des clercs occupez à la ſervir, à la conſtruction & l'entretien des bâtimens, à la fourniture des ornemens & ſur tout au ſoulagement des pauvres. Dès les premiers ſiécles, ſous les empereurs payens, l'égliſe poſſedoit des immeubles : outre les contributions volontaires, qui avoient été ſon premier fond. Mais il eut été à ſouhaiter, que les évêques euſſent toûjours compté ces biens pour un embarras, comme ſaint Chryſoſtôme, & euſſent été auſſi reſervez que ſaint Auguſtin à en acquerir de nouveaux.

Chryſ. homil. 85. in Matth.

Aug. ſerm. 355. 356.

Poſſid. vita c. 24.

Nos évêques du neuviéme ſiécle n'étoient pas ſi déſintereſſez, comme nous voyons par les plaintes que l'on faiſoit du tems de Charlemagne, qu'ils perſuadoient aux perſonnes ſimples de renoncer au monde, afin que l'égliſe profitât de leurs biens au préjudice des héritiers légitimes. Sans même employer de mauvais moyens, je vois des évêques reconnus pour ſaints trop occupez, ce me ſemble, d'augmenter le temporel. La vie de ſaint Meinverc de Paderborn, ſous l'empereur ſaint Henri, eſt principalement remplie du dénombrement des terres qu'il acquit à ſon égliſe.

Hiſt. liv. XXII. n. 25. XXIV. n. 39. 40.

Capit. 2. an 811. conc. Cabil. ann. 813. c. 6.

Hiſt. liv. XLV. n. 51. XLVI. n. 5.

Boll. 5. Jan. to. 19.

Les tréſors des égliſes, je veux dire l'argenterie, les reliquaires & les autres meubles précieux, étoient les appas qui attiroient les infideles à les piller : comme les Normands en France & les Sarraſins en Italie : les terres & les ſeigneuries excitoient la cupidité des mauvais Chrétiens, ſoit pour les envahir à force ouverte depuis la chute de l'autorité royale, ſoit pour les uſurper ſous prétexte de ſervir l'égliſe. De-là vint la brigue & la ſimonie, pour tenir lieu de vocation aux dignitez eccleſiaſtiques. Mais c'eſt auſſi ce qui doit nous raſſurer contre les ſcandales que nous voyons pendant le dixiéme ſiécle, principalement à Rome. Le fils de Dieu promettant d'aſſiſter ſon égliſe juſques à la fin du monde, n'a point promis d'en défendre l'entrée aux méchans : au contraire, il a prédit, qu'elle en ſeroit toûjours mélée juſques à la derniere ſéparation. Il n'a pas promis la ſainteté à tous les miniſtres & à tous les paſteurs de ſon égliſe, non pas même à leur chef ; il a ſeulement promis des pouvoirs ſurnaturels à tous ceux qui entreroient dans le miniſtere ſacré ſuivant les formes qu'il a preſcrites. Ainſi comme de tout tems il s'eſt trouvé des méchans qui ſans la converſion du cœur & les autres diſpoſitions néceſſaires ont reçu le baptême & l'euchariſtie, il s'en eſt trouvé qui ont reçu ſans vocation l'impoſition des mains, & n'en ont pas moins été prêtres ou évêques, bien qu'ils l'ayent été pour leur perte & ſouvent pour celle de leur troupeau. En un mot, Dieu ne s'eſt point engagé à arrêter par des miracles les ſacrileges, non plus que les autres crimes. Il ne faut donc point faire difficulté de connoître pour papes légitimes ni Sergius III. ni Jean X. & les autres, dont la vie ſcandaleuſe a deshonoré le ſaint ſiége, pourvû qu'ils ayent été ordonnez

Hiſt. Liv. n. 42. 49.

dans les formes par des évêques : mais il faut convenir qu'il eût été plus avantageux à l'égliſe d'être toûjours pauvre, que d'être expoſé à de tels ſcandales.

XII. Corruption des mœurs.

Ils furent auſſi cauſez en partie par l'ignorance, depuis qu'elle eût jetté de trop profondes racines. Après la chute des études, les bonnes mœurs & les pratiques de vertu ſubſiſterent encore quelque tems, par la force de l'éducation. On vivoit ainſi à Rome, ſous le pape Agathon, vers la fin du ſeptiéme ſiécle. Mais l'ignorance croiſſant toûjours, on ſe relâcha de ces ſaintes pratiques, dont on ne connoiſſoit plus les raiſons : & la corruption vint au point où vous l'avez vûë vers la fin du neuviéme ſiécle, après Nicolas I. & Adrien II. enſorte que pour relever l'égliſe Romaine, il fallut vers le milieu de l'onziéme ſiécle y appeller des Allemands mieux inſtruits, comme Gregoire V. & Léon IX. L'ignorance n'eſt bonne à rien, & je ne ſçai où ſe trouve cette prétenduë ſimplicité qui conſerve la vertu. Ce que je ſçai, c'eſt que dans les ſiécles les plus tenebreux & chez les nations les plus groſſiéres, on voyoit regner les vices les plus abominables. J'en ai donné quelques preuves à l'occaſion, mais je n'ai oſé les rapporter toutes, & je n'oſe même les marquer plus préciſément. C'eſt que la concupiſcence eſt en tous les hommes, & ne manque point de produire ſes funeſtes effets, ſi elle n'eſt retenuë par la raiſon aidée de la grace.

Il y a un genre de crime, dont je ne trouve en ces ſiécles des exemples que dans l'Orient. C'eſt l'impieté, & le mépris manifeſte de la religion. Vous avez vû, ſans doute avec horreur, les jeux ſacriléges du jeune empereur Michel fils de Theodora, qui ſe promenoit par les rues de C. P. avec les compagnons de ſes dé-

Hiſt. liv. XLIX. *n.* 17.

bauches revêtus des habits ſacrez, contrefaiſant les proceſſions & les autres cérémonies de l'égliſe, même le redoutable ſacrifice. Photius alors patriarche le voyoit & le ſouffroit, comme il lui fut reproché au huitiéme concile : ce qui montre qu'il étoit encore plus impie que l'empereur. Car ce prince étoit un jeune fou, ſouvent yvre, & toûjours emporté par ſes paſſions : mais Photius agiſſoit de ſang froid, & par de profondes réflexions : c'étoit le plus grand eſprit & le plus ſçavant homme de ſon ſiécle, c'étoit un parfait hypocrite, agiſſant en ſcélérat & parlant en ſaint. Il paroît l'auteur d'une autre eſpece d'impiété, c'eſt d'avoir pouſſé la flaterie, juſques à canoniſer des princes, qui n'avoient rien fait pour le mériter : leur bâtir des égliſes, leur conſacrer des fêtes, comme il fit à Conſtantin, fils aîné de l'empereur Baſile Macedonien, pour le conſoler de ſa mort, imitant en ce point les auteurs de l'idolâtrie. Conſtantin Monomaque en voulut faire autant à Zoé à qui il devoit l'empire.

liv. 11. *n.* 43.

Hiſt. liv. LIII. *n.* 3.

Sap. XIV. 15. *Hiſt. liv.* LX. *n.* 13.

Les trois vices qui ravagerent le plus l'égliſe d'Occident dans ces malheureux tems, furent l'incontinence des clercs, les pillages & les violences des laïques, & la ſimonie des uns & des autres, tous effets de l'ignorance. Les clercs avoient oublié la dignité de leur profeſſion & les puiſſantes raiſons de cette diſcipline de la continence. Ils ne ſçavoient pas que dès l'origine du Chriſtianiſme, cette vertu angelique en a fait la gloire ; & qu'on la montroit aux Payens, comme une des preuves des plus ſenſibles de ſon excellence. L'égliſe ayant donc toûjours un grand nombre de perſonnes de l'un & de l'autre ſexe, qui ſe conſacroient à Dieu par la continence parfaite : rien n'étoit plus raiſonnable que de choiſir ſes principaux miniſtres dans

XIII. Incontinence du clergé.

Juſtin. apol. p. 61. *B. Apol. Atheon. p.* 6. *C. Aug. de vera rel. t.* 3. *n.* 5. *Hiſt. liv.* III. *n.* 38. 47.

cette partie la plus pure du troupeau. L'égliſe en étoit mieux ſervie, par des hommes, qui dégagez des ſoins d'une famille, n'étoient point
1. *Cor.* VII. 32. 33. partagez, & ne penſoient, comme dit ſaint Paul, qu'à plaire à Dieu, s'appliquant entierement à la priere, à l'étude, à l'inſtruction, aux œuvres de charité. Auſſi avez-vous vû que cette ſainte diſcipline du célibat des clercs ſuperieurs, s'eſt toûjours obſervée dans l'égliſe : quoiqu'avec plus ou moins d'exactitude, ſelon les tems & les lieux.

Mais les clercs ignorans du neuviéme & du dixiéme ſiécle regardoient cette loi comme un joug intolerable. Leurs fonctions étoient preſque réduites à chanter des pſeaumes qu'ils n'entendoient pas, & pratiquer des cérémonies exterieures. Vivant au reſte comme le peuple, ils ſe perſuaderent aiſément qu'ils devoient auſſi avoir des femmes : & la multitude des mauvais exemples leur fit regarder le célibat comme impoſſible, & par conſéquent la loi qui
Hiſt. liv. XL. n. 49. l'impoſoit comme une tyrannie inſuportable. Les Grecs furent les premiers, qui dès la fin du ſeptiéme ſiécle, ſecouerent ce joug ſalutaire, par le canon du concile de Trulle, où ils permirent aux prêtres de garder leurs femmes, comme ils font encore, & ils prirent pour prétexte un canon de Carthage mal entendu, & les ſcandales déja trop fréquens chez les La-
Hiſt. liv. XIV. n. 40. tins. Mais le premier exemple formel en Occident, eſt celui de ce curé du dioceſe de Chaalons qui voulut ſe marier publiquement, & contre lequel les gens de bien s'éleverent, comme on feroit aujourd'hui : tant on avoit d'horreur d'un mariage ſi nouveau.

XIV. Hoſtilitez univerſelles. Les pillages & les violences étoient un reſte de la barbarie des peuples du Nort. J'en ai marqué l'origine dans le foible gouvernement

de Louis le débonnaire, & le progrès ſous ſes ſucceſſeurs ; & certainement il eſt étrange que des Chrétiens ignoraſſent à un tel point les premiers élemens de la religion & de la politique, qu'ils ſe cruſſent permis de ſe faire juſtice eux-mêmes, & de prendre les armes contre leurs compatriotes, comme contre des étrangers. Le fondement de la ſocieté civile eſt de renoncer à la force, pour ſe ſoûmettre à des loix & à des juges, qui les faſſent executer : & l'eſſence du Chriſtianiſme eſt la charité, qui oblige non-ſeulement à ne faire aucun mal au prochain, mais à lui faire tout le bien poſſible. Qu'étoit-ce donc, que des Chrétiens toûjours prêts à ſe venger de leurs freres par les meurtres & les incendies, & ne cherchant la juſtice qu'à la pointe de leur épée ? *Hiſt. liv. LII. n. 38.*

Vous avez vû les plaintes & les remontrances inutiles que l'on faiſoit contre ces déſordres, dans les aſſemblées des évêques & des ſeigneurs. Autre preuve de leur ignorance : car il falloit être bien ſimple, pour s'imaginer que des exhortations par écrit, & des paſſages de l'écriture & des peres, feroient tomber les armes des mains à des gens accoutumez au ſang & au pillage. Le remede eût été d'établir des loix tout de nouveau, telles qu'en avoient eu les Grecs, les Romains, & les autres nations policées : mais où trouver alors des légiſlateurs aſſez ſages pour dreſſer de telles loix, aſſez éloquens, pour en perſuader l'execution ?

Cependant la diſcipline de l'égliſe périſſoit, & les mœurs ſe corrompoient de plus en plus. Les nobles cantonnez chacun dans ſon château ne venoient plus aux égliſes publiques recevoir les inſtructions des évêques. Ils aſſiſtoient aux offices des monaſteres voiſins, ou ſe contentoient des meſſes de leurs chapelains, & des

curez de leurs ſerfs; encore prétendoient-ils les établir & les deſtituer comme il leur plaiſoit; & ſouvent ils s'attribuoient les dîmes & les autres revenus des égliſes. Les évêques ne pouvoient ni corriger ces prêtres, protegez par les ſeigneurs, beaucoup moins les ſeigneurs eux-mêmes: ni viſiter leurs dioceſes, ni s'aſſembler pour tenir des conciles; & quelquefois ils étoient réduits à prendre les armes, pour défendre contre les ſeigneurs les terres de leurs égliſes.

XV. Simonie.

Je regarde encore la ſimonie, comme un effet de l'ignorance. Un homme éclairé & perſuadé de la religion Chrétienne, ne s'aviſera jamais d'en faire un moyen de s'enrichir. Il comprendra qu'elle eſt d'un ordre plus élevé, & qu'elle nous propoſe d'autres biens. Simon lui-même n'offroit de l'argent à ſaint Pierre, que parce qu'il n'entendoit rien à cette celeſte doctrine; & ne demandoit qu'à pouvoir communiquer aux autres le don des miracles, pour ſe faire admirer & amaſſer des tréſors. Plus les hommes ſont groſſiers & ignorans, plus ils ſont touchez des biens temporels, & capables d'y tout rapporter. Les biens ſpirituels & inviſibles, leur paroiſſent de belles chimeres: ils s'en mocquent & ne comptent pour les biens ſolides, que ce qu'ils tiennent entre leurs mains. Auſſi ne vois-je point de tems où la ſimonie ait regné dans l'égliſe ſi ouvertement, que dans le dixiéme & l'onziéme ſiécle. Les princes, qui depuis long-tems s'étoient rendus maîtres des élections, vendoient au plus offrant les évêchez & les abbayes, & les évêques ſe récompenſoient en détail ce qu'ils avoient une fois donné, ordonnant des prêtres pour de l'argent, & ſe faiſant payer les conſécrations d'égliſes & les autres fonctions. Voyez les dif-

Act. VIII. 18. *&c.*

Hiſt. liv. XVIII. *n.* II.

cours du pape Silveſtre II. aux évêques. A des gens peu touchez des veritez de la foi, il ſemble que c'eſt faire de rien quelque choſe, que d'amaſſer des richeſſes en prononçant des paroles & faiſant des ceremonies : ils ſe croyent plus fins que ceux qui le font gratuitement. *Dam. opuſc. Mabill. Anal. 10. 2. p 130.*

Or la ſimonie a été dans tous les tems la ruine de la diſcipline & de la morale Chrétienne : dont le premier pas eſt le mépris des richeſſes, & le renoncement, du moins d'affection aux biens même que l'on poſſede. Car qui enſeignera cette morale ſi ſublime, quand ceux qui devroient l'enſeigner l'ignorent eux-mêmes : quand le ſel de la terre eſt corrompu ? Qui ne cherche au contraire à s'enrichir, quand il voit que ni la ſcience, ni la vertu n'élevent perſonne aux premieres places ; & qu'il n'y a que l'argent & la faveur ? Ainſi par un malheureux cercle, l'ignorance & la corruption du cœur produit la ſimonie, & la ſimonie augmente l'ignorance & le mépris de la vertu.

XVI. Pénitences.

Ce fut auſſi principalement ces trois déſordres ; la ſimonie, les violences des ſeigneurs & l'incontinence des clercs, que les ſaints de l'onziéme ſiécle combattirent avec plus de zele : mais l'ignorance de l'ancienne diſcipline, fit que l'on ſe méprit dans l'application des remedes. Ils étoient de deux ſortes : les pénitences, & les cenſures, contre ceux qui ne ſe ſoûmettoient pas à la pénitence. Les pénitences canoniques étoient encore en vigueur à la fin de l'onziéme ſiécle, j'en ai rapporté des exemples ; & loin de ſe plaindre qu'elles ſuſſent exceſſives, on ſe plaignoit de certains nouveaux canons ſans autorité, qui les avoient notablement diminuées. Mais on s'étoit imaginé, je ne ſai ſur quel fondement, que chaque peché de même eſpece meritoit ſa pénitence : que ſi un ho- *Alex. II. epiſt. 29. &c. Pet. Dam opuſc. VII. c. 10. 11.*

micide, par exemple, devoit être expié par une pénitence de dix ans : il falloit cent ans pour dix homicides : ce qui rendoit les pénitences impoſſibles & les canons ridicules. Auſſi n'étoit-ce pas ainſi que l'entendoient les anciens. Je croi bien que le nombre de pechez de même eſpece ajoûtoit à la rigueur de la pénitence, qui étoit toûjours ſoumiſe à la diſcretion des évêques : mais enfin elle ſe meſuroit à proportion de la vie des hommes, & on n'obligeoit à faire pénitence juſques à la mort, que pour certains crimes les plus énormes.

Hiſt. liv. LXVIII. *n.* 52. *Burch. lib.* VI. *c.* 12. 14. *Pet. Dam. Vita SS. Rod. & Domin. c.* 8. 10.

Depuis que l'on eût rendu les pénitences impoſſibles, à force de les multiplier, il fallut venir à des compenſations & des eſtimations, telles qu'on les voit dans le decret de Burchard & dans les écrits de Pierre Damien. C'étoit des pſeaumes, des génuflexions, des coups de diſcipline, des aumônes, des pelerinages : toutes actions que l'on peut faire ſans ſe convertir. Ainſi celui qui en recitant des pſeaumes ou ſe flagellant, rachetoit en peu de jours pluſieurs années de pénitence, n'en retiroit pas le fruit qu'elle eût produit : ſavoir d'exciter & de fortifier les ſentimens de componction, par de longues & frequentes reflexions ; & de détruire les mauvaiſes habitudes, en demeurant long-tems éloigné des occaſions, & pratiquant long-tems les vertus contraires. C'eſt ce que ne faiſoient pas des genuflexions ou des prieres vocales. Les pénitences acquittées par autrui le faiſoient beaucoup moins, & les diſciplines qu'un ſaint moine ſe donnoit pour un pécheur, n'étoient pas pour ce pécheur des pénitences medicinales. Car le peché n'eſt pas comme une dette pecuniaire, que tout autre peut payer à la décharge du débiteur & en quelque monnoye que ce ſoit : c'eſt une maladie qu'il faut guerir en

la perſonne du malade. Auſſi un concile national d'Angleterre tenu l'an 747. condamnoit ces penitences acquittées par autrui, & en apportoit cette raiſon remarquable : que par ce moyen les riches ſe ſauveroient plus aiſément que les pauvres, contre la parole expreſſe de l'évangile. *Hiſt. liv. XXXVIII. 54. tom. 6. conc. p. 1565.*

Un autre abus furent les penitences forcées. J'en trouve en Eſpagne dès le ſeptiéme ſiécle. Enſuite les évêques voyant pluſieurs pécheurs qui ne venoient point ſe ſoûmettre à la penitence, s'en plaignirent dans les parlemens, & prierent les princes de les y contraindre par leur puiſſance temporelle. C'étoit bien ignorer la nature de la penitence, qui conſiſte dans le repentir & dans la converſion du cœur : c'étoit mettre le pecheur, qui pour prévenir la juſtice divine ſe punit volontairement lui-même, au rang du criminel, que la juſtice humaine punit malgré lui. Je compte entre les penitences forcées, les défenſes que les évêques faiſoient à des coupables non penitens, de manger de la chair, de porter du linge, de monter à cheval & d'autres ſemblables. Si les coupables les obſervoient, j'admire leur docilité : s'ils ne les obſervoient pas, j'admire la ſimplicité des évêques. *Conc. Tolet. 6. Hiſt. liv. LIV. n. 23. 24. Conc. Turon. an. 895. c. 2. Hiſt. liv. LI. n. 8. Nic. 1. ep. 66.*

XVII. Cenſures.

L'autre remede contre les déſordres du dixiéme ſiécle furent les excommunications & les autres cenſures eccléſiaſtiques. Le remede étoit bon en ſoi, mais à force de le pouſſer on le rendit inutile. Les cenſures ne ſont des peines que pour ceux qui les craignent : car que ſerviroit de défendre à un Juif ou à un Mahometan l'entrée de l'égliſe, ou l'uſage des ſacremens ? Donc quand un Chrétien eſt aſſez méchant pour mépriſer les cenſures, ou aſſez fort pour les violer impunément, elles ne ſont que l'irriter ſans le corriger : parce qu'elles ne ſont fondées

que ſur la foi & ſur le reſpect de la puiſſance de l'égliſe. Il n'en eſt pas de même des peines temporelles : tout homme craint naturellement la perte de ſes biens, de ſa liberté, de ſa vie.

C'eſt ſur ces principes que les anciens avoient ſi ſagement reglé l'uſage des peines ſpirituelles. La diſcipline ne fut jamais plus ſévere que du temps des perſécutions. Comme tous ceux qui ſe faiſoient Chrétiens le faiſoient de bonne foi & après de longues épreuves, ils étoient dociles & ſoûmis à leurs ſuperieurs. Si quelqu'un ne vouloit pas obéir, il avoit la liberté de ſe retirer & de retourner au paganiſme, ſans être retenu par aucun reſpect humain ; & l'égliſe en étoit délivrée. Mais en ces tems-là même on évitoit tant qu'il étoit poſſible, d'en venir à cette extrêmité, & l'égliſe ſouffroit dans ſon ſein juſques à de mauvais paſteurs, plûtôt que de s'expoſer au péril de rompre l'unité.

Cypr. ſerm. de lapſ. *Aug.* III *cont. Parm.* *c.* 2. *n.* 8.

Depuis que les Chrétiens furent devenus le plus grand nombre, l'égliſe fut encore plus réſervée à uſer de ſon autorité ; & ſaint Auguſtin nous apprend, non comme une diſcipline nouvelle, mais comme l'ancienne tradition, qu'elle toleroit les pechez de la multitude, & n'employoit les peines que contre les particuliers : lorſqu'un méchant ſe trouvant ſeul au milieu d'un grand nombre de bons, il étoit vrai ſemblable qu'il ſe ſoumettroit, ou que tous s'éleveroient contre lui. Mais, ajoûte-t'il, quand le méchant eſt aſſez fort pour entraîner la multitude, ou quand c'eſt la multitude qui eſt coupable, il ne reſte que de gémir devant Dieu & d'exhorter en général, profitant des occaſions où le peuple eſt mieux diſpoſé à s'humilier, comme dans les calamitez publiques.

Ibid. n. 13. 14. *&c.*

Suivant ces ſages maximes, le pape Jules prit la défenſe de ſaint Athanaſe perſécuté & écrivit

écrivit en ſa faveur ; & le pape Innocent en uſa de même à l'égard de ſaint Chryſoſtôme : mais ils ſe garderent bien de prononcer ni dépoſition, ni excommunication contre les évêques qui avoient condamné injuſtement ces grands ſaints : ſçachant bien qu'ils n'euſſent pas été obéïs, & que ç'eût été commettre inutilement leur autorité. On étoit encore bien plus éloigné d'excommunier les empereurs, fuſſent-ils hérétiques & perſécuteurs de l'égliſe, comme Conſtantius & Valens : au contraire, ſaint Baſile reçut à l'autel l'offrande de ce dernier. C'eſt qu'on voyoit clairement, qu'une autre conduite n'eût fait que les irriter davantage. Il eſt vrai que ſaint Ambroiſe défendit à Theodoſe l'entrée de l'égliſe, parce qu'il connoiſſoit les pieuſes diſpoſitions de ce prince, & ſçavoit qu'il l'ameneroit par cette rigueur à une pénitence ſalutaire.

Hiſt. liv. XII. n. 4. 24. liv. XXI. n. 49. 50.

liv. XVI. n. 48.

Mais je ne comprends pas ce que prétendoit obtenir le pape Nicolas I. par les lettres dures qu'il écrivoit à l'empereur Michel, protecteur de Photius ; & ſurtout par la menace, de faire brûler publiquement à Rome la lettre de ce prince. Ne ſavoit-il pas que c'étoit un jeune extravagant & un impie, comme je viens de le marquer ? A quoi bon uſer de cenſures contre Photius, dont il connoiſſoit l'audace & la puiſſance ? Dès-lors, c'eſt-à-dire, vers le milieu du neuviéme ſiécle, on avoit oublié la diſcrétion de la ſage antiquité. Il ſembloit qu'il ne fût queſtion que de parler & d'écrire, ſans en prévoir les conſéquences : les formules ordinaires d'excommunications étant uſées, comme trop fréquentes, on en ajouta de nouvelles pour les rendre plus terribles : on employa les noms de Coré, Dathan & Abiron & de Judas, avec toutes les malédictions du pſeaume cent

Nic. I. ep. 8. 9 hiſt. l. L. n. 4. 1. 52.

huitiéme, accompagnées de l'extinction des chandelles & du ſon des cloches. Je m'imagine voir un foible vieillard, qui ſe ſentant mépriſé de ſes enfans, & ne pouvant plus ſortir de ſon lit pour les châtier comme auparavant; leur jette ce qu'il rencontre ſous ſa main, pour ſatisfaire ſa colere impuiſſante, & forçant le ton de ſa voix, les charge de toutes les imprécations dont il ſe peut aviſer. On s'éloigna de plus en plus de l'ancienne moderation pendant le dixiéme & l'onziéme ſiécle. Les evêques ne conſideroient point l'effet, mais ſeulement leur pouvoir & la rigueur du droit: comme s'ils euſſent été forcez par une neceſſité fatale à prononcer les peines canoniques contre tous ceux qui les avoient meritées. Ils ne voyoient pas, que ces foudres ſpirituels portent à faux contre ceux qui ne veulent pas en avoir peur. Que loin de les corriger on ne fait que les endurcir, & leur donner occaſion de commettre de nouveaux crimes, que les cenſures au lieu d'être utiles à l'égliſe lui deviennent pernicieuſes, attirant le plus grand de tous les maux, qui eſt le ſchiſme & la déſarmant à force de prodiguer ſes armes. Enfin que vouloir retrancher de l'égliſe tous les pécheurs, c'eſt faire comme un prince inſenſé, qui trouvant la plûpart de ſes ſujets coupables, les feroit paſſer au fil de l'épée, au hazard de dépeupler ſon état. Vous ne verrez que trop dans la ſuite de l'hiſtoire les effets de cette conduite.

Les papes, il faut l'avoüer, ſuivirent les préjugez de leur tems: & pouſſerent encore plus loin que les autres l'uſage des cenſures: à cauſe de l'autorité de leur ſiege, très-grande en elle-méme, & étenduë au-delà des anciennes bornes par les fauſſes décretales. Les plus grands papes & les plus ſolez, pour rétablir la diſcipline

de l'égliſe & l'honneur du ſaint ſiége après les déſordres du dixiéme ſiécle, s'éloignerent le plus de l'ancienne modération qu'ils ne connoiſſoient plus, ou qu'ils ne croyoient pas convenable à leur tems; & enfin Gregoire VII. pouſſa la rigueur des cenſures au-delà de ce qu'on avoit vû juſques alors. Ce pape né avec un grand courage & élevé dans la diſcipline monaſtique la plus reguliere, avoit un zéle ardent de purger l'égliſe des vices dont il la voyoit infectée, particulierement de la ſimonie & de l'incontinence du clergé: mais dans un ſiécle ſi peu éclairé, il n'avoit pas toutes les lumieres néceſſaires pour regler ſon zéle; & prenant quelquefois de fauſſes lueurs pour des veritez ſolides, il en tiroit ſans héſiter les plus dangéreuſes conſéquences. Son grand principe étoit; qu'un ſuperieur eſt obligé à punir tous les crimes qui viennent à ſa connoiſſance, ſous peine de s'en rendre complice; & il repete ſans ceſſe dans ſes lettres cette parole du prophéte: Maudit ſoit celui qui n'enſanglante pas ſon épée: c'eſt-à-dire, qui n'éxécute pas l'ordre de Dieu, pour punir ſes ennemis. Sur ce fondement, ſi-tôt qu'un évêque lui étoit déferé comme coupable de ſimonie, ou de quelqu'autre crime, il le citoit à Rome; & s'il manquoit d'y comparoître, pour la premiere fois il le ſuſpendoit de ſes fonctions, pour la ſeconde il l'excommunioit: ſi l'évêque perſiſtoit dans ſa contumace, le pape le dépoſoit, défendoit à ſon clergé & à ſon peuple de lui obéir, ſous peine d'excommunication; leur ordonnoit d'élire un autre évêque, & s'ils y manquoient, il leur en donnoit un lui-même. C'eſt ainſi qu'il proceda contre Guibert archevêque de Ravenne, qui lui rendit bien la pareille, en ſe faiſant élire pape par le parti du roi Henri. Je ſuis en-

Jerem. XLVIII 10.

frayé quand je vois dans les lettres de Gregoire VII. les cenſures pleuvoir, pour ainſi dire, de tous côtez : tant d'évêques dépoſez par tout, en Lombardie, en Allemagne, en France.

XVII. Dépoſition des rois.

Le plus grand mal, c'eſt qu'il voulut ſoûtenir les peines ſpirituelles par les temporelles, qui n'étoient pas de ſa compétence. D'autres l'avoient déja tenté : j'ai marqué que les évêques imploroient le ſecours du bras ſéculier, pour forcer les pécheurs à la pénitence, & que les papes avoient commencé plus de deux cens ans auparavant à vouloir regler par autorité les droits des couronnes. Grégoire VII. ſuivit ces nouvelles maximes, & les pouſſa encore plus loin : prétendant ouvertement, que comme pape il étoit en droit de dépoſer les ſouverains rébelles à l'égliſe. Il fonda cette prétention principalement ſur l'excommunication. On doit éviter les excommuniez, n'avoir aucun commerce avec eux, ne pas même leur dire : Bonjour, ſuivant l'pôtre. Donc un prince excommunié doit être abandonné de tout le monde : Il n'eſt plus permis de lui obéir, de recevoir ſes ordres, de l'approcher : il eſt exclus de toute ſocieté avec les Chrétiens. Il eſt vrai que Gregoire VII. n'a jamais fait aucune déciſion ſur ce point, Dieu ne l'a pas permis. Il n'a prononcé formellement dans aucun concile, ni par aucune décrétale, que le pape a droit de dépoſer les rois : mais il l'a ſuppoſé pour conſtant, comme d'autres maximes auſſi peu fondées, qu'il croyoit certaines. Il a commencé par les faits & par l'execution.

2. Jo. 10.

Et il faut avoüer qu'on étoit alors tellement prévenu de ces maximes, que les défenſeurs du roi Henri ſe retranchoient à dire, qu'un ſouverain ne pouvoit être excommunié. Mais

il étoit facile à Gregoire VII. de montrer que la puiſſance de lier & de délier a été donnée aux apôtres généralement, ſans exception de perſonnes, & comprend les princes comme les autres. Le mal eſt qu'il ajoûtoit des propoſitions exceſſives : que l'égliſe ayant droit de juger des choſes ſpirituelles, elle avoit droit à plus forte raiſon de juger des temporelles, que le moindre exorciſte eſt au-deſſus des empereurs, puiſqu'il commande aux démons : que la royauté eſt l'ouvrage du démon, foudé ſur l'orgueil humain, au lieu que le ſacerdoce eſt l'ouvrage de Dieu : enfin, que le moindre Chrétien vertueux eſt plus véritablement roi, qu'un roi criminel ; parce que ce prince n'eſt plus un roi, mais un tyran : maxime que Nicolas I. avoit avancée avant Gregoire VII. & qui ſemble avoir été tirée du livre apocryphe des conſtitutions apoſtoliques, où elle ſe trouve expreſſément. On peut lui donner un bon ſens, la prenant pour une expreſſion hyperbolique, comme quand on dit qu'un méchant homme n'eſt pas un homme : mais de telles hyperboles ne doivent pas être réduites en pratique. C'eſt toutefois ſur ces fondemens que Gregoire VII. prétendoit en général, que ſuivant le bon ordre c'étoit l'égliſe qui devoit diſtribuer les couronnes & juger les ſouverains ; & en particulier il prétendoit que tous les princes Chrétiens étoient vaſſaux de l'égliſe Romaine, lui devoient prêter ſerment de fidélité, & payer tribut. J'ai rapporté les preuves de ſes prétentions ſur l'empire & ſur la plûpart des royaumes de l'Europe.

Greg. l. VI. epiſt. 2. hiſt. liv. LXI. n. 36.

hiſt. liv. n 34.

Nic. I. epiſt. ad Advent. t. 8. conc. p. 487. V. conſt. apoſt. liv. VIII. c. 2.

Voyons maintenant les conſéquences de ces principes. Il ſe trouve un prince indigne & chargé de crimes, comme Henri IV. roi d'Allemagne, car je ne prétens point le juſti-

hiſt. liv. LXVIII. n. 17.

fier. Il eſt cité à Rome, pour rendre compte de ſa conduite, il ne comparoît point. Après pluſieurs citations le pape l'excommunie : il mépriſe la cenſure. Le pape le déclare déchu de la royauté, abſout ſes ſujets du ſerment de fidelité, leur défend de lui obéir, leur permet, ou même leur ordonne d'élire un autre roi. Qu'en arrivera-t'il ? des ſéditions & des guerres civiles dans l'état ? des ſchiſmes dans l'égliſe. Ce roi dépoſé ne ſera pas ſi miſérable, qu'il ne lui reſte un parti, des troupes, des places : il fera la guerre à ſon competiteur, comme Henri fit à Rodolfe. Chaque roi aura des évêques de ſon côté, & ceux du parti oppoſé au pape ne manqueront pas de prétextes, pour l'accuſer d'être indigne de ſa place. Ils le dépoſeront bien ou mal, & feront un anti-pape comme Guibert, que le roi ſon protecteur mettra en poſſeſſion à main armée.

Allons plus loin. Un roi dépoſé n'eſt plus un roi : donc s'il continuë à ſe porter pour roi, c'eſt un tyran : c'eſt-à-dire un ennemi public, à qui tout homme doit courir ſus. Qu'il ſe trouve un fanatique qui ayant lû dans Plutarque la vie de Timoleon ou de Brutus, ſe perſuade que rien n'eſt plus glorieux, que de délivrer ſa patrie : ou qui prenant de travers les exemples de l'Ecriture, ſe croye ſuſcité comme Aod, ou comme Judith, pour affranchir le peuple de Dieu : voilà la vie de ce prétendu tyran expoſée au caprice de ce viſionaire, qui croira faire une action héroïque & gagner la couronne du martyre. Il n'y en a par malheur que trop d'exemples dans l'hiſtoire des derniers ſiécles, & Dieu a permis ces ſuites affreuſes des opinions outrées ſur l'excommunication, pour en déſabuſer ; au moins par l'experience.

Revenons donc aux maximes de la ſage antiquité. Un ſouverain peut être excommunié comme un particulier, je le veux : mais la prudence ne permet preſque jamais d'uſer de ce droit. Suppoſez le cas très-rare, ce ſeroit à l'évêque auſſi bien qu'au pape ; & les effets n'en ſeroient que ſpirituels, c'eſt-à-dire qu'il ne ſeroit plus permis au prince excommunié de participer aux ſacremens, d'entrer dans l'égliſe, de prier avec les fideles, ni aux fideles d'exercer avec lui aucun acte de religion : mais ſes ſujets ne ſeroient pas moins obligez de lui obéir, en tout ce qui ne ſeroit point contraire à la loi de Dieu. On n'a jamais prétendu, au moins dans les ſiécles de l'égliſe les plus éclairez, qu'un particulier excommunié perdît la proprieté de ſes biens ou de ſes eſclaves, ou la puiſſance paternelle ſur ſes enfans. Jeſus-Chriſt en établiſſant ſon évangile, n'a rien fait par force, mais tout par perſuaſion, ſuivant la remarque de ſaint Auguſtin. Il a dit que ſon royaume n'étoit pas de ce monde, & n'a pas voulu ſe donner ſeulement l'autorité d'arbitre entre deux freres. Il a ordonné de rendre à Ceſar ce qui étoit à Ceſar, quoique ce Ceſar fut Tibere, non-ſeulement payen, mais le plus méchant de tous les hommes. En un mot il eſt venu réformer le monde, en convertiſſant leurs cœurs, ſans rien changer dans l'ordre exterieur des choſes humaines. Ses apôtres & leurs ſucceſſeurs ont ſuivi le même plan, & ont toûjours prêché aux particuliers, d'obéir aux magiſtrats & aux princes ; & aux eſclaves d'être ſoumis à leurs maîtres, bons ou mauvais, Chrétiens ou infideles. Ce n'eſt qu'après plus de mille ans, vous l'avez vû, qu'on s'eſt aviſé de former un nouveau ſyſtême ; & d'ériger le chef de l'égliſe en

de vera religione. c. 16. n. 31.

Ro. XVIII. 36.

Luc. XII. 4. 1. *Pet.* II. 13. 18. *Rom.* XIII. 1. 2. *&c.*

monarque ſouverain. Superieur à tous les ſouverains, même quant au temporel : car s'il a le pouvoir de les établir & de les dépoſer, en quelque cas & avec quelque formalité que ſoit, par puiſſance directe ou indirecte : s'il a, dis-je, ce pouvoir, il faut le dire ſans détour, il eſt ſeul véritablement ſouverain ; & pendant mille ans l'égliſe a ignoré ou négligé ſes droits.

Gregoire VII. ſe laiſſa encore entraîner à la prévention déja reçuë, que Dieu devoit faire éclater ſa juſtice en cette vie. De-là vient que dans ſes lettres il promet à ceux qui ſeront fideles à ſaint Pierre la proſperité temporelle, en attendant la vie éternelle ; & menace les rébelles de la perte de l'une & de l'autre. Juſques-là, que dans la ſeconde ſentence d'excommunication contre le roi Henri, adreſſant la parole à ſaint Pierre, il le prie d'ôter à ce prince la force des armes & la victoire. Afin, ajoûte-t'il, de faire voir à tout le monde, que vous avez tout pouvoir au Ciel & ſur la terre. Il croyoit ſans doute que Dieu, qui connoiſſoit la bonté de ſa cauſe & la droiture de ſes intentions, exauceroit ſa priere : mais Dieu ne fait pas des miracles au gré des hommes, & il ſemble qu'il voulut confondre la témérité de cette prophétie. Car quelques mois après, il ſe donna une ſanglante bataille, où le roi Rodolfe fut tué, quoique le pape lui eût promis la victoire ; & le roi Henri, tout maudit qu'il étoit, demeura victorieux. Ainſi la maxime que Gregoire ſuppoſoit, ſe tournoit contre lui-même : & à juger par les évenemens, on avoit lieu de croire que ſa conduite n'étoit pas agréable à Dieu. Loin de corriger le roi Henri, il ne fait que lui donner occaſion de commettre de nouveaux crimes : il excite des guer-

Hiſt. livre VIII. n 1.

res

res cruelles, qui mettent en feu l'Allemagne & l'Italie : il attire un ſchiſme dans l'égliſe, on l'aſſiége lui-même dans Rome, il eſt obligé d'en ſortir & d'aller en exil à Salerne.

Ne pouvoit-on pas lui dire : Si vous diſpoſez des proſperitez temporelles, que ne les prenez-vous pour vous-même ? Si vous n'en diſpoſez pas, pourquoi les promettez-vous aux autres ? Choiſiſſez entre les perſonnages d'apôtre ou de conquerant : le premier n'a de grandeur & de puiſſance qu'intérieure & ſpirituelle, au-dehors ce n'eſt que foibleſſe & que ſouffrance : le ſecond a beſoin de tout ce qui frappe les ſens, des royaumes, des armées, des tréſors pour les entretenir. Vous ne pouvez allier deux états ſi oppoſez, ni vous faire honneur des ſouffrances, que vous attirent des entrepriſes mal concertées.

Juſqu'ici, j'ai principalement conſideré le relâchement de l'ancienne diſcipline & les autres tentations, dont Dieu a permis que ſon égliſe fût attaquée depuis le ſixiéme ſiécle juſques au douziéme. Voyons maintenant les moyens par leſquels il l'a conſervée, pour accomplir ſa promeſſe d'être toûjours avec elle & de ne jamais permettre qu'elle ſuccombât aux puiſſances de l'enfer.

XIX. Succeſſion d'évêques.

Premierement la ſucceſſion des évêques a continué ſans interruption dans la plûpart des égliſes depuis leur premiere fondation. Nous avons la ſuite des évêques de chaque ſiége dans les recueils intitulez la Gaule Chrétienne, l'Italie ſacrée & les autres ſemblables : pluſieurs égliſes ont leurs hiſtoires particulieres, & quant aux autres, on trouve de tems en tems les noms de leurs évêques dans les conciles, dans les hiſtoires générales, ou dans d'autres piéces autentiques. C'eſt la preuve de la tradi-

tion. Car dans tous les lieux où nous voyons un évêque, il eſt certain qu'il y avoit une égliſe, un clergé, l'exercice de la religion, une école chrétienne, & on eſt en droit de ſuppoſer qu'on y enſeignoit la même doctrine que dans les autres égliſes Catholiques, tant que l'on trouve cette égliſe particuliere en communion avec elles. L'indignité des paſteurs n'a point interrompu cette tradition. Qu'un évêque ait été ſimoniaque, avare, débauché, ignorant: pourvû qu'il n'ait été ni hérétique ni ſchiſmatique, la foi & les regles de la diſcipline n'auront pas laiſſé de ſe conſerver dans le corps de ſon égliſe: quoique ſon mauvais exemple ait pû nuire à quelques particuliers.

C'eſt ce qui eſt arrivé principalement à Rome. Dieu a permis que pendant le dixiéme ſiécle ce premier ſiége fût rempli de ſujets indignes, par l'infamie de leur naiſſance, ou par leurs vices perſonnels: mais il n'a pas permis qu'il s'y ſoit gliſſé aucune erreur contre la ſaine doctrine, ni que l'indignité des perſonnes nuisît à l'autorité du ſiége. Ces tems d'ailleurs ſi malheureux n'ont point eu de ſchiſme; & ces papes ſi mépriſables en eux-mêmes ont été reconnus pour chefs de toute l'égliſe, en Orient comme en Occident & dans les provinces du Nort les plus reculées. Les archevêques leur demandoient le pallium, & on s'adreſſoit à eux comme à leurs prédéceſſeurs pour les tranſlations d'évêques, les érections de nouvelles égliſes, les conceſſions de priviléges. Sous ces indignes papes Rome ne laiſſoit pas d'être le centre de l'unité catholique.

XX. Conciles. Pendant les cinq ſiécles que nous repaſſons on a continué de tenir des conciles; & même trois généraux, le ſixiéme, le ſeptiéme & le huitiéme. Il eſt vrai que les conciles provin-

ciaux n'ont plus été ſi fréquens que dans les ſix premiers ſiécles : principalement en Occident, où la conſtitution de l'état temporel n'y étoit pas favorable, tant par les incurſions des barbares, que par les guerres civiles, ou particulieres entre les ſeigneurs. Mais on ſe ſouvenoit toûjours qu'on les devoit tenir, & on rappelloit ſouvent l'ordonnance du concile de Nicée de les tenir deux fois l'an. Les papes en montroient l'exemple & en tenoient ordinairement un en Carême, & l'autre au mois de Novembre : comme nous voyons ſous Leon IX. Alexandre II. & Gregoire VII. & ce dernier, tout jaloux qu'il étoit de ſon autorité, ne faiſoit rien ſans concile.

J'ai marqué les inconvéniens des conciles nationaux, ſoit d'Eſpagne ſous les rois Goths, ſoit de France ſous la ſeconde race de nos rois : mais c'étoit toûjours des conciles. Les évêques s'y trouvoient enſemble, ils s'entretenoient de leurs devoirs, ils s'inſtruiſoient : on y examinoit les affaires eccléſiaſtiques, on y jugeoit les évêques mêmes. L'écriture & les canons étoient les regles de ces jugemens, & on les liſoit avant que d'opiner ſur chaque article. Vous en avez vû une infinité d'exemples.

XXI. Ecoles & ſucceſſion de docteurs.

Quoique les ſçavans fuſſent rares & les études imparfaites, elles avoient cette avantage que l'objet en étoit bon : on étudioit les dogmes de la religion dans l'écriture & dans les peres, & la diſcipline dans les canons. Il y avoit peu de curioſité & d'invention, mais une haute eſtime des anciens : on ſe bornoit à les étudier, les copier, les compiler, les abreger. C'eſt ce que l'on voit dans les écrits de Bede, de Raban & des autres théologiens du moyen âge : ce ne ſont que des recueils des peres des ſix premiers ſiécles, & c'étoit le moyen le plus ſûr pour conſerver la tradition.

La maniere d'enſeigner étoit encore la même des premiers tems. Les écoles étoient dans les égliſes cathédrales, ou dans les monaſteres : c'étoit l'évêque même qui enſeignoit, ou ſous ſes ordres quelque clerc, ou quelque moine diſtingué par ſa doctrine ; & les diſciples en apprenant la ſcience eccléſiaſtique ſe formoient en même-tems ſous les yeux de l'évêque aux bonnes mœurs & aux fonctions de leur miniſtere. Les principales écoles étoient d'ordinaire dans les métropoles : mais il ſe trouvoit ſouvent de plus habiles maîtres dans les égliſes particulieres, & alors il étoit permis de les ſuivre. Or j'eſtime important pour la preuve de la tradition, de marquer comment les études ont paſſé ſucceſſivement d'un pays à l'autre, & quelles ont été en chaque tems les écoles les plus célébres en Occident. Juſques au tems de ſaint Gregoire je n'en voi point de plus illuſtre que celle de Rome : mais elle tomba dès le même ſiécle, comme nous avons vû par l'aveu ſincére du pape Agathon. Cependant le moine ſaint Auguſtin & les autres, que ſaint Gregoire avoit envoyez planter la foi en Angleterre, y formerent une école, qui conſerva les études tandis qu'elles s'affoibliſſoient dans le reſte de l'Europe : en Italie par les ravages des Lombards, en Eſpagne par l'invaſion des Saraſins, en France par les guerres civiles. De cette école d'Angleterre, ſortit ſaint Boniface l'apôtre de l'Allemagne, fondateur de l'école de Mayence & de l'abbaye de Fulde, qui étoit le ſéminaire de cette égliſe. L'Angleterre donna enſuite à la France le ſçavant Alcuin, qui dans ſon école de Tours forma ces illuſtres diſciples dont j'ai marqué dans l'hiſtoire les noms, les écrits & les ſucceſſeurs. Delà vint l'école du palais de Charlemagne, très-célébre encore

Hiſt. liv. XIV. *n.* 18.

Hiſt. liv. LIV. *n.* 44.

ſous Charles le chauve : celles de ſaint Germain de Paris, de ſaint Germain d'Auxerre, de Corbie : celle de Reims ſous Hincmar & ſes ſucceſſeurs, celle de Lion dans le même tems. Les Normans déſolerent enſuite toutes les provinces maritimes de France, & les études ſe conſerverent dans les égliſes & les monaſteres les plus reculez vers la Meuſe, le Rhin, le Danube & au-delà : dans la Saxe & le fonds de l'Allemagne, où les études fleurirent ſous le regne des Ottons. En France l'école de Reims ſe ſoûtenoit, comme on voit par Frodoard & Gerbert, & j'eſpere en montrer un jour la ſuite juſques au commencement de l'Univerſité de Paris.

XXII. Monaſteres.

La plûpart des écoles étoient dans les monaſteres, & les cathédrales mêmes étoient ſervies par des moines en certains pais, comme en Angleterre & en Allemagne. Les chanoines, dont l'inſtitution commença au milieu du huitiéme ſiécle par la regle de ſaint Chrodegang, menoient preſque la vie monaſtique ; leurs maiſons s'appelloient auſſi monaſteres. Or je compte les monaſteres entre les principaux moyens dont la providence s'eſt ſervie, pour conſerver la religion dans les tems les plus miſérables. C'étoit des aſiles pour la doctrine & la pieté, tandis que l'ignorance, le vice, la barbarie inondoient le reſte du monde. On y ſuivoit l'ancienne tradition, ſoit pour la célébration des divins offices, ſoit pour la pratique des vertus chrétiennes : dont les jeunes voyoient les exemples vivants dans les anciens. On y gardoit des livres de pluſieurs ſiécles ; & on en écrivoit de nouveaux exemplaires, c'étoit une des occupations des moines ; & il ne nous reſteroit guere de livres ſans les bibliotheques des monaſteres.

Hiſt. liv. XLIII. *n.* 37.

Le lecteur sensé ne peut être trop sur ses gardes contre les préventions des protestans & des catholiques libertins, au sujet de la profession monastique. Il semble chez ces sortes de gens, que le nom de moine soit un titre pour mépriser ceux qui le portent, & un reproche suffisant contre leurs bonnes qualitez. Ainsi chez les anciens payens le nom de Chrétiens décrioit toutes les vertus. C'est un honnête-homme, disoit-on, c'est dommage qu'il est Chrétien. On se fait une idée générale d'un moine, comme d'un homme ignorant, crédule, superstitieux, intéressé, hypocrite; & sur cette fausse idée on juge hardiment des plus grands hommes, on dédaigne de lire leurs vies & leurs écrits, on interprete malignement leurs plus belles actions. S. Gregoire étoit un grand pape, mais c'étoit un moine: les premiers qu'il envoya prêcher la foy aux Anglois étoient des hommes apostoliques, c'est dommage qu'ils fussent moines. Vous qui avez vû dans cette histoire leur conduite & leur doctrine, jugez par vous-mêmes de l'opinion que vous en devez avoir. Souvenez-vous que saint Basile & saint Jean Chrysostôme ont loué & pratiqué la vie monastique, & voyez si c'étoit des esprits foibles.

Tertul. apolog. c. 3.

Je sçai, que dans tous les tems il y a eu de mauvais moines, comme de mauvais Chrétiens: c'est le défaut de l'humanité & non de la profession; aussi de tems en tems Dieu a suscité de grands hommes pour relever l'état monastique, comme dans le neuviéme siécle saint Benoist d'Aniane, & dans le dixiéme les premiers abbez de Clugny. C'est de cette sainte congrégation que sont sorties les plus grandes lumieres de l'église pendant deux cents ans: c'étoit là que fleurissoient la pieté & les études. Que si elles n'étoient pas telles que 500. ans

[e] Hist. liv. 2. v. n. 37.

auparavant : ſi ces bons moines ne parloient pas latin comme ſaint Cyprien & ſaint Jerôme : s'ils ne raiſonnoient pas auſſi juſte que S. Auguſtin, ce n'eſt pas parce qu'ils étoient moines, c'eſt parce qu'ils vivoient au dixiéme ſiécle. Mais trouvez d'autres hommes plus habiles du même tems. J'avoue toutefois, que les moines les plus parfaits de ces derniers tems l'étoient moins que les premiers moines d'Égypte & de Paleſtine ; & j'en trouve deux cauſes, la richeſſe & les études. Les premiers n'étoient pas ſeulement pauvres en particulier, mais en commun : ils habitoient, non pas des forêts que l'on peut défricher, mais des déſerts de ſables arides, où ils bâtiſſoient eux-mêmes de pauvres cabanes, & vivoient du travail de leurs mains : c'eſt-à-dire, des nattes & des paniers qu'ils portoient vendre aux prochaines habitations. Voyez ce que j'en ai dit en ſon lieu ſur le rapport de Caſſien & des autres. Ainſi ils avoient trouvé le ſecret d'éviter les inconvéniens de la richeſſe & de la mendicité, de ne dépendre de perſonne & ne demander rien à perſonne. *Hiſt. liv. xx. n. 8.*

Nos moines de Clugny étoient pauvres en particulier, mais riches en commun : ils avoient comme tous les moines depuis pluſieurs ſiécles, non-ſeulement des terres & des beſtiaux, mais des vaſſaux & des ſerfs. Le prétexte du bien de la communauté eſt une des plus ſubtiles illuſions de l'amour propre. Si ſaint Odon & ſaint Mayeul euſſent refuſé une partie des grands biens qu'on leur offroit, l'égliſe en eût été plus édifiée & leurs ſucceſſeurs euſſent gardé plus long-tems la regularité. S. Nil de Calabre eſt de tous ceux de ce tems-là celui qui me ſemble avoir mieux compris l'importance de la pauvreté monaſtique. En effet les grands reve- *Hiſt. liv. LVIII. n. 51.*

nus engagent à de grands ſoins, & attirent des differends avec les voiſins : qui obligent à ſolliciter des juges & à chercher la protection des puiſſances, ſouvent juſques à uſer de complaiſance & de flaterie. Les ſuperieurs & les procureurs qui travaillent ſous leurs ordres ſont plus chargez d'affaires que de ſimples peres de famille, on doit faire part à la communauté des affaires, au moins les plus importantes ; ainſi pluſieurs retombent dans les embarras du ſiécle, auſquels ils avoient renoncé : ſur-tout ſes ſupérieurs, qui devoient être les plus intérieurs & les plus ſpirituels de tous.

D'ailleurs les grandes richeſſes attirent la tentation des grandes dépenſes. Il faut bâtir une égliſe magnifique, l'orner & la meubler richement ; Dieu en ſera plus honoré : il faut bâtir les lieux réguliers, donner aux moines toutes les commoditez pour l'exactitude de l'obſervance, & ces bâtimens doivent être ſpacieux & ſolides, pour une communauté nombreuſe & perpétuelle. Cependant l'humilité en ſouffre, il eſt naturel que tout cet extérieur groſſiſſe l'idée que chaque moine ſe forme de ſoi-même ; & un jeune homme, qui ſe voit tout d'un coup ſuperbement logé, qui ſçait qu'il a part à un revenu immenſe, & qui voit au deſſous de lui pluſieurs autres hommes, eſt bien tenté de ſe croire plus grand, que quand il étoit dans le monde ſimple particulier & peut-être de baſſe naiſſance. Quand je me repréſente l'abbé Didier occupé pendant cinq ans à bâtir ſomptueuſement l'égliſe du mont Caſſin, faiſant venir pour l'orner des colomnes & des marbres de Rome & des ouvriers de C. P. & que d'un autre côté je me repréſente ſaint Pacôme ſous ſes cabanes de roſeaux, tout occupé de prier & de former l'intérieur de ſes moi-

Chr. Caſſ. lib. 11. c. 26. 28.

nes ; il me ſemble que ce dernier alloit plus droit au but ; & que Dieu étoit plus honoré chez lui.

Les études firent encore une grande difference entre ces anciens moines & les modernes. Les anciens n'étudioient uniquement que la morale chrétienne, par la méditation continuelle de l'écriture & la pratique de toutes les vertus. Du reſte c'étoit de ſimples laïques, dont pluſieurs ne ſçavoient pas lire. Nos moines d'Occident étoient clercs pour la plûpart dès le ſeptiéme ſiécle, & par conſéquent lettrez ; & l'ignorance des laïques obligeoit les clercs à embraſſer toutes ſortes d'études. Les premiers abbez de Clugny furent des plus ſçavans hommes de leur tems ; & leur ſçavoir les faiſoit rechercher par les évêques & les papes, & même par les princes : tout le monde les conſultoit, & ils ne pouvoient ſe diſpenſer de prendre part aux plus grandes affaires de l'égliſe & de l'état. L'ordre en profitoit, les biens augmentoient, les monaſteres ſe multiplioient : mais la régularité en ſouffroit ; & des abbez ſi occupez au dehors, ne pouvoient avoir la même application pour le dedans, que ſaint Antoine & ſaint Pacôme qui n'avoient point d'autres affaires & ne quittoient jamais leurs ſolitudes.

D'ailleurs l'étude nuiſoit au travail des mains, pour lequel on ne trouvoit plus de tems : principalement depuis que les moines eurent ajoûté au grand office ceux de la Vierge & des morts & un grand nombre de pſeaumes au-delà. Or le travail eſt plus propre que l'étude à conſerver l'humilité ; & quand on retranche la plus grande partie des ſept heures de travail ordonnées par la regle de ſaint Benoît, ce n'eſt plus proprement la pratiqner : c'eſt peut-être une bonne obſervance, mais non pas la même.

Conſuet. Clun. l. 1. c. 2. 3. 30.

Reg. c. 48. Hiſt. liv. XXXII. n. 15.

XXIII. Cérémonie.

Ce fut auſſi dans les monaſteres que l'on conſerva le plus fidelement les cérémonies de la religion, qui ſont un des principaux moyens dont Dieu s'eſt ſervi pour la perpetuer dans tous les tems : parce que ce ſont des preuves ſenſibles de la créance, comme il eſt marqué expreſſément dans l'écriture. La célébration des fêtes de Noel & de Pâques avertiront toûjours les hommes les plus groſſiers, que J. C. eſt né pour notre ſalut, qu'il eſt mort & reſſuſcité. Tant que l'on baptiſera au nom du Pere, & du Fils, & du ſaint-Eſprit, on profeſſera la foi de la Trinité : tant que l'on célébrera la meſſe, on déclarera que l'on croit le myſtere de l'euchariſtie. Les formules des prieres ſont autant de profeſſions de foi ſur la matiere de la grace, comme ſaint Auguſtin l'a ſi bien montré. La pſalmodie & les lectures dont l'office de l'égliſe eſt compoſé, engagent néceſſairement à conſerver les ſaintes écritures, & à apprendre la langue dans laquelle on les lit publiquement, depuis qu'elle a ceſſé d'être vulgaire. Auſſi eſt-il bien certain que c'eſt la religion qui a conſervé la connoiſſance des langues mortes. On le voit par l'Afrique, où le latin eſt abſolument inconnu, quoique du tems de ſaint Auguſtin on l'y parlât comme dans l'Italie. C'eſt donc par un effet de la providence, que le reſpect de la religion a fait conſerver les langues antiques : autrement nous aurions perdu les originaux de l'écriture ſainte & de tous les anciens auteurs, & nous ne pourrions plus connoître ſi les verſions ſont fideles.

Deuter. VI. 20.

Les cérémonies ſervent encore à empêcher les nouveautez, contre leſquelles elles ſont des proteſtations publiques, qui du moins arrêtent la preſcription, & nous avertiſſent des ſaintes pratiques de l'antiquité. Ainſi l'office de la

Septuageſime nous montre comment nous devrions nous préparer au carême, la cérémonie des cendres nous repréſente l'impoſition de la pénitence, l'office entier du carême nous inſtruit du ſoin avec lequel on diſpoſoit les catécumenes au baptême & les pénitens à l'abſolution. Les Vêpres que l'on a avancé, nous font ſouvenir que l'on a avancé le repas, & que l'on devroit jeûner juſques au ſoir: enfin l'office du ſamedi-ſaint, porte encore les marques d'un office deſtiné à occuper ſaintement la nuit de la réſurrection. Si on avoit aboli ces formules, nous ignorerions la ferveur des anciens Chrétiens, capable de nous cauſer une ſalutaire confuſion. Et qui ſçait, ſi dans un temps plus heureux l'égliſe ne rétablira point ces ſaintes pratiques?

Les premiers auteurs qui ont écrit ſur les cérémonies de la religion, ont vêcu dans les ſiécles que je parcoure: mais ils en parlent tous comme les reconnoiſſant pour très-anciennes, & ſi de leur tems il s'en étoit introduit quelque nouvelle, ils ne manquent pas de l'obſerver. Ils donnent aux cérémonies des ſignifications myſtiques, dont chacun peut juger comme il lui plaît: mais du moins ils nous aſſurent les faits; & nous ne pouvons douter, que l'on ne pratiquât de leur tems ce dont ils prétendent nous rendre raiſon. C'eſt à mon avis le plus grand uſage de ces auteurs. Au reſte, vous avez vû dans les ſix premiers ſiécles des preuves de nos cérémonies, au moins des plus eſſentielles.

XXIV. Propagation de la foi.

Enfin ces ſiécles moyens ont eu leurs apôtres, qui ont fondé de nouvelles égliſes chez les infideles aux dépens de leur ſang, & ces apôtres ont été des moines. Je compte pour les premiers ſaint Auguſtin d'Angleterre, &

Hiſt. liv. XXVI. n. 1. c. 40. ſes compagnons envoyez par ſaint Gregoire et qui bien qu'ils n'ayent pas ſouffert le martyre en ont eu le mérite, par le courage, avec lequel ils s'y ſont expoſez, au milieu d'une nation encore barbare. Rien n'eſt plus édifiant que l'hiſtoire de cette égliſe naiſſante, que Bede nous a conſervée; & où l'on voit des vertus & des miracles dignes des premiers ſiécles. Auſſi peut-on dire que chaque tems a eu ſa primitive égliſe. Celle d'Angleterre fut la ſource feconde de celles du Nort: les Anglois-Saxons devenus Chrétiens eurent compaſſion de leurs freres les anciens Saxons demeurez en Germanie & encore idolâtres; & ils entreprirent avec un grand zele, de porter en ce vaſte pays la lumiere de l'évangile. De-là vint la miſſion de ſaint Villebrod en Friſe, & celle de ſaint Boniface en Allemagne.

Il eſt étonnant que pendant ſept cents ans tant de ſaints évêques, de Cologne, de Treves, de Mayence & des autres villes de Gaules voiſines de la Germanie, n'ayent point entrepris de convertir les peuples d'au-delà du Rhin. Ils y voyoient ſans doute des difficultez inſurmontables, ſoit par la difference de la langue, ſoit par la férocité de ces peuples, trop éloignez de la douceur du chriſtianiſme, comme *Mœurs Chr. n. 57.* j'ai tâché de montrer ailleurs. Mais ſans vouloir pénétrer les deſſeins de Dieu, il eſt certain qu'il ne lui a plû de ſe faire connoître à ces nations Germaniques que vers le milieu du huitiéme ſiécle; & qu'en cela même il leur a fait bien plus de grace qu'aux Indiens & aux autres, qu'il a laiſſés juſques ici dans les ténébres de l'idolâtrie. Or je trouve des circonſtances remarquables dans la fondation de ces égliſes. Premierement ceux qui entreprenoient d'y travailler prenoient toûjours la miſſion du

pape : au lieu que dans les premiers tems, chaque évêque ſe croyoit en droit de prêcher aux infideles de ſon voiſinage. Mais il faut croire que la miſſion du pape étoit alors néceſſaire, pour lever divers obſtacles : comme en effet je vois que ſaint Boniface eut à combattre des prêtres acephales & déreglez répandus dans l'Allemagne, qui ne reconnoiſſoient l'autorité d'aucun évêque. Je trouve auſſi que ce ſaint martyr ne négligea pas la protection temporelle de Charles-Martel & de Pepin : pour empêcher que cette égliſe naiſſante ne fût étouffée dès le berceau. Je vois dans la ſuite que les miſſions ſemblables continuerent d'être appuyées par les princes : comme celle de Saxe par Charlemagne, celle de ſaint Anſcaire en Danemarc & en Suede par Loüis le débonnaire & par les rois du pays ; & ainſi des autres à proportion. Ce ſecours étoit ſans doute néceſſaire chez de telles nations : mais les converſions des premiers ſiécles faites par pure perſuaſion étoient plus ſolides. Comme on ne convenoit pas qu'une égliſe pût ſubſiſter ſans évêque, le pape en donnoit toûjours la dignité à celui qu'il faiſoit chef d'une miſſion, ſoit qu'il le ſacrât lui-même, ſoit qu'il lui permît de ſe faire ſacrer par d'autres. Mais il le faiſoit évêque d'une telle nation en général, comme des Saxons ou des Sclaves : laiſſant à ſon choix de fixer ſon ſiége au lieu qu'il jugeroit le plus commode : car on n'avoit pas encore inventé la formalité des titres *in partibus*. Le pape donnoit à ce premier évêque le pallium avec le titre & les pouvoirs de métropolitain ; afin que quand le nombre des fideles ſeroit augmenté, il pût ſacrer des évêques pour être ſes ſuffragans, qui lui donnaſſent des ſucceſſeurs, ſans recourir à Rome ;

Hiſt. liv. XLI. *n.* 46. 47. 48.

Hiſt. liv. XLVII, *n.* 7. 31.

Hiſt. liv. XLVI. *n.* 37.

Liv. XII. *num.* 36. LXII. *n* 5. LVI. *n* 2. 17.

vous en avez vû pluſieurs exemples dans cette hiſtoire.

Pour affermir ces nouvelles égliſes on y fonda dès le commencement des monaſteres, comme Fulde près de Mayence, Corbie en Saxe, Magdebourg qui devint metropole. C'étoit le ſeminaire où on élevoit des enfans du païs, pour les inſtruire de la religion & des lettres, les former à la vertu & les rendre capables des fonctions eccléſiaſtiques. Ainſi en peu de tems ces égliſes furent en état de ſe ſoûtenir elles-mêmes, ſans avoir beſoin de ſecours étrangers. Les moines furent utiles à l'Allemagne même pour le temporel : par le travail de leurs mains, ils commencerent à défricher les vaſtes forêts qui couvroient tout le païs : & par leur induſtrie & leur ſage œconomie, les terres ont été cultivées, les ſerfs qui les habitoient ſe ſont multipliez, les monaſteres ont produit de groſſes villes, & leurs dépendances ſont devenues des provinces.

Lamb. Schafn. an. 1073. *Hiſt. liv.* LXI. *n.* 57.

Il eſt vrai que ce ſoin du temporel n'a pas été avantageux au ſpirituel dans ces égliſes naiſſantes : on s'eſt trop preſſé de les enrichir, particulierement par l'exaction des dîmes. Vous avez vû la révolte de Turinge pour ce ſujet contre l'archevêque de Mayence, celle de Pologne, celle de Danemarc qui fut cauſe du martyre du roi ſaint Canut. On devoit ce ſemble avoir plus d'égard à la foibleſſe de ces nouveaux Chrétiens, & craindre de leur rendre la religion odieuſe. Je m'étonne qu'on n'ait pas eu la condeſcendance de leur permettre l'uſage de leur langue vulgaire, dans les prieres & les lectures publiques, comme on faiſoit dans les premiers ſiécles. Car vous avez vû que l'on ſe ſervoit dans les offices de l'égliſe de la langue la plus uſitée en chaque païs : c'eſt-à-dire, du

LXII. *n.* 37

v. *Mœurs Chrét.* 39.

latin dans tout l'Occident ; du grec dans tout l'Orient, excepté les provinces les plus reculées, comme la Thebaïde où l'on parloit Egyptien ; la haute Syrie, ou l'on parloit Syriaque : enſorte que les évêques mêmes n'entendoient point le grec, comme on voit au concile de Calcedoine dans les procédures faites contre Ibas, & dans les réponſes de l'abbé Barſumas qui ne parloit que Syriaque. Voyez auſſi les ſouſcriptions du concile tenu à C. P. ſous Mennas. Les armeniens ſont en poſſeſſion de tout tems de faire l'office divin en leur langue. Si les nations étoient mélées, il y avoit dans l'égliſe des interprêtes pour expliquer les lectures. Saint Procope martyr, au rapport d'Euſebe, faiſoit cette fonction à Scythopolis en Paleſtine. Dans le même pays ſur la fin du cinquiéme ſiécle, S. Sabas, S. Theodoſe avoient en leur monaſtere pluſieurs égliſes où les moines de diverſes nations faiſoient l'office chacun en leur langue.

Act. 10. *p.* 637. 668. *Hiſt. liv.* XXVII. *n.* 21. 22. 40. XXVIII. 18. *To.* 5. *conc. p.* 91. *Euſ. ad Mart. c.* 1. *Hiſt. liv.* XXX. 24. 25.

Quant aux nations Germaniques, Valafrid Strabon, qui écrivoit au milieu du neuviéme ſiécle, témoigne que les Goths dès le commencement de leur converſion avoient traduit en langue Tudeſque les livres ſacrez, & que de ſon tems il s'en trouvoit des exemplaires. Ce devoit être la verſion d'Ulfila, dont on a encore les évangiles. Valafrid ajoûte, que chez les Scythes de Thomi on célébroit les divins offices en la même langue. Depuis que les Goths, les Francs & les autres peuples Germaniques ſe furent répandus dans les provinces Romaines, ils ſe trouverent en ſi petit nombre, en comparaiſon des anciens habitans, qu'il ne parut pas néceſſaire de changer pour eux le langage de l'égliſe : mais quand on porta la foi dans les pays où leur langue

De div. Offic. c. 1. *Hiſt. liv.* XLVIII. *n.* 42. *Hiſt. liv.* XVII. *n.* 26.

étoit dominante, ou plûtôt unique, il ſemble qu'on devoit leur accorder tout ce qui pouvoit ſervir à les inſtruire & à les affermir dans la religion.

Toutefois je ne puis penſer que ſaint Auguſtin d'Angleterre & ſaint Boniface de Mayence ayent manqué de prudence & de charité. Ils voyoient les choſes de près & craignoient peut être que ces peuples ne demeuraſſent trop ſéparez du reſte des Chrétiens, ſi la langue latine ne les uniſſoit avec eux, principalement avec Rome centre de l'unité eccléſiaſtique. Peut-être craignoient-ils la difficulté de traduire, non-ſeulement l'écriture, où il eſt ſi dangereux de ſe méprendre, mais les autres livres néceſſaires pour l'inſtruction des fidéles. Nous voyons bien dès le ſeptiéme ſiécle en Angleterre & dès le huitiéme en Allemagne des verſions de l'évangile : mais c'étoit plûtôt pour la conſolation des particuliers, que pour l'uſage public de l'égliſe. Je trouve encore qu'aux conciles de Tours & de Reims tenus l'an 813. on ordonne que chaque évêque aura pour l'inſtruction de ſon troupeau des homelies traduites en langue Romaine ruſtique, & en langue Tudeſque, afin que tout le monde les puiſſe entendre. La langue Sclavone a été plus favoriſée : ſaint Cyrille & ſaint Methodius apôtres des Sclaves leur donnerent en leur langue l'écriture ſainte & la liturgie. Il eſt vrai que le pape Jean VIII. le trouva mauvais, mais étant mieux informé, il l'aprouva ; & quoique Gregoire VII. l'eût encore défendu, l'uſage en eſt reſté en quelques lieux. Au reſte je ne ſuis point touché de la raiſon qu'alleguent pluſieurs modernes, de conſerver le reſpect pour la religion. Ce reſpect aveugle ne convient qu'aux fauſſes religions, fondées

Conc. Rem. can 14. *Ter. c.* 17. *t.* 7. *conc.*

Hiſt. liv. XLVI. *n.* 6.

Hiſt. liv. LIII. *n.* 6. *t.* 6.

ſur

ſur des fables & des ſuperſtitions frivoles : la vraye religion ſera toûjours d'autant plus reſpectée, qu'elle ſera mieux connue. Au contraire depuis que le peuple s'eſt accoûtumé à ne point entendre ce qui ſe dit dans l'égliſe, il a perdu le deſir de s'en inſtruire, & ſon ignorance a été juſques à ne pas penſer qu'il eût beſoin d'inſtruction. Pour les gens d'eſprits ignorans, ils ſont tentez d'avoir mauvaiſe opinion de ce qu'on leur cache avec tant de ſoin.

XXV. Apologie de ces cinq ſiécles.

De tout ce diſcours il réſulte ce me ſemble que les ſiécles que l'on compte ordinairement pour les plus obſcurs & les plus malheureux, ne l'ont pas été autant qu'on le croit & n'ont été dépourvûs ni de ſcience, ni de vertu. Mais c'eſt qu'il faut chercher la religion où elle étoit en chaque tems, & ne pas s'effrayer de voir le vice & l'ignorance, même dans les plus grands ſiéges.

Dans le ſeptiéme & le huitiéme ſiécle, la religion s'affoiblit en France & en Italie, mais elle ſe fortifie en Angleterre : dans le neuviéme, elle refleurit en France, dans le dixiéme en Allemagne. Tandis qu'elle fait de ſi grandes pertes ſous la domination des Muſulmans en Orient, en Afrique, en Eſpagne, elle fait en récompenſe de nouvelles conquêtes, en Saxe, en Dannemarc, en Suede, en Hongrie, en Pologne. On y voit renouveller les merveilles des premiers ſiécles, ces peuples ont leurs docteurs & leurs marryrs ; & les égliſes affligées d'Eſpagne & d'Orient ont auſſi les leurs. Il ne reſte qu'à admirer la conduite de la providence, qui ſçait faire tout ſervir à ſes deſſeins ; & tirer des plus grands maux les plus grands biens. Malgré les incurſions redoublées des barbares, le renverſement des empires, l'agitation de toute la terre ; l'égliſe

fondée ſolidement ſur la pierre, a ſubſiſté toûjours ferme, & toûjours viſible comme la cité bâtie ſur une montagne : la ſuite de ſes paſteurs n'a point été interrompue, elle a toûjours eu des docteurs, des vierges, des pauvres volontaires & des ſaints d'une vertu éclatante.

Je ſçai ce qui a décrié les ſiécles dont je parle en ce diſcours, c'eſt la prévention des humaniſtes du quinziéme ſiécle, un Laurens-Valle, un Platine, un Ange Pollitien. Ces prétendus ſçavans, ayant plus de litterature, que de religion & de bon ſens, ne s'arrêtoient qu'à l'écorce ; & ne pouvoient rien gouter que les écrivains de l'ancienne Rome & de l'ancienne Grece. Ainſi ils avoient un ſouverain mépris pour les écrits du moyen âge, & comptoient que l'on avoit tout perdu, en perdant la pure latinité & la politeſſe des anciens. Ce préjugé paſſa aux Proteſtans, qui regardoient le renouvellement des études, comme la ſource de leur réformation. Ils prétendirent que la ruine & la déſolation de l'égliſe étoit l'effet de l'ignorance : que le regne de l'antechriſt & le myſtere d'iniquité s'étoit mis en train, à la faveur des ténébres. Je n'ai rien diſſimulé dans ce diſcours de l'état de ces ſiécles obſcurs, ni des cauſes & des effets de cette ignorance : mais y avez-vous rien vû qui donnât atteinte à l'eſſentiel de la religion ? A-t-on jamais ceſſé de lire & d'étudier l'écriture ſainte & les anciens docteurs ? de croire & d'enſeigner la Trinité, l'incarnation, la néceſſité de la grace, l'immortalité de l'ame & la vie future ? A-t-on jamais ceſſé d'offrir le ſacrifice de l'euchariſtie & d'adminiſtrer tous les ſacremens ? A-t-on enſeigné impunément une morale contraire à celle de l'évangile ? On ne

Hiſt. de Beze.

peut tirer à conſéquence les déréglemens des particuliers, & les abus, toûjours condamnez comme abus.

Qu'importe, après tout, que l'on parle & que l'on écrive mal, pourvû que l'on croye bien & que l'on vive bien ? Dieu ne regarde que le cœur : la groſſiereté du langage & la ruſticité des mœurs n'eſt rien à ſon égard. Il n'y a en Jeſus-Chriſt ni barbare, ni Scythe, ni libre ; ni eſclave. Voyez comment ceux qui ont trouvé grace devant Dieu, ſont louez dans l'écriture. Noé fut un homme Juſte : Job étoit un homme ſimple & droit : Moïſe étoit le plus doux de tous les hommes ; il y avoit bien de quoi louer ſon eſprit. Au contraire les railleurs ſont blâmez & déteſtez en cent endroits de l'écriture : quoique l'ordinaire ce ſoit ceux qui cultivent le plus l'élégance du langage & la politeſſe des mœurs. En effet, qui n'aimera mieux avoir affaire à un homme d'une vertu ſolide ſous un exterieur groſſier, qu'à l'homme le plus agréable, mais ſur lequel il ne peut compter. On pardonne aux enfans, de ſe laiſſer éblouir par ce qui brille au-dehors : un homme ſenſé aime la vertu, ſous quelque apparence qu'il l'a découvre. Juſques-ici donc, vous avez vû comment Jeſus-Chriſt a accompli ſa promeſſe, en conſervant ſon égliſe, malgré la foibleſſe de la nature humaine, & les efforts de l'enfer.

Coloſſ. III. 11. *Gen.* VI. 8. 9. *Job.* I. *Num.* XII. 3.

QUATRIE'ME DISCOURS

ſur l'Hiſtoire Eccléſiaſtique.

I. Changemens dans la diſcipline.

CEux qui ont lû avec quelque attention ce que j'ai donné de cette hiſtoire, ont remarqué ſans doute une grande difference entre la diſcipline des dix premiers ſiécles & celle des trois ſuivans. Elle étoit véritablement très-affoiblie dès le dixiéme ſiécle : mais ce n'étoit gueres que par ignorace, & par des tranſgreſſions de fait, que l'on condamnoit auſſi-tôt qu'on ouvroit les yeux pour les reconnoître. On convenoit toûjours qu'il falloit ſuivre les canons & l'ancienne tradition. Ce n'eſt que depuis le douziéme ſiécle, que l'on a bâti ſur de nouveaux fondemens & ſuivi des maximes inconnues à l'antiquité. Encore croyoit-on la ſuivre lorſqu'on s'en éloignoit : le mal eſt venu d'une erreur de fait, & d'avoir pris pour ancien ce qui ne l'étoit pas. Car en général on a toûjours enſeigné dans l'égliſe, qu'il falloit s'en tenir à la tradition des premiers ſiécles, pour la diſcipline auſſi bien que pour la doctrine.

Hiſt. liv. XLIV. n. 22. J'ai parlé des fauſſes décretales attribuées aux papes des trois premiers ſiécles, qui ſe trouvent dans le recueil d'Iſidore le Marchand, & qui parurent ſur la fin du huitiéme ſiécle, & j'ai marqué les preuves qui en démontrent la fauſſeté. Voilà la ſource du mal : l'ignorance de l'hiſtoire & la critique a fait recevoir ces décretales, & prendre les nouvelles maximes qu'elles contiennent, pour la doctrine de la plus pure antiquité. Bernard prêtre de Conſtance écrivant ſur la fin de l'onziéme ſiécle, dit ſur la foi de ces décretales, que ſuivant

la diſcipline des apôtres & de leurs ſucceſſeurs, les évêques ne doivent jamais être accuſez ou très-difficilement : reconnoiſſant toutefois que cette diſcipline ne s'accorde pas avec le concile de Nicée. Et avouant que ce concile a défendu les tranſlations d'évêques, il lui oppoſe les papes Evariſte, Calliſte & Anteros plus anciens, qui les ont permiſes. *Hiſt. liv. XLIII. n. 53. Can. 15. Nic.*

Après que l'égliſe Romaine eut gémi cent cinquante ans ſous pluſieurs indignes papes qui profanerent le ſaint ſiége : Dieu jettant un regard favorable ſur cette premiere égliſe, lui donna Leon IX. que ſa vertu a fait mettre au nombre des ſaints, & qui fut ſuivi dans le reſte de l'onziéme ſiécle & dans tout le ſuivant, de pluſieurs autres papes vertueux & zélez pour le rétabliſſement de la diſcipline, comme Gregoire VII. Urbain II. Paſchal II. Eugene III. Alexandre III. Mais les meilleurs intentions deſtituées de lumiere font faire de grandes fautes ; & plus on court vîte dans un chemin ténébreux, plus les chûtes ſont frequentes & dangéreuſes. Ces grands papes trouvant l'autorité des fauſſes décrétales tellement établie, que perſonne ne penſoit plus à la conteſter, ſe crurent obligez en conſcience à ſoûtenir les maximes qu'ils y liſoient, perſuadez que c'étoit la plus pure diſcipline des tems apoſtoliques & de l'âge d'or du Chriſtianiſme. Mais il ne s'apperçûrent pas qu'elles contiennent pluſieurs maximes contraires à celles de la véritable antiquité.

II. Conciles.

Il eſt dit dans les fauſſes décrétales, qu'il n'eſt pas permis de tenir de concile ſans l'ordre ou du moins la permiſſion du pape. Vous qui avez lû cette hiſtoire, y avez-vous rien vû de ſemblable, je ne dis pas dans les trois premiers ſiécles, mais juſqu'au neuviéme ? Je ſçai *Diſt. 17. Hiſt. Epit. ad Ann.*

que l'autorité du pape a toûjours été néceſſaire pour les conciles généraux ; & c'eſt ainſi que ſe doit entendre ce que dit l'hiſtorien Socrate, qu'il y a un canon qui défend aux égliſes de faire aucune regle ſans le conſentement de l'évêque de Rome. Et Sozomene dit, que le ſoin de toutes les égliſes lui appartient, à cauſe de la dignité de ſon ſiége. Mais quant aux conciles provinciaux & ordinaires, les correcteurs Romains du décret de Gratien ont reconnu que l'autorité du pape n'y eſt pas néceſſaire. En effet y a-t'il la moindre trace de permiſſion ou de conſentement du pape dans tous ces conciles dont Tertullien, ſaint Cyprien & Euſebe font mention : ſoit au ſujet de la pâque, de la reconciliation des pénitens, ou du baptême des hérétiques ? Fut-il mention du pape dans ces trois grands conciles d'Alexandrie, qui furent tenus ſur l'affaire d'Arius avant le concile de Nicée ? En fut-il mention au concile de C. P. convoqué par l'empereur Theodoſe en 381 ? & toutefois le pape ſaint Damaſe & tout l'Occident conſentit à ſes déciſions, en ſorte qu'il eſt compté pour le ſecond concile œcumenique. Et je ne parle point de tant de conciles nationaux tenus en France, principalement ſous les rois de la ſeconde race, & en Eſpagne ſous les rois Goths. Quand le concile de Nicée ordonnoit de tenir deux conciles par an en chaque province, ſuppoſoit-il qu'on envoyeroit à Rome en demander la permiſſion ? Et comment auroit-on pû y envoyer ſi fréquemment des extrémitez de l'Aſie ou de l'Afrique ? La tenue des conciles provinciaux étoit comptée entre les pratiques ordinaires de la religion, à proportion comme la célébration du S. Sacrifice tous les dimanches : il n'y avoit que la violence des per-

Epiſt Julii ad Orient. c. 2. to. 2. conc. p. 475.

Socr. l. IX. c 8. 15. & ibid. Valeſ. Sozom. lib. III. c. 8.

Hiſt. liv. XII. n. 10. n. 21.

Hiſt. liv. IV. n. 43. V. n. 45. VII. n. 7. 27.

Liv. XVIII. n. 1.

Conc. Nic. Can. n. 5.

ſécutions qui en interrompit le cours, ſi-tôt que les évêques ſe trouvoient en liberté, ils y revenoient comme au moyen le plus efficace d'entretenir la diſcipline. Cependant en conſéquence de cette nouvelle maxime, il ne s'eſt preſque plus tenu de conciles depuis le douziéme ſiécle, où n'ayent préſidé des légats du pape, & on s'eſt inſenſiblement déſaccoutumé de tenir des conciles.

III. Jugemens des évêques.

Il eſt dit dans les fauſſes décretales, que les évêques ne peuvent être jugez définitivement que par le pape ſeul, & cette maxime y eſt ſouvent répétée. Toutefois vous avez vû cent exemples du contraire, & pour m'arrêter à un des plus illuſtres, Paul de Samoſate évêque d'Antioche, le premier ſiége de S. Pierre & la troiſiéme ville de l'empire Romain, fut jugé & dépoſé par les évêques d'Orient & des provinces voiſines, ſans la participation du pape, à qui ils ſe contenterent d'en donner avis après la choſe faite, comme il ſe voit par leur lettre ſynodale; & le pape ne s'en plaignit point. Rien n'eſt plus fréquent dans les neufs premiers ſiécles, que les accuſations & les dépoſitions d'evêques: mais leurs procès ſe faiſoient dans les conciles provinciaux, qui étoient le tribunal ordinaire pour toutes les cauſes eccléſiaſtiques. Il faut ignorer abſolument l'hiſtoire de l'égliſe, pour s'imaginer qu'en aucun tems ni en aucun païs on n'ait jamais pû juger un évêque ſans l'envoyer à Rome ou faire venir une commiſſion du pape.

Epid. Electher. c. 2 3. q 6. Quamvis Victor ep. 1. c. 3. Jul ep. 2. c. 1. Hiſt. liv. VII. n 4. Euſeb. VII. c. 30. to 1. conc. p. 896.

Sans même ſçavoir les faits, il ne faut qu'un peu de bon ſens pour voir que la choſe étoit impoſſible. Dès le quatriéme ſiécle il y avoit un nombre prodigieux d'égliſes en Grece, en Aſie, en Syrie, en Egypte & en Afrique, ſans parler du reſte de l'Occident, & la

plûpart des évêques étoient pauvres & hors d'état de faire de grands voyages : auſſi les empereurs les défrayoient pour les conciles généraux. Comment auroit-on pû les faire venir à Rome & non-ſeulement eux, mais leur accuſateurs & les témoins encore plus pauvres pour la plûpart ? C'eſt toutefois ce qu'a dû ſuppoſer l'auteur des fauſſes décretales ; & l'abſurdité de ſa ſuppoſition a paru évidemment, quand les papes ont voulu la réduire en pratique. Gregoire VII. par exemple perſuadé de bonne foi, que lui ſeul étoit le juge compétent de tous les évêques, les faiſoit venir tous les jours du fond de l'Allemagne, de la France ou de l'Angleterre. Il falloit quitter leurs égliſes pendant des années entieres pour aller à Rome à grands frais, ſe deffendre contre des accuſateurs qui ſouvent ne s'y trouvoient pas : on obtenoit délais ſur délais : le pape donnoit des commiſſions pour informer ſur les lieux, & après pluſieurs voyages & de longues procédures il donnoit ſon jugement définitif, contre lequel on revenoit ſous un autre pontificat. Souvent auſſi l'évêque cité à Rome n'obéiſſoit pas, ſoit par l'impoſſibilité de faire le voyage par maladie, pauvreté ou autre empêchement, ſoit parce qu'il ſe ſentoit coupable : il mépriſoit les cenſures prononcées contre lui, & ſi le pape vouloit lui donner un ſucceſſeur, il s'en deffendoit à main armée. Vous en avez vû des exemples ; & voilà les inconvéniens de vouloir réduire en pratique ce qui n'a jamais été pratiqué ni pratiquable.

Il eſt vrai qu'en des occaſions rares d'une oppreſſion manifeſte & d'une injuſtice criante, les évêques condamnez par leurs conciles, pouvoient avoir recours au pape comme ſupérieur de tous les évêques & conſervateurs

des

des canons ; & c'eſt la diſpoſition du concile de Sardique. Mais il veut que le pape, ſoit qu'il envoye un légat ou non, faſſe juger la cauſe ſur les lieux : parce qu'il eſt facile d'impoſer à un Juge éloigné. C'eſt ce que releve S. Cyprien en parlant de Baſilide évêque d'Eſpagne, qui ayant été dépoſé dans ſa province, avoit obtenu du pape S. Etienne, en lui déguiſant la verité, des lettres pour ſe faire rétablir, auſquelles le concile d'Afrique n'eut point d'égard. Et quelques années auparavant le même S. Cyprien écrivant au pape ſaint Corneille touchant le ſchiſmatique Fortunat, dit ces paroles remarquables : Il eſt établi entre nous, que chaque coupable ſoit examiné, au lieu où le crime a été commis. Il ne faut donc pas que ceux qui nous ſont ſoûmis courent çà & là, & mettent la déſunion entre les évêques : qu'ils plaident leur cauſe au lieu où ils peuvent avoir des accuſateurs & des témoins. C'eſt ainſi que S. Cyprien parle au pape même à qui Fortunat avoit porté ſes plaintes. Après tout, ce recours au pape permis par le concile de Sardique regardoit principalement les affaires extraordinaires & les évêques des plus grands ſiéges, comme S. Athanaſe, S. Jean Chryſoſtome, S. Flavien de C. P. qui n'avoient point d'autre ſuperieur à qui s'adreſſer.

Cyp. epiſt. 39. *Hiſt. liv.* VII. *n.* 8.

VII. Tranſlations, élections, &c.

Ce ſont encore les fauſſes décrétales qui ont attribué au pape ſeul le droit de transferer les évêques d'un ſiége à l'autre. Toutefois le concile de Sardique & les autres qui ont défendu ſi ſéverement les tranſlations, n'ont fait aucune exception en faveur du pape, & quand dans ces cas très-rares on a fait quelque tranſlation pour l'utilité évidente de l'égliſe, elle s'eſt faite par l'autorité du métropolitain & du concile de la province. Nous en avons un

epiſt. 2. *Evar.* 79. 1. *ſi non vir. Collifti ep.* 1. *t.* 5. *conc. p.* 911. *Conc. Sar. Can.* 1. 2.

Basil. epist. 193. exemple illustre en la personne d'Euphrone de Colonie, que saint Basile transfera au siége de Nicopolis. Loin que le pape autorisât les translations, l'église Romaine a été la plus fidele à observer les canons qui les défendoient: nous ne trouvons pendant 900. ans aucun évêque transferé au siége de Rome: Formose fut le premier, & ce fut un des prétextes de le déterrer après sa mort. Mais depuis que l'on a suivi les fausses décrétales, les translations ont été fréquentes en Occident où elles étoient inconnues; & les papes ne les ont condamnées que lorsqu'elles étoient faites sans leur autorité, comme nous voyons dans les lettres d'Innocent III.

Hist. liv. XVII. n. 33. 27. *Hist. liv* LIV. n. 12. 27. *Inn. Gest.* n. 43. *epist.* l. 1. 50. 51. *&c.*

Il en est de même de l'érection des nouveaux évêchez: suivant les fausses décretales elle appartient au pape seul, suivant l'ancienne discipline c'étoit au concile de la province, & il y en a un canon exprès dans les conciles d'Afrique. Et certainement à ne considerer que le progrès de la religion & l'utilité des fideles, il étoit bien plus raisonnable de s'en rapporter aux évêques du pays, pour juger des villes qui avoient besoin de nouveaux évêques, & pour choisir les sujets propres, que d'en renvoyer le jugement au pape si éloigné & si peu à portée de s'en bien instruire. On a beau nommer des commissaires & faire des informations de la commodité & incommodité, ces procedures ne valent jamais l'inspection oculaire & la connoissance qu'on prend par soi-même. Aussi quand saint Augustin fit ériger le nouveau siége de Fulasse il n'envoya point à Rome, il ne s'adressa qu'au primat de Numidie; & si le pape en entendit parler, ce ne fut qu'à l'occasion des fautes personnelles de l'évêque Antoine: mais il ne se plaignit

Epist. 1. *Clem. t.* 1. *conc. p.* 91. *Cod. Eccl. Afr. Can.* 93.

Aug. Epist. 209. *al.* 61. *hist. liv.* XXXIV. n. 31.

point que l'érection de cet évêché eût été faite ſans ſa participation. Saint Remi n'eut point non plus recours au pape pour ériger l'évêché de Laon ; mais il le fit, dit Hincmar, de l'autorité du concile d'Afrique, c'eſt-à-dire du canon que j'ai cité. C'eſt que les décretales qui donnent ce droit au pape, n'étoient pas encore fabriquées.

Hiſt. livre XXX. *n.* 46.

Hincmar. Opuſ. 33. *c.* 16.

Quant à l'union ou à l'extinction des évêchez, je ne vois autre fondement de les attribuer au pape ſeul que quelques autoritez de S. Gregoire rapportées par Gratien : Mais il ne prenoit pas garde que S. Gregoire n'en uſoit ainſi que dans la partie méridionale d'Italie dont Rome étoit la métropole, ou dans la Sicile & les autres iſles, qui dépendoient particulierement du ſaint ſiége.

16. *q.* 1. *c.* 48. 48.

Hiſt. livre XXXV. *n.* 17. 19.

Dans les premiers ſiécles les métropoles étoient rares à proportion du nombre des évêchez, afin que les conciles fuſſent nombreux : car la principale fonction des métropolitains étoit d'y préſider. Mais depuis que les papes ont été en poſſeſſion de faire les érections, ils ont créé principalement en Italie grand nombre de métropoles ſans néceſſité, ſeulement pour honorer certaines villes. Le concile de Nicée, qui ſans doute avoit droit d'attribuer aux égliſes de nouvelles prérogatives, dit ſimplement que l'on conſervera leurs privileges, ſuivant l'ancienne coûtume. Ce qui montre que la diſtinction des métropoles & des égliſes patriarcales étoit déja confirmée par une longue poſſeſſion. Les papes depuis l'onziéme ſiécle n'ont pas ſeulement fait des métropolitains, mais encore des patriarches & des primats : le tout ſur le fondement des fauſſes décretales, ſçavoir de la premiere lettre attribuée à ſaint Clement, de la ſeconde

Can. 6.

Clem. epiſt. 1. *diſt.* &c. *c.*

& de la troiſiéme du pape Anaclet : où il eſt dit que les apôtres & leurs ſucceſſeurs établirent des patriarches & des primats dans les villes, où ſuivant le gouvernement temporel étoient les principaux magiſtrats, & où les payens avoient des Archiflamines : nom barbare qui ne ſe trouve que dans ces décretales. Or vous avez vû que dans ces premiers ſiécles, on ne connoiſſoit pas même le titre d'archevêque, on diſoit l'évêque de Rome ou d'Alexandrie, comme de la moindre ville ; & dans leurs lettres ils ſe traitoient de freres avec une égalité parfaite, comme on voit par les inſcriptions des lettres de S. Cyprien. A meſure que la charité s'eſt refroidie les titres & les cérémonies ont augmenté. L'évêque d'Alexandrie fut le premier comme l'on croit qui prit le nom d'archevêque : l'évêque d'Antioche prit celui de patriarche, & le nom de primat fut particulier à l'Afrique. Mais l'auteur des fauſſes décretales n'en ſçavoit pas tant, & il ne fait aucune mention du titre d'exarque ſi fameux en Aſie.

Anacl. ep. 2. c. 4. ep. 3. c. 3. diſt. 99. c. 1.

Conc. gloſ. Arab.

Hiſt. liv. XII. n. 61. Ce fut néanmoins ſur la foi de cet auteur, que Gregoire VII. établit ou plûtôt confirma la primatie de Lyon : puiſqu'il rapporte dans ſa bulle les paroles de la décretale d'Anaclet. C'eſt ſur ce même fondement que d'autres papes ont prétendu ériger tant d'autres primaties en France, en Eſpagne & ailleurs : les ſuppoſant anciennes par erreur de fait, comme je l'ai montré de chacune en particulier. Ces érections étant contraires à l'ancienne poſſeſſion ont produit de grandes conteſtations ; vous avez vû avec quelle vigueur les évêques de France rejetterent la primatie que Jean VIII. avoit donnée à Anſgiſe archevêque de Sens : vous avez vû comme ils ont reſiſté depuis à la

Hiſt. liv. LII. n. 33.

primatie de Lyon, qu'une longue poſſeſſion a enfin établie ; & comme les évêques d'Eſpagne ſe ſont oppoſez à celle de Tolede & de Bragne qui n'ont jamais été bien autoriſées. Auſſi ne faut-il pas s'imaginer, qu'une bulle donnée ſans connoiſſance de cauſe, comme celle de Callixte II. pour la primatie de Vienne, ſuffiſe pour changer tout d'un coup l'ancien état des égliſes, malgré les parties interreſſées. *Liv. LXIV. n. 30.*

Une des plus grandes playes que les fauſſes décrétales ayent fait à la diſcipline de l'égliſe, c'eſt d'avoir étendu à l'infini les appellations au pape. Il paroît que le fauſſaire avoit cet article fort à cœur, par le ſoin qu'il a pris de répandre par tout ſon ouvrage, la maxime, que non-ſeulement tout évêque, mais tout prêtre & en général toute perſonne qui ſe voit vexée, peut en toute occaſion appeller directement au pape. Il a fait parler ſur ce ſujet juſqu'à neuf papes, Anaclet, les deux Sixtes premier & ſecond, Fabien, Corneille, Victor, Zephyrin, Marcel & Jules. Mais S. Cyprien qui vivoit du tems de S. Fabien & de S. Corneille ne s'eſt pas ſeulement oppoſé aux appellations, il a encore montré les raiſons ſolides de n'y pas déferer ; & du tems de S. Auguſtin l'égliſe d'Afrique ne les recevoit point encore, comme il paroît par la lettre du concile tenu en 426. au pape Celeſtin. Enfin juſqu'au neuviéme ſiécle on voit peu d'exemples de ces appellations en vertu du concile de Sardique : ſi ce n'eſt comme j'ai dit de la part des évêques des grands ſiéges, qui n'avoient point d'autre ſupérieur que le pape.

V. Appellations.

Anacl. ep. 1. 2. q. c. 3. 8. Sixt. I. ep. 1. Sixt. II. ep. 1. 2. V. ep. 3 C. ep. 3. V. epiſt. 1. Zephr. ep. 2. Ma. c. ep. 2. diſt. 17. c. 1. Inl. epiſt. 2. Conc Or. c. 1. 3. 4. Cypr. epiſt. 59. p. 136.

Mais depuis que les fauſſes décretales furent connues, on ne vit plus qu'appellations par toute l'égliſe Latine. Hincmar mieux inſ-

t. 2. concil. p. 674.

truit que les autres de l'ancienne diſcipline, ſ'oppoſa vigoureuſement à cette nouveauté: ſoûtenant que ce remede ne devoit être accordé tout au plus qu'aux évêques, mais non aux prêtres. Vous avez vû enſuite les plaintes d'Yves de Chartres & de S. Bernard contre cet abus, qui de leur tems étoit déja monté au comble. Ils montrerent que cette liberté d'appeller au pape en toutes matieres & en tout état de cauſe, énervoit entierement la diſcipline: que les mauvais prêtres & les autres pécheurs indociles avoient par-là un moyen ſûr pour éluder la correction, ou du moins pour la differer: que le pape étoit ſouvent mal informé & obligé à retracter les jugemens qu'il avoit donnez, par ſurpriſe: enfin que les évêques rebutez de la longueur des procedures, de la dépenſe & de la fatigue des voyages & de tant d'autres difficultez, perdoient courage & ſouffroient les déſordres qu'ils ne pouvoient empêcher. Les papes ſe trouverent eux-mêmes incommodez de cette liberté d'appeller en toute occaſion, qui retardoit ſouvent l'exécution de leurs ordres; & de-là vint la clauſe: Nonobſtant l'appel, qui paſſa en ſtile dans leurs bulles.

Hiſt. livre 11. n. 36. Hincmar. Op. 47. to. 2. q. 768. Yve. ep. 180. 210. Bern. Conſid. 111. c. 2. Hiſt. livre LXVV. n. 33. LXIX. n. 58

Si ſaint Bernard s'élevoit avec tant de vigueur contre cet abus, en ſuppoſant la néceſſité des appellations: que n'eût-il point dit, s'il eût ſçû que l'uſage en étoit nouveau & fondé ſur des pieces fauſſes? Combien auroit-il parlé plus fortement contre la multitude d'affaires dont le pape étoit accablé? il ſçavoit que ſelon les maximes de l'évangile, un évêque & un ſucceſſeur des apôtres devoit être degagé des affaires temporelles, pour vacquer à la priere & à l'inſtruction des peuples: mais l'autorité de la coûtume les retenoit; & faute

de connoître aſſez l'antiquité & de ſçavoir comment les papes étoient tombez dans cet embarras d'affaires, il n'oſoit trancher le mot & conſeiller à Eugene de revenir à la ſimplicité des premiers ſiécles.

Cependant la deſcription que ce S. docteur nous a laiſſé de la cour de Rome, nous fait voir combien ce nouveau droit des fauſſes décretales, avoit nui au S. ſiége ſous prétexte d'étendre ſon autorité. Car S. Bernard nous répreſente le conſiſtoire des cardinaux comme un parlement ou un tribunal ſouverain, occupez à juger des procès depuis le matin juſques au ſoir, & le pape qui y préſidoit, tellement accablé d'affaires qu'à peine avoit-il un moment pour reſpirer. La cour de Rome pleine d'avocats, de ſolliciteurs, de plaideurs paſſionnez, artificieux, intéreſſez, ne cherchant qu'à ſe ſurprendre l'un l'autre & s'enrichir aux dépens d'autrui. Nous en prenons la même idée par l'hiſtoire des papes du douziéme & du treiziéme ſiécle & par leurs lettres, particulierement celles d'Innocent III. où nous voyons un ſi prodigieux détail des affaires de toute la Chrétienté. Ces lettres ſeules étoient une terrible occupation : car encore que le pape ne les compoſât pas lui même, il falloit au moins qu'il s'en fit rendre compte & qu'il prît connoiſſance des affaires les plus importantes. Et comment un pape ſi occupé pouvoit-il trouver du tems pour la priere, pour l'étude des ſaintes écritures, pour la prédication & les autres devoirs eſſentiels de l'épiſcopat? Je ne parle point encore des ſoins que lui donnoit ſon état comme prince temporel : j'y viendrai enſuite.

VI. Extention de l'autorité du pape.

Je vois bien qu'en étendant à l'infini l'autorité du pape, on croyoit lui procurer un

grand avantage, & faire valoir sa primauté. Il falloit donc ignorer absolument l'histoire de l'église, ou supposer que les plus grands papes comme S. Leon & S. Gregoire avoient négligé leurs droits & laissé avilir leur dignité. Car il est bien certain dans le fait, qu'ils n'ont jamais exercé cette autorité marquée dans les décretales d'Isidore. Mais approfondissons un peu. Ces saints papes n'avoient-ils point de bonnes raisons pour en user ainsi ? N'avoient-ils point des pensées plus hautes & une connoissance plus parfaite de la religion que Gregoire VII. & Innocent III ? Les hommes vulgaires ne cherchent que leur intérêt particulier : les philosophes qui portent plus loin leurs pensées, voyent par la seule raison naturelle, qu'en toute société l'intérêt de chaque particulier, même de celui qui gouverne, doit ceder à l'intérêt de la société entiere. Or il n'est pas permis de penser que Jesus-Christ ait établi son église sur des maximes moins pures que celles de philosophes payens : aussi n'a-t-il proposé à ceux qui gouvernoient fidellement son troupeau aucun avantage en cette vie, mais seulement la récompense éternelle proportionnée à leur charité.

Avouons donc de bonne foi que les papes des cinq ou six premiers siécles, avoient raison de considérer l'utilité de l'église universelle, préferablement à ce qui pouvoit paroître avantageux à leur personne ou leur siége. Avouons encore que l'utilité de l'église, demandoit que toutes les affaires fussent jugées sur les lieux, par ceux qui le pouvoient avec plus de connoissance & de facilité ; que les évêques, sur tout leur chef, fussent détournez le moins qu'il étoit possible de leurs fonctions spirituelles & essentielles, & que chacun d'eux demeu-

rât fixe dans l'égliſe où Dieu l'avoit mis, appliqué continuellement à inſtruire & à ſanctifier ſon peuple. Peut-on comparer à des biens ſi ſolides le triſte avantage de rendre le pape terrible par toute la terre; & de faire venir à Rome de tous côtez, les évêques & les clercs, ſoit par la crainte des cenſures, ſoit par l'eſpérance des graces?

Je ſçai que cette foule de prélats & d'autres étrangers que divers intérêts attiroient à Rome, y apportoit de grandes richeſſes, & que ſon peuple s'engraiſſoit aux dépens de tous les autres: mais j'ai honte de faire mention d'un tel avantage lorſqu'il s'agit de la religion. Le pape étoit-il donc établi à Rome pour l'enrichir ou pour la ſanctifier? & S. Gregoire ne faiſoit-il pas mieux le devoir de pere commun lorſqu'il répandoit ſi abondamment par ſes aumônes dans toutes les provinces les revenus immenſes de l'égliſe Romaine? Or ces papes qui enrichiſſoient Rome, ne la ſanctifioient pas: il ſemble même qu'ils déſeſperoient de le pouvoir faire, ſuivant l'affreuſe peinture que nous a fait S. Bernard du peuple Romain de ſon tems. C'étoit pourtant le premier devoir d'un pape, comme leur évêque, de travailler à leur converſion; & il y étoit plus obligé qu'à juger tant de procès entre des étrangers.

Hiſt. liv. XXIV. n. 9.

IV. Conſid. c. 2. &c.

Le décret de Gratien acheva d'affermir & d'étendre l'autorité des fauſſes décretales que l'on y trouve ſemées par tout: car pendant plus de trois ſiécles on ne connoiſſoit point d'autres canons que ceux de ce recueil, on n'en ſuivoit point d'autres dans les écoles & dans les tribunaux. Gratien avoit même encheri ſur ces décretales pour étendre l'autorité du pape, ſoutenant qu'il n'étoit point ſoumis aux canons, ce qu'il dit de ſon chef & ſans en ap-

biſt. liv. LXX. n. 28.

II. q. n. c. 16.

porter aucune preuve d'autorité. Ainſi ſe forma dans l'égliſe Latine une idée confuſe que la puiſſance du pape étoit ſans bornes; ce principe une fois poſé on en a tiré pluſieurs conſéquences au-de-là des articles exprimez formellement dans les fauſſes décretales; & les nouveaux théologiens n'ont pas aſſez diſtingué ces opinions d'avec l'eſſentiel de la foi catholique touchant la primauté du pape & les regles de l'ancienne diſcipline.

XII. Immunitez des Clercs.

Outre ce qui regarde le pape, Gratien a mis dans ſon décret de nouvelles maximes touchant l'immunité des clercs, qu'il ſoûtient ne pouvoir être jugez par les laïques en aucun cas; & pour le prouver, il rapporte pluſieurs articles des fauſſes décretales, & la prétendue loi de Théodoſe adoptée par Charlemagne pour étendre exceſſivement la juriſdiction des évêques. Il joint un article tronqué d'une Novelle de Juſtinien, qui dans ſon entier dit tout le contraire. Cependant cette conſtitution ainſi alterée, fut le principal fondement de S. Thomas de Cantorberi, pour réſiſter au roi d'Angleterre avec cette fermeté qui lui attira la perſécution & enfin le martyre. La maxime étoit fauſſe dans le fonds, mais elle paſſoit pour vraye chez les plus habiles canoniſtes.

II. 4. 1. 35. 37.
Hiſt. liv. XLVI. *n.* 8.
Capitul. VI. *n.* 366. *al.* 281. II. 9. 1. *c.* 45. §. 2.
Nov. 83. *c.* 3.
Hiſt. liv. XXXI. *n.* 6.

Ces exemples montrent bien ſenſiblement l'importance de la critique, que les ſcholaſtiques ſpéculatifs & pareſſeux mépriſent comme un amuſement pueril & une vaine curioſité. Apprendre diverſes langues juſqu'à les ſçavoir exactement: peſer chaque mot pour en ſçavoir la ſignification propre & même l'étimologie: obſerver la différence des ſtiles en chaque langue ſelon les tems & les lieux: chercher les hiſtoires de chaque nation & ne s'arrêter qu'aux originales: les lire avec réflexion

principalement ſur les mœurs : y joindre l'étude de la géographie & de la chronologie : voilà les fondemens de la critique. Je conviens que c'eſt un long & pénible travail : mais il eſt néceſſaire pour s'aſſurer de la vérité des faits ; on ne la trouvera jamais par le ſeul raiſonnement, & cependant de ces faits dépend ſouvent la conduite de la vie. Vous venez de voir en quels inconveniens on eſt tombé pour avoir crû en des pieces fauſſes. On s'eſt accoûtumé de plus à recevoir ſans choix toutes ſortes de narrations faute de principes pour les diſtinguer, & de-là ſont venues tant de legendes fabuleuſes, tant de faux miracles, tant de viſions & de relations frivoles, comme nous voyons entr'autres dans les dialogues du moine Ceſaire.

Les maximes rapportées par Gratien touchant l'immunité des clercs, ſont le fondement de la réponſe que le pape Innocent III. fit à l'empereur de C. P. au commencement de ſon pontificat, & dont eſt tirée une décretale celebre. En cette lettre le pape donne des explications forcées au paſſage de S. Pierre allegué par l'empereur, pour montrer que tous les Chrétiens ſans exception doivent être ſoûmis à la puiſſance temporelle. L'apôtre, dit-il, parloit ainſi pour exciter les fideles à l'humilité : le roi eſt ſouverain, mais ſeulement de ceux qui reçoivent de lui les choſes temporelles, c'eſt-à-dire des laïques, comme ſi l'égliſe n'avoit pas auſſi reçû ſon temporel de la puiſſance ſéculiere. Le pape continue, que le prince n'a pas reçû ſa puiſſance du glaive ſur tous les méchans ; mais ſeulement ſur ceux qui uſant du glaive ſont ſoûmis à ſa juriſdiction. Par où il entend encore les ſeuls laïques : pour procurer aux clercs criminels l'exemption des peines temporelles, c'eſt-à dire l'impunité. Il

Hiſt. livre LXV. *n.* 14. *Geſt. Inn. n.* 63. *c. ſolitat. 6. de majorit. &c.* 1. *Pet.* 11. 13.

ajoûte que perſonne ne doit juger le ſerviteur d'autrui : ſuppoſant que les clercs ne ſont pas ſerviteurs du prince. Enfin il rapporte l'allegorie des deux grands luminaires que Dieu a placé dans le ciel, pour ſignifier, dit-il les deux grandes dignitez, la pontificale & la royale. Comme ſi dans une diſpute ſérieuſe il étoit permis d'avancer pour principe une allégorie arbitraire, que l'on n'a qu'à nier pour la réfuter. C'eſt ainſi que l'on éludoit les autoritez de l'écriture les plus formelles, pour ſoûtenir les préjugez tirez des fauſſes décretales.

VIII. Moins de changemens en Orient.

Or le pape Innocent III. ne pouvoit s'adreſſer plus mal qu'à un empereur Grec pour débiter ces maximes inconnues à l'antiquité. Les princes Latins ignorans pour la plûpart juſques à ne ſçavoir pas lire, croyoient ſur ces matieres tout ce que leur diſoient les clercs dont ils prenoient conſeil; & ces clercs avoient tous étudié aux mêmes écoles & puiſé dans la même ſource, qui étoit le décret de Gratien. Chez les Grecs tous les honnêtes gens étudioient, les laïques comme les clercs, & ils s'inſtruiſoient dans les livres originaux, l'écriture, les peres, les anciens canons : mais ils ne connoiſſoient point les fauſſes décretales fabriquées en Occident & écrites en Latin. Auſſi avoient-ils conſervé l'ancienne diſcipline ſur tous les points que j'ai marquez. Vous avez vû que tous leurs évêques & les patriarches même étoient jugez & ſouvent dépoſez dans des conciles : qu'on ne demandoit point au pape la permiſſion de les aſſembler, & qu'on n'appelloit point à lui de leurs jugemens. On ne s'adreſſoit point à lui pour les tranſlations d'évêques ni les érections d'évêchez : on ſuivoit les canons compris dans l'ancien code de l'égliſe Grecque. Je ne dis pas

que cette égliſe fût exemte d'abus : j'en ai marqué pluſieurs en diverſes occaſions ; & je ſçai que les patriarches de C. P. s'étoient attribué une autorité exceſſive par la faveur des empereurs, qui avoient même beaucoup empieté ſur la puiſſance eccléſiaſtique : mais enfin on gardoit toûjours à l'extérieur les anciennes formalitez, on connoiſſoit & on reſpectoit les canons.

Vous direz peut-être, il ne faut pas s'étonner que les Grecs ne s'adreſſaſſent pas au pape, ſoit pour les appellations, ſoit pour le reſte, puiſque dès-le tems de Photius, ils ne le reconnoiſſoient plus pour chef de l'égliſe. Mais s'y adreſſoient-ils auparavant ? Et dans le tems où ils étoient le plus unis avec l'égliſe Romaine, obſervoient-ils rien de ce que j'appelle nouvelle diſcipline ? ils n'avoient garde de le faire, puiſque les Latins même ne le faiſoient pas : & que cette diſcipline étoit encore inconnue à toute l'égliſe. Au reſte ne vous y trompez pas, le ſchiſme des Grecs n'eſt pas ſi ancien que l'on croit communément : je le montrerai dans un autre diſcours, mais en attendant je vous avertis qu'il n'a guere été formé avant la priſe de C. P. par les Latins. D'ailleurs je ne vois point que dans les diſputes que nous avons eu avec les Grecs depuis le tems de Leon IX. & de Michel Cerularius, nous leur ayons reproché qu'ils tenoient des conciles ſans la permiſſion du pape & le reſte des articles dont il s'agit ; & je ne vois point non plus que Gregoire VII. & ſes ſucceſſeurs ayent cité à Rome des évêques Grecs & les ayent traitez comme ils traitoient les Latins : ils ſçavoient bien qu'ils n'auroient pas obéï.

IX. Puiſſance temporelle de l'égliſe.

Leon IX. & les papes qui entreprirent de réparer les ruines du dixiéme ſiécle & de re-

mettre l'égliſe Romaine dans ſon luſtre : voulurent auſſi rétablir ſa puiſſance temporelle qu'ils fondoient premierement ſur la donation de Conſtantin, puis ſur celles de Pepin, de Charlemagne, de Louis le debonnaire & d'Otton. Tout le monde ſçait aujourd'hui ce que c'eſt que la donation de Conſtantin ; & ſa fauſſeté eſt plus univerſellement reconnue que celles des décretales d'Iſidore : mais du tems de ces papes la vérité de cette piece n'étoit pas revoquée en doute, S. Bernard la ſuppoſoit quand il diſoit au pape Eugene qu'il n'étoit pas ſeulement ſucceſſeur de ſaint Pierre mais de Conſtantin : elle étoit connue & reçûe dès le neuviéme ſiécle ; & à peine a-t-on commencé à s'en déſabuſer vers le milieu du quinziéme. Les Grecs mêmes la recevoient, comme il paroît dans Théodore Balſamon, qui la rapporte toute entiere, & prétend y fonder les prérogatives du ſiége de C. P.

Hiſt. livre LI. *n.* 14. *Liv.* 74. *n.* 50. *part.* 16. *p.* 385. *Hiſt. livre* XXXIV. *n.* 2. IV. *Conſid. §.* 2.

Godefroi de Viterbe dans ſon abregé d'hiſtoire dédié au pape Urbain III. parlant de la donation de Conſtantin, dit que pluſieurs eſtimoient que l'égliſe avoit été plus ſainte pendant les trois premiers ſiécles, mais que depuis elle étoit plus heureuſe. Qui que ce ſoit qui ait avancé cette belle ſentence, il avoit des ſentimens bien bas & bien au-deſſous non ſeulement de l'évangile, mais de la philoſophie humaine. Quiconque penſe tant ſoit peu au-deſſus du vulgaire, voit aiſément que le vrai bonheur de cette vie eſt dans la vertu & non pas dans les richeſſes : mais à qui croit l'évangile, il n'eſt pas permis d'en douter. Jeſus-Chriſt s'en eſt expliqué aſſez clairement par ſon exemple & par ſes diſcours : puiſqu'étant maître de toutes les richeſſes & de toutes les grandeurs humaines il les a ſouveraine-

ment mépriſées ; & n'a laiſſé pour tout partage en ce monde à ſes diſciples que la pauvreté & les ſouffrances. Or j'en reviens toûjours à cette queſtion : ſi l'on a découvert dans l'onziéme ſiécle une ſageſſe inconnue auparavant, & ſi Leon IX. & Gregoire VII. étoient plus éclairez que S. Leon & S. Gregoire.

Ces grands papes n'avoient pas encore aſſez bien fouillé dans leurs archives pour y trouver la donation de Conſtantin : ils n'étoient ni princes ſouverains, ni ſeigneurs temporels, & toutefois ils ne ſe plaignoient pas que rien manquât à leur pouvoir, & n'avoient pas du tems de reſte après leurs occupations ſpirituelles. Ils étoient perſuadez de la diſtinction des deux puiſſances que le pape Gelaſe a ſi bien exprimées quand il dit que les empereurs mêmes ſont ſoûmis aux évêques dans l'ordre de la religion ; & que dans l'ordre politique les évêques, même celui du premier ſiége, obéiſſent aux loix des empereurs.

Ce n'eſt pas qu'il ne ſoit permis aux eccléſiaſtiques comme aux laïques, de poſſeder toutes ſortes de biens temporels. Vous avez vû que dès les premiers tems, même ſous les empereurs payens, les égliſes avoient des immeubles & que les évêques avoient en propriété toutes ſortes de biens, même des eſclaves. D'où il s'enſuit qu'ils ont pû auſſi poſſeder des ſeigneuries : depuis que par la foibleſſe des ſouverains & par la mauvaiſe politique, les juſtices ſont devenues patrimoniales, & la puiſſance publique laiſſée en propriété à des particuliers. Car ſous l'empire Romain on ne connoiſſoit rien de ſemblable, & perſonne n'étoit ſeigneur que le ſouverain ; mais depuis que les ſeigneuries ont été attachées à certaines terres, en donnant ces terres à l'égliſe on leur a

donné les seigneuries, & les évêques sont devenus comtes, ducs & princes comme ils sont encore en Allemagne. Ainsi ce qui est le plus éloigné de l'institution, les moines que leur humilité avoit mis au-dessous de tous les hommes, se sont trouvez avoir des sujets & des vassaux; & leurs abbez ont acquis le rang de seigneurs & de princes. Tous ces droits sont légitimes, il n'est non plus permis de les contester à l'église qu'aux laïques; & pour revenir à l'église Romaine, il seroit très-injuste de lui disputer la souveraineté de Rome & d'une grande partie de l'Italie dont elle est en possession depuis tant de siécles: puisque la plûpart des souverains n'ont pas de meilleur titre que la longue possession.

Gdaf. ep. 8. ad Anast. Hist. livre XXX. n. 31.

On eut donc raison de condamner Arnaud de Bresse, qui revoltoit les Romains contre le pape, soutenant en général qu'il n'étoit permis au clergé de posseder ni seigneuries, ni terres, ni biens immeubles; & qu'il ne devoit subsister que d'aumônes & d'offrandes volontaires. J'avoue toutefois que j'aurois souhaité trouver dans les auteurs du tems d'Arnaud, les raisons par lesquelles on refutoit ses erreurs. Car les deux lettres de S. Bernard aux Romains sur ce sujet, ne sont que des déclamations pathétiques où il n'entre point en preuve, & suppose le droit du pape inconteſtable. Aussi ne revoquoit-il pas en doute la donation de Constantin, comme nous venons de voir. Cette piece reçûe pour vraye établissoit le fait & le droit particulier du pape; & pour le droit du clergé en général, il étoit certain comme je viens de le montrer.

ep. 243 244.

X. Inconveniens de la puissance temporelle.

Mais il falloit se souvenir de cette maxime si sage de l'apôtre, que ce qui est permis n'est pas toujours expédient; & considerer comme les

les anciens que l'étendue de l'eſprit humain eſt trop bornée pour ſuffire à exercer en même tems la puiſſance ſpirituelle & la temporelle. Il falloit du moins reſpecter la conduite des anciens, & penſer, que ſi la donation de Conſtantin étoit vraye, S. Leon & S. Gregoire l'auroient connue; & auroient eu de bonnes raiſons pour ne s'en pas prévaloir, comme il eſt certain qu'ils ne l'ont pas fait. L'expérience de plus de ſix cens ans a fait voir combien leur conduite étoit ſage. Des évêques purement évêques donnent peu de priſe à la puiſſance ſéculiere: au lieu qu'elle a continuellement à déméler avec des évêques ſeigneurs. Ce n'étoit déja que trop, au gré des ſaints évêques, d'avoir des biens temporels à gouverner: nous voyons comme S. Chryſoſtome s'en plaignoit, & S. Ambroiſe ſe déchargea ſur ſon frere Satyre du ſoin même de ſon patrimoine.

1. *Cor.* IV. 12.

Syneſ. epiſt. 57. *p.* 198. *ep.* 121. *Hiſt. livre* XXII. *n.* 45.

Quand l'égliſe a établi la regle de n'admettre aux ordres ſacrez que ceux qui auront embraſſé la continence: elle n'a pas ſeulement regardé la pureté convenable pour s'approcher continuellement des ſaints myſteres; elle a voulu encore que ſes principaux miniſtres fuſſent dégagez des ſoins que le mariage attire néceſſairement & qui font dire à S. Paul, que l'homme marié eſt partagé entre Dieu & le monde. Or qu'eſt-ce que le ſoin d'une famille particuliere en comparaiſon du ſoin de tout un état? Qu'eſt-ce que la conduite d'une femme avec cinq ou ſix enfans & autant de domeſtiques, à proportion du gouvernement de cent mille ſujets?

Homil 85. *in Matth.*

Nous ſommes naturellement plus frappez des objets ſenſibles que des choſes ſpirituelles. Un prince eſt occupé à réprimer des cri-

1. *Cor.* VI. 33.

mes, à prévenir des ſéditions & des conſpirations contre ſa perſonne & ſon état. Il travaille à le conſerver & le défendre contre les ennemis du dehors & à profiter des occaſions de l'agrandir. Pour cet effet il faut lever & entretenir des troupes, fortifier & munir des places, amaſſer des treſors pour fournir à tant de dépenſes. Il faut avoir correſpondance avec les princes voiſins, négocier, faire des traitez de commerce & d'alliance. Ces occupations paroiſſent à un politique ſérieuſes & grandes: les fonctions eccléſiaſtiques en comparaiſon lui ſemblent petites & preſque des amuſemens d'enfans. Chanter dans une égliſe, marcher en proceſſion, pratiquer des cérémonies, faire un catéchiſme, lui paroiſſent des occupations vulgaires dont le premier venu ſeroit capable. L'important ſelon lui & le ſolide eſt de maintenir ſa puiſſance & d'affoiblir ſes ennemis. Il regarde la priere, la lecture & la méditation de l'écriture ſainte, comme des occupations plus convenables à un moine qu'à un homme d'état; & il ne trouve jamais de tems à y donner. Vous avez vû comme S. Bernard craignoit pour le pape Eugene, que l'accablement des affaires ne l'empêchât de faire les réflexions néceſſaires ſur ſes devoirs & ſur lui-même & qu'il ne tombât enfin dans l'endurciſſement.

1. *Conſid.* c. 2.

Peut-être croirez-vous qu'un évêque prince ſe réſervera les fonctions ſpirituelles, & ſe déchargera ſur quelque laïque du gouvernement de ſon état. Il s'en gardera bien, de peur que ce laïque ne devienne le véritable prince. Il abandonnera plûtôt à d'autres le ſpirituel: car il ne craint rien d'un prêtre, d'un grand vicaire, d'un évêque ſuffragant. Il leur laiſſera volontiers l'étude de la théologie & des ca-

nons, la prédication, le ſoin des ames, dont il ſe fera tout au plus rendre un compte général : mais il ſera informé en détail de ſes troupes, de ſes places & de ſes finances. Il en chargera ſous lui d'autres eccléſiaſtiques, à qui il ſe fiera plus qu'à des laïques, mais qui ne ſeront eccléſiaſtiques que pour la forme, gens d'affaires en effet. Si vous en doutez, voyez comment ſont gouvernez les diocèſes & les états de ces prélats ſi puiſſans d'Allemagne & de Pologne. Vous verrez par cette expérience que les anciens étoient bien ſages, & que l'alliance de la puiſſance temporelle à la ſpirituelle, n'étoit avantageuſe ni à la religion ni à l'état.

Pour la religion, il eſt évident qu'elle étoit mieux ſoûtenue par des évêques purement évêques & uniquement occupez du ſpirituel, comme S. Ambroiſe & S. Auguſtin. Ils préſidoient ordinairement aux aſſemblées des fidéles, offroient le S. ſacrifice & l'accompagnoient d'inſtruction : ils étoient les prédicateurs & les théologiens de leurs égliſes. La parole de Dieu avoit tout un autre poids dans leur bouche ſoutenue par l'autorité de leur place & de leurs vertus, que dans la bouche de ſimples prêtres ſouvent étrangers ou mercenaires. La théologie étoit traitée plus ſérieuſement & plus noblement par ces paſteurs ſi occupez, que par des docteurs oiſifs; qui ne cherchoient qu'à ſubtiliſer & à rencherir les uns ſur les autres par de nouvelles queſtions. Les peres n'écrivoient de théologie qu'à meſure qu'il s'élevoit des erreurs qu'on étoit obligé de combattre. Ils entroient autant qu'il étoit poſſible dans le détail de l'inſtruction des catécumenes, de la converſion des pécheurs & de la conduite des pénitens. Ils étoient les arbitres charitables & les médiateurs de la

paix entre toutes les perſonnes diviſées : c'étoit à eux que demandoient conſeil ceux qui vouloient avancer dans la piété, nous le voyons dans leurs lettres.

Il eſt vrai qu'il n'y avoit que des biens ſpirituels à attendre de ces ſaints évêques, ils ne faiſoient la fortune de perſonne, & c'étoit encore un grand avantage pour la religion. Ce n'eſt pas ſans grande raiſon que Jeſus-Chriſt la ſageſſe même, a voulu naître pauvre & deſtitué de tous les biens qui attirent la cupidité des hommes : il falloit que ſes diſciples ne fuſſent attachez à lui que par la force de la vérité & de l'amour de la vertu. Il a voulu que ſes diſciples lui fuſſent ſemblables ; & qu'il n'y eut autre attrait pour les ſuivre que le déſir de devenir meilleurs & l'eſpérance des biens éternels. Quiconque croit que les biens temporels, quels qu'ils ſoient, richeſſes, honneurs, puiſſance, faveur des grands, ſont des moyens propres à établir l'évangile : il ſe trompe, je le dis hardiment, & n'a pas l'eſprit de l'évangile : La raiſon en eſt évidente. Si en prêchant la religion vous avez des richeſſes ou des honneurs à diſtribuer, vous ne pouvez diſcerner par quel motif on vous écoute : ſi c'eſt pour devenir plus riche ou meilleur ; vous courez hazard de ne faire que des hypocrites : ou plûtôt il eſt preſque ſûr que vous n'en ferez point d'autres, puiſque la plûpart des hommes ne ſont touchez que de l'interêt temporel. Et ne dites point qu'il eſt bon de joindre l'un & l'autre, & d'attirer par toutes ſortes de moïens les hommes dont on connoît la foibleſſe. J. C. la connoiſſoit mieux que nous, & n'a jamais employé de tels moyens. C'eſt donc une illuſion de l'amour propre : c'eſt que les miniſtres de l'évangile ſont bien aiſes de jouir en at-

tendant de ces richeſſes & de ces honneurs, dont ils prétendent ſe ſervir pour gagner des ames.

Revenons aux évêques, & concluons, que ce n'eſt qu'ignorance & groſſiereté qui leur a fait croire que les ſeigneuries unies à leurs ſiéges étoient utiles pour ſoûtenir la religion. Je ne vois que l'égliſe Romaine où l'on peut trouver une raiſon ſinguliere d'unir les deux puiſſances. Tant que l'empire Romain a ſubſiſté, il renfermoit dans ſa vaſte étendue preſque toute la Chrétienté : mais depuis que l'Europe eſt diviſée entre pluſieurs princes indépendans les uns des autres, ſi le pape eût été ſujet de l'un d'eux, il eût été à craindre que les autres n'euſſent eû peine à le reconnoître pour pere commun, & que les ſchiſmes n'euſſent été fréquens. On peut donc croire que c'eſt par un effet particulier de la providence, que le pape s'eſt trouvé indépendant & maître d'un état aſſez puiſſant pour n'être pas aiſément opprimé par les autres ſouverains, afin qu'il fût plus libre dans l'éxercice de ſa puiſſance ſpirituelle & qu'il pût contenir plus facilement tous les autres évêques dans leur devoir. C'étoit la penſée d'un grand évêque de notre tems.

Mais en général, ſi l'union des deux puiſſances étoit utile à la religion, ce devroit être pour établir & maintenir les bonnes mœurs qui ſont le fruit de la doctrine chrétienne. Car J. C. n'eſt pas venu ſeulement nous enſeigner des véritez ſpéculatives : il eſt venu comme dit S. Paul, ſe purifier un peuple qui lui fût agréable & appliqué aux bonnes œuvres. Si c'eſt le but de la vraye politique & le premier devoir des princes chrétiens, à plus forte raiſon, c'eſt celui des eccléſiaſtiques dont la profeſſion

eſt de ſanctifier les autres. C'eſt à ceux qui ont voyagé chez les princes eccléſiaſtiques à nous dire ce qui en eſt : ſi l'on y voit moins de vices ſcandaleux, ſi l'on y commet moins de crimes, s'il y a plus de ſûreté ſur les chemins & de fidelité dans le commerce : en un mot, ſi leurs ſujets ſe diſtinguent par la pureté de leurs mœurs de ceux des princes ſéculiers.

Je n'ai pas même oui dire que les états des eccléſiaſtiques ſoient plus heureux que les autres pour le temporel. Au contraire comme ce n'eſt pas la profeſſion de ces princes d'être guerriers, leurs peuples ſont plus expoſez aux inſultes des ennemis du dehors. Ces états n'étant point héréditaires, les parens & les miniſtres du prince ne ſongent qu'à profiter du préſent, ſouvent aux dépens du peuple : ſans étendre leurs ſoins à l'utilité publique pour multiplier les habitans, cultiver les terres, favoriſer l'induſtrie, faciliter le commerce, faire fleurir les arts, attirer dans l'état l'abondance & les commoditez de la vie. Ces grandes vûes conviennent mieux à des républiques ou à des princes qui conſiderent leur poſtérité.

Nous n'avons point vû chez les Grecs d'évêques ſeigneurs : parce que malgré l'affoibliſſement de leur empire, ils ont toujours conſervé la tradition des loix Romaines & les maximes de la bonne antiquité, ſuivant leſquelles toute la puiſſance publique réſidoit dans le ſouverain & n'étoit communiquée aux particuliers que par les magiſtratures & les charges, mais ne leur étoit jamais abandonnée en propriété. Auſſi les Grecs étoient-ils fort ſcandaliſez de voir nos évêques poſſeder des ſeigneuries, & pour les défendre, lever des troupes, les conduire en perſonne & porter les armes. Un d'eux diſoit que le pape n'étoit pas un

évêque, mais un empereur. Ce que je dis des évêques Grecs ſe doit entendre auſſi des Syriens & des autres Orientaux, avant qu'ils fuſſent ſous la domination des Muſulmans : car depuis ils ont été plûtôt eſclaves que ſeigneurs. *Chr. Caſſ. IV. c. 116.*

XI. Legats.

La puiſſance ſpirituelle du pape s'étant tellement étendue par les conſéquences tirées des fauſſes décretales, il fut obligé de commettre à d'autres ſes pouvoirs ; car il étoit impoſſible qu'il allât par tout, ni qu'il fit venir à lui tout le monde. De là vinrent les légations ſi fréquentes depuis l'onziéme ſiécle. Or les légats étoient de deux ſortes, des évêques ou des abbez du païs, ou des cardinaux envoyez de Rome. Les légats pris ſur les lieux étoient encore differents : les uns établis par commiſſion particuliere du pape, les autres par la prérogative de leur ſiége ; & ceux-ci ſe diſoient légats nez, comme les archevêques de Mayence & de Cantorberi. Les légats venus de Rome ſe nommoient légats *à latere* : pour marquer que le pape les avoit envoyé d'auprès de ſa perſonne, & cette expreſſion étoit tirée du concile de Sardique.

Les légats nez ne ſouffroient pas volontiers que le pape en commît d'autres au préjudice de leurs privileges : mais le pape avoit plus de confiance en ceux qu'il avoit choiſis, qu'en des prélats qu'il connoiſſoit peu ou qui ne lui convenoient pas. Or entre ceux qu'il choiſiſſoit les plus favorables étoient ceux qu'il prenoit ſur les lieux, parce qu'ils étoient plus capables de juger & d'ordonner avec connoiſſance de cauſe, que des étrangers venus de loin. Auſſi avez-vous vû avec quel inſtance Yves de Chartres prioit les papes de ne point envoyer de ces légats étrangers ; on n'en recevoit point en Angleterre non plus qu'en *Ive. ep 109. 91. Hiſt. livre LXVII. n. 11. Roger. hoved p. 476.*

France qui n'eût été demandé par le roi. Les évêques ſouffroient avec peine de ſe voir préſider par des évêques étrangers : encore moins par un prêtre ou un diacre cardinal, ſous prétexte qu'il étoit légat : car juſques-là tous les évêques avoient rang avant les cardinaux qui ne l'étoient pas.

Mais ce qui rendoit les légats *à latere* plus odieux c'étoit le faſte, le luxe, l'avarice. Ils ne voyageoient ni à leurs dépens, ni à ceux du pape, mais du païs où ils étoient envoyez ; marchoient à grand train, c'eſt-à-dire, avec une ſuite au moins de vingt-cinq chevaux : car c'eſt à quoi le troiſiéme concile de Latran les avoit réduits. Par tout où ils paſſoient, ils ſe faiſoient défrayer magnifiquement par les évêques & les abbez : juſques-là que les monaſteres étoient quelquefois réduits à vendre les vaſes ſacrez de leurs égliſes pour fournir à de telles dépenſes. Vous en avez vû des plaintes. Ce n'eſt pas tout, il falloit encore leur faire des préſens : ils en recevoient des princes à qui ils étoient adreſſez & ſouvent des parties auſquelles ils rendoient juſtice, du moins les expéditions n'étoient pas gratuites. Enfin les légations étoient des mines d'or pour les cardinaux, & ils en revenoient d'ordinaire chargez de richeſſes. Vous avez vû ce qu'en dit S. Bernard avec quelle admiration il parle d'un légat déſintéreſſé.

IV. *Conſid.* n. 4 5.

Le fruit le plus ordinaire de la légation étoit un concile, que le légat convoquoit au lieu & au tems qu'il jugeoit à propos. Il y préſidoit, il y décidoit les affaires qui ſe préſentoient & y publioit quelques réglemens de diſcipline, avec l'approbation des évêques qui le plus ſouvent ne faiſoient qu'applaudir : car il ne paroît pas qu'il y eût grande délibération. Ainſi

s'abc-

s'abolirent inſenſiblement les conciles provinciaux, que chaque métropolitain devoit tenir tous les ans ſuivant les canons : la dignité des archevêques offuſquée par celle de légats dégénéra en titres & en cérémonies, comme d'avoir un pallium & faire porter une croix devant eux : mais ils n'eurent plus d'autorité ſur leurs ſuffragans, & on ne vit plus que des conciles de légats. Or pour le dire en paſſant, je ne doute point que les fréquentes légations n'ayent été la ſource du rang diſtingué, qu'ont tenu depuis les cardinaux de l'égliſe Romaine : car chaque égliſe avoit les ſiens, c'eſt-à-dire, des prêtres & des diacres attachez à certains titres. Mais comme on voyoit dans ces conciles les cardinaux légats au-deſſus, non-ſeulement des évêques, mais des archevêques, des primats, des patriarches : on s'accoûtuma à joindre au titre de cardinal l'idée d'une dignité qui ne cédoit qu'à celle du pape. L'habit de cérémonie des cardinaux confirme cette penſée : la chape & le chapeau étoient l'habit de voyage, qui convenoit aux légats : le rouge étoit la couleur du pape, & c'étoit pour le mieux repréſenter que les légats le portoient ſelon la remarque d'un hiſtorien Grec. *Georg. Acrop. n.* 17.

Voilà cependant un des plus grands changemens qu'ait ſouffert la diſcipline de l'égliſe, la ceſſation des conciles provinciaux, & la diminution de l'autorité des métropolitains. Ce bel ordre ſi ſagement établi dès la naiſſance de l'égliſe & ſi utilement pratiqué pendant huit ou dix ſiécles, devoit-il donc être renverſé ſans déliberation, ſans examen, ſans connoiſſance de cauſe ? Mais quelle raiſon en auroit-on pû alleguer ? Des légats étrangers qui ne ſçavoient ni les mœurs ni la langue du pays & qui n'y ſéjournoient qu'en paſſant,

étoient-ils plus propres que les paſteurs ordinaires à y juger les differends & y rétablir la diſcipline? Et quand ils avoient publié de beaux reglemens dans un concile, pouvoient-ils s'aſſurer qu'ils ſeroient obſervez après leur départ, ſi les évêques n'y tenoient la main? Concluons que ſur cet article comme ſur les autres, l'ancienne diſcipline n'a pas été changée pour en établir une meilleure. Auſſi ne voyons-nous pas que pendant ces fréquentes légations la religion ait été plus floriſſante.

Les évêques & les métropolitains ignoroient tellement leurs droits qu'ils recherchoient avec empreſſement les pouvoirs des légats: ne conſiderant pas l'avantage d'une autorité moindre, mais propre & indépendante, ſur une plus étenduë, mais empruntée & precaire. Il ſembloit qu'ils ne puſſent plus rien par eux-mêmes ſi l'autorité du pape ne les ſoûtenoit: & le pape leur accordoit volontiers ces graces dont ils auroient pû ſe paſſer, & qui étendoient toûjours ſon pouvoir. Il en eſt de même à proportion de l'uſage ſi fréquent alors, de faire confirmer par le pape les conventions faites entre les égliſes, & les donations à leur profit: comme ſi ces actes euſſent été moins valides ſans la confirmation. On prend droit par les graces demandées ſans néceſſité, & on s'en fait des titres pour les rendre néceſſaires.

XII. Subventions pecuniaires.

Les papes furent ſouvent obligez de quitter Rome depuis l'onziéme ſiécle: ſoit par les revoltes des Romains, qui ne pouvoient s'accoûtumer à les reconnoître pour ſeigneurs, ſoit par les ſchiſmes des antipapes. Ils réſidoient dans les villes voiſines, comme à Orviette, à Viterbe, à Anagni, & toute leur cour les y ſuivoit: ce qu'il eſt néceſſaire d'obſerver pour

ne pas confondre la ville & la cour de Rome. Or je ne vois point qu'avant ce tems on parlât de cour, pour ſignifier la ſuite du pape ou d'un autre évêque : ce nom eut paru trop profane. Quelquefois les papes ne pouvoient pas même demeurer en Italie ; & alors ils ſe refugioient en France, comme firent Innocent II. & Alexandre III. car jamais les papes perſecutez n'ont trouvé d'aſile plus aſſuré. Et comme en cette eſpece d'exil ils ne joüiſſoient pas de leurs revenus, ils étoient obligez à ſubſiſter par la liberalité des rois, ou par les contributions volontaires du clergé. Nous le voyons entre autres par le ſermon d'Arnoul de Liſieux à l'ouverture du concile de Tours en 1163. Ainſi commencerent les ſubſides d'argent, que les papes demanderent ſouvent enſuite aux princes ou aux égliſes, ſoit pour ſoûtenir leurs guerres, ſoit pour d'autres cauſes : & qu'ayant commencé par des ſecours charitables, dégénérerent en exactions forcées. Quelle difference de cette conduite à celle de S. Gregoire, qui répandoit tant d'aumônes dans les provinces du pape S. Denis, qui aſſiſtoit juſques en Cappadoce les égliſes affligées ; & pour remonter plus haut, du pape S. Soter, à qui S. Denis de Corinthe rend un ſi glorieux témoignage des liberalitez qu'il exerçoit envers les égliſes de Grece ! On avoit bien oublié la noble indépendance de la pauvreté chrétienne, & cette maxime du Sauveur : Qu'on eſt plus heureux de donner que de recevoir.

Hiſt. liv. LXX. n. 62.

Baſil. ep. 220.

Euſeb. ec. hiſt. c. 23.

Hiſt. liv. III. n. 58. Act. XX. 35.

XIII. Qu'il faut dire la verité toute entiere.

Il eſt triſte, je le ſens bien, de relever ces faits peu édifians ; & je crains que ceux qui ont plus de pieté que de lumiere n'en prennent occaſion de ſcandale. Ils diront peut-être que dans l'hiſtoire il falloit diſſimuler ces

faits, ou qu'après les avoir rapportez, il ne falloit pas les relever dans un diſcours. Mais le fondement de l'hiſtoire eſt la verité ; & ce n'eſt pas la rapporter fidélement que d'en ſupprimer une partie : un portrait flatté n'eſt point reſſemblant. Tels ſont d'ordinaire les panegyriques, où l'on fait paroître un homme louable en ne relevant que ſes bonnes qualitez. Artifice groſſier qui révolte les gens ſenſez & leur fait faire plus d'attention ſur les défauts qu'on leur cache avec tant de ſoin : c'eſt une eſpece de menſonge que de ne dire ainſi la verité qu'à demi. Perſonne n'eſt obligé d'écrire l'hiſtoire, mais quiconque l'entreprend s'engage à dire la verité toute entiere. Monſieur de Sponde évêque de Pamiers, après avoir donné de grandes louanges à l'hiſtorien Guichardin, ajoûte : Que ſi quelquefois il cenſure vivement les princes ou les autres dont il parle, c'eſt la faute des coupables & non de l'hiſtorien. Il ſeroit lui-même plus reprehenſible, s'il diſſimuloit les mauvaiſes actions, qui peuvent rendre les autres plus ſages, & les détourner d'en commettre de pareilles, du moins par la honte : ſuivant cette parole de l'évangile : Rien n'eſt ſi caché qui ne ſoit un jour découvert.

Annal. eccleſ. an. 1554. n. 18.

Matth. x. 26.

C'eſt l'exemple que nous donnent les hiſtoriens ſacrez. Moïſe ne diſſimule ni les crimes de ſon peuple ni ſes propres fautes : David a voulu que ſon peché fût écrit avec toutes ſes circonſtances ; & dans le nouveau teſtament tous les évangeliſtes ont eu ſoin de repreſenter la chute de S. Pierre. La ſincerité eſt le fonds de la vraie religion ; elle n'a beſoin ni de politique humaine ni d'aucun artifice. Comme Dieu permet les maux qu'il pourroit empêcher, parce qu'il ſçait en tirer

du bien pour les élus : nous devons croire qu'il fera tourner à notre profit la connoiſſance des déſordres qu'il a ſoufferts dans ſon égliſe. Si ces déſordres avoient tellement ceſſé qu'il n'en reſtât plus de veſtiges, peut-être pourroit-on les laiſſer enſevelir dans un éternel oubli : mais nous n'en voyons que trop les ſuites funeſtes. Les héréſies qui déchirent l'égliſe depuis deux cens ans, l'ignorance & la ſuperſtition qui regnent en quelques pays catholiques ; la corruption de la morale par de nouvelles maximes, en ſont des effets trop ſenſibles. Et n'eſt-il pas utile de connoître d'où ſont venus de ſi grands maux ?

Quand même nous voudrions abolir la mémoire de ces anciens déſordres, il nous ſeroit impoſſible : à moins que de ſupprimer tous les livres & les autres monumens qui nous reſtent des ſix ou ſept derniers ſiécles. Et qui pourroit executer un tel deſſein ? Si les catholiques s'y accordoient, les hérétiques en conviendroient-ils ? ne ſeroient-ils pas au contraire d'autant plus attentifs à conſerver ces pieces, qu'elles nous ſeroient plus odieuſes ? Puis donc qu'il eſt impoſſible que ces faits tombent dans l'oubli, ne vaut-il pas mieux qu'ils ſoient rapportez fidellement, ſincerement & ſimplement ſans aucune qualification, par des écrivains catholiques, que d'être abandonnez à la paſſion des proteſtans, qui les exagerent, les alterent & les enveniment ? N'eſt-il pas utile de montrer aux bonnes ames le milieu raiſonnable, entre les emportemens & les excès de quelques auteurs modernes. Le pape n'eſt pas l'Antechriſt, à Dieu ne plaiſe ; mais il n'eſt pas impeccable, ni monarque abſolu dans l'égliſe pour le temporel & pour le ſpirituel. Les vœux monaſtiques ne ſont pas ſortis de

la boutique de ſatan ; mais les moines ſe ſont relâchez de tems en tems, & ont ſouvent abuſé de leurs richeſſes & de leurs priviléges. L'égliſe a le pouvoir de donner des indulgences : mais les pénitences canoniques étoient plus ſalutaires. Les théologiens ſcholaſtiques ne ſont pas des ſophiſtes mépriſables ; ils ont conſervé la tradition de la ſaine doctrine : mais il ne faut pas les admirer aveuglement ni les preferer aux peres de l'égliſe. Peut-être, car qui ſçait les deſſeins de Dieu, & qui eſt entré dans ſon conſeil ? peut-être a-t'il permis ces déſordres dans ſon égliſe, pour apprendre aux hommes par leur propre expérience à ſuivre à la lettre ſes préceptes, & à ne pas vouloir maintenir ſa religion par les maximes d'une politique mondaine. Vous croyez que la richeſſe jointe à la vertu vous rendra plus heureux ; vous verrez la difficulté de conſerver la vertu avec la richeſſe. Vous croyez que le ſacerdoce aura plus d'autorité étant ſoûtenu par la puiſſance temporelle ; & vous perdrez la vraie autorité qui conſiſte dans l'eſtime & la confiance. Vous croyez vous rendre terribles & vous faire obéir ponctuellement en prodiguant les cenſures ; & par là vous les rendez mépriſables & inutiles. Inſtruiſez-vous au moins par les faits, & profitez des fautes de vos peres.

Deux ſortes de perſonnes trouvent mauvais que l'on rapporte ces faits deſavantageux à l'égliſe. Les premiers ſont des politiques profanes, qui ne connoiſſant point la vraie religion, la confondent avec les fauſſes, & la regardent comme une invention humaine, pour contenir le vulgaire dans ſon devoir ; & craignent tout ce qui pourroit en diminuer le reſpect dans l'eſprit du peuple ; c'eſt-à-dire,

ſelon eux le déſabuſer. Je ne diſpute point contre ces politiques, il faudroit commencer par les inſtruire & les convertir. Mais je crois devoir ſatisfaire, s'il eſt poſſible, les gens de bien ſcrupuleux, qui par un zéle peu éclairé tombent dans le même inconvénient de trembler lorſqu'il n'y a pas ſujet de craindre. Que craignez-vous, leur dirois-je ? Eſt-ce de connoître la verité ? Vous aimez donc à demeurer dans l'erreur ou du moins dans l'ignorance ? Et pouvez-vous y demeurer en ſûreté, vous qui devez inſtruire les autres ; car je parle aux eccléſiaſtiques à qui il convient principalement de ſçavoir l'hiſtoire de la religion. Peut-on encore dans la lumiere de notre ſiécle ſoûtenir la donation de Conſtantin & les décrétales d'Iſidore ? Et ſi ces piéces ſont inſoûtenables, peut-on en approuver les conſéquences ?

Reconnoiſſons donc de bonne foi que Gregoire VII. & Innocent III. trompez par ces piéces & par les mauvais raiſonnemens des théologiens de leur tems, ont pouſſé trop loin leur autorité & l'ont renduë odieuſe à force de l'étendre ; & ne prétendons pas ſoûtenir des excès, dont nous voyons les cauſes & les funeſtes effets. Car enfin quoi qu'on puiſſe dire, il eſt évident que les premiers ſiécles nous fourniſſent un plus grand nombre de ſaints papes que les derniers ; & que les mœurs & la diſcipline de l'égliſe Romaine étoient bien plus pures. Or il n'eſt pas croyable que les papes n'ayent commencé à connoître leurs droits & à exercer leur puiſſance dans toute ſon étenduë, que depuis que leur vie a été moins édifiante & leur troupeau particulier moins reglé. Cette reflexion fournit un prejugé fâcheux contre les nouvelles maximes.

XIV. Rigueur contre les hérétiques.

De tous les changemens de diſcipline, je n'en vois point qui ait plus décrié l'égliſe que la rigueur exercée contre les hérétiques & les autres excommuniez. Vous avez vû comme Severe Sulpice blâme les deux évêques Idace & Ithace, de s'être adreſſez aux juges ſéculiers pour faire chaſſer des villes les Priſcillianiſtes, & traite de honteuſes les pourſuites qu'ils firent contre eux auprès de l'empereur Gratien. On fut bien plus indigné quand on les vit ſuivre les coupables à Treves en qualité d'accuſateurs. S. Martin preſſoit Ithace de ſe déſiſter, & prioit l'empereur Maxime d'épargner le ſang des hérétiques : mais quand ils eurent été executez à mort, S. Ambroiſe & S. Martin ne communiquerent plus avec Ithace, ni avec les évêques qui demeuroient dans ſa communion, quoiqu'ils fuſſent protegez par l'empereur : & l'évêque Theognoſte rendit publiquement une ſentence contre eux. Enfin S. Martin ſe reprocha toute ſa vie d'avoir communiqué en paſſant avec ces Ithaciens pour ſauver la vie à des innocens. Tant il paroiſſoit horrible que des évêques euſſent trempé dans la mort de ces hérétiques : quoique leur ſecte fût une branche de l'héréſie déteſtable des Manichéens.

Hiſt. liv. XVII. *n.* 58. *Sulp. hiſt. l.* 2.

Liv. XVIII. *n.* 29. 30.

n. 39.

Les donatiſtes & particulierement leurs Circoncellions exerçoient contre les Catholiques des cruautez inouies ; & toutefois voici comme S. Auguſtin écrit à Donat proconſul d'Afrique ſon ami, chargé d'executer contre eux les loix imperiales : Quand vous jugez les cauſes de l'égliſe, quelque atroces que ſoient les injures qu'elle a ſouffertes, nous vous prions d'oublier que vous avez le pouvoir d'ôter la vie ; ne mépriſez pas cette priere que nous vous faiſons pour ceux dont nous demandons

epiſt. 100. *al.* 127.

à Dieu la converſion. Outre que nous ne devons jamais nous écarter de notre réſolution, de vaincre le mal par le bien : conſiderez qu'il n'y a que les eccléſiaſtiques qui prennent ſoin de porter devant vous les cauſes de l'égliſe. De ſorte que ſi vous puniſſez de mort les coupables, vous nous ôterez la liberté de nous plaindre : & ils ſe déchaîneront plus hardiment contre nous : nous voyans réduits à la néceſſité de nous laiſſer ôter la vie plûtôt que de la leur faire perdre par vos jugemens. Il finit ſa lettre par ces paroles remarquables : Quelque grand que ſoit le mal qu'on veut faire quitter & le bien qu'on veut faire embraſſer, c'eſt un travail plus onereux qu'utile d'y contraindre au lieu d'inſtruire. *Hiſt. liv.* xxii. *n.* 18.

Saint Auguſtin écrivit de même quelques années après au comte Marcellin en faveur des Donatiſtes, qui avoient tué un prêtre d'Hippone & mutilé un autre. Il le conjure de ne les pas traiter comme ils avoient traité les Catholiques, & ajoûta : Nous pourrions diſſimuler leur mort, puiſque nous ne les avons ni accuſez, ni amenez devant vous : mais nous ſerions fâchez que les ſouffrances des ſerviteurs de Dieu fuſſent vengées par la loi du talion. Il en écrivit auſſi au proconſul Apringius, à qui il dit, qu'on fera lire dans l'égliſe les actes du procès de ces hérétiques, pour ramener ceux qu'ils ont ſéduits. Voulez-vous, ajoûte-t'il, que nous n'oſions les faire lire juſques au bout, s'ils contiennent l'exécution ſanglante de ces malheureux ? Dans une autre lettre à Marcellin, il dit, que les ſouffrances des ſerviteurs de Dieu ſeroient deshonorées par le ſang de leurs ennemis, & cite l'exemple des Martyrs d'Anaune. *ep.* 133. *al.* 139. *Hiſt. l.* xxii *n.* 47. *ep.* 134. *al.* 160. *ep.* 139. *al.* 150.

Hiſt. liv. IX. n. 22. C'étoit trois eccléſiaſtiques qui furent tuez par les barbares du Trentin auſquels ils prêchoient l'évangile. Les meurtriers furent pris, mais on demanda leur grace à l'empereur, qui l'accorda facilement. Dix ou douze ans auparavant Marcel évêque d'Apamée en Syrie ayant été brûlé vif par des payens, dont il avoit abattu le temple, ſes enfans vouloient venger ſa mort, mais le concile de la province s'y oppoſa, jugeant qu'il n'étoit pas juſte de pourſuivre la punition d'une mort, dont il falloit plûtôt rendre graces à Dieu. Entre pluſieurs autres exemples ſemblables, je m'arrête à celui-ci, parce que rien ne fait mieux voir quel étoit ſur ce point l'eſprit de l'égliſe que la déciſion d'un concile entier.

Liv. XVIII. Sozom. VII.

Hiſt. livre XLIII. n. 21. Mais cette ſainte diſcipline étoit oubliée dès le huitiéme ſiécle. La mort de S. Boniface de Mayence fut vengée par les Chrétiens du pays, & pluſieurs payens tuez à cette occaſion. Saint Venceſlas duc de Bohéme ayant été tué en haine de la religion par ſon frere Boleſlas: Otton I. roi d'Allemagne fit la guerre à celui-ci pour venger la mort du martyr. Boleſlas le cruel, roi de Pologne ayant tué S. Staniſlas évêque de Cracovie, fut privé de la dignité royale par le pape Gregoire VII. ſuivant les hiſtoriens Polonois. Si-tôt que S. Thomas de Cantorberi eut été tué, le roi de France & l'archevêque de Sens ſon beaufrere envoyerent au pape demander juſtice de la mort du ſaint prélat, qu'ils traitoient toutefois de martyr; & le pape ne ſe laiſſa fléchir qu'à de preſſantes ſollicitations, pour ne pas excommunier le roi d'Angleterre & mettre le royaume en interdit: ce qui ſuivant les maximes du tems tendoit à le détroner. Auſſi ce prince en eut une telle allarme, qu'il ſe retira en Irlande,

Liv. LV. n. 21.

Liv. LXII. n. 62.

Liv. LXXII. n. 54. 37.

juſques à ce qu'il fût aſſuré de ſon abſolution. Le pape Innocent III. décerna les plus grandes peines contre le comte de Toulouſe, que l'on croyoit auteur du meurtre du bienheureux Pierre de Caſtelnau. Il ordonna de le dénoncer excommunié : il déclara tous ceux qui lui avoient fait ſerment diſpenſez de l'obſerver, & permit à tout Catholique de pourſuivre ſa perſonne & s'emparer de ſes terres. Enfin rien n'eſt plus éloigné de l'ancienne douceur eccléſiaſtique que la conduite de Henri archevêque de Cologne pour venger la mort de ſaint Engelbert ſon prédéceſſeur. Si-tôt qu'il eſt élu archevêque il fait ſerment de pourſuivre cette vengeance toute ſa vie. Il fait porter avec lui le corps à la diete & le preſente au roi & aux ſeigneurs : il fait mettre au ban de l'empire le comte Frideric auteur du meurtre : il promet mille marcs d'argent à quiconque le lui livrera, il le paye au double ; & l'ayant pris, le fait mourir cruellement par la main du boureau, quoiqu'il témoignât tout le répentir poſſible.

Liv. LXXIX. *n.* 13 13, 20.

Vita S. Engelb. Sur 7 Nov.

Liv. LVIII. *n.* 53.

A l'égard des hérétiques, ceux qui furent découverts à Orleans & convaincus en préſence du roi Robert, furent brûlez auſſi-tôt ; & ſi les évêques ne pourſuivirent pas leur mort, du moins il ne paroît pas qu'ils s'y oppoſaſſent. Mais les Bogomiles Manichéens comme ceux-ci, que l'empereur Alexis Comnene découvrit à C. P. furent condamnez au feu par le clergé & le patriarche même. Ce fut la peine ordinaire de ces hérétiques nommez Cathares, Patarins, Albigeois & de pluſieurs autres noms ſuivans les pays, mais tous Manichéens. Ils avoient été condamnez à mort dès le quatriéme ſiécle par l'empereur Theodoſe, enſuite par l'empereur Juſtin, & leurs abomi-

Liv. LXVI. *n.* 10.

l. 9. C. Th. de her. l. 12.

Hiſt. liv. XXIII. *n.* 9. *livre* XXXI. *n.* 59. nations le méritoient bien : mais ce n'étoit pas aux eccléſiaſtiques à en pourſuivre l'exécution. Auſſi voyons-nous que le concile de Latran ſous Alexandre III. reconnoît que l'égliſe rejette les exécutions ſanglantes, quoiqu'elle ſouffre d'être aidée par les loix des princes Chrétiens pour réprimer les hérétiques, la maxime a toûjours été conſtante.

Can. 27. *Hiſt. liv.* XXXII. *n.* 22.

Mais dans la pratique on ne l'a pas toûjours ſuivie. Quand le pape Innocent III. écrivoit au roi Philippe Auguſte d'employer ſes armes contre les Albigeois, & quand il faiſoit prêcher en France la croiſade contre eux, étoit-ce rejetter les exécutions ſanglantes ? Je parlerai des croiſades en général dans un autre diſcours : je ne parle ici que de la pourſuite des hérétiques, & j'avouë que je ne puis accorder la conduite des eccléſiaſtiques du treiziéme ſiécle avec celle des ſaints du quatriéme. Quand je vois les évêques & les abbez de Ciſteaux à la tête de ces armées qui faiſoient un ſi grand carnage des hérétiques, comme à la priſe de Beziers. Quand je vois l'abbé de Ciſteaux deſirer la mort des hérétiques de Minerbe, quoiqu'il n'oſât les y condamner ouvertement parce qu'il étoit moine & prêtre ; & les croiſez brûler ces malheureux avec grande joye, comme dit le moine de Vaux Sernai en pluſieurs endroits de ſon hiſtoire, en tout cela je ne reconnois plus l'eſprit de l'égliſe.

ap. Rain. 1204 *n.* 65. *Hiſt. livre* LXXVI. *n.* 47.

Hiſt. Albig. c. 16. *c.* 37.

Si l'on n'épargnoit pas la vie des hérétiques, il ne faut pas s'étonner qu'on leur ôtât leurs biens. Auſſi avez-vous vû que Gregoire VII. offroit à Suenon roi de Danemarc une province très-riche occupée par des hérétiques pour être le partage d'un de ſes fils : comme ſi l'héréſie étoit un titre légitime de conquête. Depuis les canoniſtes ont établi en maxime que les

III. *ep.* 51. *Hiſt. liv.* XXII. *n.* 19.

hérétiques n'ont droit de poſſeder : ſe fondant ſur quelques paſſages de S. Auguſtin rapportez par Gratien. Mais ils ont étendu à tous les hérétiques & à tous leurs biens ce que S. Auguſtin ne dit que des Donatiſtes, des amendes pécuniaires décernées contre eux & des biens d'égliſes qu'on les avoit obligez à rendre. Laiſſez les réflexions de Gratien, les ſommaires & les gloſes modernes & liſez les textes originaux : vous verrez qu'ils ne reſpirent que douceur & charité, & qu'il ne s'agit que de reſtitutions juſtes & de peines médicinales pour la converſion des hérétiques.

Diſt. 8. c. 1. 23. q. 7. Aug. in Joan. tract 6. in fine ad Vincent. ep. 93. al. 48. ad Bonif. ep. 185. al. 50. Hiſt. liv. XXIII. 29. Hiſt. l. 18. n. 50. 62.

Quand S. Gregoire de Nazianze fut appellé à C. P. quoiqu'il pût ſe prévaloir de toute la puiſſance de l'empereur Theodoſe, il ne s'appuya que ſur la patience chrétienne ; il ne ſollicita point les magiſtrats pour faire exécuter contre les hérétiques les loix qu'ils mépriſoient. Loin de faire confiſquer leurs biens, il ne voulut pas faire la moindre démarche pour les obliger à la reſtitution des revenus immenſes de ſon égliſe, qu'ils pilloient depuis quarante ans. Il pardonna généreuſement à un aſſaſſin venu juſques dans ſa chambre pour le tuer. Il ſouffrit d'être pourſuivi à coup de pierres juſques dans l'égliſe ; & répondit à un ami qui en étoit indigné : il eſt bon de faire punir les coupables pour la correction des autres, mais il eſt meilleur & plus divin de ſouffrir. Ces nobles ſentimens étoient oubliez au douziéme ſiécle, où Pierre de Celles écrivant à S. Thomas de Cantorberi, diſoit que la patience ſeule étoit le partage de la primitive égliſe perſécutée par les ennemis du dehors. Mais à préſent, ajoûte-t'il, qu'elle eſt venuë en âge mûr, elle doit corriger ſes enfans. Comme ſi l'égliſe n'avoit pas été dans ſa force ſous le grand

Epiſt. 81. lib. 1. epiſt. 10.

Theodoſe, ou n'avoit ſouffert que par foibleſſe les perſécutions des payens & des héréticques.

XV. Changemens dans la pénitence

Je finis ces triſtes réfléxions par le changement introduit dans les pénitences. On tourna les pénitences publiques en ſupplices & en peines temporelles. J'appelle ſupplices ces ſpectacles affreux que l'on donnoit au public, faiſant paroître le pénitent nud juſques à la ceinture, avec la corde au col & des verges à la main, dont il ſe faiſoit fuſtiger par le clergé, comme on fit entr'autres à Raimond le vieux comte de Toulouſe. Je ne doute point que ce ne ſoit l'origine des amendes honorables reçûes depuis pluſieurs ſiécles dans les tribunaux ſéculiers, mais inconnues à toute l'antiquité; & c'eſt auſſi la ſource de ces confrairies de pénitens établis en quelques provinces: pénitens ſeulement de nom pour la plûpart. Ces pénitences étoient plus ſpecieuſes que ſérieuſes; ce n'étoit pas des preuves de la converſion ſincere du pécheur, ce n'étoit ſouvent que des effets de la crainte de perdre ſes biens temporels. Le comte de Toulouſe craignoit la croiſade que le pape faiſoit prêcher contre lui; & pour remonter plus haut, quand l'empereur Henri IV. demanda ſi humblement au pape Gregoire VII. l'abſolution des cenſures, juſques à demeurer trois jours à ſa porte nuds pieds & jeûnant juſques au ſoir: c'eſt qu'il craignoit de perdre ſa couronne s'il demeuroit excommunié pendant l'année entiere. Auſſi l'un & l'autre de ces princes ne fut pas meilleur après l'abſolution que devant. Ces pénitences forcées n'étoient pas durables: la honte que l'on y joignoit loin de produire une confuſion ſalutaire, ne faiſoit qu'aigrir le pécheur, & lui faire cher-

v. liv. LXXIII. n. IX. LXXV. n. 56.

Hiſt. liv. LXXVI. n. 47.

Hiſt. Alb. n. 42.

Hiſt. livre LXII. n. 37. 39. 40.

cher la vengeance de l'affront qu'il avoit reçû. *Hom. 2. in Tit. 1. 7.*
Car comme dit S. Chryſoſtôme, celui qui eſt
inſulté en devient plus audacieux, il perd le
reſpect & mépriſe celui qui l'inſulte.

Pour rendre les pénitences plus ſenſibles, on y joignoit des amendes pécuniaires, que l'on exigeoit avant que de donner l'abſolution ; & pourvû qu'elles fuſſent payées on paſſoit facilement le reſte de la pénitence. Vous avez vû comme S. Hugues de Lincolne réprima cet abus. Ainſi les pénitences & les abſolutions devinrent des affaires temporelles à l'égard des particuliers auſſi bien que des princes. Il ne fut plus queſtion de s'aſſurer par de longues épreuves de la converſion du cœur, qui étoit le but des pénitences canoniques, mais de prendre des sûretez pour la reſtitution des biens uſurpez & des dommages cauſez, ou pour le payement de l'amende ; & comme le pénitent, principalement ſi c'étoit un prince, étoit preſſé de faire ceſſer les effets de l'excommunication ou de l'interdit, il commençoit par ſe faire abſoudre, en promettant par ſerment de ſatisfaire à l'égliſe dans un certain terme, ſous peine d'être excommunié de nouveau. L'éxécution manquoit ſouvent, & alors c'étoit à recommencer : car le pécheur non converti, ne ſe mettoit pas en peine de ſatisfaire, quand il avoit obtenu par l'abſolution ce qu'il déſiroit, qui étoit de rentrer dans ſes droits, ou d'être délivré de la crainte de les perdre ; vous en avez déja vû des exemples & vous en verrez beaucoup dans la ſuite. En même tems s'introduiſit l'uſage de donner l'abſolution même dans la pénitence ſecrette auſſi-tôt après la confeſſion & la ſatisfaction impoſée & acceptée ; au lieu que dans l'antiquité on ne la donnoit qu'à la fin, ou du

Hiſt. liv. LXIV. n. 46. LXVI. n. 44.

Morin. part. 2. lib. I. c. 24. n. 8. &c.

moins après qu'une grande partie de la pénitence étoit accomplie. Ce changement fut fondé ſur les raiſonnemens des docteurs ſcolaſtiques : que l'on ne devoit pas refuſer l'abſolution exterieure à celui que l'on devoit croire l'avoir déja reçuë de Dieu intérieurement, en vertu de la contrition qu'il paroiſſoit avoir dans le cœur ; & qu'étant en état de grace, il feroit plus utilement les œuvres ſatisfactoires. Mais il falloit conſiderer, qu'un homme eſt bien plus excité à agir par l'eſperance d'obtenir ce qu'il déſire, que par la reconnoiſſance de l'avoir reçû, ou par la fidélité à la promeſſe qu'il a faite pour l'obtenir. Le malade obſerve mieux le régime qui lui eſt preſcrit pour recouvrer la ſanté, que pour la conſerver quand il croit être guéri. On voit peu de créanciers, qui vouluſſent donner quittance par avance, ſur la promeſſe que feroit le débiteur, même avec ſerment de payer à certain terme.

Ibid. c. 25. n. 7. 8. &c.

D'ailleurs les pénitences, c'eſt-à-dire, les œuvres ſatisfactoires, s'éloignoient de plus en plus de la ſéverité des anciens canons que l'on ne propoſoit plus aux confeſſeurs que comme des exemples pour les diriger, & non des regles pour les obliger : ſuppoſant fauſſement que la nature étoit affoiblie & que les corps n'avoient plus la même force pour ſupporter les jeûnes & les autres auſteritez. Quelques docteurs alloient juſques à dire que c'étoit judaïſer que s'attacher à la lettre des anciens canons. On étendit à tous les prêtres le droit qu'avoient toûjours eu les évêques de mitiger les pénitences, ſoit en adoucifſant les œuvres pénales, ſoit en abrogeant le tems : enfin on établit la maxime générale que les pénitences étoient arbitraires. Et comme dès-lors le nombre

Guill. Paris. de punit. c. 27. to 1 p. 592. G.

bre des confeſſeurs tant ſéculiers que réguliers étoit très-grand, il ne faut pas s'étonner ſi cette eſtimation n'a pas été toûjours aſſez prudente, & ſi les pénitences ſont devenues legeres même pour les grands pechez.

XVI. Indulgences.

Il eſt vrai que la multitude des indulgences & la facilité de les gagner étoient un grand obſtacle au zele des confeſſeurs les plus éclairez. Il étoit difficile de perſuader des jeûnes & des diſciplines à un pécheur qui pouvoit les racheter par une legere aumône, ou la viſite d'une égliſe. Car les évêques du douziéme & du treiziéme ſiécle accordoient des indulgences à toutes ſortes d'œuvres pies, comme le bâtiment d'une égliſe, l'entretien d'un hôpital : enfin de tout ouvrage public, un pont, une chauſſée, le pavé d'un grand chemin. Ces indulgences à la verité n'étoient que d'une partie de la pénitence, mais ſi l'on en joignoit pluſieurs on pouvoit la racheter toute entiere. Ce ſont ces indulgences que le quatriéme concile de Latran appellé indiſcretes & ſuperflues, qui rendent mépriſables les clefs de l'égliſe & énervent la ſatisfaction de la pénitence. Pour en réprimer l'abus il ordonne que pour la dédicace d'une égliſe, l'indulgence ne ſoit pas de plus qu'une année, quand même il s'y trouveroit pluſieurs évêques, car chacun prétendoit donner la ſienne.

Can. 62. Hiſt. liv. LXII. n. 54.

Guillaume évêque de Paris dans le même ſiécle nous explique les motifs de ces indulgences. Celui qui a le pouvoir d'impoſer des ſatisfactions pénales, peut auſſi les augmenter ou les diminuer : ſelon qu'il trouve expédient pour l'honneur de Dieu, le ſalut des ames, l'utilité publique ou particuliere. Or il eſt manifeſte qu'il revient plus d'honneur à Dieu & d'utilité aux ames, de la conſtruction d'une

De ſacram. ord. c. 13. t. 1. p. 551.

égliſe, où il ſoit continuellement ſervi par des prieres & des ſacrifices, que par les plus grands tourmens des œuvres pénales : il eſt donc du devoir de l'évêque de les convertir en ces plus grands biens. Et enſuite : Il eſt vrai-ſemblable que les ſaints, qui ont tant de crédit auprès de Dieu, obtiennent de lui de très-amples indulgences pour ceux qui les honorent, en faiſant du bien aux égliſes où on revere leur mémoire. Quant aux indulgences qui s'accordent pour la conſtruction ou la réparation des ponts ou des chemins, c'eſt que ces ouvrages ſervent aux pélerins & aux autres qui voyagent pour des cauſes pieuſes, ſans compter l'utilité commune de tous les fidéles.

Ces raiſons, ſi elles étoient ſolides, auroient dû toucher les ſaints évêques des premiers ſiécles qui avoient établi les pénitences canoniques : mais ils portoient leurs vûes plus loin. Ils comprenoient que Dieu eſt infiniment plus honoré par la pureté des mœurs & la vertu des Chrétiens, que par la conſtruction & l'ornement des égliſes materielles, le chant, les cérémonies & tout le culte extérieur, qui n'eſt que l'écorce de la religion, dont l'ame & l'eſſentiel eſt la vertu. Or comme les Chrétiens pour la plûpart ne ſont pas aſſez heureux pour conſerver l'innocence baptiſmale ; ces ſages paſteurs inſtruits par les apôtres avoient étudié tous les moyens poſſibles de relever les pécheurs & de les préſerver des rechûtes : & n'avoient point trouvé de meilleurs remedes, que de les engager à ſe punir volontairement eux-mêmes en leurs propres perſonnes, par des jeûnes, des veilles, la retraite, le ſilence, le retranchement de tous les plaiſirs ; d'affermir leurs bonnes réſolutions par la priere & la

méditation des veritez éternelles : enfin de continuer ces exercices pendant long-tems, pour s'aſſûrer de la ſolidité des converſions. On a beau argumenter & ſubtiliſer, ces pratiques tendoient plus directement au ſalut des ames & par conſéquent à la gloire de Dieu, que des aumônes pour le bâtiment & la décoration d'une égliſe. Un pécheur véritablement pénitent, touché de l'horreur de ſon péché & de la peine éternelle qu'il a méritée, trouve trop legeres toutes les peines temporelles. Celui qui s'eſtime heureux d'en être quitte à bon marché, n'eſt pas converti : il chetche ſeulement à appaiſer ſes remors & à ſauver les apparences. Enfin croyons-en l'expérience ; jamais les Chrétiens n'ont été plus ſaints que lorſque les pénitences canoniques ont été le plus en vigueur ; jamais ils n'ont été plus corrompus que depuis qu'elles ſont abolies.

Prenons un exemple ſenſible : que diriez-vous d'un prince, qui par une fauſſe clémence offriroit à tous les criminels des moyens faciles pour éviter le ſupplice, des amendes modiques, de legeres taxes pour contribuer aux dépenſes de ſes bâtimens ou à l'entretien de ſes troupes : une viſite à ſon palais, quelques paroles de ſatisfaction ; enfin pour l'abolition de toutes ſortes de crimes, quelques années de ſervice dans ſes armées ? A votre avis, l'Etat de ce prince ſeroit-il bien gouverné ? y verroit-on regner l'innocence des mœurs, la bonne foi dans le commerce : la ſûreté des chemins, la tranquillité publique ? n'y verroit-on pas au contraire un débordement général de tous les vices, une licence effrenée & toutes les plus funeſtes ſuites de l'impunité ? L'application eſt facile.

Il en faut donc revenir à la maxime de S. Paul, que tout ce qui eſt permis n'eſt pas toûjours expédient. Car ce prince qui feroit grace à tous les coupables uſeroit ſans doute de ſon droit, puiſque je le ſuppoſe ſouverain : mais il en uſeroit indiſcretement. Il en eſt de même des indulgences. Aucun catholique ne doute que l'égliſe n'en puiſſe accorder ; qu'elle ne le doive en certains cas ; qu'elle ne l'ait toûjours fait : mais c'eſt à ſes miniſtres à diſpenſer ſagement ces graces, & n'en pas faire une profuſion inutile ou même pernicieuſe. Au reſte, je réſerve à un autre diſcours à parler plus amplement de l'indulgence de la croiſade.

Je conclus celui-ci en vous faiſant remarquer, ce que je penſe avoir prouvé, que les changemens arrivez dans la diſcipline de l'égliſe depuis cinq ou ſix cens ans, n'ont point été introduits par l'autorité des évêques & des conciles, pour corriger les pratiques anciennes : mais par négligence, par ignorance, par erreur, fondée ſur des pieces fauſſes, comme les décrétales d'Iſidore ; & par les mauvais raiſonnemens des docteurs ſcolaſtiques. Dieu veuille que nous profitions de la grace qu'il nous a faite de naître dans un ſiécle plus éclairé ; & que ſi nous ne pouvons ramener l'ancienne diſcipline, nous ſçachions au moins l'eſtimer, la reverer & la regreter.

Fin du quatriéme Diſcours.

CINQUIE'ME DISCOURS.

Sur l'Hiſtoire Eccléſiaſtique.

UN des moyens dont Dieu s'eſt ſervi pendant les derniers tems pour conſerver la ſaine doctrine dans ſon égliſe, a été l'inſtitution des univerſitez, qui ne prirent ce nom qu'au commencement du treiziéme ſiécle, quoique quelques-unes fuſſent déja preſque formées ſous le ſimple nom d'écoles. J'ai marqué dans le troiſiéme diſcours la ſucceſſion des écoles Latines, juſqu'à la fin du dixiéme ſiécle, celle de Reims étoit alors la plus fameuſe : elle continua de l'être pendant tout le ſiécle ſuivant, & S. Bruno en fut le principal ornement. On y peut rapporter Roſcelin de Compiégne & les deux illuſtres freres Anſelme & Raoul de Laon, puiſqu'ils enſeignoient dans la province de Reims. I. Ecoles de Paris & de Boulogne. 3. *Diſcours* n. 21.

L'école de Paris étoit célébre dès la fin du dixiéme ſiécle, comme on voit dans la vie de S. Abbon de Fleury qui y vint étudier ; & peut-être le ſéjour de nos rois, qui en firent alors leur capitale, ne contribua pas peu à y attirer de bons maîtres. La réputation de cette école augmenta conſiderablement au commencement du douziéme ſiécle ſous Guillaume de Champeaux & ſous ſes diſciples, qui enſeignerent à S. Victor. En même-tems Pierre Abailard vint à Paris & y enſeigna avec un grand éclat les humanitez & la philoſophie d'Ariſtote : Alberic de Reims y enſeignoit auſſi, & fut le plus fameux dialecticien, quoiqu'attaché à la ſecte des Nominaux, dont Roſcelin fut l'auteur. Mais la grande lumiere de *Hiſt. liv.* LVII. *n.* 33. *Liv.* LXVI. *n.* 25. *Liv.* LXVI. *n.* 21.

Liv. LXX. *n.* 34. l'école de Paris fut l'évêque Pierre Lombard, ſi connu par ſon livre des Sentences qu'il compoſa vers le milieu du douziéme ſiécle. On le regarda comme le corps de theologie le plus parfait, & on le choiſit pour être enſeigné publiquement par préférence à tant d'autres recueils ſemblables compoſez vers le même tems, par Hildebert archevêque de Tours ; par le cardinal Robert Pullus, l'abbé Rupert & Hugues de S. Victor.

Ibid. Ainſi entre pluſieurs compilations des canons la plus univerſellement approuvée fut celle du moine Gratien, compoſée dans le même tems à Boulogne en Italie : & ſon ouvrage ſemble avoir rendu plus fameuſe cette école, qui l'étoit déja par l'étude des loix Romaines, renouvellée vingt ans auparavant. Car il paroît qu'on alloit loin les étudier, en Lombardie, par l'exemple entr'autres d'Arnoul évêque de Liſieux. Et en 1220. le pape Hono-

Liv. LXX. *n.* 18. rius témoignoit dans une bulle, que l'étude des bonnnes lettres avoit rendu la ville de Boulogne célébre par tout le monde. Remarquez encore que le maître des ſentences étoit ſorti de Novarre, & qu'avant lui Lanfrant,

Spicil. to. 2. p. 536. archevêque de Cantorberi étoit venu de Pavie : ce qui nous découvre en Lombardie une ſuite

Livre XXVIII. *n.* 34. de theologie comme de juriſprudence. Auſſi les deux plus anciennes univerſitez que je connoiſſe ſont celles de Paris & de Boulogne ; & on les nomma univerſitez d'études, pour montrer qu'elles les renfermoient toutes, & qu'en une même ville on enſeignoit tous les arts liberaux & toutes les ſciences, qu'il falloit auparavant aller apprendre en divers lieux.

II. Utilité des univerſitez. Cette inſtitution fut très-utile à l'égliſe. Les docteurs aſſurez de trouver dans une certaine

ville de l'occupation avec la récompenſe de leurs travaux, venoient volontiers s'y établir; & les étudians aſſurez auſſi d'y trouver de bons maîtres avec toutes les commoditez de la vie, s'y rendoient en foule de toutes parts, même des pays éloignez : ainſi on venoit à Paris d'Angleterre, d'Allemagne & de tout le Nort, d'Italie, d'Eſpagne. L'émulation faiſoit étudier à l'envi les maîtres & les diſciples, & le plus grand bien, c'eſt que la doctrine ſe conſervoit mieux dans ſa pureté : puiſqu'entre pluſieurs docteurs enſeignant à la vûe des uns des autres, la moindre nouveauté étoit bien-tôt relevée. On conſervoit auſſi plus facilement l'uniformité, ſoit pour le fonds de la doctrine, ſoit pour la maniere d'enſeigner. Tant d'écoliers de divers pays y répandoient ce qu'ils avoient puiſé dans les mêmes ſources; & devenus maîtres à leur tour enſeignoient chacun chez eux ce qu'ils avoient appris à Paris.

La police des univerſitez étoit un moyen pour affermir la tradition de la ſaine doctrine. Il ne dépendoit plus comme auparavant de chaque particulier d'enſeigner quand il s'en croyoit capable : il falloit être reçu maître ès arts ou docteur dans les facultez ſupérieures; & ces titres ne s'accordoient que par dégrez après des examens rigoureux & de longues épreuves, pour répondre au public de la capacité des maîtres. Tout le corps en étoit garand, & avoit droit de corriger celui d'entre eux qui s'écartoit de ſon devoir. Suivant le réglement donné en 1215. par le cardinal légat Robert de Courçon, pour enſeigner les arts à Paris il falloit être âgé de vingt-un an, & les avoir étudiez au moins ſix ans : pour enſeigner la théologie, il falloit l'avoir étudié huit ans & en avoir trente-cinq. *Hiſt. Ac.* XXXVII. n. 39.

Echard. Jum. S. Thovind. p. 230.

Les freres Prêcheurs ayant été agregez à l'univerſité de Paris dès le commencement de leur inſtitut, obſervoient l'ordre ſuivant pour la promotion de leurs docteurs en théologie. Celui qui étoit nommé bachelier par le général de l'ordre ou par le chapitre, commençoit par expliquer la matiere des ſentences dans l'école de quelque docteur, ce qu'il faiſoit pendant une année : à la fin de laquelle le prieur du convent avec les docteurs qui profeſſoient actuellement préſentoit ce bachelier au chancelier de l'égliſe de Paris ; & ils aſſuroient avec ſerment qu'ils le jugeoient digne d'obtenir la liberté, c'eſt-à-dire, la permiſſion d'enſeigner comme docteur. Après quelques examens publics, & quelques autres formalitez, le bachelier étoit reçu docteur & continuoit la ſeconde année d'expliquer le livre des ſentences dans ſon école, car chaque docteur avoit la ſienne. La troiſiéme année le nouveau docteur tenoit encore ſon école, mais il avoit ſous lui un bachelier qui expliquoit les ſentences, & qu'il préſentoit à la fin de l'année pour la licence, comme on l'avoit préſenté lui-même. Tout le cours du doctorat s'achevoit en ces trois années, ſans préjudice des actes qu'il falloit ſoûtenir de tems en tems, mais ce qu'il y avoit de bon eſt, que perſonne n'étoit reçu docteur qu'après avoir enſeigné publiquement. Au reſte les leçons ne ſe faiſoient pas en dictant des écrits, mais le profeſſeur après s'être preparé, les prononçoit de ſuite comme des ſermons ; & les écoliers en écrivoient ce qu'ils pouvoient. Or il eſt à croire que les freres Prêcheurs ſuivirent l'ordre qu'ils avoient trouvé établi dans l'univerſité.

III. Colleges.

L'inſtitution des colleges qui commencerent vers le milieu du treiziéme ſiécle, fut un bon moyen

moyen pour maintenir la police de l'univerſité, & contenir dans le devoir les écoliers qui y étoient renfermez. Les religieux furent les premiers qui fonderent de ces maiſons pour loger enſemble leurs confreres étudians & les ſéparer du commerce des ſéculiers. Ainſi outre les freres Prêcheurs & les freres Mineurs, dont les premieres maiſons à Paris ſont les colléges de tout l'ordre, on y fonda pour les moines ceux des Bernardins, de Clugny & de Marmoutier. Celui de Sorbonne fut un des premiers; & enſuite la plûpart des évêques en fonderent pour les pauvres étudians de leurs diocéſes. Par-là ils s'acquittoient en quelque maniere de l'obligation d'inſtruire & de former leur clergé, qui eſt un de leurs principaux devoirs: vû qu'ils ne pouvoient eſperer de leur donner chez eux d'auſſi bons maitres que dans les écoles publiques.

Paſq. Recher. Liv. IX. *c.* 15.

Hiſt. liv. XXXIII. *n.* 47.

Or la diſcipline des colléges tendoit non-ſeulement à l'inſtruction des écoliers qu'on y entretenoit & que nous appellons Bourſiers, mais à régler leurs mœurs & les former à la vie clericale. Ils vivoient en commun, célébroient l'office divin, avoient leurs heures réglées d'études & de divertiſſemens, & pluſieurs pedagogues ou régens veilloient ſur eux pour les conduire & les contenir dans leur devoir: c'étoit comme de petits ſéminaires. Enfin cette inſtitution & tout le reſte de la police des univerſitez fut ſi généralement approuvé, que tous les pays du rit Latin ſuivirent l'exemple de la France & de l'Italie, & depuis le treiziéme ſiécle on vit paroître de jour en jour de nouvelles univerſitez.

IV. Cours d'études.

Voyons maintenant quelles étoient ces études que l'on embraſſoit avec tant d'ardeur, & ſi on les avoit perfectionnées en augmen-

tant le nombre des étudians & des maîtres. C'étoit ſans doute l'intention, mais le malheur du temps ne le permit pas. Le goût des bonnes études étoit perdu, & on n'étoit pas encore revenu de l'erreur des ſçavans du neuviéme ſiécle, qui voulant embraſſer toutes les études, n'étudioient rien exactement. On ſuppoſoit toujours que pour être admis aux leçons de théologie, il falloit avoir appris les arts liberaux, c'eſt-à-dire, au moins la grammaire, la rethorique, la logique & les autres parties de la philoſophie; & de-là nous eſt venu ce cours reglé d'études qui ſubſiſte encore. Le plan étoit beau, ſi l'exécution eût été poſſible : mais la vie de l'homme eſt trop courte, pour approfondir chacun de ces arts, comme on prétendoit faire, & s'appliquer enſuite aux ſciences ſuperieures. Suppoſé même que quelque heureux génie pût y réuſſir, il ne faudroit pas le propoſer à tout le monde; & d'ailleurs la vraie ſcience eccléſiaſtique n'a pas beſoin de tous ces préliminaires. L'antiquité ne les demandoit pas aux évêques mêmes, & ſaint Auguſtin en nomme un de ſon voiſinage qui n'avoit point étudié les lettres humaines, & qu'il eſtimoit toutefois ſi bon théologien, qu'il lui renvoye le Donatiſte Proculeien pour être confondu. C'eſt que ce bon évêque ne laiſſoit pas de s'être ſuffiſamment inſtruit par la méditation continuelle de l'écriture ſainte & la lecture des auteurs eccléſiaſtiques, qui avoient écrit en Latin, ſa langue naturelle. Les études ſuperficielles font croire qu'on ſçait ce qu'on ne ſçait pas, qui eſt un degré au-deſſous de l'ignorance.

Hiſt. liv. XLV. *n.* 9.

3. *Diſc. n.* 2.

Hiſt. liv. XX. *n.* 23.

Aug. ep. 34. *al.* 168.

V. Grammaire.

La Grammaire, ſelon l'idée des Grecs & des Romains, de qui nous l'avons reçûe, & ſelon le bon ſens, devoit être l'étude de notre langue maternelle pour la parler & l'écrire cor-

rectement : mais ce n'eſt pas ainſi qu'on étudioit la grammaire dans nos écoles. On ne l'appliquoit point aux langues vulgaires, on les mépriſoit encore comme indignes d'être écrites & employées dans les diſcours ſérieux, & l'on s'opiniâtroit à tout écrire en Latin, quoique depuis pluſieurs ſiécles on ne le parlât plus en aucun païs du monde. On commença toutefois vers le milieu du douziéme ſiécle à écrire en Roman, c'eſt-à-dire en François du temps : mais ce n'étoit gueres que des chanſons traitant d'armes ou d'amours, comme on parloit alors, pour le divertiſſement de la nobleſſe, & de là eſt venu le nom de Romans aux fables amoureuſes. Le premier ouvrage ſérieux que je connoiſſe en cette langue, eſt l'hiſtoire des ducs de Normandie écrite en vers l'an 1160. par un clerc de Caën nommé maître Vace. Environ cinquante ans après Geoffroy de Villehardouïn écrivoit en proſe l'Hiſtoire de la conquête de C. P. & depuis on s'enhardit peu à peu à écrire en langue vulgaire non-ſeulement en France, mais en Italie & en Eſpagne.

Toutefois je ne vois point qu'on y ait appliqué dans ces premiers temps l'étude de la grammaire ; il ſemble que l'on craignoit de la profaner. J'en juge par l'hiſtoire de Villehardouïn, où je vois les mêmes mots écrits ſi diverſement, qu'il eſt clair que l'ortographe n'en étoit pas encore fixée & peut-être la prononciation. Je n'y trouve point de diſtinction du pluriel & du ſingulier, ni de conſtruction uniforme : en un mot, aucune regularité. De-là vient qu'ils défiguroient ſi fort les noms étrangers, & que nous trouvons Toldres, Liaſcres dans Villehardouin pour Theodore Laſcaris : dans le Florentin Maleſpini Pallioloco

pour Paleologue & Ghirigoro pour Gregoire ; enfin dans d'autres plus modernes Cecile pour Sicile. Il eſt encore important de ſçavoir qu'en ces temps-là les laïques, même les plus grands ſeigneurs, n'avoient pour la plûpart aucune teinture des lettres, juſques à ne ſçavoir ni lire ni écrire. En ſorte que s'ils vouloient faire une lettre, ils appelloient un clerc, c'eſt-à-dire, un eccléſiaſtique, auquel ils diſoient leur intention, & qui l'écrivoit en latin, comme il jugeoit à propos : puis quand on avoit reçû la réponſe, il falloit de même la faire expliquer. De-là vient qu'entre les lettres de Pierre de Blois, vous en voyez pluſieurs au nom des princes & des princeſſes, qu'il ne fait pas toujours parler de la maniere qui leur étoit la plus convenable.

On n'étudioit donc la grammaire que pour le Latin, ou plûtôt on apprenoit l'un & l'autre enſemble, comme nous faiſons encore. Mais au lieu qu'on nous montre à préſent le latin le plus pur qu'il eſt poſſible, on ſe contentoit alors de ce latin groſſier dont nous voyons des reſtes dans les écoles de philoſophie & de théologie. Ce langage du treiziéme ſiécle & des deux ſuivans eſt rempli de mots latins détournez de leur vrai ſens, ou formez ſur les langues vulgaires, & mêlez de mots barbares tirez des langues Germaniques, comme *guerra & treuga* : enſorte que ceux qui ne ſçavent que le bon latin n'entendent point celui-ci, s'ils n'en font une étude particuliere ; car on ne s'aviſe pas d'abord d'entendre par *miles* un chevalier, & par *bellum* une bataille. Par la raiſon contraire, les ſçavans de ces temps-là n'entendoient qu'à demi les auteurs de la pure latinité, & non-ſeulement les profanes, dont ils auroient peut-être pû ſe paſſer, mais les

peres de l'égliſe, ſaint Cyprien, ſaint Hilaire, ſaint Jerôme, ſaint Auguſtin : enſorte que ſouvent en les liſant ils ne prenoient pas leur penſée. Et comme on ne lit pas volontiers ce qu'on n'entend pas, on négligea inſenſiblement la lecture des anciens pour s'attacher aux modernes plus intelligibles ; on en vint enfin à mépriſer l'étude de l'antiquité comme une curioſité inutile. On réduiſit donc la grammaire aux déclinaiſons, aux conjugaiſons & aux régles les plus communes de la ſyntaxe ; ſuivant au reſte la phraſe des langues vulgaires, dont on empruntoit tous les jours de nouveaux mots, leur donnant ſeulement la terminaiſon latine. Il eſt vrai que ce bas latin avoit ſon utilité : c'étoit une langue commune à tous les gens de lettres chez toutes les nations du rit Latin, comme elle l'eſt encore particuliérement dans le Nort.

Ceux qui étudioient ſi mal le latin, dont ils ſe ſervoient continuellement pour parler & pour écrire, n'avoient garde d'étudier le grec ou l'hébreu, & toutefois les Latins mêlez avec les Grecs depuis la priſe de C. P. avoient néceſſairement commerce avec eux, & les Juifs étoient répandus en France comme dans tout le reſte de l'Europe : mais les commoditez d'apprendre ne ſuffiſent pas ſans la curioſité. Car depuis les croiſades les Francs avoient la même facilité d'apprendre l'arabe, le ſyriaque & les autres langues Orientales ; & toutefois parmi ce clergé latin répandu dans l'Orient pendant deux cens ans, je ne vois preſque perſonne qui ſe ſoit appliqué à l'étude de ces langues ſi néceſſaires pour connoître la religion, les loix & l'hiſtoire des Muſulmans ; & ne pas donner dans des erreurs groſſieres, en diſant, comme ont fait quelques-uns, qu'ils adoroient

Mahomet, & en avoient des idoles.

L'ignorance du grec réduiſoit aux traductions pour lire les peres Grecs, & elles ſont toujours defectueuſes : auſſi les vois-je peu citez dans le temps dont je parle, ſi ce n'eſt S. Jean Damaſcene & le prétendu S. Denis. Je trouve toutefois quelques exemples de Latins ſçavans en grec & verſez dans la lecture des peres Grecs : comme ces quatre religieux mendians envoyez par le pape Gregoire IX. pour conferer avec les Grecs, dont ils combattirent ſi bien les erreurs au concile de Nymphée en 1234. Ce qui m'étonne, eſt qu'ils n'ayent point formé de diſciples : que d'autres à leur exemple ne ſe ſoient pas appliquez à cette étude ſi utile ; & que dès-lors on n'ait pas établi dans nos écoles des profeſſeurs pour la langue Grecque & l'explication des auteurs Grecs.

Hiſt. liv. DIX. *n.* 29.

Liv. LXXXI. *n.* 20. 29.

Je trouve encore quelque peu de Chrétiens qui ſçavoient l'hébreu, comme les deux qui furent employez à Paris à la traduction des extraits du Thalmud en 1248. & Robert d'Arondel en Angleterre. Mais je ne vois point qu'on profitât de cette étude pour l'intelligence du ſens litteral de l'écriture, qui en eſt le meilleur uſage, & pour la connoiſſance des traditions des Juifs, qui revient à la même fin. Au contraire, on vouloit abolir la mémoire de ces traditions, comme il paroît par la condamnation du Thalmud ; & on ne voyoit pas que c'étoit irriter les Juifs ſans aucune utilité. Car que prétendoient faire nos docteurs en brûlant ces livres ? Les abolir entierement ? & ne voyoient-ils pas qu'ils ſe conſervoient entre les mains des Juifs répandus en Eſpagne & en Orient hors la domination des Chrétiens, qui avec un peu de temps & de dépenſe les communiqueroient aux autres ? C'eſt ce qui eſt ar-

E. LXXXII. *n.* 5.

rivé, & le Thalmud s'eſt ſi bien conſervé, qu'il a été imprimé tout entier & pluſieurs fois. Les Chrétiens curieux en ont profité ; & laiſſant à part les impietez, les fables & les impertinences des Rabins, ils en ont tiré des connoiſſances très-utiles, tant pour entendre l'écriture, que pour combattre les Juifs par leurs propres armes.

VI. Rhetorique & Poëtique.

Après la grammaire on étudioit dans nos univerſitez la rhétorique, mais d'une maniere qui ſervoit plûtôt à gâter le ſtile qu'à l'enrichir. Leur rhétorique conſiſtoit à ne parler que par métaphores ou autres figures étudiées, évitant avec ſoin de s'expliquer ſimplement & naturellement : ce qui rend leurs écrits très-difficiles à entendre. Voyez les lettres du pape Innocent III. & de ſes ſucceſſeurs, ou de Pierre de Blois, & ſur tout celles de Pierre des Vignes, admirées en ſon temps comme des modéles d'éloquence, *pulchra dictamina*. D'où vient que Maleſpini dans ſon hiſtoire de Florence l'appelle bon dictateur. Ce qu'ils affectoient ſurtout c'étoit d'employer les phraſes de l'écriture : non pour autoriſer leurs penſées & ſervir de preuves, qui eſt l'uſage légitime des citations, mais pour exprimer les choſes les plus communes. Ainſi dans une hiſtoire, au lieu de dire ſimplement : Un tel mourut, ils diſent : Il fut joint à ſes peres ; ou : Il entra dans la voie de toute chair. Or ces phraſes gâtent encore leur latin étant traduites mot à mot de l'hebreu ; & il eſt à craindre que pour les ajuſter au ſujet, l'auteur n'ait quelquefois forcé ſa penſée, & dit un peu plus ou moins qu'il ne vouloit. *Ricord. Maleſp. c. 131.*

Un autre fruit de leur mauvaiſe rhétorique ſont les lieux communs dont leurs écrits ſont remplis. Comme ces ennuyeuſes préfaces par

où commencent les bulles, les conſtitutions & les priviléges des princes ; & ces fades moralitez qui ſe trouvent à chaque page dans les ſermons & les écrits de pieté : qui demeurant dans les theſes générales, dont tout le monde convient, ſans en faire l'application au détail, ne ſont d'aucune utilité. C'eſt ce qui nous doit conſoler de tant d'écrits de ce genre du treiziéme & du quatorziéme ſiécle qui n'ont pas encore vû le jour : on n'en a que trop imprimé.

Quant à la poëtique, on l'étudioit ſi mal, que je ne daigne preſque en faire mention. On ſe contentoit d'apprendre la meſure des vers latins, & la quantité des ſyllabes quoi qu'imparfaitement, & on croyoit faire un poëme, en racontant de ſuite une hiſtoire d'un ſtile auſſi plat, & d'un latin auſſi barbare que l'on auroit fait en proſe : excepté que la contrainte des vers faiſoit chercher des expreſſions forcées & ajouter des chevilles. Voyez la vie de la comteſſe Mathilde écrite par Domnizon. Il eſt vrai que Gunther dans ſon Ligurinus, & Guillaume le Breton dans ſa Philippide, s'élevent un peu davantage & tournent mieux leurs penſées ; mais ce n'eſt gueres que par des phraſes empruntées toutes des anciens. Nous ne laiſſons pas d'avoir obligation à ces mauvais poëtes de nous avoir conſervé la tradition des ſyllabes longues ou breves, & de la conſtruction des vers latins. Au reſte, on ne voit aucun agrément dans les ouvrages ſérieux de ces temps-là ; & les auteurs n'avoient aucun goût pour l'imitation de la belle nature qui eſt l'ame de la poëſie.

VII. Hiſtoire. Mais ils en avoient beaucoup pour les fictions & les fables, en cela ſemblables aux enfans qui ſont plus touchez du merveilleux que du vrai. De-là vient qu'ils étudiotent ſi mal l'hiſtoire,

même de leur pays. Ils recevoient tout ce qu'ils trouvoient écrit, ſans critique, ſans diſcernement, ſans examiner l'âge & l'autorité des écrivains : tout leur étoit bon. Ainſi la fable de Francus fils d'Hector & des Francs venus des Troyens a été embraſſée par tous nos hiſtoriens, juſques vers la fin du ſeiziéme ſiécle : ainſi on a fait remonter l'hiſtoire d'Eſpagne juſques à Japhet, celle de la grande Bretagne juſques à Brutus, celle d'Ecoſſe à Fergus, & pluſieurs autres de même. Chaque hiſtorien entreprenoit une hiſtoire générale depuis la création du monde juſques à ſon temps, & y entaſſoit ſans choix tout ce qu'il trouvoit dans les livres qu'il avoit en main. Tels étoient encore Vincent de Beauvais, & ſaint Antonin de Florence, dont les hiſtoires ſont utiles pour leur temps, où elles ſont originales : quant aux temps précédents, elles ne ſervent gueres qu'à nous apprendre les fables qu'on en racontoit ſérieuſement. Encore ces hiſtoires univerſelles ne regardent gueres que l'Europe ; & on y perd de vûe l'Orient depuis le commencement du huitiéme ſiécle où finit la chronique d'Anaſtaſe le bibliothécaire.

La géographie n'étoit pas mieux cultivée que l'hiſtoire, avec laquelle elle a tant de liaiſon. On ne l'étudioit que dans les livres des anciens, comme ſi le monde n'eût point changé depuis le temps de Pline & de Ptolomée ; & on vouloit trouver en Paleſtine & dans tout l'Orient les lieux nommez dans les ſaintes écritures. On y cherchoit encore une Babylone ruinée depuis tant de ſiécles, & on donnoit ce nom tantôt à Bagdad, tantôt au grand Caire, villes nouvelles l'une & l'autre. La ſeule convenance du ſon faiſoit dire ſans raiſon Aleph pour Alep, Caïphas pour Hiffa, & Coroſain

pour la Coraſane. On ne s'aviſoit point de conſulter les habitans du païs, pour ſçavoir les vrais noms des lieux & leur véritable ſituation; & cela dans des pays où l'on faiſoit la guerre, pour laquelle on a beſoin non-ſeulement de la géographie, mais de la topographie la plus exacte. Auſſi avez-vous vû combien de fois les armées des croiſez périrent, pour s'être engagées ſur la foi de mauvais guides dans des montagnes, des déſerts, ou d'autres pays impraticables.

VIII. Logique.

On dira que les humanitez étoient négligées à cauſe de la rareté des livres; & que les eſprits étoient tournez aux ſciences de pur raiſonnement. Voyons donc comment on étudioit la philoſophie, & commençons par la logique. Ce n'étoit plus, comme elle étoit dans ſon inſtitution, l'art de raiſonner juſte & de chercher la verité par les voies les plus sûres: c'étoit un exercice de diſputer & de ſubtiliſer à l'infini. Le but de ceux qui l'enſeignoient étoit moins d'inſtruire leurs diſciples, que de ſe faire admirer d'eux; & d'embaraſſer leurs adverſaires par des queſtions captieuſes, à peu près comme ces anciens ſophiſtes dont Platon ſe joue ſi agréablement. Jean de Saliſbery, qui vivoit au deuxiéme ſiécle ſe plaint que quelques-uns paſſoient leur vie à étudier la logique, & la faiſoient entrer toute entiere dans le traité des univerſaux, qui n'en devoit être qu'un petit préliminaire: d'autres confondoient les categories, traitant dès l'entrée à l'occaſion de la ſubſtance toutes les queſtions qui regardent les neuf autres. Ils chicanoient ſans fin ſur les mots & ſur la valeur des négations multipliées: ils ne parloient qu'en termes de l'art, & ne croyoient pas avoir bien fait un argument s'ils ne l'avoient nommé argument. Ils

Enchyd. Protag. Metalog. l. II. c. 7.

c. 16. lib III. c. 1, 2.

Lib. 5. c. 3. II. c 8. 18.

vouloient traiter toutes les queſtions imaginables, & toujours rencherir ſur ceux qui les avoient précedez. Tel eſt le témoignage de cet auteur.

Il eſt appuyé par les exemples des anciens docteurs dont les écrits ſont dans toutes les bibliotheques, quoique peu de gens les liſent. Prenez le premier volume d'Albert le grand, tout gros qu'il eſt, vous verrez qu'il ne contient que la logique : d'où ſans examiner davantage, vous pouvez conclure que l'auteur y a mêlé bien des matieres étrangeres, puis qu'Ariſtote qui a pouſſé juſqu'aux dernieres préciſions ce qui eſt véritablement de cet art, n'en a fait qu'un petit volume. Je vais plus loin : cette logique ſi étendue prouve qu'Albert lui-même n'étoit pas bon logicien, & qu'il ne raiſonnoit pas juſte. Car il devoit conſiderer que la logique n'eſt que l'introduction à la philoſophie & l'inſtrument des ſciences; & que la vie de l'homme eſt courte, principalement étant réduite au temps utile pour étudier. Or que diriez-vous d'un curieux, qui ayant trois heures pour viſiter un magnifique palais, en paſſeroit une dans le veſtibule : ou d'un ouvrier qui ayant une ſeule journée pour travailler, en employeroit le tiers à préparer & orner ſes inſtrumens.

Il me ſemble qu'Albert devoit encore ſe dire à lui-même : Convient-il à un religieux, à un prêtre, de paſſer ſa vie à étudier Ariſtote & ſes commentateurs Arabes ? De quoi ſert à un théologien cette étude ſi étendue de la phyſique générale & particuliere, du cours des aſtres & de leurs influences, de la ſtructure de l'univers, des météores, des minéraux, des pierres & de leurs vertus ? N'eſt-ce pas autant de temps que je dérobe à l'étude de l'écriture ſain-

te, de l'hiſtoire de l'égliſe & des canons ? & après tant d'occupations, combien me reſtera-t-il de loiſir pour la priere & pour la prédication, qui eſt l'eſſentiel de mon inſtitut ? Les fidéles qui me font ſubſiſter de leurs aumônes, ne ſuppoſent-ils pas que je ſuis occupé à des études très-utiles, qui ne me laiſſent pas de temps pour travailler de mes mains. J'en dirois autant à Alexandre de Halés, à Scot, & aux autres ; & il me ſemble que pour des gens qui faiſoient profeſſion de tendre à la perfection chrétienne, c'étoit mal raiſonner que de donner tant de temps à des études étrangeres à la religion, quand elles euſſent été bonnes & ſolides en elles-mêmes.

Mais il s'en falloit beaucoup qu'elles le fuſſent. La phyſique générale n'étoit preſque qu'un langage dont on étoit convenu, pour exprimer en termes ſcientifiques, ce que tout le monde ſçait ; & la phyſique particuliere rouloit pour la plûpart ſur des fables & de fauſſes ſuppoſitions. Car on ne conſultoit point l'expérience ni la nature en elle-même : on ne la cherchoit que dans les livres d'Ariſtote & des autres anciens. En quoi l'on voit encore le mauvais raiſonnement de ces docteurs : car pour étudier ainſi il falloit mettre pour principe, qu'Ariſtote étoit infaillible, & qu'il n'y avoit rien que de vrai dans ſes écrits ; & par où s'en étoient-ils aſſurez ? étoit-ce par l'évidence de la choſe, ou par un ſérieux examen ? C'étoit le défaut général de toutes leurs études, de ſe borner à un certain livre, au-delà duquel on ne cherchoit rien en chaque matiere. Toute la théologie devoit être dans le Maître des ſentences, tout le droit canonique dans Gratien, toute l'intelligence de l'écriture dans la gloſe ordinaire : il n'étoit queſtion que de

bien ſçavoir ces livres & appliquer la doctrine aux ſujets particuliers. On ne s'aviſoit point de chercher où Gratien avoit pris toutes ces piéces qui compoſent ſon recueil, & quelle autorité elles avoient par elles-mémes, ce que c'étoit que ces décretales des premiers papes, qu'il rapporte ſi fréquemment : ſi ce qu'il cite ſous le nom de S. Jerôme ou de S. Auguſtin, eſt effectivement d'eux : ce qui précede & ce qui ſuit ces paſſages dans les ouvrages dont ils ſont tirez. Ces diſcuſſions paroiſſoient inutiles ou impoſſibles ; & c'eſt en quoi je dis que le raiſonnement de nos docteurs étoient court & leur logique défectueuſe : car pour raiſonner ſolidement, il faut toujours approfondir ſans ſe rebuter, juſques à ce que l'on trouve un principe évident par la lumiere naturelle, ou fondé ſur une autorité infaillible.

Ce ſeroit le moyen de faire les démonſtrations & parvenir à la véritable ſcience : mais c'eſt ce qu'on n'entreprenoit guéres ſelon le témoignage de Jean de Saliſberi. Il releve extrémement l'uſage des Topiques d'Ariſtote & la ſcience des veritez probables : prétendant qu'il y en a peu de certaines & néceſſaires qui nous ſoient connues. Auſſi avoue-t-il que la géométrie étoit peu étudiée en Europe : Voilà, ſi je ne me trompe, d'où vient que dans nos anciens docteurs nous trouvons ſi peu de démonſtrations & tant d'opinions & de doutes. Le maître des ſentences tout le premier eſt plein de ces expreſſions : Il ſemble, il eſt vrai-ſemblable, on peut dire. Et toutefois il eſt plus déciſif qu'un autre, puiſqu'il avoit entrepris de concilier les ſentimens des peres oppoſez en apparence. Je conviens que l'on peut quelquefois propoſer modeſtement les veritez les mieux établies, comme faiſoit Sôcrate : cet adouciſ-

Metal. lib. III. *c.* 6, *&c.* 11, *c.* 13. IV. *c.* 6.

ſement dans les paroles ne fait que fortifier la démonſtration. Je conviens encore qu'il eſt de la bonne foi de ne pas affirmer ce qu'on ne ſçait point : mais je ſoutiens qu'on n'inſtruit pas des écoliers en leur propoſant des doutes, & formant en eux des opinions qui ne les rendent point ſçavans. Ne vaudroit-il pas mieux ne point traiter les queſtions qu'on ne peut reſoudre ; & ſi un écolier les propoſe, lui apprendre à borner ſa curioſité indiſcrete, & à dire quand il le faut : Je n'en ſçai rien. On doit ſe taire ſur les matieres où l'on ne trouve point de principes pour raiſonner. On ne doit point non plus propoſer d'objections qui ne ſoient ſolides & ſérieuſes. On ne peut en faire de telles contre les principes, ou les veritez démontrées : en propoſer ſur toutes les queſtions, c'eſt faire imaginer qu'elles ſont toutes problematiques. Pour bien faire, il ne faudroit mettre en queſtion que ce qui peut effectivement être révoqué en doute par un homme de bon ſens.

Car celui qui ne ſçait que douter ne ſçait rien, & n'eſt rien moins qu'un philoſophe. Les opinions ſont le partage des hommes vulgaires : & c'eſt ce qui les rend incertains & legers dans leur créance & dans leur conduite, ſe laiſſant éblouir par la moindre lueur de verité : ou bien ils demeurent opiniâtres dans une erreur, faute de ſentir la force des raiſons contraires. La vraie philoſophie nous apprend à faire attention aux principes évidens, en tirer des conſéquences légitimes, & demeurer inébranlables dans ce que nous avons une fois reconnu vrai. L'étude qui accoutume à douter eſt pire que la ſimple ignorance : puiſqu'elle fait croire, ou que l'on ſçait quelque choſe, quoiqu'on ne ſçache rien ; ou que l'on ne peut rien ſçavoir, qui

eſt le Pyrrhonyſme, c'eſt-à-dire la pire diſpoſition de toutes, puiſqu'elle éloigne même de chercher la vérité.

IX. Morale.

Le plus mauvais effet de la méthode topique & du déſeſpoir de trouver des veritez certaines, eſt d'avoir introduit & autoriſé dans la morale les opinions probables. Auſſi cette partie de la philoſophie n'a-t-elle pas été mieux traitée dans nos écoles que les autres. Nos docteurs accoutumez à tout conteſter & à relever toutes les vrai-ſemblances, n'ont pas manqué d'en trouver dans la matiere des mœurs; & l'intérêt de flater leurs paſſions ou celles des autres les a ſouvent écartez du droit chemin. C'eſt la ſource du relâchement ſi ſenſible dans les caſuiſtes plus nouveaux, mais dont je trouve le commencement dès le treiziéme ſiécle. Ces docteurs ſe contentoient d'un certain calcul de propoſitions, dont le réſultat ne s'accordoit pas toujours avec le bon ſens ou avec l'évangile : mais ils concilioient tout par la ſubtilité de leurs diſtinctions. Je trouve un grand rapport entre ces chicanes & celles des Rabins du même temps.

Les principes de morale ne ſont pas tous auſſi évidens que ceux de géométrie, & le jugement y eſt ſouvent alteré par les paſſions : au lieu que perſonne ne s'intéreſſe à courber une ligne droite, ou à diminuer un angle obtus. Mais la morale ne laiſſe pas d'avoir ſes principes certains autant à proportion que la géométrie ; & ce ſeroit une erreur pernicieuſe de la croire uniquement fondée ſur des loix d'inſtitution humaine & arbitraires. La raiſon dit à tous les hommes qui veulent l'écouter, qu'ils ne ſe ſont pas faits eux-mêmes ni ce monde qui les environne, & qu'il y a un être ſouverain à qui ils doivent tout ce qu'ils

ſont. Elle leur dit qu'étant tous égaux naturellement, ils doivent s'aimer, ſe déſirer & ſe procurer réciproquement tout le bien qu'ils peuvent : ſe dire la verité, tenir leurs promeſſes & obſerver leurs conventions. Ces grands principes ont été affermis par la révélation dans la loi & dans l'évangile ; & l'on en déduira en raiſonnant juſte tout le détail de la morale.

Cette étude doit donc conſiſter à mettre en évidence ces principes, & en tirer les conſéquences utiles : non pas à examiner des queſtions préliminaires, ſi la morale eſt pratique ou ſpeculative : ou à des diſputes générales ſur la fin & les moyens, les actes & les habitudes, le libre & le volontaire. Il faut venir le plûtôt qu'il eſt poſſible au particulier & aux préceptes de pratique, ſans s'arrêter trop aux diviſions & aux définitions des vertus ou des vices : qui ſervent plus à orner l'eſprit & à remplir la mémoire, qu'à toucher le cœur & à changer la volonté : qui font paroître ſçavant ſans rendre meilleur. C'eſt toutefois l'unique but de la morale. Parlez bien ou mal, parlez ou ne parlez point, ſi vous perſuadez à quelqu'un de bien vivre, vous êtes un bon maître de morale : au contraire, quand vous en parleriez comme un ange, ſi vos diſciples n'en ſont pas plus vertueux, vous n'êtes qu'un ſophiſte & un diſcoureur. Auſſi ne vois-je point dans le treiziéme ſiécle de plus excellens maîtres de morale que S. François, S. Dominique & leurs premiers diſciples : Comme le B. Jourdain & le B. Gilles d'Aſſiſe, dont les ſentences valent bien les plus beaux apophtegmes des philoſophes.

C'eſt que ces ſaints perſonnages ne cherchoient point la morale dans Ariſtote ni dans

ſes

ſes commentateurs, mais immédiatement dans l'évangile, qu'ils méditoient ſans ceſſe pour le réduire en pratique ; & leur principale étude étoit l'oraiſon. Et en vérité il eſt étonnant que des Chrétiens ayant entre les mains l'écriture ſainte, ayent crû avoir beſoin d'Ariſtote pour apprendre la morale. Je conviens qu'il a bien connu les mœurs des hommes, qu'il en parle de bons ſens & fait des réfléxions judicieuſes : mais ſa morale eſt trop humaine, comme le qualifie S. Gregoire de Nazianze : il ſe contente de raiſonner ſuivant les maximes ordinaires ; & de-là vient, par exemple, qu'il fait une vertu de l'Eutrapelie, que S. Paul compte entre les vices. Auſſi les peres avoient mépriſé ce philoſophe, quoiqu'ils l'entendiſſent parfaitement, ſur tout les Grecs, qui outre la langue qui leur étoit commune, avoient encore la tradition des écoles. Au contraire, nos docteurs du douziéme & du treiziéme ſiécle, qui en faiſoient leur oracle & le nommoient le philoſophe par excellence, ne le liſoient qu'en latin, & ſouvent dans une verſion faite ſur l'Arabe : ils ne connoiſſoient ni les mœurs de l'ancienne Grece, ni les faits dont Ariſtote parle quelquefois par occaſion ; & de-là viennent tant de bevûes d'Albert le grand dans ſes commentaires ſur les livres de la Politique.

Or. 33. *p.* 535. *c.*

Epheſ. c. 4. *Euſ. prapar. lib* 5. *Hiſt. livre* x. *n.* 4.

Si quelque philoſophe méritoit l'attention des Chrétiens, c'étoit bien plûtôt Platon, dont la morale eſt plus noble & plus pure : parce que ſans s'arrêter aux préjugés vulgaires, il remonte juſques aux premiers principes & cherche toujours le plus parfait. Auſſi approche-t-il plus qu'aucun autre des maximes de l'évangile ; & c'eſt pourquoi les peres des premiers ſiécles en ont fait grand uſage, non pour

V. Aug. VIII. Civit. c. 4. 5. 7. 8. *Hiſt. liv. III. n.* 9.

y apprendre la morale, dont ils étoient mieux inſtruits par la tradition de l'égliſe : mais pour convertir les payens, chez leſquels l'autorité de ce philoſophe étoit d'un grand poids. Quant à nos vieux docteurs, comme ils ne citent aucun paſſage de Platon, ni aucun de ſes ouvrages en particulier : je crois qu'ils ne le connoiſſoient que par Ariſtote & par les autres anciens qui en parlent.

X. Mœurs des écoliers.

Jugeons maintenant de la morale de nos écoles par les effets, je veux dire par les mœurs des maîtres & des diſciples. Je trouve dans les maîtres beaucoup de vanité, d'oſtentation & d'attachement à leurs ſentimens. Car de quelles autres ſources pouvoient venir tant de queſtions inutiles, de vaines ſubtilitez & de diſtinctions frivoles ? S. Auguſtin ne ſouffroit pas ces défauts même à ſes écoliers. Dans un de ſes premiers ouvrages rapportant une diſpute entre deux jeunes hommes qu'il inſtruiſoit, Trigetius & Licentius, il fait ainſi parler le premier : Eſt-il permis de revenir à ce que l'on a accordé legerement ? S. Auguſtin répond : Cela n'eſt pas permis entre ceux qui diſputent, non pour trouver la verité, mais pour montrer leur eſprit par une oſtentation puerile. Pour moi, non-ſeulement je le permets, mais je l'ordonne. Et Licentius ajoute : Je croi qu'on n'a pas fait peu de progrès dans la philoſophie, quand on préfere le plaiſir de trouver la verité à celui de l'emporter dans la diſpute : c'eſt pourquoi je me ſoumets volontiers à cet ordre.

1. *Cont. Acad.* 3. n. 8.

1. *de Ord.* 2. n. 29.

En une autre occaſion Trigetius ayant avancé une propoſition dont il avoit honte, ne vouloit pas qu'on l'écrivît. Car en ces ſçavantes converſations, S. Auguſtin faiſoit écrire tout ce qu'on diſoit de part & d'autre. Licen-

tius ſe mit à rire de la confuſion où il voyoit ſon compagnon ; & S. Auguſtin leur dit : Eſt-ce donc ainſi qu'il faut faire ? ne ſentez-vous point le poids de nos pechez & les ténébres de notre ignorance ? C'étoit dans l'intervalle de ſa converſion & de ſon baptême. Si vous voyez, du moins avec des yeux auſſi foibles que les miens, combien ce ris eſt inſenſé, vous le changeriez bien-tôt en larmes. N'augmentez pas, je vous prie, ma miſere : j'ai bien aſſez de mes maux, dont je demande à Dieu la guériſon tous les jours, quoique je voie bien que je ſuis indigne de l'obtenir ſi-tôt. Si vous avez quelque amitié pour moi, ſi vous comprenez combien je vous aime, & avec quelle ardeur je vous deſire le même bien qu'à moi-même : accordez-moi cette grace ; Si c'eſt de bon cœur que vous me nommez votre maître, payez-moi mon ſalaire, ſoyez vertueux. Ses larmes l'empêcherent d'en dire davantage. Ce n'étoit toutefois ni à des docteurs qu'il parloit ainſi, ni à des clercs : c'étoit à de jeunes écoliers qui n'étoient pas même encore baptiſez. Voyez ſa lettre à Dioſcore, où il montre ſi ſolidement combien un Chrétien doit peu ſe mettre en peine d'être eſtimé ſçavant, ou de ſçavoir en effet les opinions des anciens philoſophes. *Aug. ep.* 118. *al.* 56.

Voyez les diſpoſitions que demande S. Gregoire de Nazianze pour parler de théologie : je ne dis pas pour l'enſeigner, ou pour l'étudier dans les formes, mais ſimplement pour en parler. Vous pouvez voir la méthode que ſuivoit Origene pour amener à la religion Chrétienne les gens de lettres & les rendre capables de l'étudier ſolidement. Enfin le Pedagogue de S. Clement Alexandrin montre avec quel ſoin on diſpoſoit tous les Chrétiens en *Orat.* 27. *init.* 33. *p.* 530. *Hiſt. liv.* XVII. *n.* 52. *Greger. Thaum. in Orig. p.* 62. *Hiſt. liv.* V. *n.* 56. IV. *c.* 37.

général à la doctrine de l'évangile ; & que l'on metttoit toujours pour fondement la converſion des mœurs.

Oſerai-je après cela vous faire conſiderer les mœurs de nos étudians, telles que je les ai repreſentées dans l'hiſtoire ſur le témoignage des auteurs du temps ? Vous avez vû qu'ils étoient tous les jours aux mains, & entre eux, & avec les bourgeois : que leurs premiers priviléges étoient pour interdire aux juges ſéculiers la connoiſſance de leurs crimes : que le pape fut obligé d'accorder à l'abbé de S. Victor la faculté de les abſoudre de l'excommunication prononcée par les canons contre ceux qui frapent les clercs : que leurs querelles commençoient ordinairement au cabaret à l'occaſion du vin & de la débauche, & s'étendoient juſques aux meurtres & aux dernieres violences. Enfin vous voyez l'affreuſe peinture qu'en fait Jacques de Vitri témoin oculaire. Cependant tous ces étudians étoient clercs, & deſtinez à ſervir ou à gouverner les égliſes.

Hiſt. livre LXXV. *n.* 26. LXXVI. *n.* LXXVIII. *n.* 39. LXXIX. *n.* 47. *Hiſt. Eccl.* 6. 7. *Hiſt. Eccl. liv.* LXXXVI. *n.* 90.

Je vois bien que la conſtitution des univerſitez contribuoit à ces déſordres : car encore qu'elle eût ſes avantages, comme j'ai marqué d'abord, elle avoit auſſi ſes inconvéniens. Il étoit difficile de contenir par une exacte diſcipline cette multitude de jeunes gens dans l'âge le plus bouillant, car ce n'étoit pas des enfans qui étudioient. Ils étoient raſſemblez de divers pays, & déja diviſez par la diverſité des nations, des langues, des inclinations : loin de leurs parens, de leurs évêques, de leurs ſeigneurs. Ils n'avoient pas le même reſpect pour des maîtres étrangers à qui ils payoient un ſalaire, & qui ſouvent étoient de baſſe naiſſance. Enfin les maîtres mêmes étoient diviſez, & par la diverſité de leurs opinions, &

par la jalouſie de ceux qui étoient moins ſuivis contre ceux qui l'étoient plus ; & ces diviſions paſſoient aux diſciples. Vous en avez vû un exemple bien ſenſible dans la fameuſe querelle entre les religieux mendians & les docteurs ſéculiers, à la tête deſquels étoit Guillaume de S. Amour. Combien de chicane & de mauvaiſe foi dans le procedé de ces docteurs, combien de calomnies contre leurs adverſaires ? Mais les religieux de leur côté n'auroient-ils point mieux fait de ſe contenter d'être doctes, ſans être ſi jaloux du titre de docteurs, & de ſe moins prévaloir de leur crédit à la cour de Rome & à celle de France ? *Hiſt. liv. LXXXIV. n. 14.*

Un autre inconvénient des univerſitez, eſt que les maîtres & les écoliers n'étoient occupez que de leurs études : ils étoient tous clercs & pluſieurs bénéficiers, mais hors de leurs égliſes, ſans fonctions & ſans exercice de leurs ordres. Ainſi ils n'apprenoient point tout ce qui dépend de la pratique : la maniere d'inſtruire, l'adminiſtration des ſacremens, la conduite des ames ; comme ils auroient pû l'apprendre chez eux en voyant travailler les évêques & les prêtres, & ſervant ſous leurs ordres. Les docteurs des univerſitez étoient purement docteurs, uniquement appliquez à la théorie, ce qui leur donnoit tant de loiſir d'écrire & de traiter ſi au long des queſtions inutiles ; & tant d'occaſions d'émulation & de querelles, en voulant rafiner les uns ſur les autres. Dans les premiers ſiécles les docteurs étoient des évêques accablez d'occupations plus ſérieuſes. Voyez la lettre de ſaint Auguſtin à Dioſcore que j'ai déja citée.

XI. Théologie poſitive.

Paſſons aux études ſupérieures, & commençons par la théologie. On enſeignoit toujours

la même doctrine quant au fonds, car Jeſus-Chriſt n'a jamais ceſſé d'aſſiſter ſon égliſe ſuivant ſa promeſſe : mais il ſe méloit de l'imperfection dans la maniere de l'enſeigner. On convenoit que le fondement de la théologie eſt l'écriture entendue ſuivant la tradition de l'égliſe, mais on s'attachoit plus au ſens ſpirituel qu'au litteral : ſoit par le mauvais goût du tems, qui faiſoit mépriſer tout ce qui étoit ſimple & naturel, ſoit par la difficulté d'entendre la lettre de l'écriture : faute de ſçavoir les langues originales, je veux dire le grec & l'hébreu, & de connoître l'hiſtoire & les mœurs de cette antiquité ſi reculée. C'étoit plûtôt fait de donner des ſens myſterieux à ce que l'on n'entendoit pas ; & cette maniere d'expliquer l'Ecriture étoit plus au goût de nos docteurs accoutumez à ſubtiliſer ſur tout.

Je ſçai que les ſens figurez ont été de tout temps reçus dans l'égliſe : nous les voyons dans les peres des premiers ſiécles, comme ſaint Juſtin & S. Clement Alexandrin. Nous en voyons dans l'écriture même : comme l'allégorie des deux alliances ſignifiées par les deux femmes d'Abraham : mais puiſque nous ſçavons que l'épitre de S. Paul aux Galates n'eſt pas moins écrite par inſpiration divine que le livre de la Geneſe, nous ſommes également aſſurez de l'hiſtoire & de ſon application ; & cette application eſt le ſens litteral du paſſage de S. Paul. Il n'en eſt pas de même des ſens figurez que nous liſons dans Origene, dans ſaint Ambroiſe, dans ſaint Auguſtin ; nous pouvons les regarder comme les penſées particulieres de ces docteurs, à moins que nous ne les trouvions autoriſez par une tradition plus ancienne ; & nous ne devons ſuivre ces explications, qu'en tant qu'elles contiennent des vé-

Gal. IV. 24.

ritez conformes à celles que nous trouvons ailleurs dans l'écriture priſe en ſon ſens litteral. Car c'eſt à ce ſens qu'il en faut toujours revenir pour fonder un dogme, c'eſt le ſeul qui puiſſe ſervir de preuve dans la diſpute.

De tous les peres latins je n'en vois point qui ait tant donné dans les ſens figurez, que ſaint Gregoire, qui a toujours été compté avec juſtice entre les principaux docteurs de l'égliſe, particulierement en Angleterre, dont il étoit comme l'Apôtre. Or l'Angleterre a fourni des docteurs à l'Allemagne & à la France pendant le huitiéme & le neuviéme ſiécle. D'où il peut être arrivé que le goût des allégories ait paſſé dans nos écoles avec le reſpect pour ſaint Gregoire & la lecture aſſidue de ſes ouvrages. Mais ce n'eſt pas ce qu'ils contiennent de plus utile, & on trouvera bien plus à profiter dans ſes lettres, où l'on voit ſi bien la diſcipline & les véritables régles du gouvernement eccléſiaſtique.

L'eſtime des ſens figurez a fait rechercher avec empreſſement la ſignification des noms propres & leur étymologie pour y trouver des myſteres : mais cette recherche ne pouvoit être heureuſe ſans la connoiſſance du génie des langues, & du rapport des lettres & des prononciations. Outre que la ſignification des noms peut bien faire connoître pourquoi ils ont été donnez, mais non pas donner lieu à en tirer des conſéquences. Or la liberté d'expliquer ainſi l'écriture a été pouſſée à un tel excès, qu'elle l'a enfin rendue mépriſable aux gens d'eſprit mal inſtruits de la religion ; ils l'ont regardée comme un livre inintelligible, qui ne ſignifioit rien par lui-même & qui étoit le jouet des interprétes. Les autres plus religieux n'ont oſé la lire, déſeſperant de l'en-

tendre ſans le ſecours de tant de commentaires dont on la chargeoit tous les jours ; & qu'ils croyoient néceſſaires pour en pénétrer les myſteres. Ainſi le reſpect & le mépris ont produit le même effet de renoncer à l'étude de l'écriture ſainte.

XII. Abus des allégories.

L'uſage le plus pernicieux des allégories eſt d'en avoir fait des principes pour en tirer des conſéquences contraires au vrai ſens de l'écriture, & établir de nouveaux dogmes : telle eſt la fameuſe allégorie des deux glaives. Jeſus-Chriſt près de ſa paſſion dit à ſes diſciples, qu'il faut qu'ils ayent des épées, pour accomplir la prophétie qui portoit qu'il ſeroit mis au nombre des méchans. Ils diſent : Voici deux épées. Il répond : C'eſt aſſez. Le ſens litteral eſt évident. Mais il a plû aux amateurs d'allégories de dire que ces deux glaives, tous deux également materiels, ſignifient les deux puiſſances par leſquelles le monde eſt gouverné, la ſpirituelle & la temporelle. Que Jeſus-Chriſt a dit : C'eſt aſſez, & non pas : C'eſt trop, pour montrer qu'elles ſuffiſent, mais que l'une & l'autre eſt néceſſaire. Que ces deux puiſſances appartiennent à l'égliſe, parce que les deux glaives ſe trouvent entre les mains des apôtres : mais que l'égliſe ne doit exercer par elle-même que la puiſſance ſpirituelle, & la temporelle par la main du prince, auquel elle en accorde l'exercice. C'eſt pourquoi Jeſus-Chriſt dit à S. Pierre : Mets ton glaive dans le fourreau. Comme s'il diſoit : Il eſt à toi : mais tu ne dois pas t'en ſervir de ta propre main, c'eſt au prince à l'employer par ton ordre & ſous ta direction.

Luc. XXII. 38.

Jo. XVIII. 11.

Je demande à tout homme ſenſé, ſi une telle explication eſt autre choſe qu'un jeu d'eſprit, & ſi elle peut fonder un raiſonnement ſérieux.

ſérieux. J'en dis autant de l'allégorie des deux luminaires, que l'on a auſſi appliquée aux deux puiſſances : en diſant que le grand luminaire eſt le ſacerdoce, qui comme le ſoleil éclaire par ſa propre lumiére ; & que l'empire eſt le moindre luminaire, qui comme la lune, n'a qu'une lumiere & une vertu empruntée. Si quelqu'un veut appuyer ſur ces applications de l'écriture & en tirer des conſéquences, on en eſt quitte pour les nier ſimplement, & lui dire que ces paſſages ſont purement hiſtoriques : qu'il n'y faut chercher aucun myſtere ; que les deux luminaires ſont le ſoleil & la lune & rien plus ; & les deux glaives deux épées bien tranchantes, comme celle de S. Pierre. Jamais on ne prouvera rien au-delà. *Gen.* I. 16.

Cependant ces deux allégories ſi frivoles ſont les grands argumens de tous ceux qui depuis Gregoire VII. ont attribué à l'égliſe autorité ſur les ſouverains, même pour le temporel, contre les textes formels de l'écriture & la tradition conſtante. Car Jeſus-Chriſt dit nettement ſans figure & ſans parabole : mon royaume n'eſt point de ce monde. Et ailleurs, parlant à ſes diſciples : les rois des nations exercent leur domination ſur elles ; mais il n'en ſera pas ainſi de vous. Il n'y a ni tour d'eſprit, ni raiſonnement qui puiſſe éluder des autoritez ſi préciſes, d'autant plus que pendant ſept ou huit ſiécles au moins, on les a priſes à la lettre ſans y chercher aucune interprétation myſtérieuſe. Vous avez vû, comme tous les anciens, entr'autres le pape S. Gelaſe, diſtinguent nettement les deux puiſſances ; & ce qui eſt plus fort, vous avez vû que dans la pratique ils ſuivoient cette doctrine, & que les évêques & les papes mêmes étoient parfaitement ſoumis, quant au temporel, aux rois & aux *Jo.* XVIII. 26. *Luc.* XXII. 25. *Gelaſ. ep.* 8. *Hiſt. liv.* XXX. *n.* 31.

empereurs, même payens ou hérétiques.

Hiſt. liv. LXVII. *n.* 26. Le premier auteur où je trouve l'allégorie des deux glaives eſt Geofroi de Vendôme au commencement du douziéme ſiécle. Jean de Sariſberi l'a pouſſé juſques à dire, que le prince ayant reçu le glaive de la main de l'égliſe, elle a droit de le lui ôter; & comme d'ailleurs il enſeigne qu'il eſt non-ſeulement permis, mais loüable de tuer les tirans, on voit aiſément juſques où vont les conſéquences de ſa doctrine. La plûpart des docteurs du même ſiécle ont inſiſté ſur l'allégorie des deux glaives; & ce qui eſt plus ſurprenant, les princes mêmes & ceux qui les défendoient contre les papes, ne la rejettoient pas: ils ſe contentoient d'en reſtraindre les conſéquences. C'étoit l'effet de l'ignorance craſſe des laïques, qui les rendoit eſclaves des clercs pour tout ce qui regardoit les lettres & la doctrine. Or ces clercs avoient tous étudié aux mêmes écoles & puiſé la même doctrine dans les mêmes livres. Auſſi avez-vous vû que les défenſeurs de l'empereur Henri IV, contre le pape Gregoire VII. ſe retranchoient à dire qu'il ne pouvoit être excommunié; convenant que s'il l'eût été, il devoit perdre l'empire. Frederic II. ſe ſoumettoit au jugement du concile univerſel, & convenoit que s'il étoit convaincu des crimes qu'on lui imputoit, particuliérement d'héréſie, il méritoit d'être dépoſé. Le conſeil de S. Louis n'en ſçavoit pas davantage, & abandonnoit Frederic au cas qu'il fût coupable: & voilà juſques où vont les effets des mauvaiſes études.

Geof. opuſc.

Policrat. l. V. *c.* 3.

Hiſt. liv. LXX. *n.* 25.

Hiſt. liv. LXIII. *n.* 10.

Liv. LXXXI. *n.* 21.

LXXXII. *n.* 84.

Car un mauvais principe étant une fois poſé, attire une infinité de mauvaiſes conſéquences quand on le veut réduire en pratique: comme cette maxime de la puiſſance de l'égliſe

ſur le temporel. Depuis qu'elle a été reçue, vous avez vû changer la face extérieure de l'égliſe : les évêques ne ſe ſont plus occupez de la priere & de la converſion des pécheurs : mais de négocier entre les princes des traitez de paix ou d'alliance, de les exciter à la guerre contre les ennemis de l'égliſe, ou même les y contraindre par les cenſures eccléſiaſtiques, & ſouvent par les armes. Et comme l'argent eſt le nerf de la guerre, il a fallu pour ſubvenir à ces pieuſes entrepriſes, faire des impoſitions ſur le clergé & ſur le peuple, ſoit en donnant des indulgences, ſoit en menaçant des cenſures. Ainſi joignant ces affaires générales à celles que donnoient à chaque prélat ſes ſeigneuries, ils ſe ſont trouvez accablez d'affaires ſéculiéres contre la défenſe de l'Apôtre, & ont cru ſervir plus utilement l'égliſe, que s'ils rempliſſoient leurs devoirs eſſentiels. 2. *Tim.* 11. 4.

Revenons à l'étude de la théologie. Outre l'écriture, elle s'appuie ſur la tradition ; mais pour fonder un article de foi, la tradition doit être perpétuelle & univerſelle, reçue de tout tems & atteſtée par le conſentement de toutes les égliſes, lorſque la queſtion a été examinée & approfondie. Tels ſont les dogmes contenus dans les ſymboles & les autres déciſions des conciles généraux, ou dans les écrits autentiques de la plûpart des docteurs depuis la naiſſance de l'égliſe. Il faut donc rejetter toutes les prétendues traditions fondées ſur des piéces fauſſes, ou ſur des opinions fauſſes, particulieres ou nouvelles ; & on appelle nouveau en cette matiere tout ce dont on connoît le commencement depuis les apôtres. Car, comme dit Tertullien, il ne nous eſt pas permis d'inventer, ni même de rien chercher après *Præſcript.* 6. 8.

XIII. Tradition.

Hiſt. liv. l'évangile. On ne peut donc appuyer aucun
III. *n.* 15. raiſonnement théologique ſur des piéces fauſ-
l. VII. *n.* 51. ſes, comme les décretales d'Iſydore: on ne peut en appuyer ſur l'opinion particuliere d'aucun docteur, quelque vénérable qu'il ſoit d'ailleurs, comme celle des Millenaires avancée par quelques anciens. Enfin il ſuffit qu'on ſçache le commencement d'une opinion, pour être aſſuré qu'elle ne ſera jamais déclarée être de foi, quoiqu'en puiſſent dire ceux qui s'échauffent le plus à la ſoutenir, puiſqu'il eſt de foi que l'égliſe ne croira jamais que ce qu'elle a toujours cru, quoiqu'elle puiſſe l'expliquer plus clairement quand elle le juge néceſſaire. On a beau raiſonner pour montrer que la choſe a dû être ainſi, & que ce que l'on avance eſt plus digne de la ſageſſe ou de la bonté de Dieu : il faut prouver qu'il l'a voulu & qu'il nous l'a révelé : il faut prouver, non pas que l'égliſe a dû le croire, mais qu'elle l'a cru en effet.

La tradition commence par l'inſtruction de vive voix, mais pour la perpétuer, le ſecours de l'écriture eſt très-utile. Auſſi Dieu a-t'il
Hiſt. liv. pourvu ſur ce point à ſon égliſe. La longue vie
IV. *n.* 17. de ſaint Jean l'Evangéliſte & de ſaint Polycarpe ſon diſciple, firent paſſer la tradition juſques à ſaint Irenée qui la conſervoit ſi ſoigneuſement dans ſa mémoire, & qui vivoit à la fin du ſecond ſiécle. Il nous en a beaucoup
1. *Strom. p.* laiſſé dans ſes écrits, auſſi-bien que S. Clement
274. Alexandrin, inſtruit comme lui par ceux qui
Liv. 4. *n.* avoient vû les apôtres ; & c'eſt ce qui rend ſi
36. précieux les écrits de ces peres & des autres des deux premiers ſiécles. La même providence nous a donné d'âge en âge d'autres ſaints docteurs fidéles dépoſitaires de la tradition, qu'ils ont eu ſoin de tranſmettre à leurs ſuc-

teſſeurs ; & de-là nous viennent tant d'écrits des peres des ſix premiers ſiécles. Mais ces tréſors ſont inutiles à ceux qui ne les connoiſſent pas, ou qui les négligent.

Or c'étoit le malheur des docteurs du treiziéme & du quatorziéme ſiécle, de ne connoître que peu d'ouvrages des peres, principalement des plus anciens, & de manquer des ſecours néceſſaires pour les bien entendre. Ce n'eſt pas que les livres fuſſent perdus, ils exiſtoient puiſque nous les avons encore : mais les exemplaires en étoient rares & cachez dans les bibliothéques des anciens monaſteres, où on en faiſoit peu d'uſage. C'eſt où le roi ſaint Louis les fit chercher pour les tranſcrire & les multiplier au grand avantage des études ; & de-là vint le grand ouvrage de Vincent de Beauvais, où nous voyons les extraits de tant d'anciens auteurs même profanes. Dès le ſiécle précédent nous en voyons un grand nombre de citez dans les écrits de Jean de Sariſberi : mais c'étoit la curioſité de quelques particuliers. Le commun des étudians & même des docteurs ſe bornoit à peu de livres, & principalement à ceux des auteurs modernes, qu'ils entendoient mieux que les anciens. *Hiſt. liv. LXXIV. n. 4. 5.*

Il faut ſe ſouvenir que ceux qui étudioient le plus alors, étoient les religieux Mandians. Or la rigoureuſe pauvreté dont ils faiſoient profeſſion ne leur permettoit guéres d'acheter des livres, qui étoient très-chers ; & leur vie active & toujours ambulante ne leur donnoit pas le tems de les tranſcrire eux-mêmes, comme faiſoient les moines rentez & ſédentaires, qui pendant pluſieurs ſiécles en firent leur principale occupation. De-là vint ſans doute que les nouveaux théologiens donnerent ſi fort dans le raiſonnement, les queſtions

curieuſes & les ſubtilitez, qui ne demandent que de l'eſprit ſans lecture & ſans examen des faits.

Mais ils ne conſideroient pas que cette maniere d'étudier alteroit inſenſiblement la tradition de la diſcipline. Par exemple voulant raiſonner ſur les ſacremens ſans la connoiſſance exacte des faits, ils ont ſuppoſé qu'on les avoit toujours adminiſtrez comme on faiſoit de leur tems, & ont pris quelquefois pour eſſentielles des cérémonies acceſſoires, comme l'onction, & la tradition du calice à la prêtriſe, au lieu qu'en ce ſacrement l'eſſentiel eſt l'impoſition des mains. C'eſt par le même principe qu'on a voulu aſſujettir les Grecs à paſſer par les quatre ordres mineurs avant que d'arriver au ſoudiaconat, & que l'on a cru néceſſaire d'avoir des ornemens & des autels portatifs, même dans les plus grands voyages & les miſſions les plus éloignées. Ce n'eſt que l'ignorance de l'antiquité qui a fait regarder ces regles comme inviolables, tandis qu'on en négligeoit de plus importantes.

Je ne laiſſe pas d'admirer que dans des tems ſi malheureux, & avec ſi peu de ſecours, les docteurs nous ayent ſi fidélement conſervé le dépôt de la tradition, quant à la doctrine. Je leur donne volontiers la loüange qu'ils méritent, & remontant plus haut, je bénis, autant que j'en ſuis capable, celui qui ſuivant ſa promeſſe n'a jamais ceſſé de ſoutenir ſon égliſe. Je demande ſeulement qu'on ſe contente de mettre ces docteurs en leur rang, ſans les élever au-deſſus: qu'on ne prétende pas qu'ils ont atteint la perfection & qu'ils nous doivent ſervir de modéles: enfin qu'on ne les préfere pas aux peres des premiers ſiécles.

Les titres magnifiques que l'on a donnez à

XIV. Réputation des ſcholaſtiques.

quelques-uns de ces docteurs, ont impoſé aux ſiécles ſuivans : on a dit Albert le Grand, comme s'il étoit autant diſtingué entre les théologiens, qu'Alexandre entre les guerriers. On a nommé Scot le docteur Subtil. On a donné à d'autres les épithétes d'Irréfragable, d'Illuminé, de Réſolu, de Solemnel, d'Univerſel. Mais ſans nous laiſſer éblouir par ces grands titres, voyons s'ils ne montrent point le mauvais goût de ceux qui les portent : jugeons-en par leurs ouvrages, nous les avons entre les mains, pour moi j'avoue que je ne vois rien de grand dans ceux d'Albert que la groſſeur & le nombre des volumes.

Souvenons-nous que ces théologiens vivoient dans un tems dont tous les autres monumens ne nous paroiſſent point eſtimables, du moins par rapport à la bonne antiquité. Du tems de ces vieux Romans dont nous voyons des extraits dans Fauchet : du tems de Joinville & de Ville-Hardouin, dont les hiſtoires, quoiqu'utiles & plaiſantes par leur naïveté, nous paroiſſent ſi groſſieres. Du tems de ces bâtimens Gothiques ſi chargez de petits ornemens & ſi peu agréables en effet qu'aucun architecte ne voudroit les imiter. Or c'eſt une obſervation véritable qu'il regne en chaque ſiécle un certain goût qui ſe répand ſur toutes ſortes d'ouvrages. Tout ce qui nous reſte de l'ancienne Grece eſt ſolide, agréable & d'un goût exquis : les reſtes de leurs bâtimens, les ſtatues, les médailles, ſont du même caractere en leur genre que les écrits d'Homere, de Sophocle, de Démoſthene, & de Platon : par tout regne le bon ſens & l'imitation de la plus belle nature, On ne voit rien de ſemblable dans tout ce qui nous reſte depuis la chûte de l'empire Romain juſques au milieu du quin-

Hiſt. de la poéſ.

ziéme ſiécle, ou les ſciences & les beaux arts ont commencé à ſe relever, & où ſe ſont diſſipées les ténébres que les peuples du Nord avoient répandues dans toute l'Europe.

Par-là ſe détruit un préjugé aſſez ordinaire, que les ſciences vont toujours ſe perfectionnant, qu'il eſt facile d'ajouter aux inventions des autres, que des hommes plus médiocres qu'eux le peuvent faire, & qu'un nain monté ſur les épaules d'un géant, voit plus loin que le géant même. J'accorde ces propoſitions générales, mais je nie qu'on puiſſe les appliquer à notre ſujet. Pour ajouter à la doctrine ou à la méthode des anciens, il eût fallu la connoître parfaitement, & c'eſt ce qui manquoit à nos docteurs, comme je viens de montrer : ainſi le nain demeurant à terre, ſa vûe étoit très-bornée. D'ailleurs les ſciences & les arts qui ſe perfectionnent de jour en jour ſont des inventions humaines : mais la vraie religion eſt l'ouvrage de Dieu, qui lui a donné d'abord ſa perfection toute entiere. Les apôtres & leurs diſciples ont ſçû toute la doctrine du ſalut & la meilleure maniere de l'enſeigner.

XV. Méthode des ſcholaſtiques.

Mais n'eſt-il pas vrai que les ſcholaſtiques ont trouvé une méthode plus commode & plus exacte pour enſeigner la théologie, & leur ſtile n'eſt-il pas plus ſolide & plus précis que celui de la plûpart des anciens ? Je l'ai ſouvent oui dire, mais je ne puis en convenir, & on ne me perſuadera jamais que juſques au douziéme ſiécle la méthode ait manqué dans les écoles chrétiennes. Je crois l'avoir montré n. 14. 15. dans le ſecond de ces diſcours, où je vous prie de vouloir bien recourir. Il eſt vrai que la plûpart des anciens n'ont pas entrepris de faire un corps entier de théologie, comme ont fait Hugues de S. Victor, Hildebert de Tours, Ro-

bert Pullus & tant d'autres à leur exemple. Mais ils n'ont pas laiſſé de nous donner dans quelques-uns de leurs ouvrages le plan entier de la religion ; comme ſaint Auguſtin, qui dans ſon Enchiridion montre tout ce que l'on doit croire, & la maniere de l'enſeigner dans le livre de la doctrine chrétienne. Nous voyons encore l'abrégé de la doctrine dans les expoſitions du ſymbole & les catéchеſes, & l'abregé de la morale dans quelques autres traitez, comme dans le Pédagogue de ſaint Clement Alexandrin.

Que manque-t'il donc aux anciens ? Eſt-ce de n'avoir pas donné chacun leur cours entier de théologie, recommençant toujours à diviſer & à définir les mêmes matieres & à traiter les mêmes queſtions ? J'avoue que les modernes l'ont fait, mais je ne conviens pas que la religion en ait été mieux enſeignée. L'effet le plus ſenſible de cette méthode eſt d'avoir rempli le monde d'une infinité de volumes, partie imprimez, partie encore manuſcrits, qui demeurent en repos dans les grandes bibliothéques, parce qu'ils n'attirent les lecteurs, ni par l'utilité, ni par l'agrément; car qui lit à préſent Alexandre de Halés, ou Albert le grand ? On a peine à comprendre comment ces auteurs, dont pluſieurs n'ont pas atteint un grand âge, ont trouvé le tems de tant écrire, & il eſt à craindre qu'ils n'en priſſent pas aſſez pour méditer.

S'ils vouloient, comme il eſt vraiſemblable, ſuivre la méthode des géometres, il falloit commencer par des principes autant inconteſtables que leurs définitions & leurs axiomes, c'eſt-à-dire, dans la matiere théologique par des paſſages formels de l'écriture ou des propoſitions de lumiere naturelle. Or je viens de

vous faire obſerver, que nos ſcholaſtiques prennent ſouvent l'écriture dans des ſens figurez & détournez, & poſent pour principe des axiomes d'une mauvaiſe philoſophie, ou des autoritez de quelque auteur profane. Les conſéquences tirées de tels principes ne ſont point concluantes : on les peut nier ſans bleſſer la foi, ni la droite raiſon, & de tels argumens n'ont que l'apparence du raiſonnement. Mais nous ne voyons encore que trop de gens qui s'en contentent, qui n'étudient que par mémoire, & croyent raiſonner quand ils répetent les argumens qu'ils ont appris par cœur, ſans les avoir examinez au poids du bon ſens. De-là vient qu'ils rejettent les meilleures raiſons quand elles leur ſont nouvelles, & ne penſent que comme ils ont accoutume de penſer.

XVI. Stile des ſcholaſtiques.

Si les ſcholaſtiques ont imité la méthode des géometres, ils ont encore mieux copié leur ſtile ſec & uniforme. Mais ils n'ont pas conſideré que dans l'étude de la géométrie l'imagination eſt ſoutenue par les figures, au lieu qu'elle n'a point d'appui dans les matieres philoſophiques, ſurtout en morale ; ſi ce n'eſt par des exemples & des peintures vives, des paſſions, des vices, ou des vertus. Ce ſtile ſec a encore un autre défaut, c'eſt de ne point montrer les mœurs de celui qui enſeigne : un ſcélerat peut parler ainſi de morale. Au reſte je ne puis ſouffrir qu'on veuille faire un mérite aux ſcholaſtiques de ce ſtile, comme s'il étoit plus ſolide & plus court. J'avoue que le ſtile dogmatique doit être ſimple, & qu'on n'y doit chercher que la clarté & la préciſion ſans aucun autre ornement ; mais cette ſimplicité ne laiſſe pas d'avoir ſa nobleſſe & ſa grace ; le bas, le plat & le peſant ne ſont jamais bons à rien. La ſimplicité du ſtile dog-

matique n'empêche pas de parler purement la langue qu'on y employe, au contraire mieux on parle, mieux on ſe fait entendre, & rien n'eſt moins propre à enſeigner, que l'affectation d'un langage ſingulier, qui ajoute à l'étude principale une étude préliminaire du langage. Je ſçai que chaque ſcience & chaque art a ſes termes propres inconnus au commun des hommes; mais ils ne doivent être emploïez que pour les choſes qui n'ont point de nom dans la langue populaire, parce que le peuple ne les connoît pas ou n'y fait pas d'attention. C'eſt une marque de la groſſiereté de nos peres d'avoir fait du blaſon une ſcience myſtérieuſe, qui ne conſiſte preſque qu'à donner des noms extraordinaires aux choſes les plus communes, & s'être fait un mérite de dire gueule & ſinople, au lieu de rouge & de vert. J'en dis de même du jargon de la chaſſe & des autres ſemblables, qui ſans éclairer l'eſprit, ne font que charger la mémoire.

Or les ſcholaſtiques ont donné dans ce défaut, en ſe faiſant un langage particulier diſtingué de toutes les langues vulgaires & du vrai latin, quoiqu'il en tire ſon origine. Ce qui toutefois n'étoit point néceſſaire, puiſque chacun peut philoſopher en parlant bien ſa langue. Les écrits d'Ariſtote ſont en bon grec, les ouvrages philoſophiques de Ciceron en bon latin, & dans le dernier ſiécle Deſcartes a expliqué ſa doctrine en bon françois & d'un ſtile net & précis, qui peut ſervir de modele pour le dogmatique. Ce n'eſt donc point la néceſſité de la matiére qui a introduit ce langage de nos écoles, c'eſt le mauvais goût du treiziéme ſiécle & des ſuivans.

Une autre erreur eſt de croire qu'un ſtile ſec, contraint & partout uniforme, ſoit plus

court & plus clair que le diſcours ordinaire & naturel, où l'on ſe donne la liberté de varier ſes phraſes, & d'employer quelques figures. Ce ſtile gêné & jetté en moule, pour ainſi dire, eſt plus long, outre qu'il eſt très-ennuyeux. On y répete à chaque page les mêmes formules; par exemple, ſur cette matiére on fait ſix queſtions: à la premiere on procede ainſi: puis trois objections: puis: Je réponds qu'il faut dire. Enſuite viennent les réponſes aux objections. Vous diriez que l'auteur eſt forcé par une néceſſité inévitable à s'exprimer toujours de même. On répete à chaque ligne les termes de l'art: propoſition, aſſertion, preuve, majeure, mineure, concluſion, & le reſte. Or ces répétitions allongent beaucoup le diſcours. Je vois bien d'où elles ſont venues; nos ancêtres étoient fort groſſiers il y a cinq ou ſix cens ans; les étudians de ce tems-là n'auroient ſçu diſtinguer l'objection de la preuve, ſi on ne leur eût, pour ainſi dire, montrée au doigt: il falloit tout nommer par ſon nom. Voici l'objection, voici la réponſe, l'inſtance, la corollaire. Les argumens en forme allongent encore notablement le diſcours, & impatientent celui qui voit d'abord la concluſion: il eſt ſoulagé par un enthymême, ou par une ſimple propoſition qui fait ſous-entendre tout le reſte. Il faudroit réſerver le ſyllogiſme entier pour des occaſions rares, de développer un ſophiſme ſpécieux, ou rendre ſenſible une vérité abſtraite.

Cependant ceux qui ſont accoutumez au ſtile de l'école, ne reconnoiſſent point les raiſonnemens, s'ils ne ſont revêtus de la forme ſyllogiſtique. Les peres de l'égliſe leur paroiſſent des rhétoriciens, pour ne pas dire des diſcoureurs, parce qu'ils s'expliquent naturelle-

nient, comme on fait en converſation, parce qu'ils uſent quelquefois d'interrogations, d'exclamations & des autres figures ordinaires; & les ſcholaſtiques ne voient pas que les figures & les tours ingénieux épargnent beaucoup de paroles, & que ſouvent par un mot bien placé, on prévient ou on détourne une objection, qui les occuperoit longtems.

Mais ne doit-on compter pour rien d'éviter l'ennui & le dégoût inſéparable d'un ſtile ſec, décharné & toujours ſur une même ton? Eſt-il eſſentiel aux études ſérieuſes d'être pénibles & déſagréables; & n'a-t'on pas remarqué il y a longtems, que celui qui en inſtruiſant, ſçait joindre l'agréable à l'utile, atteint au point de la perfection? C'eſt cette dureté du ſtile ſcholaſtique qui rebute tant de jeunes gens & leur rend l'étude odieuſe pour toute leur vie; après qu'ils ont paſſé quelques années dans les colléges & les ſéminaires à écouter ce langage & à diſputer ſur des queſtions abſtraites dont ils ne voient point l'utilité. L'inſtruction eſt la nourriture des eſprits: imitons, en la donnant, l'ordre de la nature ou plutôt de la ſageſſe divine, dans la diſtribution de la nourriture corporelle. Elle y a joint un plaiſir qui en eſt le véhicule & qui par une agréable néceſſité nous engage à nous conſerver & nous fortifier. Imitons S. Baſile & S. Auguſtin, qui à la ſolidité & à la ſubtilité des penſées, joignent les tours délicats & les expreſſions gracieuſes, qui ne nous propoſent point des queſtions frivoles & pueriles, mais les objections effectives des hérétiques de leur tems, qui ne nous repaiſſent point de doutes & d'opinions, mais de véritez certaines, qui joignent l'onction à la doctrine, même dans les matieres les plus abſtraites. Voilà les guides qu'un théologien ſe doit propoſer,

XVII. Canoniſtes.

Les Canoniſtes du treiziéme ſiécle ſuivirent la même méthode & le même ſtile que les théologiens ; mais ils ne conſerverent pas ſi bien la tradition pour le fond de la doctrine, étant perſuadez, comme il eſt vrai, que la diſcipline n'eſt pas auſſi invariable que la foi. J'ai montré dans le diſcours précédent les ſources de ce changement, l'autorité des fauſſes décretales & de tout le décret de Gratien, l'opinion que le pape n'étoit point ſoumis aux canons & que ſon pouvoir étoit ſans bornes. Dès-lors on s'éloigna de plus en plus des maximes de l'antiquité, on ne ſe mit point en peine de les connoître : la juriſprudence canonique devint arbitraire & par conſéquent incertaine, par la multitude exceſſive de nouvelles conſtitutions dérogeant les unes aux autres, enfin par les diſpenſes des loix qu'on n'oſoit abroger. Les docteurs qui expliquoient dans les écoles le décret de Gratien & les décrétales de Grégoire IX. y firent des gloſes, qui ſont devenues fameuſes, quoique l'utilité n'en ſoit pas grande, ſi ce n'eſt par les renvois ; car elles indiquent aſſez bien les chapitres & les paſſages qui ont rapport les uns aux autres. Mais ces gloſſateurs n'expliquent point les mots difficiles des anciens canons, ils ne les entendoient pas eux-mêmes, & ils ne rapportent guéres les cauſes ou les occaſions hiſtoriques des conſtitutions. Ce qu'ils appellent en poſer le cas ne conſiſte qu'à mettre en marge les propres paroles du texte. Quelquefois pour montrer leur érudition ils donnent des étymologies, mais ſouvent ridicules, comme celle de *Diabolus* au commencement des décrétales. Leur principale application eſt de tirer des inductions & des conſéquences des paroles du texte, pour les appliquer à quel-

Gloſ. in c. 1. de ſum. Tr.

que autre ſujet, & ordinairement pour y fonder quelque chicane.

Car c'étoit l'eſprit qui regnoit alors ; voyez les plaintes que fait ſaint Bernard des avocats qui plaidoient en cour de Rome, & par-là jugez des autres tribunaux : voyez les canons du grand concile de Latran, & encore plus ceux du premier concile de Lyon, & vous verrez juſques à quel excès étoit dès-lors montée la ſubtilité des plaideurs, pour éluder toutes les loix & les faire ſervir de prétexte à l'injuſtice : car c'eſt ce que j'appelle eſprit de chicane. Or les avocats & les praticiens en qui dominoit cet eſprit étoient des clercs, ils étoient alors les ſeuls qui étudiaſſent la juriſprudence civile ou canonique, comme la médecine & les autres ſciences : il étoit bien défendu aux moines d'en faire profeſſion publique, mais non pas aux clercs ſéculiers. Si la vanité ſeule & l'ambition de ſe diſtinguer fourniſſoit aux philoſophes & aux théologiens tant de mauvaiſes ſubtilitez pour diſputer ſans fin & ne ſe confeſſer jamais vaincus, combien l'avidité du gain y excitoit-elle plus puiſſamment les avocats, & qu'étoit-ce qu'un tel clergé ? L'eſprit de l'évangile n'eſt que ſincérité, candeur, charité, déſintéreſſement : des clercs ſi dépourvus de ces vertus étoient bien éloignez de les enſeigner aux autres.

1. *Conſid. de* 9. 10. *Hiſt. l.* LXIX, *n.* 45.

Les évêques & les autres ſupérieurs les mieux intentionnez étant inſtruits aux mêmes écoles n'en ſçavoient pas aſſez pour remédier à ces maux : nous le voyons par leurs conſtitutions, qui ne tendent la plûpart qu'à regler le détail de la procédure & pourvoir à des inconvéniens particuliers, ſans aller à la ſource du mal. Il falloit reprendre l'édifice par les fondemens, en formant un nouveau clergé, choi-

ſi comme autrefois entre les plus parfaits du peuple, examiné par de longues épreuves & élevé au ſacré miniſtere par la ſeule conſidération du mérite. Voyez ce que j'en ai dit au ſecond diſcours. Sans ces ſages précautions les meilleures loix ſont mépriſées & par conſéquent inutiles. Mais pour former un tel clergé il eût fallu que les évêques euſſent renoncé à leurs intérêts particuliers ; qu'ils n'euſſent pas deſiré d'avancer leurs parens dans les dignitez eccléſiaſtiques, & qu'ils euſſent eu la force de réſiſter aux princes, qui vouloient en pourvoir leurs enfans à la décharge des familles. Il eût fallu du moins connoître l'ancienne diſcipline, mais on n'étudioit plus les livres où l'on eût pû l'apprendre. n. 6.

XVIII. Plan des meilleures études.

Étudions-les à préſent, nous qui les avons entre les mains : remontons aux conſtitutions apoſtoliques, aux canons de Nicée & des autres premiers conciles, de S. Gregoire Thaumaturge & de S. Baſile, aux lettres de S. Cyprien & des autres peres : j'ai marqué dans l'hiſtoire celles que j'ai cru les plus propres à nous inſtruire de l'ancienne diſcipline. Et comme nous ne pouvons nous tranſporter hors de notre ſiécle, ni changer l'uſage ſelon lequel nous vivons : étudions auſſi les conſtitutions modernes & les livres des canoniſtes, mais contentons-nous de les ſuivre, autant qu'il eſt beſoin, pour nous conformer à l'état préſent des affaires : ſans les admirer, & nous boucher les yeux pour ne pas voir leurs défauts, leur groſſiereté, leur ignorance de l'antiquité, leurs mauvaiſes ſubtilitez, la baſſeſſe de leurs ſentimens. Souvenons-nous toujours de la nobleſſe & de la pureté des anciens canons, qui ne tendoient qu'à conſerver les bonnes mœurs & à fortifier la pratique de l'évangile.

On pourroit de même à proportion rétablir l'étude de la théologie, & l'ouvrage eſt déja bien avancé. Les univerſitez ont eu le malheur de commencer dans un tems où le goût des bonnes études étoit perdu ; mais on l'a retrouvé peu à peu depuis plus de deux cens ans, comme vous verrez dans la ſuite de l'hiſtoire, & elles en ont profité. On a étudié curieuſement les langues ſçavantes, on a cultivé & perfectionné les langues vulgaires. On s'eſt appliqué à l'hiſtoire, à la critique, à la recherche des livres originaux en chaque genre, on en a fait des éditions correctes. Il ne reſte qu'à profiter du bonheur de notre ſiécle & mettre en œuvre la matiere ſi bien préparée.

Or j'eſtime que le meilleur moyen eſt de garder dans l'étude la ſobriété que ſaint Paul nous recommande dans les ſentimens, n'étudiant que ce que nous pouvons ſçavoir, & commençant toujours par le plus important. Liſons aſſiduement l'écriture ſainte, nous arrêtant au ſens littéral le plus ſimple & le plus droit, ſoit pour les dogmes, ſoit pour les mœurs. Retranchons toutes les queſtions préliminaires de la théologie en général & de chaque traité en particulier : entrons d'abord en matiere, voyons quels textes de l'écriture nous obligent à croire la Trinité, l'Incarnation & les autres myſteres : & comment l'autorité de l'égliſe a fixé le langage néceſſaire pour exprimer ce que nous en croyons. Contentons-nous de ſçavoir ce que Dieu a fait, ſoit que nous le connoiſſions par notre expérience ou par ſa révélation, ſans entrer dans les queſtions dangéreuſes du poſſible ou du convenable. *Rom.* XII. 3.

Quant à la morale, il faut s'en tenir aux grands principes ſi clairement propoſez dans

l'écriture : la charité, la ſincérité, l'humilité, le déſintéreſſement, la mortification des ſens, & ſurtout ſe bien garder de croire que le chemin du ciel ſe ſoit applani avec le tems, & que le relâchement des derniers ſiécles ait preſcrit contre l'évangile. Jeſus-Chriſt eſt venu au monde, non pour établir un culte extérieur & inſtituer de nouvelles cérémonies : mais pour faire adorer ſon pere en eſprit & en vérité : pour ſe purifier un peuple agréable à Dieu & appliqué aux bonnes œuvres. Toute morale qui ne tend pas à former un tel peuple n'eſt pas la ſienne.

Jo. IV. 23. *Tit.* II. 14.

SIXIE'ME DISCOURS

ſur l'Hiſtoire Eccléſiaſtique.

CROISADES.

I. Origine des croiſades.

LES croiſades ſont une partie conſidérable de l'hiſtoire de l'égliſe pendant le douziéme & le treiziéme ſiécle, & ſont une des principales ſources du changement de la diſcipline : vous en avez vû la fin : conſidérons auſſi leur commencement & leurs progrez.

Hiſt. liv. II. *n.* 32. 3. *diſc. n.* 5.

L'origine des croiſades furent les pélerinages à la terre ſainte, devenus fréquens depuis le regne de Conſtantin, après que la croix fut trouvée, & les ſaints lieux rétablis. On y venoit de toute la Chrétienté bornée preſque à l'empire Romain, dont la grande étendue rendoit le voyage facile, même de Gaule, d'Eſpagne & des autres provinces les plus reculées ; & cette liberté continua pendant trois cens ans, nonobſtant la chûte de l'empire

d'Occident, parce que les royaumes qui ſe formerent de ſes débris, demeurerent Chrétiens & peuplez de Romains, quoiqu'aſſujettis à des barbares. Le grand changement n'arriva qu'au ſeptiéme ſiécle par la conquête des Arabes Muſulmans ſéparez de nous par la religion, la langue & les mœurs. Toutefois comme ils laiſſoient aux Chrétiens leurs ſujets le libre exercice de la religion, ils permettoient les pélerinages, & faiſoient eux-mêmes celui de Jéruſalem, qu'ils nomment la maiſon ſainte, & l'ont en ſinguliere vénération.

Les Chrétiens d'Occident continuerent donc ſous la domination des Muſulmans à viſiter les ſaints lieux de la Paleſtine, quoiqu'avec plus de difficulté qu'auparavant: & il nous reſte quelques relations de leurs voyages, comme celle d'Arculfe évêque François, écrite par Adamnan abbé Irlandois ſur la fin du ſeptiéme ſiécle. Ces pélerins voyant la ſervitude ſous laquelle gémiſſoient les Chrétiens d'Orient, en faiſoient ſans doute à leur retour de triſtes peintures, relevant l'indignité de voir les lieux ſaints au pouvoir des ennemis du nom Chrétien, & toutefois pluſieurs ſiécles ſe paſſerent avant que l'on fiſt aucune entrepriſe pour les délivrer.

Hiſt. liv. XLI. n. 10. Act. SS. Bened. t. 4. p. 502.

Il eſt vrai que les empereurs Grecs étoient preſque toujours en guerre avec les Muſulmans: mais c'étoit pour la défenſe générale de leurs frontieres, plutôt que pour la conquête particuliere de Jéruſalem. Les Goths, les François, les Lombards & les autres peuples qui dominoient en Occident furent longtems occupez des guerres qu'ils avoient entr'eux & contre les Grecs. Enſuite ils ſe trouverent engagez à ſe défendre contre les Muſulmans, qui peu de tems après leur commencement

conquirent l'Eſpagne, ſe répandirent bien avant en France, & s'établirent en Sicile, d'où ils faiſoient des deſcentes en Italie, & juſques aux portes de Rome. On s'eſtimoit bienheureux de les repouſſer, loin d'aller au-delà des mers porter la guerre chez eux. Charlemagne ſi puiſſant, ſi grand guerrier, ſi zélé pour la religion, n'employa ſes armes contre les Sarraſins que ſur la frontiere d'Eſpagne, & il ſongeoit ſi peu à les attaquer en Orient, qu'il entretint toujours alliance & amitié avec le Calife Aaron, qui lui envoya la clef du ſaint Sépulchre, en ſigne de la liberté du pélerinage. Le voyage de Charlemagne à la terre ſainte, eſt une fable inventée depuis les croiſades.

Ce ne fut qu'à la fin de l'onziéme ſiécle que les Chrétiens d'Occident s'unirent pour former une entrepriſe commune contre les ennemis de la religion, & le pape Gregoire VII. homme courageux & capable de vaſtes deſſeins, en fut le premier auteur. Il étoit ſenſiblement touché des triſtes relations qu'il recevoit de l'état des Chrétiens Orientaux opprimez par les infidéles, & en particulier par les Turcs Seljoudiques, qui venoient de s'établir en Aſie : il avoit excité les princes d'Occident à s'armer contre eux, & il étoit déja ſûr de cinquante mille hommes, à la tête deſquels il prétendoit marcher, comme il le témoigne dans une lettre à l'empereur Henri. Mais des affaires plus prochaines & plus preſſantes empécherent Gregoire d'exécuter ce projet, qui le fut vingt ans après par Urbain II. Il y avoit eu des préludes à ces entrepriſes : les pélerins marchoient à la terre ſainte en grandes troupes & bien armez. Un exemple illuſtre ſont les ſept mille Allemands qui

Hiſt. l. LXII. *n.* 14.

Greg. l. II. *ep.* 31.

Hiſt liv. LXI. *n.* 12.

firent le voyage en 1064. & qui ſe défendirent ſi vaillamment contre les voleurs Arabes : une telle caravane étoit une petite armée, & les croiſez ne furent que des pélerins aſſemblez.

Outre les principaux motifs d'ouvrir le chemin aux pélerinages, & de ſecourir les Chrétiens d'Orient, je ne doute pas que Gregoire & Urbain n'euſſent en vûe de mettre pour toujours l'Italie à couvert des inſultes des Sarraſins, & de les affoiblir en Eſpagne, où leur puiſſance en effet a toujours diminué depuis les croiſades. Enfin le pape Urbain fait entrevoir dans un de ſes ſermons un autre motif important ; c'eſt d'éteindre les guerres particulieres qui regnoient en Occident depuis plus de deux cens ans, & qui tenoient les ſeigneurs continuellement armez les uns contre les autres. La croiſade fut plus utile pour cet effet que n'avoit été la tréve de Dieu, établie par pluſieurs conciles vers l'an 1040 pour ſuſpendre pendant certains jours de la ſemaine les actes d'hoſtilité. La croiſade tourna contre les infidéles les forces que les Chrétiens employoient à ſe détruire eux-mêmes : elle affoiblit la nobleſſe, l'engageant à des dépenſes immenſes, & les ſouverains cependant prirent le deſſus, & rétablirent peu à peu leur autorité.

Tom. x. conc. p. 515. D. Hiſt. l. 1xi. n. 27. 41.

Je ne vois point que l'on ait mis alors en queſtion, ſi cette guerre étoit juſte : tous les Chrétiens d'Orient & d'Occident le ſuppoſoient également. Toutefois la différence de religion n'eſt pas une cauſe ſuffiſante de guerre, & S. Thomas écrivant dans le treiziéme ſiécle, lorſque les croiſades étoient encore fréquentes, dit qu'on ne doit pas contraindre les infidéles à embraſſer la foi, mais ſeulement que les fidéles doivent, quand ils le peuvent, employer la force pour les empêcher de nuire

2. 2. q. 10. a. 8.

à la religion, ſoit par leurs perſuaſions, ſoit par leurs perſécutions ouvertes. Et c'eſt pour cela, continue-t'il, que les Chrétiens font ſouvent la guerre aux infidéles, non pour les contraindre à croire, mais pour les contraindre à ne pas mettre d'obſtacle à la foi. Sur ce fondement les princes Chrétiens ont crû de tout tems être en droit de protéger les Chrétiens étrangers opprimez par leurs ſouverains. Ainſi Théodoſe le jeune refuſa de rendre au roi de Perſe les Chrétiens Perſans refugiez chez les Romains, & lui déclara la guerre pour faire ceſſer la perſécution. De ce genre fut l'occaſion de la premiere croiſade : l'empereur de C. P. imploroit le ſecours des Latins contre la puiſſance formidable des Turcs Seljouquides, & les Chrétiens d'Orient le demandoient encore plus inſtamment par les lettres lamentables du patriarche de Jéruſalem, que Pierre l'Ermite apporta au pape Urbain.

Socr. VII. *hiſt. c.* 18. *Hiſt. liv.* XXIV. *n.* 29.

Liv. LXIV. *n.* 31

Il faut auſſi convenir de bonne foi que l'averſion des Chrétiens pour les Muſulmans eut grande part au deſſein de la croiſade. On les regardoit comme une nation maudite, comme des ennemis déclarez de la vraie religion, faiſant profeſſion d'établir la leur en tous lieux par la force des armes. Leurs propres ſujets ne pouvoient s'accoutumer à leur obeïr. Saint Jean Damaſcene vivant dans la capitale de leur empire un ſiécle après leur conquête, adreſſe la parole à l'empereur Leon Iſaurien, comme à ſon ſouverain légitime. Cinquante ans après les patriarches d'Orient dans leurs lettres au ſeptiéme concile général reconnoiſſoient de même les empereurs Grecs pour leurs maîtres, & traitent les princes Muſulmans de tirans exécrables. Enfin les Chré-

Hiſt. liv. XLII. *n.* 19. *Damaſc. de Imag. or.* 2. *n.* 12. *Tom.* VII. *conc. p.* 170. 171. *Hiſt. liv.* XLIV. *n.* 33.

tiens d'Eſpagne n'étoient pas encore apprivoiſez avec eux au milieu du neuviéme ſiécle, comme on voit dans S. Eulogue de Cordoue. J'avoue que je ne reconnois plus ici le premier eſprit du Chriſtianiſme, ni cette ſoumiſſion parfaite aux empereurs payens pendant trois cens ans de perſécutions. Mais les faits ne ſont que trop certains, & les princes Chrétiens ne traitoient pas les Muſulmans pris en guerre comme de ſimples ennemis, témoin ceux que l'empereur Baſile Macédonien fit écorcher, & ceux que firent mourir les papes Leon IV. Jean VII. & Benoît VIII.

Eulog. Memor.

Vit. Baſil. n. 61. Anaſt. p. 14. Ditmar. p. 96.

II. Indulgence pléniere.

La croiſade ne fut pas réſolue par le pape Urbain ſeul, mais par le concile de Clermont compoſé de plus de deux cens évêques aſſemblez de tout l'Occident, & on y fut ſi perſuadé de la volonté de Dieu pour former cette entrepriſe, que l'on en fit le cri de guerre. Pour venir à l'exécution, & mettre les peuples en mouvement, le grand reſſort fut l'indulgence pléniere, & ce fut alors qu'elle commença. De tout tems l'égliſe avoit laiſſé à la diſcrétion des évêques de remettre quelque partie de la pénitence canonique, ſuivant la ferveur du pénitent & les autres circonſtances; mais on n'avoit point vû juſqu'alors qu'en faveur d'une ſeule œuvre, le pécheur fut déchargé de toutes les peines temporelles dont il pouvoit être redevable à la juſtice de Dieu. Il ne falloit pas moins qu'un concile nombreux, préſidé par le pape en perſonne, pour autoriſer un tel changement dans l'uſage de la pénitence, & on crut ſans doute en avoir de bonnes raiſons. Depuis plus de deux ſiécles les évêques avoient beaucoup de peine à ſoumettre les pécheurs aux pénitences canoniques: on les avoit même re-

5. *Diſc. n.* 16. *Hiſt. l.* LX. *n.* 52.

dues impraticables, en les multipliant ſelon le nombre des péchez, d'où étoit venue l'invention de les commuer, pour en racheter des années entieres en peu de jours. Or entre les commutations de pénitence on employoit depuis longtems les pélerinages de Rome, de Compoſtelle ou de Jéruſalem, & la croiſade ajoutoit les périls de la guerre. On crut donc que cette pénitence valoit bien les jeûnes, les prieres & les aumônes que chaque pénitent pouvoit faire en particulier, & qu'elle ſeroit plus utile à l'égliſe, ſans être moins agréable à Dieu.

L'indulgence tenoit lieu de ſolde aux croiſez, & je ne vois pas dans les premiers voyages de levée de deniers pour l'entretien de ces troupes. La premiere fut la décime Saladine à l'occaſion de la troiſiéme croiſade, mais comme l'indulgence ne donnoit pas la nourriture corporelle, on ſuppoſoit que les croiſez ſubſiſteroient à leurs dépens ou aux frais des riches qui voudroient bien les entretenir; & cette dépenſe très-conſidérable dans un ſi long voyage devoit être comptée pour une grande partie de la pénitence. L'indulgence ne laiſſa pas d'être acceptée avec joie, même à ces conditions.

Les nobles qui ſe ſentoient la plûpart chargez de crimes, entr'autres de pillages ſur les égliſes & les pauvres, s'eſtimerent heureux d'avoir pour toute pénitence leur exercice ordinaire, qui étoit de faire la guerre, avec eſperance, s'ils y étoient tuez, de la gloire du martyre. Auparavant une partie de la pénitence étoit de ne point porter les armes & de ne point monter à cheval: ici l'un & l'autre étoit non-ſeulement permis, mais commandé: en ſorte que les croiſez changeoient ſeule-

ſeulement d'objet, ſans rien changer à leur maniere de vie. La nobleſſe entraînoit le petit peuple, dont la plûpart étoit des ſerfs attachez aux terres, & entierement dépendans de leurs ſeigneurs, & pluſieurs ſans doute aimoient mieux les ſuivre dans ce voyage, que de demeurer chez eux occupez à l'agriculture & aux métiers. Ainſi ſe formerent ces armées immenſes que vous voyez dans l'hiſtoire : il ſembloit qu'il n'y eût qu'à marcher vers la terre ſainte pour aſſurer ſon ſalut. *Hiſt. liv.* LXIV. *n.* 11. 45. 46.

Les eccléſiaſtiques ſe croiſerent comme les autres : mais ce devoit être par un motif différent, pour inſtruire les croiſez, les conſoler & leur adminiſtrer les ſacremens, non pour racheter eux-mêmes leurs pénitences ; car ſuivant les vraies regles, les pénitences canoniques n'étoient pas établies pour les clercs : quand ils avoient failli, on ſe contentoit, ſuivant le canon des apôtres, de les dépoſer, & les réduire à l'état des laïques, ſans y ajouter d'autre peine, pour ne les pas punir deux fois. Peut-être néanmoins qu'on n'y regardoit pas de ſi près dans l'onziéme ſiécle, & que les eccléſiaſtiques, dont il n'y avoit que trop de coupables, cherchoient auſſi-bien que les laïques à expier leurs péchez par la croiſade. Ce qui eſt certain, c'eſt qu'ils ſe croyoient permis de porter les armes, & de s'en ſervir en cette guerre & en toutes les autres contre les infidéles. Vous avez vû les évêques de Hongrie armez contre les Tartares, lorſqu'ils déſolerent ce royaume en 1241. Les prélats du cinquiéme ſiécle n'en uſoient pas ainſi : le pape S. Leon & S. Loup évêque de Troyes, n'arrêterent Attila que par leurs prieres & leurs raiſons ; & ceux qui ne pouvoient arrêter ces barbares par la douceur, ſe laiſſoient maſſacrer, *Can.* 24. *Hiſt. liv.* LXXXI. *n.* 48. *Hiſt. liv.* XXVIII. *n.* 39. XXVII. *n.* 49. *Martyr.* 14. *Decemb.* 21. *Aug.*

comme S. Nicaiſe de Reims, & S. Privat de Givaudan; & l'égliſe approuvoit tellement leur conduite, qu'elles les compte entre les martyrs.

Les moines même & leurs abbez ſe croiſerent, quoique cette dévotion les éloignât plus que les autres de leur vocation qui étoit la ſolitude & la retraite. J'ai rapporté en ſon lieu la réponſe de ſaint Gregoire de Nyſſe à un ſolitaire de Cappadoce, qui l'avoit conſulté ſur le voyage de Jéruſalem, & vous avez vû qu'il l'en détourne abſolument, quoiqu'il ne s'agit que d'un ſimple pélerinage. Vous avez vû les reproches que fit S. Bernard à Arnold abbé de Morimond de s'être croiſé, & la fermeté avec laquelle il refuſa lui-même de prendre la conduite de la ſeconde croiſade, & toutefois à celle qui ſe fit du tems d'Innocent III. nous voyons des abbez du même ordre de Citeaux. Leurs devoirs eſſentiels en ſouffroient; leur monaſtere n'en étoit pas mieux gouverné, & à leur retour, ni eux, ni les moines de leur ſuite n'y rapportoient pas un eſprit de plus grande régularité. J'en dis de même à proportion des évêques & de leur clergé.

Greg. de Ennt. Hier Hiſt. liv. XVII. n. 49. S. Bern. ep. 7. Ep. 256. Hiſt. liv. LXIX. n. 14. Villehard.

III. Fautes dans l'exécution de la croiſade.

Les armées s'étant aſſemblées & miſes en marche à la premiere croiſade, l'exécution ne répondit pas aux intentions du pape Urbain & du concile de Clermont. Il y avoit alors peu de diſcipline dans la plûpart de nos armées, & moins encore dans celles des croiſez compoſées de volontaires de diverſes nations, & conduites par des chefs indépendans les uns des autres, ſans qu'aucun eût le commandement général: ſi ce n'étoit le légat du pape, peu capable de contenir de telles troupes. Auſſi les croiſez n'attendirent-ils pas pour exercer des actes d'hoſtilité, qu'ils fuſſent ſur les terres des infidéles, ils pilloient & brûloient partout

sur leur passage, chez les Hongrois, les Bulgares, les Grecs, quoique tous Chrétiens, & faisoient main-basse sur quiconque vouloit réprimer leurs violences. Il en périssoit plusieurs en ces occasions, & leur nombre étoit notablement diminué, quand ils arriverent en Asie. L'empereur Alexis qui regnoit alors, avoit eu de grands différends avec Robert Guichard duc de Pouille, & à son désavantage, de sorte que voyant Boemond fils de Robert au milieu de la Grece à la tête d'une armée formidable, il se crut perdu, ne doutant point que ce prétendu pélerin ne visât à sa couronne; ainsi il ne faut pas s'étonner s'il nuisit aux croisez de tout son pouvoir, & si au défaut de la force, il employa contre eux l'artifice, suivant le génie de sa nation.

Les croisez étoient mal instruits de l'état des pays qu'ils alloient attaquer: nous le voyons par les relations de leurs exploits, où les noms des lieux, des peuples, des princes sont étrangement défigurez. Il ne paroit point qu'ils eussent de routes certaines: ils étoient réduits à prendre des guides sur les lieux, c'est-à-dire, se mettre à la merci de leurs ennemis, qui souvent les égaroient exprès, & les faisoient périr sans combat, comme il arriva à la seconde croisade. Ils s'affoiblirent encore dès le premier voyage, en partageant leurs troupes pour conserver diverses conquêtes, Nicée, Antioche, Edesse, au lieu de tout réserver pour celle de Jerusalem, qui étoit le but de l'entreprise. Mais les différens chefs avoient leurs vûes particulieres, & le plus habile de tous étoit le Normand Boemond, qui se fit donner Antioche, plus soigneux, autant qu'on en peut juger, d'établir sa fortune que de servir la religion.

Hist. liv. LXIX. *n.* 28.

Ils arriverent enfin à Jéruſalem, l'aſſiégerent & la prirent par un ſuccès qui tient du miracle ; car il n'étoit pas naturel qu'au travers de tant d'obſtacles une entrepriſe ſi mal conduite eût une ſi heureuſe fin. Peut-être Dieu l'accorda-t'il à quelques bons chevaliers qui marchoient droit en cette entrepriſe par eſprit de religion, comme Godefroi de Bouillon, dont les hiſtoriens du tems louent autant la piété & la ſimplicité que la valeur : mais les Chrétiens gâterent cette victoire par la maniere dont ils en uſerent, paſſant tous les Muſulmans au fil de l'épée, & rempliſſant Jéruſalem de ſang & de carnage. Eſperoient-ils donc les exterminer & abolir cette religion avec ce grand empire, qui s'étendoit depuis l'Eſpagne juſqu'aux Indes ? & quelle idée donnoient-ils aux infidéles de la religion chrétienne ? N'auroit-il pas été plus conforme à l'eſprit de l'évangile de les traiter avec douceur & humanité, ſe bornant à aſſurer la conquête & la liberté du pélerinage aux ſaints lieux ? Par une telle conduite on auroit affermi le repos des anciens Chrétiens du pays, on auroit rendu aimable la domination des nouveaux venus, & on auroit procuré la converſion de quelques infidéles. Saladin, quand il reprit Jéruſalem, en uſa d'une maniere plus digne des Chrétiens, & ſçut bien leur reprocher la barbarie de leurs peres.

Hiſt. liv. LXXIV, n. 61.

Hiſt. liv. LXXIV, n. 11.

Mais encore quel fut le fruit de cette entrepriſe, qui avoit ébranlé & épuiſé tout l'Europe ? Le nouveau royaume de Jéruſalem déféré au bon Godefroi, par le refus des plus grands ſeigneurs de la croiſade, qui ayant accompli leur vœu, ſe preſſerent de retourner chacun chez eux. Or on ne trouvera guéres d'exemple dans l'hiſtoire d'un plus petit royaume, ſoit pour

l'étendue du pays, ſoit pour la durée : car il ne dura que quatre-vingt ans, & ne comprenoit que Jéruſalem & quelques villages d'alentour ; encore étoient-ils habitez de Muſulmans ou de Chrétiens du pays peu affectionnez aux Francs. Ainſi le nouveau roi ne pouvoit compter pour ſujets que le peu qui lui reſtoit de croiſez, c'eſt-à-dire, trois cens chevaux & deux mille hommes d'infanterie : voilà à quoi ſe réduiſit cette conquête tant vantée par les hiſtoriens & par les poëtes ; & il eſt étonnant qu'on ait perſévéré deux cens ans dans le deſſein de la conſerver ou la rétablir.

IV. Motifs de de ces entrepriſes.

Mais c'eſt que les papes & ceux qui par leur ordre prêchoient la croiſade, ne ceſſoient de la repréſenter à la nobleſſe & aux peuples comme l'affaire de Dieu & le meilleur moyen pour aſſurer leur ſalut. Il faut, diſoit-on, venger la honte de Jeſus-Chriſt, retirer d'entre les mains des infidéles cette terre qui eſt ſon héritage, acquis au prix de ſon ſang, & qu'il a promis à ſon peuple : il a donné ſa vie pour vous, n'eſt-il pas juſte que vous donniez la votre pour lui? Pouvez-vous demeurer en repos dans vos maiſons, tandis que ſes ennemis blaſphêment ſon ſaint nom, profanent ſon temple & les lieux qu'il a honorés de ſa préſence, par le culte abominable de Mahomet, & inſultent aux fidéles qui n'ont pas le courage de les en chaſſer? Que répondrez-vous à Dieu au jour du jugement, quand il vous reprochera d'avoir préféré à ſa gloire vos plaiſirs & votre commodité particuliere, & d'avoir mépriſé un moyen ſi facile d'expier vos péchez, & de gagner la couronne du martyre? Voilà ce que les papes dans leurs lettres, & les prédicateurs dans leurs ſermons repréſentoient avec les expreſſions les plus pathétiques.

Aujourd'hui que les eſprits ne ſont plus échauffez ſur cette matiere, & que nous la conſiderons de ſang froid, nous ne trouvons dans ces diſcours ni ſolidité, ni juſteſſe de raiſonnement. On vouloit venger la honte de Jeſus-Chriſt ; mais ce qu'il tient à injure, & qui le deshonore véritablement, c'eſt la vie corrompue des mauvais Chrétiens, comme étoient la plûpart des croiſez, beaucoup plus que la profanation des créatures inſenſibles, des bâtimens conſacrez à ſon nom, & des lieux qui nous rappellent la mémoire de ce qu'il a ſouffert pour nous. Quelque reſpect qui ſoit dû à ces ſaints lieux, ſa religion n'y eſt pas attachée : il nous l'a déclaré lui-même, en diſant que le tems étoit venu où Dieu ne ſeroit plus adoré, ni à Jéruſalem, ni à Samarie, mais partout en eſprit & en vérité. C'eſt pour déſabuſer les Juifs de cet attachement à un certain lieu & à un temple matériel, qu'il a voulu que Jéruſalem fût détruite, & n'a jamais permis que le temple fût rebâti.

Joan. IV. 21.

C'eſt une équivoque d'appeller la Paleſtine l'héritage du Seigneur & la terre promiſe à ſon peuple ; ces expreſſions ne convenoient qu'à l'ancien teſtament dans le ſens propre & littéral, & ne peuvent être appliqué au nouveau, que dans le ſens figuré. L'héritage que Jeſus-Chriſt s'eſt acquis par ſon ſang, eſt ſon égliſe raſſemblée de toutes les nations, & la terre qu'il lui a promiſe eſt la patrie céleſte. Nous devons être prêts à donner notre vie pour lui : mais c'eſt en ſouffrant toutes ſortes de perſécutions, de tourmens & la mort même, plutôt que de le renoncer & de perdre ſa grace. Il ne nous a point commandé d'expoſer notre vie en attaquant les infidéles les armes à la main ; &, s'il eſt permis d'appeller martyrs

ceux qui ſont tuez en combattant contre les infidéles, c'eſt dans une guerre purement de religion. Il s'étoit paſſé plus de cinq cens ans depuis que les Muſulmans avoient conquis la Paleſtine juſques à la premiere croiſade; & je ne vois pas que la religion Chrétienne en général en eût ſouffert un grand déchet, ni qu'elle ait été plus floriſſante depuis. Enfin les reproches que l'on faiſoit aux princes qui n'alloient pas à la croiſade tomboient auſſi ſur leurs prédéceſſeurs, & ſur les autres princes les plus zélez pour la religion.

La ſeconde croiſade conduite par le roi Louis le Jeune avec Conrad roi d'Allemagne, fut ſans aucun ſuccès; & ſaint Bernard qui l'avoit prêchée fut réduit à ſe juſtifier contre les reproches qu'elle lui avoit attirez. L'armée du roi Conrard périt ſans combat en Natolie par la trahiſon des Grecs; mais peut-on aſſez admirer la ſimplicité de ce prince, de ſe fier à l'empereur Manuel, après l'expérience de la premiere croiſade, où ſon ayeul Alexis avoit eſſayé de faire avorter l'entrepriſe? Il n'y avoit pas cinquante ans de l'une à l'autre, & les mêmes ſujets de défiance ſubſiſtoient: les Grecs croyoient toujours que les Latins en vouloient à leur empire, & ce qui arriva cinquante ans après la quatriéme croiſade, ne juſtifia que trop leurs ſoupçons.

11. *Conſid. c.* 1. *Hiſt. liv.* LXIX. *n.* 28. 29. *n.* 46. 47. *Hiſt. liv.* LXIV. *n.* 45.

Je parle de celle où les François entraînez par les Vénitiens, allerent d'abord attaquer Zara en Dalmatie, puis C. P. pour rétablir le jeune empereur Alexis, & la prirent enfin ſur les Grecs, ſous prétexte de punir Murzufle de ſa déloyauté contre ce jeune prince: car c'eſt le motif que leur propoſerent les évêques qui les conduiſoient, que ceux qui faiſoient de tels meurtres, n'avoient aucun droit de poſſeder des

V. Inconvéniens de la priſe de C. P. *Villehard. n.* 17.

états ; & les princes croiſez étoient ſi peu éclairez, qu'ils ne voyoient pas les dangéreuſes conſéquences que l'on pouvoit tirer contre eux-mêmes de cette fauſſe maxime. Le pape Innocent III. fit d'abord tous ſes efforts pour détourner les croiſez de cette entrepriſe, il leur repréſenta qu'ils avoient pris les armes contre les infidéles, & non contre les Chrétiens, & que ce n'étoit pas à eux de venger les injures faites à l'empereur Iſaac, ni à ſon fils Alexis. Aux remontrances il joignit les cenſures, & les croiſez furent excommuniez pour ce ſujet.

Hiſt. liv. XXXV. *n.* 51. *Geſt. Inno. n.* 89.

Mais enfin il fut ébloui par le ſuccès ; & voyant les Latins maîtres de C. P. comme par miracle, il crut que Dieu s'étoit déclaré pour eux. Deux raiſons ſpécieuſes lui impoſerent, la facilité de ſecourir la terre ſainte, & l'eſpérance de réunir les Grecs à l'égliſe Romaine. On diſoit d'un côté : ce ſont les Grecs qui juſques ici ont le plus nui au bon ſuccès des croiſades par leurs perfidies & leurs trahiſons, quand nous ſerons maîtres de leur empire, le chemin de la terre ſainte ſera facile & aſſuré, & nous irons à ſon ſecours de proche en proche. D'ailleurs on diſoit : ce ſont des ſchiſmatiques obſtinez, des enfans de l'égliſe révoltez contre elle depuis pluſieurs ſiécles, qui méritent d'être châtiez. Si la crainte de nos armes les ramene à leur devoir, à la bonne heure, ſinon il faut les exterminer, & repeupler le pays de Catholiques. Mais on ſe trompa dans l'un & dans l'autre de ces raiſonnemens, la conquête de G. P. attira la perte de la terre ſainte, & rendit le ſchiſme des Grecs irréconciliable : c'eſt ce qu'il faut expliquer.

Hiſt. liv. LXXVI. *n.* 13. *Geſt. n.* 94.

Premierement, la conſervation de C. P. de-

vint un nouvel objet de croiſade, & partagea les forces des pélerins, déja trop petites pour ſoutenir la guerre en Syrie, ſurtout depuis la perte de Jéruſalem. Cependant les croiſez alloient plus volontiers en Romanie, attirez par la proximité & la bonté du pays, ils y couroient en foule, & on y vit bien-tôt de nouveaux états, outre l'empire, un royaume de Theſſalonique, une principauté d'Achaïe. On y trouva auſſi de nouveaux ennemis à combattre outre les Grecs, des Bulgares, des Valaques, des Comains, des Hongrois. Ainſi les Latins établis en Romanie avoient aſſez à faire chez eux, ſans ſonger à la terre ſainte. Ils crioient continuellement au ſecours, & attiroient tout ce qu'ils pouvoient de croiſez. Mais malgré tous leurs efforts, la conquête de C. P. fut encore plus fragile que celle de Jéruſalem : les Latins ne la garderent pas ſoixante ans ; & pour comble de malheur, cette conquête & les guerres qu'elle attira, ébranlerent tellement l'empire Grec, qu'elles donnerent occaſion aux Turcs de le renverſer entiérement deux cens ans après. Quant au ſchiſme des Grecs, cette conquête, loin de l'éteindre, acheva de le rendre irréconciliable, comme je crois pouvoir le montrer ailleurs.

VI. Croiſades multipliées.

L'indulgence de la croiſade ayant été étendue à la conſervation de l'empire des Romains contre les Grecs ſchiſmatiques, fut bien-tôt appliquée à toutes les guerres qui paroiſſoient importantes à la religion. Les papes donnerent la même indulgence aux Eſpagnols qui combattoient les Mores, & aux étrangers qui venoient à leurs ſecours ; & en effet c'étoit toujours délivrer les Chrétiens de la domination des infidéles, & diminuer la puiſſance de ces derniers. De-là vinrent les grandes

conquêtes de Jacques roi d'Arragon, & de S. Ferdinand roi de Caſtille, tellement continuées par leurs ſucceſſeurs, qu'ils ont enfin chaſſé les Mores de toute l'Eſpagne. En même tems on prêchoit la croiſade en Allemagne contre les payens de Pruſſe, de Livonie & des pays voiſins: tant pour les empêcher d'inquiéter les nouveaux Chrétiens, que pour les engager à ſe convertir eux-mêmes. Un autre objet de la croiſade étoient les hérétiques, comme les Albigeois en France, les Stadingues en Allemagne, & les autres: enfin on la prêchoit contre les princes excommuniez & rébelles à l'égliſe, comme l'empereur Frederic II. & ſon fils Mainfroi. Et parce que les papes traitoient d'ennemis de l'égliſe tous ceux avec leſquels ils avoient quelque différend, même pour des intérêts temporels, ils publioient auſſi contre eux la croiſade, qui étoit leur derniere reſſource contre les puiſſances qui leur réſiſtoient.

Hiſt. liv. LXIX. n. 43.

Or ces croiſades en ſi grand nombre ſe nuiſoient l'une à l'autre: les croiſez diviſez en tant de corps différens, ne pouvoient faire de grands exploits; & ce fut la principale cauſe de la perte de la terre ſainte. Les Eſpagnols ou les Allemands aimoient mieux gagner l'indulgence ſans ſortir de chez eux: les papes avoient plus à cœur la conſervation de leur état temporel en Italie, que celle du royaume de Jéruſalem, & la deſtruction de Frederic & de Mainfroi, que celle des Sultans d'Egypte & de Syrie. Ainſi les ſecours qu'attendoient les Chrétiens d'Orient étoient détournez ou retardez, & la multitude des croiſades fit avorter l'entrepriſe qui en avoit été l'unique objet. Les croiſades ſi multipliées tournerent à mépris; on ne s'empreſſoit plus à écouter ceux

qui les prêchoient : & pour leur attirer des auditeurs ; il fallut promettre à quiconque aſſiſteroit à leurs ſermons des indulgences de quelques jours ou de quelques années.

L'extenſion de l'indulgence pléniere nuiſit encore à la croiſade. D'abord on ne l'accordoit qu'à ceux qui prenoient les armes & marchoient en perſonne à la terre ſainte : enſuite on ne crut pas en devoir priver ceux qui ne pouvant faire eux-mêmes le ſervice, contribuoient au ſuccès de l'entrepriſe : les vieillards, les infirmes, les femmes, donnoient de leurs biens pour la ſubſiſtance des croiſez. On l'étendit à tous ceux qui contribuoient aux frais de la guerre ſainte à proportion de la ſomme qu'ils donnoient, ſoit de leur vivant, ſoit par teſtament : les croiſez qui ne pouvoient accomplir leur vœu pour quelque obſtacle ſurvenu depuis, en étoient diſpenſez, moyennant une pareille aumône, & quelquefois ſans grande cauſe. Toutes ces contributions montoient à de groſſes ſommes, dont le recouvrement ſe faiſoit par des commiſſaires du pape, ſoit des Templiers, ſoit des freres mandians ou d'autres, que l'on accuſoit quelquefois de ne s'en pas acquitter fidélement.

VII. Décimes & autres impoſitions.

Mais ces contributions volontaires étoient caſuelles, & l'expérience fit voir qu'il falloit des fonds certains pour faire ſubſiſter les croiſez, qui la plûpart n'étoient pas en état de ſervir à leurs dépens. Il fallut donc venir à des impoſitions & des taxes ; & comme le ſujet de cette guerre étoit la défenſe de la religion, on crut devoir en prendre les frais ſur les biens conſacrez à Dieu, c'eſt-à-dire, ſur les revenus eccléſiaſtiques. La premiere impoſition de ce genre fut la décime Saladine à l'occaſion de la perte de Jéruſalem. Les hommes ſenſez en

Hiſt. liv. LXXIV n 15. Pet. ep. 11.

prévirent les conſéquences, & vous avez vû avec quelle force Pierre de Blois s'éleva contre cette nouveauté ſi préjudiciable à la liberté du clergé & à l'immunité des biens eccléſiaſtiques. En effet cet exemple de la troiſiéme croiſade fut ſuivi dans toutes les autres : non ſeulement pour la terre ſainte, mais pour quelque ſujet que ce fût, & les papes prétendant avoir droit de diſpoſer de tous les biens eccléſiaſtiques, demandoient au clergé tantôt le vingtiéme, tantôt le dixiéme, ou même le cinquiéme de leurs revenus, ſoit pour les croiſades, ſoit pour les affaires particulieres de l'égliſe Romaine, & faiſoient quelquefois part de ces levées aux rois qui entroient dans leurs intérêts. Vous avez vû les plaintes du clergé de France & celui d'Angleterre ſur ce ſujet.

VIII. Surcroit d'affaires aux papes.

Ces levées n'étoient qu'une petite partie des affaires temporelles que les croiſades attiroient au pape, qui en étoit toujours le premier moteur : car ces guerres, pour être entrepriſes par motif de religion, n'étoient pas dans l'exécution différentes des autres guerres. Il falloit toujours lever des troupes, pourvoir à leur ſubſiſtance, leur donner des chefs, les faire partir, regler leur route & leur embarquement, depuis qu'on eut pris la voie de la mer; fortifier des places, y mettre des munitions, & faire tout le reſte des préparatifs néceſſaires. C'étoit le pape qui regloit les entrepriſes, qui diſpoſoit des conquêtes, qui ratifioit les traitez de paix ou de tréve; & comme il ne pouvoit pas ſe mettre en perſonne à la tête des croiſez, il y avoit toujours en chaque armée un légat, cardinal pour l'ordinaire, muni de pouvoirs très-amples, & avec autorité ſur tous les chefs : c'étoit comme un généraliſſime. Mais le pape lui donnant cette autorité, ne lui don-

noit pas la capacité de commander une armée, & ſouvent il trouvoit les chefs militaires d'un avis différent du ſien touchant les projets d'une campagne & leur exécution : ce qui produiſoit entre eux des diviſions, comme celle du légat Pélage avec le roi de Jéruſalem. *Hiſt. livre* LXXVIII. *n.* 15.

Il arrivoit ſouvent qu'un prince après s'être croiſé, & avoir fait ſerment de partir à un certain jour, différoit ſon voyage, ſoit qu'il ſe repentît de ſon vœu par légereté, ſoit qu'il lui ſurvînt chez lui des affaires plus preſſées, comme une révolte de ſes ſujets, ou l'invaſion d'un prince voiſin. Alors il falloit avoir recours au pape pour obtenir diſpenſe du ſerment & prorogation du terme, & ſi le pape ne goûtoit pas les raiſons du prince croiſé, il ne lui épargnoit pas les cenſures eccléſiaſtiques. Telle fut la ſource du fameux différend entre le pape Grégoire IX. & l'empereur Fideric II. qui attira la ruine de ce prince & de ſa maiſon, plongea l'Allemagne dans une anarchie de trente ans, & mit l'Italie dans une diviſion dont elle ne s'eſt point relevée. Telle fut auſſi la cauſe de la querelle entre Boniface VIII. & Philippe le Bel, qui fut pouſſée à de ſi grandes extrémitez, & dont la fin fut ſi funeſte à ce pape. *Hiſt. livre* LXXVIII. *n.* 41. LXXIX *n.* 36.

Le prince croiſé diſoit en ces occaſions : Je ſuis prêt d'accomplir mon vœu ; mais je veux auparavant pourvoir à la ſûreté de mon royaume, ſoumettre mes ſujets rebelles, ou déſarmer un tel prince mon voiſin, qui ſe prévaudroit de mon abſence. Le pape répondoit : la croiſade eſt l'affaire commune de la religion à laquelle doivent céder tous les intérêts particuliers. Remettez vos différends entre mes mains, comme juge, ou comme arbitre : je vous rendrai bonne juſtice : vous êtes, en qualité de croiſé, ſous la protection ſpéciale de

l'église Romaine : quiconque vous attaquera pendant votre absence, sera déclaré son ennemi.

Les nouveaux seigneurs établis en Orient, comme le roi de Jérusalem, le prince d'Antioche, le comte de Tripoli donnoient aux papes d'autant plus d'affaires, que leur conduite à l'égard des infidéles, & leurs démêlez entre eux regardoient directement la conservation de la terre sainte. Ajoutez-y les affaires des évêques Latins établis en ces pays depuis la conquête, & vous verrez que la croisade seule & ses suites fournissoient aux papes plus d'occupation que n'en ont les plus grands potentats. Or ils prenoient tellement à cœur les affaires de la terre sainte, que plusieurs sont morts de chagrin de leur mauvais succès.

IX. Clergé Latin d'Orient.

Le clergé Latin d'Orient mérite une attention particuliere. Vous avez vû qu'aussi-tôt après la conquête d'Antioche, de Jérusalem & des autres villes, on y établit des patriarches & des évêques Latins, & on en usa de même après la conquête de C. P. Je vois bien que la diversité de la langue & du rit obligeoit les Latins à avoir leur clergé particulier; mais je ne sçai s'il étoit à propos de se tant presser, & de tant multiplier les évêques pour les Latins, qui étoient en si petit nombre. Le patriarche de Jérusalem, par exemple, n'auroit-il pas aisément gouverné l'église de Bethléem, qui n'en est qu'à deux lieues? Les croisez étoient venus au secours des anciens Chrétiens du pays, Syriens, Arméniens ou autres, qui avoient tous leurs évêques établis par une longue succession. Cependant je vois dans nos histoires peu de mention de ces pauvres Chrétiens & de leurs évêques, sinon à

Hist. livre LXIV. *n.* 58. 67.

l'occaſion de leurs plaintes contre les Latins : ainſi ſous prétexte de les délivrer des Muſulmans, on leur impoſoit une nouvelle ſervitude.

Le premier ſoin de ces évêques Latins fut de bien fonder le temporel de leurs égliſes, & de leur acquérir des ſeigneuries, des villes & des fortereſſes, à l'exemple de ce qu'ils voyoient deçà la mer ; & ils n'étoient pas moins curieux de les conſerver. Auſſi à peine furent-ils établis qu'ils eurent de grands démêlez avec les ſeigneurs, comme le patriarche de Jéruſalem avec le roi pour le domaine de la ville : ils n'en avoient pas moins pour la juriſdiction ſpirituelle, ſoit entre eux, ſoit avec les chevaliers des ordres militaires, trop jaloux de leurs priviléges. Pour vuider tous ces différends il falloit recourir à Rome, où les patriarches mêmes étoient ſouvent obligez d'aller en perſonne : quelle diſtraction pour ces prélats, & quel ſurcroît d'affaires pour les papes ! Mais quel ſcandale pour les anciens Chrétiens d'Orient & pour les infidéles. *Hiſt. livre* LXIV. *n.* 67.

Selon l'eſprit de l'évangile ce clergé Latin auroit dû s'appliquer principalement à l'inſtruction & la correction des croiſez, pour former comme un chriſtianiſme nouveau, le plus approchant qu'il eût été poſſible de la pureté des premiers ſiécles, & capables d'attirer par le bon exemple les infidéles dont ils étoient environnez. Enſuite ce clergé auroit pû travailler à la réunion des hérétiques & des ſchiſmatiques, & à la converſion des infidéles mêmes : car c'étoit le moyen de rendre utile la croiſade. Mais notre clergé Latin n'en ſçavoit pas aſſez pour avoir des vûes ſi pures & ſi élevées : il étoit tel en Paleſtine que deçà la

mer, ou même plus ignorant & plus corrompu, témoin les deux patriarches, Raoul d'Antioche & Arnoul de Jéruſalem, ſurnommé Malcouronne.

Hiſt. livre LXVI. *n.* 17 LXVIII. *n.* 53.

Après la perte de Jéruſalem le patriarche auſſi-bien que le roi, ſe retira dans la ville d'Acre, où il réſida juſques à la perte entiere de la terre ſainte, & quoique ſon patriarchat ne fût plus que titulaire, il y avoit raiſon de le garder, tant que l'on eſpera de regagner Jéruſalem. Il en eſt de même du patriarche d'Antioche, de celui de C. P. & des autres évêques Latins de Grece & d'Orient. Mais depuis que les croiſades ont ceſſé, & qu'il n'y a plus eu d'eſpérance raiſonnable de rétablir ces prélats dans leurs égliſes, il ſemble qu'on auroit dû ceſſer de leur donner des ſucceſſeurs & de perpétuer ces vains titres. D'autant plus que cet uſage éloigne toujours les Grecs & les autres ſchiſmatiques de ſe réunir à l'égliſe, voyant la cour de Rome pleine de ces évêques *in partibus*, dans des emplois peu convenables à leur dignité.

X. Ordres militaires.

Après le clergé conſiderons les ordres militaires, nouvelle eſpéce de religieux inconnue à l'antiquité. Juſques au douziéme ſiécle on s'étoit contenté de croire la profeſſion des armes permiſe aux Chrétiens & compatible avec le ſalut : mais on ne s'étoit pas encore aviſé d'en faire un état de perfection, & d'y joindre les trois vœux eſſentiels à la vie religieuſe. En effet l'obſervation de ces vœux demande de grandes précautions contre les tentations ordinaires de la vie, la ſolitude, ou du moins la retraite, pour éloigner les occaſions de péché : le recueillement, la méditation des véritez éternelles, & la priere fréquente pour arriver à la tranquillité de l'ame & à la pureté

de

de cœur. Or il ſemble bien difficile d'allier ces pratiques avec la vie militaire, toute d'action & de mouvement, où l'on eſt continuellement expoſé aux tentations les plus dangéreuſes, ou du moins aux paſſions les plus violentes.

C'eſt pour cela que les guerriers auroient plus de beſoin que les autres hommes de cultiver leur eſprit par la lecture, la converſation & les ſages réflexions. Comme je les ſuppoſe naturellement hardis & courageux, le bon uſage de leur raiſon leur eſt plus néceſſaire qu'aux autres pour bien employer leur courage, & le contenir dans de juſtes bornes. La valeur ſeule ne fait que des brutaux; la raiſon ſeule ne fait pas des braves; elles ont beſoin l'une de l'autre. Or nos anciens chevaliers étoient ſans aucune étude, & ne ſçavoient pas lire pour la plûpart: d'où vient que la priere commune des Templiers ne conſiſtoit qu'à aſſiſter à l'office chanté par leurs clercs. Je doute que d'ailleurs ils fuſſent aſſez en garde contre les tentations inſéparables de l'exercice des armes, & que dans les combats même ils conſervaſſent aſſez de ſang froid, pour ne ſe laiſſer emporter à aucun mouvement de colere ou de haine, à aucun deſir de vengeance, à aucun ſentiment qui ne fût conforme à l'humanité & à la juſtice. Selon l'ancienne diſcipline de l'égliſe, on conſeilloit quelque eſpece de pénitence à ceux qui avoient tué, même dans les guerres les plus juſtes; & nous voyons un reſte de cette diſcipline après la bataille de Fontenai en 840.

V. Plat. Rep. l. 2. p. 375. edit. Serr.

Reg. to. X. conc. p. 923. Hiſt. livre LXVIII. *n.* 55.

S. Baſil. ad Amphil. c. 13. *Hiſt. livre* XVII. *n.* 4. XLVIII. *n.* 7.

Je veux croire que les Templiers & les autres chevaliers des ordres militaires ont donné de grands exemples de vertu dans leur premiere ferveur: mais il faut convenir qu'elle ſe ralentit bien-tôt, & qu'on voit de grandes

plaintes contre eux dès le douziéme ſiécle, peu après leur inſtitution. Ils abuſoient de leurs privileges, les étendant à l'infini, mépriſant les évêques dont ils étoient exemts, & n'obéiſſant au pape même qu'autant qu'il leur plaiſoit. Ils ne gardoient point les traitez avec les infidéles & quelquefois ils s'entendoient avec eux pour trahir les Chrétiens : pluſieurs menoient une vie corrompue & ſcandaleuſe. Enfin les crimes des Templiers vinrent à un tel excès, qu'on fut obligé de les abolir au concile général de Vienne avant les deux cens ans accomplis depuis leur inſtitution ; & les faits dont ils furent accuſez ſont ſi atroces, qu'on ne peut les lire ſans horreur, & qu'on a peine à les croire, quoique prouvez par des procédures autentiques.

Hiſt. livre LXXIII. *n.* 21. LXXXIII. *n.* 18.

Quant aux ordres militaires qui ſubſiſtent, je reſpecte l'autorité de l'égliſe qui les a approuvez, & la vertu de pluſieurs particuliers de chaque corps : nous avons vû de notre tems des chevaliers de Malthe pratiquer une haute perfection. Mais je laiſſe à la conſcience de chacun à examiner s'il vit en vrai religieux, & s'il obſerve fidélement ſa regle. Je prie ſurtout ceux qui embraſſent ce genre de vie, & les parens qui y engagent leurs enfans, de le faire avec grande connoiſſance de cauſe, ſans ſe laiſſer entrainer à l'exemple des autres. De conſiderer attentivement devant Dieu quelles ſont les obligations de cet état ; ſuivant l'intention de l'égliſe, non ſuivant le relâchement qu'elle tolere : & ſurtout quels ſont les motifs de l'engagement : ſi c'eſt d'aſſurer ſon ſalut éternel, & de tendre à la perfection chrétienne, ou de participer aux biens temporels de l'ordre & d'obtenir des commanderies ; car c'eſt un étrange renverſement de

faire vœu de pauvreté comme un moyen d'acquérir un jour des richeſſes.

XI. Chûte de la pénitence.

De toutes les ſuites des croiſades la plus importante à la religion, a été la ceſſation des pénitences canoniques. Je dis la ceſſation & non pas l'abrogation; car elles n'ont jamais été abolies expreſſément par conſtitution d'aucun pape, ni d'aucun concile; jamais que je ſçache on n'a délibéré ſur ce point, jamais on n'a dit: Nous avons examiné ſoigneuſement les raiſons de cette ancienne diſcipline, & les effets qu'elle a produits tant qu'elle a été pratiquée; nous en avons trouvé les inconvéniens plus grands que l'utilité; & tout bien conſideré nous avons jugé plus à propos de laiſſer déſormais les pénitences à la diſcrétion des confeſſeurs. Je n'ai rien vû de ſemblable dans toute la ſuite de l'hiſtoire. Les pénitences canoniques ſont tombées inſenſiblement par la foibleſſe des évêques & la dureté des pécheurs, par négligence, par ignorance: mais elles ont reçu le coup mortel, pour ainſi dire, par l'indulgence de la croiſade.

Je ſçai que ce n'étoit pas l'intention du pape Urbain & du concile de Clermont. Ils croyoient au contraire faire deux biens à la fois: délivrer les lieux ſaints, & faciliter la pénitence à une infinité de pécheurs qui ne l'auroient jamais faite autrement. C'eſt ce que dit expreſſément ſaint Bernard: c'eſt ce que dit le pape Innocent III. & ils relevent pathétiquement la bonté de Dieu, qui dans leur tems a donné aux hommes cette occaſion de ſe convertir, & ce nouveau moyen de ſatisfaire à ſa juſtice. Mais il eſt à craindre qu'on n'eût pas aſſez conſideré les ſolides raiſons des anciens canons, qui avoient reglé le tems & les exercices de la pénitence. Les ſaints qui

Hiſt. liv. XIX. *n.* 14.

Ep. 365. *al.* 322.

Innoc III. l. XVI. *ep.* 28.

2. *diſc. n.* 8.

les avoient établis, n'avoient pas ſeulement en vûe de punir les pécheurs, ils cherchoient principalement à s'aſſurer de leur converſion, & vouloient encore les précautionner contre les rechûtes. On commençoit donc par les ſéparer du reſte des fidéles, & on les tenoit enfermez pendant tout le tems de leur pénitence, excepté lorſqu'ils devoient aſſiſter dans l'égliſe aux prieres communes & aux inſtructions. Ainſi on éloignoit les occaſions de péché, & le recueillement de cette retraite donnoit aux pénitens le loiſir & la commodité de faire de ſérieuſes réflexions ſur l'énormité du péché, la rigueur de la juſtice de Dieu, les peines éternelles, & les autres véritez terribles, que les prêtres qui prenoient ſoin d'eux ne manquoient pas de leur repréſenter, pour exciter en eux l'eſprit de componction. Enſuite on les conſoloit, on les encourageoit, & on les affermiſſoit peu à peu dans la réſolution de renoncer pour toujours au péché & mener une vie nouvelle.

Morin. lib. VII. c. 15.

Ce ne fut que dans le huitiéme ſiécle que l'on introduiſit les pélerinages, pour tenir lieu de ſatisfaction: & ils commencerent à ruiner la pénitence par les diſtractions & les occaſions de rechûtes. Encore ces pélerinages particuliers étoient-ils bien moins dangereux que les croiſades. Un pénitent marchant ſeul, ou avec un autre pénitent, pouvoit obſerver une certaine regle, jeûner, ou du moins vivre ſobrement, avoir des heures de recueillement & de ſilence, chanter des pſeaumes, s'occuper de bonnes penſées, avoir des converſations édifiantes: mais toutes ces pratiques de piété ne convenoient plus à des troupes aſſemblées en corps d'armée. Au contraire les croiſez, du moins quelques-uns, cherchoient à ſe diver-

tir, & menoient des chiens & des oiſeaux pour chaſſer en chemin faiſant, comme il paroît par la défenſe qui en fut faite à la ſeconde croiſade. *Hiſt. liv. LXIX. n. 11. Eng. III. ep. 1. i. X. conc. p. 1047.*

C'étoit, pour ainſi dire, des pécheurs tout crus, qui ſans converſion de cœur, & ſans préparation précédente, ſinon peut-être une confeſſion telle quelle, alloient pour l'expiation de leurs péchez s'expoſer aux occaſions les plus dangéreuſes d'en commettre de nouveaux : des hommes choiſis entre ceux de la vertu la plus éprouvée, auroient eu peine à ſe conſerver en de tels voyages. Il eſt vrai que *Joinv. p. 22.* quelques-uns s'y préparoient ſérieuſement à la mort, en payant leurs dettes, reſtituant le bien mal acquis : & ſatisfaiſant à tous ceux à qui ils avoient fait quelque tort : mais il faut avouer auſſi que la croiſade ſervoit de prétexte aux gens oberez pour ne point payer leurs dettes, aux malfaicteurs pour éviter la punition de leurs crimes, aux moines indociles pour quitter leurs cloîtres, aux femmes perdues pour continuer plus librement leurs déſordres ; car il s'en trouvoit à la ſuite de ces armées, & quelques-unes déguiſées en hommes. Vous avez vû *Joinv. p. 23.* que dans l'armée même de ſaint Louis, dans ſon quartier & près de ſes tentes on trouvoit des lieux de débauches, & qu'il fut obligé d'en faire une punition exemplaire. Un poete du tems décrivit l'hiſtoire du châtelain de Couci qui partit pour la croiſade paſſionnément amoureux de la femme d'un gentilhomme ſon voiſin, c'eſt-à-dire, emportant l'adultere dans le cœur, & mourant dans le voyage, chargea un de ſes amis de faire embaumer ſon cœur & le porter à ſa dame, comme il fit. N'étoit-ce pas là de dignes fruits de pénitence ? *Fauchet, Poëtes Fr. l. 11. c. 17.*

Les croisez qui s'établirent en Orient après la conquête, loin de se convertir, s'y corrompirent de plus en plus. La chaleur du climat & l'exemple des naturels du pays les amollit, & les excita à ne se refuser aucun plaisir, principalement dans les quartiers les plus fertiles, comme la vallée de Damas, si délicieuse : leurs enfans dégénérerent encore, & formerent une nouvelle nation nomme les Poulains, qui n'est fameuse que par ses vices. Et voilà l'honneur qui revint à J. C. de ces entreprises formées à si grands frais.

Jacq Vitr. hist Or. lib. 1. c. 72.

Cang. gloss Pullani.

Enfin Jérusalem & la terre sainte sont retombées au pouvoir des infidéles, & les croisades on cessé depuis quatre cens ans ; mais les pénitences canoniques ne sont point revenues. Tant que les croisades durerent, elles tinrent lieu de pénitence, non-seulement à ceux qui se croisoient volontairement, mais à tous les grands pécheurs, à qui les évêques ne donnoient l'absolution qu'à la charge de faire en personne le service de la terre sainte pendant un certain tems, ou d'y entretenir un nombre d'hommes armez. Il sembloit donc qu'après la fin des croisades on dût revenir aux anciennes pénitences ; mais l'usage en étoit interrompu depuis deux cens ans au moins, & les pénitences étoient devenues arbitraires. Les évêques n'entroient plus guéres dans le détail de l'administration des sacremens : les freres Mandians en étoient les ministres les plus ordinaires, & ces missionnaires passagers ne pouvoient suivre pendant un longtems la conduite d'un pénitent, pour examiner le progrès & la solidité de sa conversion, comme faisoient autrefois les propres pasteurs : ces religieux étoient obligez d'expédier promtement les pécheurs pour passer à d'autres.

Morin. X. penit. c. 25. 26.

D'ailleurs on traitoit la morale dans les écoles comme le reſte de la théologie, par raiſonement plus que par autorité, & problématiquement, mettant tout en queſtion, juſques aux véritez les plus clairs; d'où ſont venues avec le tems tant de déciſions des caſuiſtes, éloignées non-ſeulement de la pureté de l'évangile, mais de la droite raiſon. Car où ne va-t'on point en ces matieres quand on ſe donne toute liberté de raiſonner? Or les caſuiſtes ſe ſont plus appliquez à faire connoître les péchez qu'à en montrer les remédes. Ils ſe ſont principalement occupez à décider ce qui eſt péché mortel; & à diſtinguer à quelle vertu eſt contraire chaque péché, ſi c'eſt la juſtice, la prudence, ou la tempérance: ils ſe ſont étudiez a mettre, pour ainſi dire, les péchez au rabais, & à juſtifier pluſieurs actions, que les anciens moins ſubtils, mais plus ſinceres, jugeoient criminelles.

L'ancienne diſcipline à force d'être négligée & hors d'uſage, eſt tombée dans l'oubli: en ſorte qu'on n'oſe plus parler de la rétablir. Saint Charles étoit néanmoins bon catholique, & dans ſes inſtructions pour les confeſſeurs, il a mis un extrait des anciens canons pour les guider dans l'impoſition des pénitences, & faire qu'autant qu'il ſe peut elles ſoient proportionnées aux péchez. Enfin le concile de Trente a ordonné de mettre en pénitence publique pour les péchez ſcandaleux, permettant ſeulement aux évêques d'en diſpenſer quand ils jugeront à propos. *Seſſ.* XXIV. *Ref. c.* 8.

XII. Croiſades du Nord.

J'ai marqué en paſſant qu'un des objets des croiſades fut la converſion des payens de Livonie, de Pruſſe & des autres pays du Nord: c'eſt ce qui mérite des réflexions particulieres. Ces converſions commencerent par le zéle de quel-

ques moines de Cîteaux, & furent continuées par des freres Prêcheurs; & juſques-là rien n'étoit plus conforme à l'eſprit de l'évangile. Mais comme ces peuples étoient très-farouches: ceux qui demeuroient payens, & qui étoient le plus grand nombre, inſultoient ſouvent les nouveaux chrétiens, qui ſe défendoient à main armée, uſant du droit naturel de repouſſer la force par la force, & imploroient le ſecours des Allemands, des Polonois & des autres anciens chrétiens du voiſinage. Tout cela étoit encore dans les bornes de la juſtice, ſuivant la doctrine de ſaint Thomas que j'ai déja rapportée. Cette cauſe de guerre parut ſi légitime, que pour la mieux ſoutenir on inſtitua les ordres militaires des chevaliers de Chriſt & des freres de l'épée, réunis depuis aux chevaliers Teutoniques: les papes étendirent la croiſade à cette guerre de religion, & y attribuerent la même indulgence qu'au ſecours de la terre ſainte.

Hiſt. liv LXXIV. *n.* 6. LXXVII. *n.* 19.

2. 2. *q.* 10. *a.* 8. *in corp.* *ſup. n.* 1.

Hiſt. liv. LXXVI. *n.* 30.

Mais ces croiſez ne demeurerent pas longtems ſur la ſimple défenſive, ils attaquoient ſouvent les infidéles; & quand ils avoient l'avantage, la premiere condition de la paix étoit qu'ils recevroient des prêtres pour les inſtruire, ſe feroient baptiſer & bâtiroient des égliſes: après quoi, s'ils rompoient la paix, comme il arrivoit ſouvent, on les traitoit de rebelles & d'apoſtats; & comme tels on croyoit être en droit de les contraindre par la force à tenir ce qu'ils avoient une fois promis, en quoi on ſuivoit encore la doctrine de S. Thomas. Telle étoit en ces grandes provinces la propagation de la foi; & il faut avouer qu'elle n'étoit pas nouvelle, dès le tems de Charlemagne il étoit entré de la contrainte dans la converſion des Saxons, & pendant leurs revol-

Ibid.

Hiſt. liv XLVI. *n.* 45. *Ibid.*

tes

ſes ſi fréquentes, le moyen le plus ordinaire d'obtenir le pardon étoit de recevoir le baptême.

Toutefois ſaint Thomas établit fort bien après toute l'antiquité, qu'on ne doit pas contraindre les infidéles à embraſſer la foi, & qu'encore qu'on les eût vaincus en guerre & faits priſonniers, on doit les laiſſer libres ſur ce point. Or je cite volontiers ici ce ſaint docteur, parce que nous n'avons point de meilleur témoin de la doctrine de ſon tems. Il dit donc, ſuivant ſaint Auguſtin qu'il cite, que perſonne ne peut croire ſans le vouloir, & qu'on ne contraint point la volonté : d'où il s'enſuit que la profeſſion extérieure du Chriſtianiſme ne ſert de rien, ſans la perſuaſion intérieure. Car Jeſus-Chriſt a dit : Allez, inſtruiſez & baptiſez ; & : Qui croira & ſera baptiſé, ſera ſauvé. Et ſaint Paul : On croit de cœur pour être juſtifié, & on confeſſe de bouche pour être ſauvé. Il n'eſt donc permis de baptiſer des adultes, qu'après les avoir ſuffiſamment inſtruits, & s'être aſſuré, autant qu'on le peut humainement, de leur conviction quant à la doctrine, & de leur converſion quant aux mœurs ; & de-là venoit cette ſainte diſcipline de l'antiquité, de préparer au baptême par tant d'inſtructions & de ſi longues épreuves.

Ibid.

Matth. XXVIII. 19. *Marc.* XVI. 16. *Rom.* X. 10.

Or comment pouvoit-on inſtruire ou éprouver des Livoniens, des Pruſſiens, des Curlandois, qui le lendemain d'une bataille perdue venoient en foule demander le baptême pour éviter la mort ou l'eſclavage ? Auſſi dès qu'ils pouvoient ſecouer le joug des vainqueurs, ils retournoient à leur vie ordinaire & à leurs anciennes ſuperſtitions : ils chaſſoient ou tuoient les prêtres & abbatoient les égliſes. Vous en avez vû pluſieurs exemples. De tels hommes

ſont peu touchez des promeſſes & des ſermens ; dont ils ne comprennent ni la force, ni les conſéquences : c'eſt l'objet préſent qui les frappe. Peut-être eſt-ce la cauſe de la facilité avec laquelle ces peuples ſe ſont laiſſez entraîner dans les dernieres héréſies : la religion n'avoit jamais eu chez eux de fondemens aſſez ſolides. Je joins à cet exemple un plus récent, celui des Moriſques d'Eſpagne.

XIII. Avantages temporels des Croiſades.

Pour revenir aux croiſades de ces pays du Nort, je crains que l'intérêt temporel n'y eût autant ou plus de part que le zéle de la religion. Car les papes donnerent aux chevaliers Teutoniques le domaine & la ſouveraineté de toutes les terres qu'ils pourroient conquerir ſur les infidéles. Je n'examine point ici quel droit y avoit le pape, ni quel beſoin avoient les chevaliers qu'il autoriſât leurs conquêtes ; j'obſerve ſeulement le fait, & je dis qu'il eſt à craindre que ces chevaliers ne cherchaſſent plus l'accroiſſement de leur domination que la propagation de la foi. Je crois bien que les religieux qui prêchoient la croiſade, & inſtruiſoient les néophytes, avoient une intention droite & un zéle ſincere : mais je vois de grandes plaintes contre les chevaliers, de ce qu'ils réduiſoient les nouveaux Chrétiens à une eſpece de ſervitude, & par-là détournoient les autres d'embraſſer la foi : en ſorte que leurs armes nuiſoient à la religion pour laquelle ils les avoient priſes. Voyez entre autres le réglement du légat Jacques Pantaleon en 1249. Enfin de ces conquêtes ſur les payens ſont venus les duchez de Pruſſe & de Curlande.

Hiſt. liv. LXXI, *n.* 2.

Liv. LXXXI. *n.* 2.

Hiſt. liv. LXXXII, *n.* 5.

Les croiſades de la terre ſainte dégénérerent auſſi avec le tems en affaires temporelles, dont la religion n'étoit plus que le prétexte,

Outre les conquêtes des royaumes & des principautez, ces entrepriſes produiſirent des effets moins brillans, mais plus ſolides, l'accroiſſement de la navigation & du commerce qui enrichit Veniſe, Genes & les autres villes maritimes d'Italie. L'expérience des premieres croiſades fit voir les inconvéniens de faire par terre une marche de cinq ou ſix cens lieues pour aller gagner C. P. & la Natolie. On prit le chemin de la mer beaucoup plus court, & les croiſez, ſelon les pays d'où ils venoient, s'embarquerent en Provence, en Catalogne, en Italie, ou en Sicile. Il fallut dans tous les ports multiplier les bâtimens & les équipages, pour paſſer tant d'hommes & de chevaux avec les munitions de guerre & de bouche. Ainſi la navigation de la mer Méditerranée, dont les Grecs & les Arabes étoient en poſſeſſion depuis pluſieurs ſiécles, tomba entre les mains des Francs, & les conquêtes des croiſez leur aſſurerent la liberté du commerce, pour les marchandiſes de Grece, de Syrie & d'Egypte, & par conſéquent pour celles des Indes, qui ne venoient point encore en Europe par d'autres routes. Par-là s'enrichirent & s'accrurent les puiſſantes républiques de Veniſe, de Genes, de Piſe, de Florence, car outre les ports de mer le commerce s'étendit aux villes où fleuriſſoient les arts & les manufactures.

Or je ne doute point qu'un ſi puiſſant intérêt n'ait ſervi à la continuation des croiſades, & je crois en voir une preuve dans le traité du Vénitien Sanuto, intitulé les ſecrets des fidéles de la Croix, où il fait tant d'efforts pour perſuader au pape Jean XXII. de procurer le recouvrement de la terre ſainte; car on n'en déſeſpéroit pas encore, quoiqu'en effet il n'y ait plus eu de croiſades. Les inté-

Geſta Dei per Franc.

rêts particuliers étoient encore conſidérables à cauſe des grands privileges des croiſez. Ils étoient ſous la protection de l'égliſe, à couvert des pourſuites de leurs créanciers qui ne pouvoient rien leur demander juſques à leur retour, ils étoient déchargez des uſures. C'étoit comme des hommes ſacrez; il y avoit excommunication de plein droit contre quiconque les attaquoit en leurs perſonnes ou en leurs biens; & comme quelques-uns en abuſoient pour retenir le bien d'autrui, chercher l'impunité de leurs crimes ou en commettre de nouveaux, on fut obligé d'y pourvoir en pluſieurs conciles.

Hiſt. liv. LXXVII. *n.* 17.

Hiſt. livre LXXX. *n.* 4. *n.* 59.

La derniere croiſade qui eut ſon exécution, fut celle où mourut ſaint Louis, & dont vous avez vû le peu de ſuccès; mais on ne renonça pas pour cela à ces entrepriſes, même depuis la perte de la terre ſainte arrivée vingt ans après. On continua pendant tout le reſte du treiziéme ſiécle, & bien avant dans le quatorziéme à prêcher la croiſade pour le recouvrement de la terre ſainte, & à lever des décimes pour ce ſujet, ou ſous ce prétexte, qui s'employoient à d'autres guerres, ſuivant la deſtination des papes & le crédit des princes. Depuis plus d'un ſiécle on en eſt déſabuſé, & il n'eſt plus guéres mention de guerre contre les infidéles que dans les ſouhaits de quelques auteurs plus zélez qu'éclairez, & dans les prédictions des poëtes, quand ils veulent flater les princes. Les gens ſenſez inſtruits par l'expérience du paſſé, & par les raiſons que j'ai touchées en ce diſcours, voyent bien qu'en ces entrepriſes il y avoit plus à perdre qu'à gagner & pour le temporel & pour le ſpirituel.

Je m'arrête à cette derniere conſideration

qui eſt de mon ſujet, & je dis que les Chrétiens doivent s'appliquer à la converſion & non pas à la deſtruction des infidéles. Quand Jeſus-Chriſt a dit qu'il étoit venu apporter la guerre ſur la terre, il eſt clair & par la ſuite de ſon diſcours, & par la conduite de ſes diſciples, qu'il n'a voulu parler que du ſoulevement qu'exciteroit ſa céleſte doctrine, où toute la violence ſeroit de la part de ſes ennemis, & où les fidéles ne feroient pas plus de réſiſtance que des brebis attaquées par des loups. La vraie religion doit ſe conſerver & s'étendre par les mêmes moyens qui l'ont établie, la prédication accompagnée de diſcrétion & de prudence, la pratique de toutes les vertus, & ſurtout d'une patience ſans bornes, Quand il plaira à Dieu d'y joindre le don des miracles, le progrès ſera plus prompt. Machiavel diſant que les prophétes déſarmez n'ont jamais réuſſi, montre également ſon impieté & ſon ignorance, puiſque Jeſus-Chriſt le plus déſarmé de tous eſt celui dont les conquêtes ont été les plus rapides & les plus ſolides. Je dis les conquêtes telles qu'il les prétendoit faire, en gagnant les cœurs, changeant entierement les hommes, & les faiſant bons de mauvais qu'ils étoient; ce que n'a jamais fait aucun autre conquérant.

XIV. Qu'il vaut mieux convertir les infidéles.

Matt. x. 34. *Luc.* xii. 51.

Matt. x. 16 *Luc.* x. 3.

Machiavel, Principe, c. 6.

La guerre ne produit que des effets extérieurs, obligeant les vaincus à ſe ſoumettre à la volonté du vainqueur, lui payer tribut & exécuter ſes ordres. En matiere de religion, ce qui eſt au pouvoir du ſouverain, c'eſt d'empêcher l'exercice public de celle qu'il déſapprouve, & faire pratiquer au dehors les cérémonies de la ſienne: c'eſt-à-dire, punir ceux qui ne ſe conforment pas ſur ce point à ſes volontez. Car s'ils mépriſent les peines tempo-

relles, il ne lui reſte rien au-delà : il n'a aucun pouvoir direct ſur les volontez.

Il faut encore ſe déſabuſer d'une opinion qui n'eſt que trop établie depuis pluſieurs ſiécles, que la religion ſoit perdue dans un pays quand elle a ceſſé d'y être dominante & ſoutenue par la puiſſance temporelle, comme le Chriſtianiſme en Grece & en Natolie, comme la religion catholique dans les pays du Nort. C'eſt ſans doute pour nous prémunir contre cette erreur que Dieu a voulu former le Chriſtianiſme ſous la domination des payens, & l'y fortifier pendant trois ſiécles entiers au milieu de l'oppreſſion & de la perſécution la plus cruelle. Preuve invincible que ſa religion n'a pas beſoin de l'appui des hommes ; que lui ſeul la ſoutient, & que l'oppoſition des puiſſances de la terre ne fait qu'affermir & purifier ſon égliſe. *Hiſt. livre XVI. n. 2.* Voyez ce que dit ſur ce ſujet S. Hilaire contre Auxence.

XV. *Qu'on pourroit convertir les Muſulmans.* Je reviens donc à dire qu'il ne faut pas chercher à diminuer les fauſſes religions, ou étendre la véritable par les armes & la violence ; ce n'eſt pas les infidéles qu'il faut détruire, mais l'infidélité, en conſervant les hommes & les déſabuſant de leurs erreurs : en un mot l'unique moyen eſt de perſuader & de convertir. Je ſçai que l'on eſt ordinairement prévenu de l'impoſſibilité de convertir les Muſulmans, & que c'eſt ce qui engage les plus zélez miſſionnaires de paſſer au-delà pour prêcher l'évangile aux Indes & à la Chine ; mais je crains que les fondemens de cette prévention ne ſoient pas aſſez ſolides. Jeſus-Chriſt ordonnant à ſes diſciples d'aller inſtruire toutes les nations, n'en a excepté aucune, & les anciennes prophéties qui marquent ſi ſouvent & ſi clairement la converſion de tous les peuples, n'y font aucu-

ne diſtinction. Seroit-il donc poſſible que tant de nations différentes réunies ſous la religion de Mahomet, occupant une ſi grande partie du monde connu, fuſſent ſeules exclues de ces magnifiques promeſſes.

Ce ne ſont point des barbares errans & diſperſez, comme les anciens Scythes, ou comme à préſent les ſauvages de l'Amérique : ce ſont des hommes vivant en ſociété ſous certaines loix, occupez de l'agriculture, des arts, du trafic, & ayant l'uſage des lettres. Ce ne ſont ni des athées, ni des idolâtres, au contraire leur religion toute fauſſe qu'elle eſt, a pluſieurs principes communs avec la véritable, qui ſemblent des diſpoſitions à les y amener. Ils croyent un ſeul Dieu tout-puiſſant, créateur de tout, également juſte & miſéricordieux : ils ont une horreur extrême de la multiplicité des dieux & de l'idolâtrie. Ils croyent l'immortalité de l'ame, le jugement final, le paradis & l'enfer : les anges bons & mauvais, & même les anges gardiens. Ils connoiſſent le déluge univerſel, ils honorent le patriarche Abraham comme leur pere & le premier auteur de leur religion : ils tiennent Moïſe & Jeſus-Chriſt pour de grands prophétes envoyez de Dieu : la loi & l'évangile pour des livres divins. Quant aux pratiques de religion ils font une priere reglée cinq fois le jour à certaines heures. Ils fêtent un des jours de la ſemaine, ils jeûnent un mois chaque année ; ils s'aſſemblent pour prier & écouter les inſtructions de leurs docteurs : ils recommandent fort l'aumône, ils prient pour les morts, ils font des pélerinages.

Mais, dit-on, ils défendent ſous des peines très-rigoureuſes de parler aux Muſulmans pour leur faire changer de religion, & ils feroient

mourir ſans miſéricorde quiconque en auroit converti un ſeul. Et ſous Decius & Diocletien y alloit-il moins que de la vie, non-ſeulement de convertir des payens, mais ſimplement d'être chrétien? Si les apôtres & leurs premiers diſciples avoient été retenus par de telles défenſes & par la crainte de la mort, on n'auroit point prêché l'évangile. Encore les Muſulmans ſouffrent-ils chez eux des Chrétiens, comme ils ont fait de tout tems, juſqu'à leur laiſſer le libre exercice de leur religion, moyennant un certain tribut. C'eſt cela même, direz-vous, qui empêche de leur prêcher l'évangile; car ils extermineroient ces pauvres chrétiens ſi on entreprenoit de convertir des Muſulmans. C'eſt l'objection la plus ſpécieuſe que j'aie oui faire ſur ce ſujet: mais je doute qu'elle ſoit ſolide, & que les princes Muſulmans, quand ce viendroit à l'exécution, fuſſent aſſez mauvais politiques pour ſe priver aiſément d'une grande partie de leurs ſujets. L'objection ſeroit forte ſi le nombre de ces Chrétiens n'étoit très-grand; & il l'eſt en effet, ſurtout dans les pays derniers conquis, comme la Grece, où il y en a beaucoup plus que de Muſulmans.

Or quand je propoſe de travailler à la converſion des derniers, j'entends qu'on s'y prenne avec une extrême diſcrétion, comme dans la naiſſance de l'égliſe. Il ne s'agit pas ſeulement de mépriſer la mort & ſe l'attirer ſans fruit, comme ces freres Mineurs qui ſe firent tuer à Maroc & à Ceuta. Saint Cyprien ne les auroit pas reconnu pour martyrs. Peſons bien ces paroles de notre divin maître: Je vous envoie comme des brebis au milieu des loups: ſoyez donc prudens comme des ſerpens, & ſimples comme des colombes. N'allez pas ef-

Hiſt. liv. IXX/III. *n.* 25. *n.* 44.

Act. X. 16.

faroucher ces loups pour en être dévorez avant que d'avoir pû les apprivoiſer. Conduiſez-vous avec une extrême prudence envers les infidéles : gardez-vous de les irriter ſans néceſſité, & ne leur parlez de ma doctrine, que quand vous les verrez diſpoſez à l'écouter. Mais prenez garde auſſi que votre prudence ne dégénere en fineſſe & en artifice : qu'elle ſoit toujours accompagnée de ſimplicité & de droiture, qui eſt l'ame de ma religion.

Je voudrois donc que ceux qui entreprendroient de prêcher la foi aux Muſulmans fuſſent premiérement bien inſtruits des langues qui courent chez eux. L'Arabe qui eſt la langue de leur religion, le Turc & le Perſan ſelon les pays : qu'ils euſſent bien lû leurs livres & ſçuſſent bien leur doctrine, leurs hiſtoires & leurs fables : en un mot qu'ils euſſent les mêmes ſecours pour cette controverſe que les peres de l'égliſe avoient pour celles des anciens payens. Qu'ils commençaſſent à s'inſinuer dans leurs eſprits, par les véritez dont ils conviennent avec nous : l'unité de Dieu, ſa puiſſance, ſa ſageſſe, ſa bonté & ſes autres attributs : les principes de morale qui nous ſont communs, comme la juſtice, l'amour du prochain. Il faudroit bien ſe garder de leur parler trop tôt des myſteres de la Trinité & de l'Incarnation contre leſquels ils ſont prévenus : il faudroit auparavant bien établir l'autorité de l'évangile, en détruiſant l'opinion dont ils ſont imbus, que ce livre qu'ils reconnoiſſent pour divin a été falſifié par les Chrétiens. Pour les déſabuſer ſur ce point on pourroit empployer utilement le témoignage des Neſtoriens & des Jacobites qui vivent parmi eux, ſéparez de nous deux cens ans avant Mahomet, & qui gardent l'évangile & les au-

tres livres ſaints entiérement conformes aux nôtres.

Ce qu'il faudroit ſurtout éviter ſeroit de dire des injures à Mahomet & d'en parler avec mépris. Les apôtres mêmes ne diſoient point d'injures aux faux dieux, comme il eſt marqué expreſſément de la Diane d'Epheſe. Mais après avoir bien établi la miſſion de J. C. on pourroit montrer doucement que Mahomet n'a donné aucune preuve de la ſienne, & que ſa religion s'eſt établie par des moyens tout humains. Peut-être auſſi ſeroit-il bon de relever les vices des premiers Califes chefs de la religion, & comme les apôtres des Muſulmans, de leur montrer par leurs propres hiſtoires quels étoient Othman, Omar, Moavia & les autres: leurs débauches, leurs cruautez, leurs perfidies, & ſurtout la cruelle guerre qu'ils firent à la famille d'Ali.

Act. XIX. 37

Ce chemin, direz-vous, ſeroit bien long, & quand même on trouveroit des auditeurs dociles, il faudroit bien du tems pour traiter avec eux cette controverſe. J'en conviens, & je voudrois que ſur cet article on imitât encore la ſage antiquité & la diſcipline des premiers ſiécles de l'égliſe, où l'on faiſoit durer ſi longtems l'inſtruction des catécumenes, tant ſur la doctrine que ſur les mœurs; & on éprouvoit ſi ſoigneuſement leur converſion avant que de les baptiſer. Après tout, c'eſt à ceux qui ſont ſur les lieux employez dans les miſſions du Levant à juger de ce qui eſt praticable en ces matieres: mais pour peu d'infidéles qu'ils puſſent gagner à Dieu, j'eſtime que ces converſions lui ſeroient plus agréables & plus utiles à ſon égliſe, que la mort de tant de milliers dont le ſang fut répandu dans les croiſades.

SEPTIE'ME DISCOURS

ſur l'Hiſtoire Eccléſiaſtique.

JURISDICTION.

I. Juriſdiction eſſentielle à l'égliſe.

LES différends entre les eccléſiaſtiques & les laïques touchant la juriſdiction, ont été ſi fréquens depuis le douziéme ſiécle, que j'ai cru les devoir examiner dans un diſcours particulier. Pour en juger ſainement, il faut commencer par bien connoître la juriſdiction propre & eſſentielle à l'égliſe, & la diſtinguer ſoigneuſement des acceſſoires qu'elle a reçus de tems en tems, ſoit par les conceſſions des princes, ſoit par des coutumes introduites inſenſiblement. Il faut auſſi convenir de bonne foi, que dans les derniers ſiécles la puiſſance eccléſiaſtique & la ſéculiere, ont ſouvent entrepris l'une ſur l'autre.

La juriſdiction eſſentielle à l'égliſe eſt celle que Jeſus-Chriſt a donnée à ſes apôtres, en leur diſant après ſa réſurrection : Toute puiſſance m'a été donnée au ciel & en la terre. Allez donc, inſtruiſez toutes les nations & les baptiſez : leur enſeignant d'obſerver tout ce que je vous ai ordonné. Vous voyez à quoi il réduit l'exercice de cette toute-puiſſance qu'il a reçue de ſon pere, à l'inſtruction & l'adminiſtration des ſacremens ; la doctrine comprend les myſteres & les regles des mœurs, les ſacremens ſont tous déſignez par le baptême. Dans ce même intervalle entre la réſurrection & l'aſcenſion, il dit à ſes apôtres : comme mon pere m'a envoyé, je vous envoie auſſi : puis il ſouffla ſur eux & leur dit : Recevez le Saint-

Matth. XXVIII. 18.

Jo. XX. 21.

Esprit ; ceux dont vous remettrez les péchez ils leur sont remis, & ceux dont vous les retien-
Mat. XVIII. 18. drez, ils leur sont retenus : leur donnant ainsi le pouvoir de lier & de délier, qu'il leur avoit déja promis pendant sa vie mortelle. Je ne parle ici que des pouvoirs ordinaires & perpétuels nécessaires pour conserver l'église jusqu'à la fin des siécles : c'est pourquoi je ne dis rien des dons surnaturels, langues, prophéties, guérisons & autres miracles si fréquens pendant les trois premiers siécles.

Or ces pouvoirs que J. C. a conférez à son église, ne regardent que les biens spirituels, la grace, la sanctification des ames, la vie éternel-
Luc. XII. 14. le. Lui-même étant sur la terre n'en a pas exercé d'autres. Il n'a voulu prendre aucune part au gouvernement des choses temporelles, jusques à refuser d'être arbitre entre deux freres pour
Jo. XVIII. 36. le partage d'une succession, disant : Qui m'a établi pour vous juger ? Il est vrai qu'il est roi : mais son royaume, comme il a dit lui-même, n'est pas de ce monde, il est d'un ordre plus élevé. Il ne veut regner que sur les cœurs, par la crainte filiale de ses sujets, le respect & l'amour qu'ils lui portent. Il ne veut que les rendre meilleurs ; il n'exige d'eux autre tribut que des loüanges, des actions de graces, l'adoration en esprit & en vérité. Tel est le royaume de Jesus-Christ.

Pour l'établir il n'a employé que des moyens convenables à la noblesse de sa fin. Il n'a
De vera relig. rien fait par force, dit saint Augustin, mais tout par persuasion, & pour persuader il n'a pas employé, comme les philosophes, de longs raisonnemens, dont peu d'hommes sont susceptibles ; mais des miracles, qui sont à la portée de tout le monde, propres à attirer l'attention & à fonder l'autorité. Il a com-

muniqué à ſes diſciples ce pouvoir de faire des miracles & d'en communiquer le pouvoir à d'autres autant de tems qu'il a jugé convenable pour établir ſuffiſamment l'autorité de ſon égliſe.

Cette autorité eſt le fondement de la juriſdiction eccléſiaſtique, qui conſiſte à conſerver la ſaine doctrine & les bonnes mœurs. La doctrine ſe conſerve en établiſſant des docteurs pour la perpétuer dans tous les ſiécles, & en réprimant ceux qui la voudroient altérer. Or l'égliſe a toujours exercé ce droit, enſeignant la doctrine qu'elle a reçue de Jeſus-Chriſt & ordonnant les évêques qui en ſont les principaux docteurs, & qui pour leur aider ont ordonné, outre les prêtres, des diacres & d'autres miniſtres inférieurs. Tout cela, malgré l'oppoſition des infidéles & pendant les plus cruelles perſécutions. S. Paul dans ſes chaînes ne laiſſoit pas d'enſeigner, & la parole de Dieu, comme il dit lui-même, n'étoit pas enchaînée. Il ſçavoit auſſi réprimer & châtier les faux docteurs, comme Hymenée & Alexandre, qu'il livra à Satan à cauſe de leurs blaſphêmes; & l'apôtre ſaint Jean dépoſa le prêtre qui avoit fabriqué l'hiſtoire des voyages de S. Paul & de ſainte Thecle.

1. *Tim.* 1. 20.

Hier. ſcript. in Luca.

Comme dans le gouvernement temporel le premier acte de juriſdiction eſt l'inſtitution des magiſtrats, des juges & des miniſtres de juſtice; ainſi l'ordination des évêques & des clercs eſt le premier acte & le plus important du gouvernement eccléſiaſtique. Auſſi avez-vous vû dans toute cette hiſtoire avec quelle attention & quelle circonſpection on ordonnoit les évêques pendant les neuf ou dix premiers ſiécles: j'en ai marqué le détail au ſecond diſcours, où j'ai relevé cette parole de

n. 4. tom. 8. Cypr. epiſt. 67. ad Hiſp. S. Cyprien, qu'un évêque ordonné canoniquement eſt établi par le jugement de Dieu. L'évêque une fois établi ordonnoit les prêtres & les autres clercs, mais avec le conſentement de ſon clergé & de ſon peuple, & toujours pour un titre certain, c'eſt-à-dire, pour ſervir dans une certaine égliſe. D'où eſt venue la collation des bénéfices depuis le partage des revenus eccléſiaſtiques.

L'autre partie de la juriſdiction qui tend à la conſervation des bonnes mœurs, s'exerce principalement par l'adminiſtration de la pénitence, où le prêtre prend connoiſſance des péchez comme juge, pour ſçavoir s'il les doit remettre ou les retenir, lier ou délier le pécheur.

n. 8. Voyez encore ce que j'en ai dit au ſecond diſcours, où j'ai montré que l'égliſe n'impoſoit que des peines médecinales, & à ceux qui les acceptoient volontairement, ſe contentant de prier pour les indociles & les endurcis, qu'elle ſe trouvoit quelquefois obligée à retrancher de ſon corps, de peur qu'ils n'infectaſſent les autres. J'ai marqué dans le troiſiéme diſcours deux abus très-nuiſibles à la pénitence, la multiplication exceſſive des peines canoniques & les pénitences forcées. Or je vous renvoie à ces diſcours ſur l'hiſtoire pour éviter les redites.

Une autre partie de la juriſdiction eccléſ. 16. t. 13. ſiaſtique qu'il falloit peut-être placer la premiere, c'eſt le droit de faire des loix & des réglemens, droit eſſentiel à toute ſocieté. Ainſi les apôtres en fondant les égliſes leur donnerent des regles de diſcipline qui furent longtems conſervées par la ſimple tradition, & enſuite écrites ſous le nom de canons des apôtres & de conſtitutions apoſtoliques. Les conciles qui ſe tenoient fréquemment faiſoient

auſſi de tems en tems quelques réglemens; & c'eſt ce que nous appellons les canons, du mot grec qui ſignifie regle.

II. Arbitrages des évêques.

Comme un des devoirs des évêques étoit de conſerver l'union & la charité entre les fidéles, ils avoient grand ſoin d'appaiſer les querelles, de terminer ou prévenir les différends; du moins ils exhortoient ceux qui leur étoient ſoumis à les regler entr'eux à l'amiable, ſans plaider devant les juges ordinaires, qui étoient payens. S. Paul en fait un grand reproche aux Corinthiens, & dit, que les plus mépriſables d'entre eux ne ſont que trop bons pour juger leurs affaires temporelles, tant ils doivent faire peu de cas de ces ſortes d'affaires, & prendre garde de ne pas ſcandaliſer les payens en plaidant pour de petits intérêts comme les autres hommes. Vous avez déja tort, continue l'apôtre, d'avoir des procès; que ne ſouffrez-vous plutôt l'injuſtice & la fraude? Et là-deſſus il leur fait une puiſſante exhortation touchant le déſintéreſſement & l'éloignement de l'avarice. Ainſi quand Jeſus-Chriſt refuſa d'être arbitre entre les deux freres, il en prit occaſion d'inſtruire le peuple ſur le mépris des biens temporels.

1. *Cor.* VI. 1.

v. 7.

Or quoique ſelon S. Paul, les moindres des laïques puſſent être pris pour arbitres de leurs freres, c'étoit toutefois l'évêque qu'ils choiſiſſoient ordinairement comme leur pere commun; & l'on voit la forme de ces jugemens charitables dans le livre des conſtitutions apoſtoliques, écrit avant la fin des perſécutions. L'évêque étoit aſſis au milieu des prêtres, comme un magiſtrat aſſiſté de ſes conſeillers: les diacres étoient debout, comme ſervant d'appariteurs, ou miniſtres de juſtice: les parties ſe préſentoient en perſonne & s'ex-

lib. II. *c.* 47.

pliquoient par leur bouche. L'affaire étoit examinée ſimplement & de bonne foi, ſans formalités rigoureuſes, & décidée ſuivant la loi de Dieu, c'eſt-à-dire, les ſaintes écritures. Le juge avoit égard à la qualité des parties, principalement à leurs mœurs, pour ne donner lieu ni à la calomnie, ni à la chicane : & non content de juger l'affaire au fonds en déclarant ce qui étoit juſte, il s'efforçoit d'en perſuader les parties, les faire acquieſcer à ſon jugement, & les réconcilier parfaitement, & les guérir de toute aigreur & de toute animoſité. C'eſt pourquoi l'audience de l'évêque ſe tenoit le lundi, afin que les parties euſſent le reſte de la ſemaine pour calmer leurs paſſions, & que le dimanche ſuivant ils puſſent dans leurs prieres
1. *Tim.* 11. 8. lever à Dieu des mains pures, comme dit l'apôtre.

III. *Conciles.* Les affaires plus importantes, comme les plaintes contre les évêques mêmes, ſe jugeoient dans les conciles provinciaux, qui ſe tenoient réguliérement deux fois l'an, à moins que la perſécution ouverte ne l'empêchât ; & au-deſſus de ces conciles il n'y avoit point de
Epiſt. 19. tribunal ordinaire. Saint Cyprien parlant des Chrétiens qui étoient tombez dans la perſécution, dit qu'ils attendent la paix publique de l'égliſe, afin que dans une aſſemblée de pluſieurs évêques nous puiſſions tout régler d'un
Can. 5. commun avis. Le concile de Nicée tenu au commencement de la liberté de l'égliſe, ordonne deux conciles par an, ce qui ſemble montrer que c'étoit déja la coutume de les tenir fréquemment.

Telle eſt donc la juriſdiction eſſentielle à l'égliſe, comme elle l'a reçue de J. C. ſe ſoutenant par elle-même, ſans aucun ſecours de la puiſſance ſéculiére, & ſe contenant dans

ſes

ſes bornes, ſans rien entreprendre ſur le temporel. Elle ſe conſerva dans cette pureté pendant les trois premiers ſiécles ſous les empereurs payens ; & jamais l'égliſe ne fut plus forte, ni plus heureuſe, c'eſt-à-dire, plus floriſſante en toutes ſortes de vertus, qui eſt l'unique bien que J. C. lui a promis en cette vie. Les fondemens de cette juriſdiction étoient l'autorité des paſteurs & la foi des peuples. Les paſteurs s'attiroient du reſpect par leur doctrine & leurs vertus : les peuples ne connoiſſoient point de plus grand mal en cette vie, que d'être retranchez de l'égliſe & privez de la communion des ſaints. S'ils n'en étoient pas touchez, rien ne les empêchoit de retourner au paganiſme : mais tant qu'ils demeuroient chrétiens, rien ne leur étoit plus précieux que la grace de Dieu & l'eſpérance des biens éternels.

Ce fut par cette autorité purement ſpirituelle, que l'égliſe combattit & réprima tant d'héréſies qui s'éleverent dans les premiers ſiécles : les Nicolaïtes, les Gnoſtiques de diverſes ſortes, les Ebionites, les Valentiniens, les Encratites, les Marcionites. On n'employa contre eux que l'inſtruction, les conférences charitables, & une fermeté invincible à n'avoir aucun commerce avec les incorrigibles, ſuivant le précepte de S. Paul. *Tit.* III 10.

Or, encore que l'égliſe n'eût pas beſoin de la puiſſance temporelle pour l'exercice de ſa juriſdiction, toutefois elle n'en refuſoit pas le ſecours, même de la part des payens. On le voit dans l'affaire de Paul de Samoſate, qui après avoir été dépoſé du ſiége d'Antioche, ne laiſſoit pas d'y demeurer ſous la protection de la reine Zenobie, juſqu'à ce que l'empereur Aurelien à la priere des Chrétiens, le fit chaſſer de la maiſon épiſcopale. *Hiſt. liv.* VIII. *n.* 48.

IV. Protection des princes.

Cette protection devint ordinaire ſous les empereurs Chrétiens, & ils prêtoient à l'égliſe leur puiſſance coactive pour l'exécution de ſes jugemens. Ainſi après qu'Arius eut été condamné au concile de Nicée, l'empereur Conſtantin l'envoya en exil & condamna ſes écrits au feu, défendant à toute perſonne de les cacher ſous peine de la vie; & Neſtorius fut traité de même par l'empereur Théodoſe. C'eſt le ſecond état de la juriſdiction eccléſiaſtique, où elle commença à être appuyée par la ſéculiére.

Liv. XI. *n.* 24.

Liv. XXVI. *n.* 34

Ce fut particuliérement pour autoriſer les arbitrages des évêques, dont l'utilité étoit reconnue de tout le monde. L'empereur Honorius étant à Milan en 398. déclara que ceux qui conſentiroient de plaider devant l'évêque n'en ſeroient point empêchez; mais qu'il les jugeroit comme arbitre volontaire, en matiere civile ſeulement. Et par une autre loi de l'an 408. il ordonne que la ſentence arbitrale de l'évêque ſera exécutée ſans appel, comme celle du préfet du prétoire, & que l'exécution s'en fera par les officiers des juges: preuve que les évêques n'en avoient point de ſemblables.

Hiſt. liv. XX. *n.* 35.

l. 7. *Cod. de epiſc. aud.*

l 8. *Cod.*

On ne contraignoit perſonne de procéder devant l'évêque, même contre les clercs. C'eſt ce que porte une loi de l'empereur Marcien datée de 456. où il dit, que ſi celui qui pourſuit un clerc de C. P. ne veut pas ſubir le jugement de l'archevêque, il ne pourra pourſuivre ailleurs que devant le préfet du prétoire. En général les clercs comme les laïques étoient ſoumis à la juriſdiction des juges ſéculiers: ſeulement il étoit défendu de les tirer du ſervice de leur égliſe, en les pourſuivant dans une autre province: il falloit s'adreſſer aux juges des lieux de leur réſidence, ſuivant la maxime générale; que le demandeur ſuit la juriſdiction du

l. 25. *de epiſc. &c. l.* 29. §. 4. *de epiſc. aud.*

défendeur. C'eſt ce que porte une loi de l'empereur Leon ; & c'eſt à quoi ſe réduiſoit le privilége clérical. Dès le milieu du cinquiéme ſiécle on ſe plaignoit que les évêques vouloient étendre leur juriſdiction. C'eſt pourquoi l'empereur Valentinien III. étant à Rome, fit une loi datée du quinziéme d'Avril 452. qui déclare que l'évêque n'a pouvoir de juger, même les clercs, que de leur conſentement, & en vertu d'un compromis. Parce qu'il eſt certain que les évêques & les prêtres n'ont point de tribunal établi par les loix, & ne peuvent connoître que les cauſes de religion, ſuivant les conſtitutions d'Arcade & d'Honorius. Les clercs ſont obligez de répondre devant les juges, ſoit pour le civil, ſoit pour le criminel : ſeulement les évêques & les prêtres auront le privilége de ſe défendre par procureur en matiére criminelle.

l. 33. de epiſc. l. 29. §. 1. ep. and. Cod. Theod. p. 566. Nov. Valent. tit. 12. Hiſt. liv. XXVIII. n. 39.

L'empereur Juſtinien recueillit & confirma dans ſon code la plûpart de ces loix, & y en ajouta de ſemblables : une entr'autres où il dit : Mennas patriarche de C. P. nous a prié de donner aux clercs ce privilége ; que ſi quelqu'un a contre eux une affaire pécuniaire, il s'adreſſe d'abord à l'évêque dont ce clerc dépend, ſans le traduire aux tribunaux ſéculiers, ſi ce n'eſt que la cauſe ſoit trop difficile pour être décidée par l'évêque, en ſorte toutefois que le clerc ne ſoit point detourné de ſon miniſtere. Que ſi le clerc eſt pourſuivi pour crime, il faut diſtinguer le crime civil & le crime eccléſiaſtique. On appelle ici crime civil celui qui eſt commis contre les loix civiles : & ne regarde que le temporel, comme on nomme civils tous les juges ſéculiers. Ce qu'il eſt néceſſaire d'obſerver, parce que, ſelon notre uſage, le civil eſt toujours oppoſé au criminel. Si donc, dit la loi, le cri-

Nov. 83.

me eſt civil, le clerc accuſé ſera pourſuivi ici à C. P. devant le juge compétent, & dans les provinces devant le gouverneur, à condition que le procès ſera terminé dans deux mois, & que ſi l'accuſé eſt trouvé coupable, le juge le fera dégrader par l'évêque, avant de le punir ſelon les loix. Mais ſi le crime eſt eccléſiaſtique l'évêque en jugera ſans que les juges civils s'en mêlent : car nous ne voulons point qu'ils prennent aucune connoiſſance de ces ſortes d'affaires, qui doivent être examinées eccléſiaſtiquement & les peines impoſées ſelon les canons, que nos loix ne dédaignent pas de ſuivre. Cette conſtitution eſt de l'an 539.

Nov. 123. *c.* 1.

Dans une autre de l'an 541. Juſtinien dit : Si quelqu'un a quelque action contre un clerc, qu'il s'adreſſe d'abord à l'évêque, & ſi les deux parties acquieſcent à ſon jugement, nous voulons que le juge du lieu le faſſe exécuter. Si quelqu'une des parties reclame dans dix jours, le juge des lieux examinera la cauſe : & s'il confirme le jugement, on ne pourra plus en appeller. Mais ſi la ſentence du juge eſt contraire à celle de l'évêque, alors l'appel aura lieu & ſera jugé ſelon les loix. En matiere criminelle, ſi un clerc eſt accuſé devant ſon évêque & qu'il le trouve coupable, il doit le dégrader, après quoi le juge compétent s'en ſaiſira & lui fera ſon procès ſelon les loix. Que ſi l'accuſateur s'adreſſe d'abord au juge ſéculier & prouve le crime, il repréſentera les actes du procès à l'évêque du lieu, qui dégradera le coupable, s'il le trouve convaincu, & le juge le punira ſelon les loix. Mais ſi l'évêque ne trouve pas la procédure réguliere, il pourra différer la dégradation, en ſorte néanmoins que l'accuſé demeure ſous bonne garde, & l'affaire nous ſera renvoyée par l'évêque & par le juge, pour en ordonner

Hiſt. liv. XXIII. *n.* 6.

avec connoiſſance de cauſe. En matiere civile, ſi l'évêque differe le jugement, le demandeur aura la liberté de s'adreſſer au juge ſéculier : mais ſi l'affaire eſt eccléſiaſtique, le juge ſéculier n'en prendra aucune connoiſſance. La ſuite du diſcours ſera voir l'importance de cette conſtitution.

Les empereurs chrétiens donnerent auſſi aux évêques inſpection ſur la police des mœurs & l'honnêteté publique: Si les peres ou les maîtres vouloient proſtituer leurs filles ou leurs eſclaves, elles pouvoient implorer la protection de l'évêque pour conſerver leur innocence. Il pouvoit auſſi empêcher, comme le magiſtrat, qu'on n'engageât une femme libre ou eſclave à monter ſur le théâtre malgré elle. Il devoit conjointement avec le magiſtrat conſerver la liberté aux enfans expoſez. L'évêque intervenoit encore à la création, & à la preſtation de ſerment des curateurs, ſoit pour les inſenſez, ſoit pour les mineurs. Il étoit ordonné aux évêques de viſiter les priſons une fois la ſemaine, ſçavoir le mercredi ou le vendredi. S'informer du ſujet de la détention des priſonniers eſclaves ou libres, pour dettes ou pour crimes : avertir les magiſtrats d'en faire leur devoir, & en cas de négligence en donner avis à l'empereur. Enfin les évêques avoient inſpection ſur l'adminiſtration & l'emploi des revenus & des deniers communs des villes, & la conſtruction ou réparation des ouvrages civiles. Tel fut le ſecond état de la juriſdiction eccléſiaſtique, pendant lequel les empereurs devenus chrétiens, ſoutenoient de leur autorité celle des évêques & leur donnoient quelque inſpection ſur les affaires temporelles, par l'eſtime & la confiance qu'ils avoient en eux ; & les évêques de leur côté inſpiroient au peuple la ſoumiſſion & l'obéiſſance

l. 12. *cod. de ep. and.*

l. 14. *eod.*

l. 24. *cod.*

l. 3. *de inſ. expoſ.*

l. 27. 28. 30. *de ep. and.*

l. 22. *cod.*

aux ſouverains, par principe de conſcience, comme faiſant partie de la religion. Ainſi les deux puiſſances, la ſpirituelle & la temporelle, s'aidoient & s'appuyoient mutuellement.

V. Conciles nationaux.

La chûte de l'empire d'Occident, & la domination des barbares commença, ſi je ne me trompe, à altérer cette union. Les Romains n'avoient que du mépris & de l'averſion pour ces nouveaux maîtres, qui outre leur groſſiereté & leur férocité naturelle, étoient tous payens ou hérétiques. Au contraire le reſpect & la confiance des peuples augmenta pour les évêques qui étoient tous Romains, & ſouvent des plus nobles & des plus riches. Mais avec le tems les barbares devenus chrétiens entrerent dans le clergé & y porterent leurs mœurs, en ſorte que l'on vit des clercs & des évêques mêmes chaſ-
3. *diſc. n.* 8. 9. ſeurs & guerriers. Ils devinrent auſſi ſeigneurs: & comme tels obligez de ſe trouver aux aſſemblées dans leſquelles ſe régloient les affaires de l'état, & qui étoient en même tems parlemens & conciles nationaux.

Or je regarde ces aſſemblées comme la principale ſource de l'extenſion de la juriſdiction eccléſiaſtique hors de ſes bornes, & des entre-
Hiſt. liv. XL. *n.* 29. priſes ſur la temporelle. Nous en voyons un terrible exemple dès la fin du ſeptiéme ſiécle au douziéme concile de Tolede, qui déclara le roi Vamba déchu de ſa couronne & ſes ſujets déchargez de leur ſerment. Cette opinion que les évêques pouvoient dépoſer les rois, fit un tel progrès pendant les deux ſiécles ſuivans, que
Hiſt. liv. XLIX. *n.* 46. les rois eux-mêmes en convenoient: comme il paroît par la requête de Charles le Chauve préſentée au concile de Savonieres en 859. contre Venilon archevêque de Sens.

VI. Droit nouveau.

Les fauſſes décrétales d'Iſidore, qui parurent vers la fin du huitiéme ſiécle, apporterent un

grand changement à la juriſdiction ſur trois articles : les conciles, les jugemens des évêques, & les appellations. Les conciles devinrent beaucoup plus rares depuis que l'on crut que l'on n'en pouvoit tenir ſans la permiſſion du pape ; & dans le même tems il ſurvint un obſtacle encore plus grand à la tenue des conciles, ſçavoir, les guerres civiles & les hoſtilitez univerſelles depuis le regne de Louis le Débonnaire & le milieu du neuviéme ſiécle. Ces déſordres rompoient le commerce d'une ville à l'autre, & par conſéquent rendoient impoſſibles les aſſemblées des évêques : vous avez vû les plaintes qu'en faiſoit Ives de Chartres. Or la ceſſation ou l'interruption des conciles provinciaux étoit une grande plaie à la juriſdiction eccléſiaſtique.

4. diſc. n. 2. Hiſt. liv. LIX. n. 28. 3. diſc. n. 14. Liv. LXV. n. 8. ep. 84.

La difficulté de juger les évêques en étoit une autre, introduite auſſi par les fauſſes décrétales, en réſervant au pape ſeul leur jugement, & ajoutant de nouvelles regles ſur les qualitez des accuſateurs & des témoins. Or cette difficulté de corriger ou dépoſer les mauvais évêques, a cauſé l'impunité de leurs crimes & la chûte de la diſcipline. Enfin les appellations au pape ſans moyen & en tout état de cauſe, acheverent d'anéantir la juriſdiction ordinaire. Voyez ce qu'en diſoit Hincmar & enſuite Ives de Chartres, & S. Bernard.

4. diſc. n. 3.

Le décret de Gratien affermit & augmenta les changemens introduits dans la juriſdiction, étant reçu pour unique regle dans les tribunaux eccléſiaſtiques : ce qui a duré près de 400. ans. Car les conſtitutions des papes poſtérieurs à cette compilation, roulent ſur les maximes qu'elle contient. Or Gratien a enchéri ſur les fauſſes décrétales en deux articles importans, l'autorité du pape & l'immunité des clercs. Car il ſou-

n. 6.

23. q. 1. c. 16. n. 17. 1. q. 1. c. 35. 37. c. 70. 83.

tient que le pape n'eſt point ſoumis aux canons, & que les clers ne peuvent être jugez par les laïques en aucun cas. Le pape Nicolas I. avoit déja avancé cette maxime dans ſa réponſe aux Bulgares, en diſant : Vous ne devez point juger les prêtres ou les clercs, vous autres laïques, ni examiner leur vie : vous devez tout laiſſer au jugement des évêques. Pour prouver l'immunité des clercs, Gratien rapporte quatre fauſſes décrétales ; premiérement la prétendue lettre du pape Caïus à l'évêque Felix : puis la ſeconde du pape Marcellin, la premiere de S. Alexandre, S. Silveſtre dans le concile Romain. Enfin il rapporte la fauſſe loi de Conſtantin adoptée par Charlemagne, qui ſans parler des clercs en particulier, renvoie aux évêques toutes les cauſes de ceux qui les auront choiſis pour juges, même malgré leurs parties adverſes.

Hiſt. liv. L. n. 51. 11. q. c. 1. c. 3. 7. 14. c. 10. 23. *Hiſt. liv.* XLVI. n. 8.

VII. Extention de la juriſdiction du pape.

Par tous ces différens moyens la juriſdiction eccléſiaſtique ſe trouva fort changée dès le douziéme ſiécle, tant par le mélange du temporel avec le ſpirituel, que par l'extenſion de l'autorité du pape au préjudice des évêques. Car outre les appellations, ſouvent le pape évoquoit à lui les cauſes en premiere inſtance, ou les renvoyoit à ſes légats ou à d'autres juges par lui déléguez, & il accordoit des citations générales ou particulieres pour comparoître à ſon tribunal. Les exemptions & les autres priviléges ôtoient encore un grand nombre de cauſes aux juges ordinaires. Mais quel en étoit le fondement, ſinon l'opinion vague que le pape pouvoit tout ce qu'il vouloit, & n'étoit point ſoumis aux canons ? autrement comment pouvoit-il ſouſtraire à la juriſdiction des évêques ſans leur conſentement, des égliſes particulieres ou des ordres entiers de religieux ? Vous avez vû les reproches que faiſoit S. Bernard aux abbez

Hiſt. liv. XXVII. n. 57.

abbez de ſon tems, de rechercher ces exemptions; & au pape Eugene de les accorder trop facilement contre le bien général de l'égliſe. Il eſt vrai qu'il ne lui en conteſte pas le pouvoir, faute d'être aſſez inſtruit de l'ancienne diſcipline oubliée de ſon tems. *Opuſc. 2. c. 35. liv. LXIX. n. 59. de Conſ.*

Mais elle étoit encore connuë cent ans auparavant, comme il parut au concile d'Anſe près de Lyon, tenu en 1025. L'évêque de Mâcon s'y plaignit que des moines de Clugni qui étoient dans ſon diocéſe, avoient été ordonnez ſans ſa permiſſion par l'archevêque de Vienne. Odilon abbé de Clugni, produiſit un privilége du pape pour l'exemption de ſon monaſtere: mais le concile y oppoſa les canons du concile de Calcédoine & des autres, en conſéquence deſquels les évêques déclarerent nul le privilége, & l'archevêque de Vienne reconnut ſa faute. Tant ces évêques étoient perſuadez que le pape n'étoit pas au-deſſus des canons. Il eſt vrai qu'au concile de Châlons tenu trente-huit ans après où préſidoit S. Pierre Damien comme légat, on confirma les priviléges de Clugni: ce qui montre que l'opinion avoit déja changé touchant la puiſſance du pape. *Hiſt. liv. LXI. n. 7. t. 3. conc. p. 1177.*

La juriſdiction des ordinaires ſe trouvoit encore notablement reſtrainte par celle des légats, ſi fréquens depuis l'onziéme ſiécle, tant les légats *à latere*, que ceux qui réſidoient ſur les lieux, & avoient la légation par le privilége de leur ſiége, ou par commiſſion particuliere. Tous comme repréſentant le pape, avoient juriſdiction privativement à tous les évêques, de quelque dignité qu'ils fuſſent, même les patriarches, & pouvoient déléguer d'autres juges. *v. 4. diſc. l. 11.*

VIII. Entrepriſes ſur les juges laïques.

Les évêques ainſi reſerrez chercherent à étendre leur juriſdiction aux dépens des juges laïques, par trois moyens: la qualité des per-

ſonnes, la qualité des cauſes, & la multiplication des juges. Les perſonnes étoient les clercs, dont, comme vous venez de voir, on avoit déja bien élargi les priviléges, en les ſouſtrayant entiérement à la juriſdiction ſéculiere. En ſorte que Boniface VIII. dans la fameuſe décrétale *Clericis laïcos*, dit nettement, que les laïques n'ont aucune puiſſance ſur les perſonnes, ni ſur les biens eccléſiaſtiques. On étendit encore ce privilége en augmentant à l'infini le nombre des clercs. Car depuis qu'on eût mépriſé la ſage diſpoſition du concile de Calcédoine contre les ordinations ſans titre, les évêques firent autant de clercs qu'ils voulurent, ſans choix & ſans meſure : quelquefois par ce ſeul motif d'étendre leur juriſdiction. Pluſieurs n'étoient que tonſurez, pluſieurs recevoient les ordres mineurs ; & comme ils ſont compatibles avec le mariage, tout étoit plein de clercs mariez, qui ſans rendre aucun ſervice à l'égliſe, s'occupoient du trafic & des métiers même les plus indécens : juſques-là que le concile de Vienne ſe crut obligé de leur défendre d'être bouchers & de tenir cabaret, & auparavant on leur avoit défendu d'être jongleurs ou boufons de profeſſion. Enfin on étendit le privilége clérical aux domeſtiques des eccléſiaſtiques & à leurs familiers, comme on les nomme : ce qui dure encore en Eſpagne. Or joignant enſemble l'exemption des clercs & leur nombre exceſſif, il ſeroit à la fin reſté peu de laïques ; & il n'auroit tenu qu'aux évêques de ſouſtraire autant de ſujets qu'ils auroient voulu à la puiſſance ſéculiere.

Ce 3. de immu. in 6. Rain. 1296. n. 25.

H.ſt. liv. LXXIX. n. 45.

Clement I. de vita & honeſt. cler.

C. un. de vita & hon. in 6.

La protection charitable que les évêques des premiers ſiécles donnoient aux veuves, aux orfelins & aux autres perſonnes foibles, devint un prétexte de revendiquer toutes leurs cauſes, quoique ces perſonnes ne fuſſent ni ſans bien, ni

ſans pouvoir, comme des reines veuves & des rois en bas âge. On étendit ce prétendu droit ſur les pélerins, & par conſéquent ſur les croiſez, dont les biens furent mis ſous la protection du S. ſiége. Il n'y avoit pas juſques aux lépreux qui ne fuſſent du reſſort de la juriſdiction de l'égliſe, comme ſéparez du reſte des hommes par ſon autorité. Et voilà pour les perſonnes.

6. diſc. n. 13. *Hiſt. liv.* LXXVII. *n.* 17.

Quant aux cauſes, ce fut un moyen d'étendre la juriſdiction eccléſiaſtique ſur les laïques mêmes, & ils ne s'y oppoſoient que foiblement. On le voit par les loix du roi Alfonſe de Caſtille, compoſées vers le milieu du treiziéme ſiécle, où il attribue au juge eccléſiaſtique des matiéres qu'il auroit pû revendiquer, comme l'état des perſonnes, le patronage, l'uſure, l'adultere, le ſacrilége. S. Louis en uſa plus ſagement; car dans les loix qu'il donna en même tems ſous le nom d'établiſſemens, il ne traite que des matieres profanes, en ſorte qu'il ne donne aux eccléſiaſtiques aucun ſujet de plainte, ſans toutefois autoriſer leurs entrepriſes.

Conc. Mor-gar. c. 5. *Hiſt. liv.* LXXX X. *n.* 13.

Or la qualité des cauſes leur en fournit divers prétextes, comme le ſerment appoſé à la plûpart des contrats, & la connexité avec les matieres ſpirituelles. Ainſi, à l'occaſion du ſacrement de mariage, ils prenoient connoiſſance de la dot, du douaire, & des autres conventions matrimoniales, de l'adultere, de l'état des enfans pour juger leſquels étoient légitimes. Et comme on ſuppoſoit qu'il ne devoit point y avoir de teſtament ſans legs pieux, pluſieurs conciles ordonnerent que les teſtamens ſe feroient en préſence du curé, & que l'évêque ſe feroit rendre compte de l'exécution. Or la connoiſſance des teſtamens attiroit les ſcellez & les inventaires.

Conc. d'Avig. 1282. *c.* 10. *Hiſt. liv.* LXXVII. *n.* 63. *Conc. de Bourg.* 1286. *c.* 30. *Hiſt. liv.* LXXXVII *n.* 34.

Un autre prétexte d'étendre la juriſdiction ſur

les laïques, furent les crimes eccléſiaſtiques ; c'eſt-à-dire, ceux qui attaquent directement la religion, comme l'héréſie & le ſchiſme, ou qui n'étoient point défendues par les loix civiles, comme l'uſure & le concubinage. Car les eccléſiaſtiques ont prétendu qu'il n'appartenoit qu'à eux d'en connoître, ſauf aux juges laïques de leur prêter ſecours pour la capture des coupables & l'exécution des jugemens ; & d'ajouter les peines temporelles aux ſpirituelles. Et parce que, ſuivant les nouvelles maximes, le crime d'héréſie emportoit perte de biens, droits, ſeigneuries, même à l'égard des ſouverains : on en accuſoit toujours ceux qu'on vouloit perdre, comme l'empereur Frideric II. Mainfroi & tant d'autres. Surquoi on ne manquoit pas de prétextes. Car après avoir excommunié un prince, & mis ſon état en interdit, s'il mépriſoit les cenſures, comme il faiſoit le plus ſouvent, on l'accuſoit de ne pas croire la puiſſance des clefs, & dès-lors on le tenoit pour hérétique. On jugeoit de même de tout particulier qui ſouffroit un an l'excommunication, ſans ſe mettre en devoir de ſe faire abſoudre.

Hiſt. liv. LXXXI. *n.* 23. LXXXV. *n.* 23. 23.

IX. Multiplication des juges.

La multiplication des juges fut encore un grand moyen d'étendre la juriſdiction eccléſiaſtique : car en général, plus il y a de juges & d'officiers de juſtice, plus il y a de procès. Les évêques des grands diocéſes établiſſoient des officiaux en divers lieux, outre la ville épiſcopale : les archidiacres eurent auſſi les leurs, & les chapitres exempts avec juriſdiction & territoire. Tous ces officiaux avoient ou pouvoient avoir des vicegérens pour tenir leur ſiége en cas de maladie ou d'autres empêchemens ; & ce n'étoit encore que les juges ordinaires, outre leſquels il y avoit des déléguez, des ſubdéléguez & d'autres commiſſaires. Comment trouver un ſi grand

Conc. Caſt Gont. 1231. *n.* 2. *n* 12. *Hiſt. liv.* LXX. *n.* 4.

nombre de juges capables de leurs fonctions ? Sans parler des autres miniſtres de juſtice.

X. Avarice & chicane.

Quant à en trouver de déſintéreſſez, il n'y falloit pas penſer : il étoit évident que l'intérêt étoit le principal motif qui engageoit le clergé à cette occupation ſi peu agréable par elle-même. Si quelqu'un le faiſoit par charité comme un S. Ives, c'étoit un miracle. Tant que les évêques & les clercs chercherent principalement la gloire de Dieu & le ſalut des ames, c'eſt-à-dire, pendant les cinq ou ſix premiers ſiécles, il ſe trouverent ſuffiſamment occupez de la priere, de l'inſtruction des peuples & du ſoulagement des pauvres. Ils ne ſe chargeoient d'arbitrages qu'à regret & dans la vûe de réconcilier les parties. Mais depuis qu'ils voulurent dominer ſur les laïques & amaſſer des richeſſes, ils crurent qu'un des meilleurs moyens étoit de ſe rendre maîtres de toutes leurs affaires; & l'ignorance des laïques leur en fournit l'occaſion. Car elle alloit, comme j'ai dit ailleurs, juſques à ne ſçavoir pas lire, en ſorte que les grands ſeigneurs avoient des clercs pour ſecrétaires & pour receveurs ou tréſoriers, tenant les états les & comptes de leurs revenus. C'étoit des clercs qui étoient greffiers & notaires, avocats & procureurs : en un mot qui exerçoient toutes les profeſſions où il faut ſçavoir écrire: d'où vient qu'on nomme encore clercs les jeunes praticiens.

Hiſt. l. xc. *n.* 31.

3. *diſc. n* 5.

C'eſt ainſi que les eccléſiaſtiques s'éloignerent inſenſiblement de l'eſprit de leur profeſſion. Ils oublierent le précepte de l'apôtre, que celui qui s'eſt enrollé au ſervice de Dieu ne doit point s'embarraſſer d'affaires temporelles : non-ſeulement ils s'en embarraſſerent, mais ils s'en accablerent & s'y abîmerent. Loin de s'appercevoir de leur égarement, ils en faiſoient gloire : ils étoient plus jaloux de cette juriſdiction outrée,

2. *Tim.* II. 4.

que des véritables droits de l'égliſe, & crioient qu'on vouloit la réduire en ſervitude dès qu'on s'efforçoit de mettre des bornes à leurs entrepriſes : c'eſt la matiere la plus ordinaire des conciles du treiziéme & du quatorziéme ſiécle. On y voit auſſi juſqu'à quel excès on avoit pouſſé la chicane, par les abus qui y ſont condamnez : entr'autres d'empêcher les parties de s'accommoder, pour ne pas manquer de pratique : au lieu que dans les premiers ſiécles les évêques ne travailloient qu'à empêcher les fidéles de plaider. Il ſembloit que la juriſdiction fût tournée en trafic, que la religion autoriſât l'intérêt le plus ſordide, & que J. C. fût venu enſeigner aux hommes de nouveaux moyens de gagner & de s'enrichir, lui qui a tant recommandé l'amour de la pauvreté, par ſes diſcours & par ſon exemple.

v. c. diſc. n. 17. Conc. de Londres, 1237. c. Hiſt liv. LXXXI. n. 8. 12.

Outre les prétextes particuliers d'étendre la juriſdiction eccléſiaſtique, on en trouva un général, qui fut à raiſon du péché. L'égliſe, diſoit-on, en vertu du pouvoir des clefs, a droit de prendre connoiſſance de tout ce qui eſt péché, pour ſçavoir ſi elle doit le remettre ou le retenir, lier ou délier le pécheur. Or en toute conteſtation pour quelque intérêt temporel, une des parties ſoutient une prétention injuſte, & quelquefois toutes les deux ; & cette injuſtice eſt un péché, donc elle eſt de la compétence du tribunal eccléſiaſtique. Par ce principe l'évêque étoit juge de tous les procès de ſon diocéſe, & le pape de toutes les guerres entre les ſouverains, c'eſt-à-dire, qu'à proprement parler, il étoit ſeul ſouverain dans le monde. Mais il eſt aiſé de démêler ce ſophiſme. L'égliſe eſt juge de tout péché, dans le for intérieur, quand le pécheur s'en accuſe : ou même à l'extérieur, quand le crime eſt public & ſcandaleux ; mais ſon ju-

gément ſe termine ou à l'impoſition d'une pénitence ſalutaire, ou au retranchement de la ſociété des fidéles, ſans aucune conſéquence pour le temporel.

Or c'étoit les effets temporels qu'avoient principalement en vûe les eccléſiaſtiques, en étendant à l'infini leur juriſdiction. Les juges & les miniſtres de juſtice cherchoient à gagner par les frais des procédures & des amendes, ſans leſquelles pour l'ordinaire on ne donnoit point l'abſolution des cenſures; & comme ces peines ſpirituelles étoient peu redoutées par elles-mêmes, on y en ajoutoit le plus ſouvent de temporelles. De-là vint cette menace qui paſſa en ſtile dans les bulles des papes: autrement nous pourſuivrons ſpirituellement & temporellement; & cette remontrance des évêques des France à S. Louis, qu'il laiſſoit perdre la religion, s'il ne faiſoit ſaiſir les biens de ceux qui mépriſoient les excommunications. Le S. roi refuſa de le faire ſans connoiſſance de cauſe; mais pluſieurs conciles de ces tems-là ordonnent aux juges ſéculiers, ſous peine d'excommunication, de ſaiſir les biens de ceux qui ſeroient demeurez un an excommuniez. Que ſi les juges eux-mêmes mépriſoient la cenſure, je ne vois pas ce que l'égliſe pouvoit leur faire.

XI. Peines temporelles.

Hiſt. liv. LXVI. *n.* 46. *l.* LXXXVII. *n.* 34. *v.* 3. *diſc. n.* 16. 17.

Hiſt. liv. LXXXV. *n.* 20. 21. 43. *Joinv. p.* 13. *Conc. Bord.* 1263. *c.* 3.

Du même principe vinrent ces clauſes ajoutées aux cenſures en certains conciles & en pluſieurs bulles: confication des fiefs relevans de l'égliſe: incapacité aux enfans des coupables de poſſéder des bénéfices, & à eux-mêmes d'exercer aucune charge publique: nullité des actes qu'ils feroient en qualité d'officiers, note d'infamie, confiſcation de biens: défenſe de rien vendre aux excommuniez, ni acheter d'eux; & d'autres clauſes ſemblables qu'on voit en quelques bulles contre les Vénitiens, les Floren-

Hiſt. liv. XCI. *n.* 33.

tins, ou autres républiques. Il étoit facile d'écrire de telles sentences, & les publier en cour de Rome : la difficulté étoit de les exécuter, & l'inexécution rendoit mépriſable l'autorité dont elles étoient émanées.

XII. Haines des laïques contre le clergé.

Les entrepriſes des eccléſiaſtiques ſur la juriſdiction ſéculiere exciterent les juges laïques à entreprendre de leur côté, comme nous voyons par les plaintes ſi fréquentes dans les conciles du treiziéme & du quartorziéme ſiécle. L'animoſité s'y mit de telle ſorte, que c'étoit comme une guerre ouverte ; & c'eſt ce qui faiſoit dire à Boniface VIII. au commencement de la bulle *Clericis laïcos*, que les laïques ont une ancienne inimitié contre le clergé. Cette antiquité toutefois n'alloit tout au plus qu'à deux cens ans, & vers le tems d'Arnaud de Breſſe : mais en remontant juſques aux cinq ou ſix premiers ſiécles de l'égliſe, on auroit trouvé une union édifiante entre le clergé & le peuple. Il eſt vrai que J. C. dit qu'il eſt venu exciter une guerre ſur la terre, mais c'eſt entre ſes diſciples & les infidéles, non pas à l'égard de ſes diſciples entre eux ; & en cette guerre toute la violence eſt de la part des infidéles ; les Chrétiens ne font que ſouffrir ſans réſiſter. Telle devoit être la conduite des eccléſiaſtiques ; c'étoit à eux à faire toutes les avances pour rétablir cette union que J. C. avoit tant recommandée, & donnée pour marque de ceux qui ſeroient véritablement ſes diſciples : c'étoit aux évêques à s'attirer le reſpect & l'affection des peuples par la ſainteté de leur vie, leur zéle pour le ſalut de leurs ouailles, le ſoin de les inſtruire & de leur procurer toutes ſortes de biens ſpirituels & temporels, leur douceur, leur patience & toutes les autres vertus.

Hiſt. liv. LXXXIX. *n.* 43. *livre* LXVIII. *n.* 55.

Jo. XIII. 35.

Matth. X. 32.

Mais ils prenoient un chemin tout oppoſé. Ce

n'étoit que fierté, hauteur, plaintes amères, reproches piquans, menaces, procédures judiciaires, excommunications, & autres cenſures : tous moyens, non d'éteindre le feu, mais de l'allumer davantage. Ainſi les laïques irritez de plus en plus, en venoient aux voies de fait & aux violences ouvertes. Ils arrêtoient les porteurs de lettres ou des ordres des évêques qu'ils leur arrachoient & les déchiroient. Ils prenoient les clercs, les chargeoient de coups, les empriſonnoient, les rançonnoient, & quelquefois les mettoient à mort: & à tout cela point d'autre remede que des cenſures tant de fois mépriſées. Voilà les funeſtes effets de cette diviſion, cauſée principalement par l'extenſion exceſſive de la juriſdiction eccléſiaſtique.

XIII. Inquiſition.

Outre les cauſes que j'ai marquées de l'indignation des laïques contre le clergé, il en étoit ſurvenu une nouvelle depuis environ cent ans, ſçavoir le tribunal de l'inquiſition. On voit combien il étoit odieux, par la difficulté de l'établir même en Italie & dans l'état eccléſiaſtique, & par les inquiſiteurs mis à mort, comme S. Pierre de Vérone compté entre les martyrs, le B. Pierre de Caſtelnau, & tant d'autres. Or l'inquiſition n'étoit pas ſeulement odieuſe aux hérétiques, qu'elle recherchoit & pourſuivoit, mais aux catholiques mêmes, aux évêques & aux magiſtrats dont elle diminuoit la juriſdiction, & aux particuliers auſquels elle ſe rendoit terrible par la rigueur de ſa procédure. Vous en avez vû des plaintes fréquentes, & grand nombre de conſtitutions des papes pour modérer cette rigueur. Enfin quelques pays, après avoir reçu d'abord l'inquiſition, l'ont rejettée, comme la France; & pluſieurs ne l'ont jamais reçue, ſans que la religion chrétienne y ſoit moins bien enſeignée ou pratiquée, que dans les pays où l'inquiſition eſt la plus auto-

Inſtitut. de eccl part. 3. c. 9. Mart. 29. Avr. Hiſt. liv. LXXVI. *n.* 36.

risée. Ceux qui ont vû ces différens pays peuvent en rendre témoignage.

La fin pour laquelle on a institué l'inquisition, est de purger ou préserver d'hérétiques les lieux où elle est établie ; mais on a employé, pour parvenir à cette fin, des moyens qui naturellement produisent l'hipocrisie & l'ignorance. La crainte d'être dénoncé, empriſonné & puni ſur un ſimple ſoupçon, dont le fondement ſera quelque parole indiſcrette, empêche de parler de ce qui regarde la religion, de propoſer ſes doutes, ſi l'on en a, de faire des queſtions & de chercher à s'inſtruire. Le plus court & le plus sûr eſt de ſe taire, ou de parler, & d'agir comme les autres, ſoit qu'on penſe de même ou non. Un pécheur d'habitude, qui ne veut pas quitter ſa concubine, ne laiſſe pas de faire ſes pâques, pour n'être pas déféré à l'inquiſition au bout de l'année, comme ſuſpect d'héréſie. Les pays d'inquiſition ſont les plus fertiles en caſuites relâchez.

La lecture eſt un des meilleurs moyens de s'inſtruire ; mais elle eſt difficile en ces pays-là. On n'y trouve l'écriture ſainte qu'en latin, non en langue vulgaire, & c'eſt ſe rendre ſuſpect de Judaïſme, que de l'avoir en Hébreu. Pluſieurs bonnes éditions des peres & des autres auteurs eccléſiaſtiques y ſont défendues, parce qu'elles ſont faites par des hérétiques ou des auteurs ſuſpects. Du moins il eſt ordonné d'en retrancher une préface, un avertiſſement, un commentaire, une note ; d'effacer à telle & telle page une ligne ou un mot, comme il eſt ſpécifié fort au long dans l'index de l'inquiſition d'Eſpagne. Sans ces corrections il eſt défendu, ſous de rigoureuſes peines, de lire le livre ou de l'expoſer en vente. Les libraires aiment mieux ne s'en point charger : ainſi quantité de bons livres n'entrent point dans les pays d'inquiſition.

Ind. lib. prohib. Madr. 1657.

J'admire ſur ce point, comme ſur tout le reſte, la ſageſſe des anciens. Nous avons un décret du pape Gelaſe publié dans un concile de Rome l'an 494. où ſont ſpécifiez les livres que l'égliſe Romaine reçoit & ceux qu'elle rejette ; mais je n'y vois point de cenſures ou d'autres peines prononcées contre ceux qui liront les livres apocryphes ou condamnez : ce qui me fait croire que l'égliſe ſe contentoit de les indiquer, ſçachant que c'étoit aſſez pour les conſciences timorées ; & qu'une défenſe rigoureuſe ne feroit qu'exciter la curioſité des libertins & des indociles. S. Paul exhortant les fidéles à tout éprouver & retenir ce qui eſt bon, ſemble leur accorder une ſainte liberté d'en faire le diſcernement. En général les paſteurs dans les premiers tems avoient ſoin de bien inſtruire les chrétiens, chacun ſelon ſa portée, ſans prétendre les gouverner par la ſoumiſſion aveugle qui eſt l'effet & la cauſe de l'ignorance.

Hiſt. livr. XXX. n. 35. t. 4 conc. p. 1260.

1. Theſſ. v. 1.

XIV. Plaintes de Pierre de Cugnieres.

Les plaintes réciproques des eccléſiaſtiques & des laïques furent le ſujet de la fameuſe diſpute entre Pierre de Cugnieres & Pierre Bertrandi, devant le roi Philippe de Valois. Mais on peut dire que la cauſe de l'égliſe y fut mal attaquée & mal défendue, parce que de part & d'autre on n'en ſçavoit pas aſſez, & on raiſonnoit ſur de faux principes, faute de connoître les véritables. Pour traiter ſolidement ces queſtions, il eût fallu remonter plus haut que le décret de Gratien, & revenir à la pureté des anciens canons, & à la diſcipline des cinq ou ſix premiers ſiécles. Mais elle étoit tellement inconnue alors, qu'on ne s'aviſoit pas même de la chercher : ceux qui vouloient reſtraindre l'autorité du pape ſe jettoient dans le raiſonnement, comme Marſile de Padoue, qui par les principes de la politique d'Ariſtote, prétendoit

Hiſt. livr. XCIV. n. 3. 4.

Hiſt. liv. XCIII n.

Gold. Mon. t. 1. p. 155. montrer que l'empereur avoit droit de borner la juriſdiction des évêques & du pape même. Vous avez vû en quelles erreurs ces raiſonnemens le conduiſirent.

Duboulai, t. 4. p. 216. Il faut toutefois obſerver qu'entre les erreurs de Marſille, on comptoit une propoſition très-véritable, & la faculté de théologie de Paris donna dans cette mépriſe : la propoſition qu'elle condamna eſt que le pape ou toute l'égliſe enſemble ne peut punir de peine coactive aucun homme, quelque méchant qu'il ſoit, ſi l'empereur ne lui en donne le pouvoir. Toutefois la puiſſance que l'égliſe a reçue de J. C. eſt purement ſpirituelle & toujours la même, je penſe l'avoir montré : le reſte vient de la conceſſion des princes, & ſe trouve différent ſelon les tems & les lieux.

Deux prélats répondirent à Pierre de Cugnieres, ſçavoir, Pierre Roger élu archevêque de Sens, & Pierre Bertrandi évêque d'Autun. Ils s'arrêterent longtems à prouver que la juriſdiction temporelle n'eſt pas incompatible avec la ſpirituelle, & que les eccléſiaſtiques ſont capables de l'une & de l'autre, mais ce n'étoit pas la queſtion : il s'agiſſoit de ſçavoir s'ils l'avoient effectivement, & à quel titre. Si c'étoit par l'inſtitution de J. C. ou par la conceſſion des princes, & ſi les princes ne pouvoient pas révoquer ces conceſſions, quand le clergé en abuſoit manifeſtement.

Pour établir le pouvoir des prêtres ſur les choſes temporelles, l'archevêque emploie les exemples de l'ancien teſtament. Melchiſedec prêtre & roi, Moïſe & Aaron, Samuel, Eſdras, les rois de la famille des Machabées. Mais ces exemples prouvent tout au plus que les deux puiſſances peuvent être unies par accident en une même perſonne, ce qui n'étoit pas conte-

ſté : pour aller plus loin, il auroit fallu prouver deux propoſitions, l'une que les prêtres de l'ancienne loi euſſent eu pouvoir ſur le temporel comme prêtres, l'autre que J. C. eût établi ſon égliſe ſur le même plan que le gouvernement temporel des Iſraëlites. Or on ne prouvera jamais ni l'un ni l'autre ; & il eſt évident par toutes les écritures du nouveau teſtament, & par toute la tradition des dix premiers ſiécles, que le royaume de J. C. eſt purement ſpirituel, & qu'il n'eſt venu établir ſur la terre que le culte du vrai Dieu & les bonnes mœurs, ſans rien changer au gouvernement politique des différens peuples, ni aux loix & aux coutumes qui ne regardent que les intérêts de la vie préſente.

L'archevêque prétend enſuite montrer que S. Pierre, comme vicaire de J. C. a exercé la puiſſance de vie & de mort, en puniſſant Ananias & Saphira. La réponſe eſt facile. Qu'un évêque par ſa ſeule parole faſſe tomber mort un coupable, nous conviendrons qu'il tient de Dieu ce pouvoir, mais de tirer à conſéquence ces miracles pour établir une juriſdiction ordinaire, c'eſt ſe moquer viſiblement des auditeurs. *p.* 1068. *Act.* v. 5.

L'archevêque employe ce paſſage de S. Paul : Ne ſçavez-vous pas que les Saints jugeront de ce monde, comme ſi par les Saints, l'Apôtre n'entendoit que le clergé : au lieu qu'il entend tous les fidéles, & n'exclut que les payens, comme il eſt clair par la ſuite du diſcours. C'eſt par la même erreur que le prélat reſtraint au clergé ces paroles de S. Pierre : Vous êtes la race choiſie, le ſacerdoce royal, la nation ſainte, qui s'adreſſent manifeſtement à tous les fidéles. Il ne diſſimule pas le motif d'intérêt qui engageoit les prélats à ſoutenir cette cauſe, en diſant : Si les prélats perdoient ce droit, le roi & le royaume perdroient un de leurs plus grands avanta- *1. Cor.* v. 2. *1. Pet.* 2. *p.* 1072.

ges, qui eſt la ſplendeur des prélats : ils deviendroient plus pauvres & plus miſérables que tous les autres, puiſqu'une grande partie de leur revenu conſiſte dans les émolumens de la juſtice. Ce n'étoit pas par ce motif que S. Auguſtin & les autres évêques des premiers ſiécles ſe donnoient tant de peine pour terminer les différends des fidéles : auſſi ne mettoient-ils pas la gloire de l'épiſcopat dans les richeſſes & la pompe extérieure. L'archevêque conclut que les droits une fois acquis à l'égliſe appartiennent à Dieu, comme les autres biens qu'elle poſſede, & ne peuvent plus lui être ôtez ſans ſacrilege.

La diſpute de Pierre de Cugnieres contre les prélats ne produiſit rien, & augmenta plutôt l'animoſité des deux parties, qu'elle ne la diminua, en ſorte que les entrepriſes continuerent de part & d'autre. Or je borne ici mes réflexions ſur cette matiere, juſqu'à ce que la ſuite de l'hiſtoire m'en fourniſſe de nouvelles ſur les moyens que les laïques ont employez, particuliérement en France, pour reſtraindre la juriſdiction eccléſiaſtique, & la reſſerrer dans les bornes étroites où nous la voyons aujourd'hui.

XV. Juriſdiction de l'égliſe Grecque.

Je ne vois point de pareilles conteſtations dans l'égliſe Grecque, & j'en trouve deux raiſons : l'une que les évêques n'y ont jamais eu ni ſeigneuries, ni offices qui leur donnaſſent part à la puiſſance publique & au gouvernement temporel : l'autre que l'égliſe Grecque ne connoiſſoit point le droit nouveau qu'avoit reçu l'égliſe Latine : c'eſt-à-dire, les fauſſes décrétales & les maximes établies en conſéquence, comme j'ai marqué dans un autre diſcours. Les Grecs connoiſſoient encore moins le décret de Gratien, les décrétales de Gregoire IX. & les autres compilations plus nouvelles que leur ſchiſme : tout leur droit eccléſiaſtique conſi-

4. diſc. n. 8.

ſtoit au code des canons de l'égliſe univerſelle & autres piéces compriſes dans le recueil publié à Paris en 1661. ſous le titre de Bibliotheque de l'ancien droit canonique. Leurs évêques ne jugeoient que des matieres ſpirituelles, & n'impoſoient que des peines de même nature, c'eſt-à-dire, des pénitences ou des cenſures eccléſiaſtiques.

Il n'en étoit pas de même en Syrie, en Egypte, & aux autres pays de la domination des Muſulmans. Les Chrétiens leurs ſujets avoient conſervé, non-ſeulement l'exercice de leur religion, mais encore l'obſervation des loix Romaines auſquelles ils étoient accoutumez depuis pluſieurs ſiécles; & les évêques, comme étant mieux inſtruits que les autres, terminoient, ſuivant ces loix, les différends des particuliers, non-ſeulement en matiere ſpirituelle, mais en matiere profane: du moins autant que le permettoient les infidéles leurs maîtres.

HUITIE'ME DISCOURS.

ſur l'Hiſtoire Eccléſiaſtique.

RELIGIEUX.

AYANT parlé dans tout le cours de cette hiſtoire de l'origine & du progrès de la vie religieuſe, ſelon que les occaſions s'en ſont préſentées, j'ai cru devoir raſſembler en un diſcours mes réflexions ſur ce grand ſujet, & je l'ai placé au quatorziéme ſiécle, où cette ſainte inſtitution étoit en ſa plus grande décadence.

I. Origine des religieux. Moines d'Egypte.

Quiconque connoît l'eſprit de l'évangile ne peut douter que la profeſſion religieuſe ne ſoit d'inſtitution divine, puiſqu'elle conſiſte eſſen-

Matth. XIX. 11. 21. tiellement à pratiquer deux conſeils de J. C. en renonçant au mariage & aux biens temporels, & embraſſant la continence parfaite & la pauvreté. C'eſt ce que nous voyons exécuté par S. Antoine, S. Pacome & les autres moines d'Egypte reconnus par l'antiquité pour les plus parfaits de tous; & qui par conſéquent doivent ſervir de modéles dans tous les ſiécles à ceux qui voudront ramener la perfection religieuſe.

Outre les vies particulieres d'un grand nombre de ces Saints, nous avons dans les œuvres de Caſſien, ſurtout dans ſes inſtitutions une deſcription exacte de leur maniere de vie, que j'ai rapportée dans l'hiſtoire & qui renferme quatre principaux articles : la ſolitude, le travail, le jeûne & la priere. Leur ſolitude, d'où leur vint le nom de Moines, ne conſiſtoit pas ſeulement à ſe ſéparer des autres hommes & renoncer à leur ſociété, mais à s'éloigner des lieux fréquentez, & habiter des déſerts. Or ces déſerts n'étoient pas, comme pluſieurs s'imaginent, de vaſtes forêts, ou d'autres terres abandonnées que l'on pût défricher & cultiver, c'étoit des lieux non-ſeulement inhabitez, mais inhabitables, des plaines immenſes, des ſables arides, des montagnes ſtériles, des rochers & des pierres. Ils s'arrêtoient aux endroient où ils trouvoient de l'eau, & y bâtiſſoient leurs cellules de roſeaux, ou d'autres matieres légeres; & pour y arriver il falloit ſouvent faire pluſieurs journées de chemin dans le déſert. Là perſonne ne leur diſputoit le terrein; il ne falloit demander à perſonne la permiſſion de s'y établir; & ce ne fut que longtems après, lorſque les moines ſe furent approchez juſques dans les villes, que le concile de Calcedoine défendit de bâtir aucun monaſtere ſans le conſentement de l'évêque.

Hiſt. liv. XX. n. 3. 4. *&c.*

Hiſt. liv. XXVII. *n.* 22. *t. conc. p.* 609.

Le

Le travail des mains étoit regardé comme eſſentiel à la vie monaſtique ; & ce fut principalement l'averſion du travail qui fit condamner les hérétiques Maſſaliens. Les vrais Chrétiens conſidéroient, que dès l'état d'innocence Dieu avoit mis l'homme dans le paradis terreſtre pour y travailler ; & qu'après ſon péché il lui donna pour pénitence de cultiver la terre, & gagner ſon pain à la ſueur de ſon viſage : que les plus grands Saints de l'ancien teſtament avoient été paſtres & laboureurs : enfin que J. C. même avoit paſſé la moitié de ſa vie mortelle à un métier ſérieux & pénible. Car on ne voit pas que depuis l'âge de douze ans juſques à celui de trente il ait fait autre choſe que travailler avec S. Joſeph : d'où vient qu'on le nommoit non-ſeulement fils de charpentier, mais charpentier lui-même. Ainſi il nous a montré par ſon exemple, que la vocation générale de tout le genre humain eſt de travailler en ſilence, à moins que Dieu ne nous appelle à quelque fonction publique pour le ſervice du prochain.

Hiſt. liv. XIX. *n.* 25. *Gen.* II. 15 III. 19. *Marc.* VI. 3.

Le travail de ces premiers moines tendoit principalement à deux fins, d'éviter l'oiſiveté & l'ennui inſéparable de la ſolitude, & de gagner de quoi vivre ſans être à charge à perſonne. Car ils prenoient à la lettre cette parole de S. Paul : Si quelqu'un ne veut point travailler, qu'il ne mange point non plus. Ils n'y cherchoient ni gloſe, ni explication. Mais ils choiſiſſoient des travaux faciles & compatibles avec la tranquillité d'eſprit, comme de faire des nattes & des corbeilles, qui étoient les ouvrages des moines Egyptiens. Les Syriens, ſelon S. Ephrem, faiſoient auſſi de la corde, du papier ou de la toile. Quelques-uns même ne dédaignoient pas de tourner la meule, comme les plus miſérables

2. *Theſſ.* III. 10.

Hiſt. livr. VII. *n.* 3. *Ephr. parcn.* 47.

eſclaves. Ceux qui avoient quelques pieces de terre, les cultivoient eux-mêmes : mais ils aimoient mieux les métiers que les biens en fonds, qui demandent des ſoins pour les faire valoir, & attirent des querelles & des procés.

Je reviens aux Egyptiens les plus parfaits de tous & les mieux connus, par les relations de Caſſien. Ils jeûnoient toute l'année hors les dimanches & le tems paſcal ; & ſoit qu'ils jeûnaſſent ou non, toute leur nourriture étoit du pain & de l'eau, à quoi ils s'étoient fixez après de longues expériences. Ils avoient auſſi reglé la quantité du pain à une livre Romaine par jour, c'eſt-à-dire, douze onces, qu'ils mangeoient en deux petits repas, l'un à None, l'autre au ſoir. La différence des jours qui n'étoient pas jeûnes, n'étoit que d'avancer le premier repas juſques à midi, ſans rien ajouter à leur pain, mais ils vouloient que l'on prît chaque jour de la nourriture.

Hiſt. livre XX. *n.* 8. *Caſſ. coll.* XXI. *c.* 23. *Iuſt. lib. c.*

C'étoit-là toute leur auſtérité : ils ne portoient ni cilices, ni chaînes, ou carcans de fer, comme faiſoient quelques moines Syriens, car pour les diſciplines ou flagellations il n'en étoit pas encore fait mention. L'auſtérité des Egyptiens conſiſtoit dans la perſévérance conſtante en une vie parfaitement uniforme ; ce qui eſt plus dur à la nature que l'alternative des pénitences les plus rudes, avec quelque relâchement, à proportion comme à la guerre, le ſoldat ſouffre toutes ſortes de fatigues dans l'eſpérance d'un jour de repos & de plaiſir.

La priere des moines Egyptiens étoit reglée avec la même ſageſſe. Ils ne s'aſſembloient pour prier en commun que deux fois en vingt-quatre heures, le ſoir & la nuit, à chaque fois ils récitoient douze pſeaumes, inſérant une oraiſon après chacun, & ajoutant à la fin deux leçons

de l'écriture. Douze freres tour à tour chantoient chacun un pſeaume étant debout au milieu de l'aſſemblée; & tous les autres écoutoient aſſis, & gardant un profond ſilence ſans ſe fatiguer la poitrine, ni le reſte du corps, ce que ne permettoit pas leur jeûne, ni leur travail continuel; pour appeller à la priere, une corne de bœuf leur tenoit lieu de cloche, & ſuffiſoit dans le ſilence de leurs vaſtes ſolitudes, & les étoiles que l'on voit toujours en Egypte leur ſervoient d'horloge: le tout conformément à leur pauvreté. Le reſte du jour ils prioient dans leurs cellules en travaillant, ayant reconnu que rien n'eſt plus propre à fixer les penſées & empêcher les diſtractions, que d'être toujours occupé: c'eſt ainſi qu'ils tendoient à la pureté de cœur dont la récompenſe ſera de voir Dieu. Leur dévotion étoit de même goût, ſi je l'oſe dire, que les pyramides & les autres ouvrages des anciens Egyptiens, c'eſt-à-dire, grande, ſimple & ſolide. Tels étoient ces moines ſi eſtimez des plus grands Saints, de S. Baſile qui entreprit de ſi longs voyages pour les connoître par lui-même; & qui dit, que vivant comme dans une chair étrangere, ils montroient par les effets ce que c'eſt que d'être voyageurs ici bas, & citoyens du ciel. Vous avez vû combien S. Jean Chryſoſtome les mettoit au-deſſus des philoſophes payens, & comme il prit leur défenſe contre ceux qui blâmoient leur inſtitut, par les trois livres qu'il compoſa ſur ce ſujet. S. Auguſtin fait leur éloge en divers endroits de ſes ouvrages, particuliérement dans le traité des Mœurs de l'égliſe catholique, où il défie les Manichéens de lui conteſter les merveilles qu'il en dit.

L. 11. c. 14.

Matt. v. 8.

Hiſt. liv. XIV. n. 1. ep. 79.

Hiſt. liv. XIX. n. 4. n. 8.

n. 17.

De mor. eccleſ. c. 31.

La vie monaſtique s'étendit bien-tôt par toute la Chrétienté; & le nombre des moines étoit ſi grand, que dans l'Egyte ſeule, où ils

II. Regles de S. Benoît. Chanoines.

étoient ſi parfaits, on en comptoit dès la fin du quatriéme ſiécle plus de ſoixante-ſeize mille, ſans ceux dont nous n'avons pas le dénombrement. La regle de S. Benoît écrite vers l'an 530. nous fait voir diſtinctement l'état de la vie monaſtique en Occident; & il eſt remarquable que ce grand Saint ne la donne pas comme un modéle de perfection, mais ſeulement comme un petit commencement, bien éloigné de la perfection des ſiécles précédens. Ce qui montre combien la ferveur s'eſt ralentie depuis, quand on a regardé cette regle comme trop ſévere; & combien ceux qui y ont apporté tant de mitigations étoient éloignez de l'eſprit de leur vocation.

Hiſt. liv. XXXII n 14.

Reg. S. B. prolog. & c. x.

Saint Benoît croyoit avoir uſé d'une grande condeſcendance en accordant aux moines un peu de vin, & deux mets outre le pain, ſans les obliger à jeûner toute l'année; & S. Gregoire pape, qui vivoit dans le même ſiécle, & qui pratiquoit cette regle, en loue particuliérement la diſcrétion; mais la nature corrompue trouve toujours de mauvaiſes raiſons pour ſe flater, & autoriſer le relâchement. Nous les examinerons enſuite: j'ajoute ſeulement ici, qu'il vaut mieux demeurer dans l'état d'une vie commune, que de tendre à la perfection par une voie imparfaite.

Dial.

Cependant s'étoient formées en pluſieurs égliſes des communautez de clercs, qui menoient une vie approchante de celle des moines, autant que leurs fonctions le pouvoient permettre. S. Euſebe de Verceil eſt le premier évêque que l'on trouve avoir fait vivre ainſi ſon clergé; & S. Auguſtin ſuivit ſon exemple, comme on voit par ſes deux ſermons de la vie commune. On nomma ces clercs chanoines, & vers le milieu du ſeptiéme ſiécle, S. Chrode-

Hiſt. liv. XIII. n. 14.

Hiſt. liv. XIV. n. 40.

Hiſt. liv. XLIII. n. 37.

gang évêque de Metz, leur donna une regle, qui fut depuis reçue par tous les chanoines, comme celle de S. Benoît par tous les moines. Ainſi voilà deux ſortes de religieux, les uns clercs, les autres laïcs; car les moines l'étoient pour la plûpart. L'objet de leur inſtitut étoit de travailler à leur ſalut particulier, ſoit en conſervant l'innocence, ſoit en réparant les déſordres de leur vie paſſée par une pénitence ſérieuſe: les clercs vivant en commun, imitoient la vie monaſtique, pour ſe précautionner contre les tentations de la vie active & de la fréquentation avec les ſéculiers.

Au commencement du neuviéme ſiécle & près de trois cens ans après S. Benoît, les moines ſe trouverent très-éloignez de l'obſervance exacte de la regle: parce que les monaſteres répandus par tout l'Occident, étant indépendans les uns des autres, reçurent inſenſiblement divers uſages ſur ce qui n'eſt point écrit dans la regle; comme la couleur & la figure de l'habit, & la qualité de la nourriture; & ces divers uſages furent des prétextes de relâchement. Pour y remédier fut fait le règlement d'Aix-la-Chapelle en 817. au commencement du regne de Louis le Débonaire, par les ſoins de S. Benoît abbé d'Aniane, avec le conſeil de pluſieurs autres abbez de tout l'empire François. On y recommande le travail des mains, dont l'abbé même n'étoit pas exempt; & il paroît qu'il y avoit encore peu de prêtres entre les moines. L'année précédente 816. pluſieurs évêques aſſemblez au même lieu, donnerent aux chanoines une regle qui eſt comme une extenſion de celle de S. Chrodegang: elle fut envoyée par tout l'empire, & obſervée pendant pluſieurs ſiécles.

to. 7. conc. p. 1505. Hiſt. liv. XLVI. n. 28.

Ibid. n. 22.

Mais dans le reſte de celui-ci & le commen-

III. Ordre de Clugni.

cement du dixiéme, les ravages des Normans & les hoſtilitez univerſelles entre les Chrétiens ruinerent pluſieurs égliſes & la plûpart des monaſteres, comme on voit par les plaintes du concile de Troſlé tenu en 909. L'obſervance monaſtique étoit preſque éteinte en Occident, quand Dieu ſuſcita de ſaints perſonnages, dont le zéle ardent lui donna comme un nouveau commencement. Dès l'année ſuivante 910. Guillaume duc d'Aquitaine fonda le monaſtere de Clugni, & en donna la conduite à l'abbé Bernon, qui avec le ſecours du moine Hugues, tiré de S. Martin d'Autun recueillit la tradition de l'obſervance la plus pure de la regle de S. Benoît, qui s'étoit conſervée en quelques monaſteres.

Hiſt. liv. LIV. n. 44. to. 9. conc. p. 510.

Ibid. p. 565.

Hiſt. liv. LIV. n. 45.

Hiſt. liv. LV. n. 24.

S. Odon ſucceſſeur de Bernon perfectionna l'établiſſement de Clugni, & y joignit pluſieurs autres monaſteres dont il avoit la conduite, y faiſant garder le même ordre, c'eſt-à-dire, la même obſervance : d'où vint enſuite le nom d'ordre appliqué aux différentes communautez, pratiquant la même regle, comme l'ordre de S. Benoît, de S. Auguſtin, de S. François & les autres. Celui de Clugni fut très-célébre, par la vertu & la doctrine de ſes premiers abbez S. Maieul, S. Odilon & S. Hugues : mais au bout de deux cens ans il tomba dans une grande obſcurité ; & je n'y vois plus d'homme diſtingué depuis Pierre le Vénérable.

Or je trouve deux cauſes de cette chûte, les richeſſes & la multiplication des prieres vocales. Le mérite ſingulier des premiers abbez de Clugni leur attira l'eſtime & l'affection des princes, des rois & des empereurs qui les comblerent de bienfaits : dès le tems de S. Odon le nombre en fut ſi grand qu'il en reſte juſques à cent quatre-vingt-huit Chartres. Il eſt à crain-

Hiſt. livr. LV. n. 24.

dre que ces ſaints n'euſſent pas aſſez réfléchi ſur les inconvéniens de la richeſſe, ſi bien marquez dans l'évangile, & connus même des philoſophes payens. Les riches ſont naturellement orgueilleux, perſuadez qu'ils n'ont beſoin de perſonne, & qu'ils ne manqueront jamais de rien. C'eſt pourquoi S. Paul recommande à Timothée d'exhorter les riches à ne point s'élever dans leurs penſées, & ne pas mettre leur eſpérance dans les richeſſes incertaines. Les grands biens attirent de grands ſoins pour les conſerver; & ces ſoins ne s'accordent guéres avec la tranquillité de la contemplation, qui doit être l'unique but de la vie monaſtique: ainſi dans une communauté riche, le ſupérieur au moins, & ceux qui le ſoulagent dans le maniement des affaires, quand ils ont véritablement l'eſprit de leur état, trouvent qu'ils ne ſont preſque plus moines. Ajoutez que ſouvent l'amour propre ſe déguiſe ſous le nom ſpécieux du bien de la communauté, & qu'un procureur ou un cellerier ſuivra ſon inclination naturelle pour amaſſer ou pour épargner, ſous prétexte qu'il ne lui revient aucun avantage particulier. *1. Tim. VI. 17.*

La richeſſe commune eſt dangereuſe même pour les particuliers. Dans une abbaïe de vingt moines, jouiſſant de trente mille livres de rente, chacun eſt plus fier de ſçavoir qu'il a part à ce grand revenu; & il eſt tenté de mépriſer les communautez pauvres, & les religieux mandians de profeſſion. Il veut profiter de la richeſſe de ſa maiſon, ou pour ſa commodité particuliere, & être auſſi-bien nourri, vêtu & logé que ſon obſervance le permet; & quelquefois au-delà. C'eſt ce qui étoit arrivé à Clugni, comme on voit dans l'apologie de S. Bernard, Les moines faiſoient la meilleure chere qu'ils pouvoient en maigre, & s'habilloient des étoffes *Hiſt. liv. LXVII. n. 42. Opuſc. 5.*

du plus grand prix : les abbez marchoient à grand train, ſuivis de quantité de chevaux, & faiſant porter de grands équipages : les égliſes étoient bâties magnifiquement, & richement ornées, & les lieux réguliers à proportion.

L'autre cauſe du relâchement fut la multiplication des prieres : je dis de la pſalmodie & des autres prieres vocales ; car ils en avoient beaucoup ajouté à celle que preſcrit la regle de S. Benoît, comme on voit dans les coutumes de Clugni écrites par S. Ulric, qui vivoit encore vers la fin du onziéme ſiécle. Ils avoient ent'rautres ajouté l'office des morts dont ils étoient les auteurs, & ils le chantoient toute l'année. Cette longue pſalmodie leur ôtoit le tems du travail des mains : & Pierre le Vénérable en convient, répondant aux objections de S. Bernard. La regle, dit-il, l'ordonne ſeulement pour éviter l'oiſiveté, que nous évitons en rempliſſant notre tems par de ſaints exercices, la priere, la lecture, la pſalmodie. Comme ſi S. Benoît n'avoit pas donné aſſez de tems à ces ſaints exercices, & n'avoit pas eu de bonnes raiſons pour ordonner de plus ſept heures entieres de travail.

Hiſt. livre LXIII. *n.* 60 *Spicil. t.* 14. *p.* 21.

Hiſt. liv. LXVII. *n.* 50.

Peut-être que Pierre le Vénérable & ceux qui penſoient comme lui étoient trompez par les préjugez de leur tems, & regardoient le travail corporel comme une occupation baſſe & ſervile. L'antiquité n'en jugeoit pas ainſi, comme j'ai fait voir ailleurs ; & ſans parler des Iſraëlites & des autres Orientaux, les Grecs & les Romains s'en faiſoient honneur : mais les nations Germaniques & les barbates du Nord accoutumez à ne s'occuper que de la chaſſe & de la guerre, ont toujours mépriſé l'agriculture & les arts, comme on voit encore aux mœurs de notre nobleſſe.

M. Iſr. n.

Deux

IV. Ordre de Cîteaux.

Deux cens ans après la fondation de Clugni, Dieu ſuſcita d'autres grands hommes, qui ramenerent l'eſprit de la regle de S. Benoît, je veux dire les fondateurs de Cîteaux, particuliérement S. Bernard que je regarde comme la merveille de ſon ſiécle. Dieu ſembloit avoir pris plaiſir à raſſembler en lui ſeul tous les avantages de la nature & de la grace : la nobleſſe, la vertu des parens, la beauté du corps, les perfections de l'eſprit ; vivacité, pénétration, diſcernement fin, jugement ſolide. Un cœur généreux, des ſentimens élevez, un courage ferme, une volonté droite & conſtante : ajoutez à ces talens naturels une bonne éducation, les meilleures études que l'on pût faire de ſon tems, ſoit pour les ſciences humaines, ſoit pour la religion : une méditation continuelle de l'écriture ſainte, une grande lecture des peres : une éloquence vive & forte, un ſtile véritablement trop orné, mais conforme au goût de ſon ſiécle. Ajoutez les effets de la grace. Une humilité profonde, une charité ſans bornes, un zéle ardent, enfin le don des miracles.

Hiſt. livre LXIV. *n.* 64. LXVI. *n.* 118.

Il faut toutefois avoüer que ſon zéle ne fut pas aſſez reglé par la diſcrétion, en ce qui regardoit ſa ſanté qu'il ruina de bonne heure par des auſtéritez exceſſives ; & vous avez vû le ſoin que fut obligé d'en prendre ſon illuſtre ami Guillaume de Champeaux. J'eſtime plus les Egyptiens & les autres anciens moines, qui ſçavoient ſi bien accorder l'auſtérité avec la ſanté, qu'ils vivoient ſouvent près de cent ans.

Hiſt. liv. LXI. *n.* 24.

V. Freres lais, *n.* 43.

S. Bernard étoit fort affectionné au travail des mains, rétabli ſérieuſement dans l'obſervance de Cîteaux ; mais on y introduiſit une nouveauté, qui dans la ſuite contribua au relâchement, je veux dire la diſtinction des moines du chœur & des freres lais. La regle n'en fait

aucune mention, & juſques à l'onziéme ſiécle les moines ſe rendoient eux-mêmes toutes ſortes de ſervices, & s'occupoient tous des mêmes travaux.

Hiſt. livre LXI. *n.* 4. LXIII. *n.* 58. *Mabil. præf.* 2. *Sec. n.* 9. *Annal.*

Saint Jean Gualbert fut le premier qui inſtitua des freres lais en ſon monaſtere de Valombreuſe, fondé vers l'an 1040. La raiſon de cette inſtitution fut apparemment l'ignorance des laïcs, qui la plûpart ne ſçavoient pas lire, même les nobles: de ſorte que le latin n'étant plus la langue vulgaire comme du tems de S. Benoît, ils ne pouvoient apprendre les pſeaumes par cœur, ni profiter des lectures qui ſe font à l'office divin: au lieu que les moines étoient dès-lors clercs pour la plûpart, ou deſtinez à le devenir. Mais il ſemble que ceux qui introduiſirent cette diſtinction, ne conſidéroient pas que l'on peut arriver à la plus haute perfection ſans aucune connoiſſance des lettres. La plûpart des anciens moines d'Egypte ne ſçavoient pas lire, & S. Antoine tout le premier; & S. Arſene s'étant retiré chez eux dit: Je ſçai les ſciences des Grecs & des Romains, mais je n'ai pas encore appris l'alphabet de ce vieillard que vous trouvez ſi groſſier. On occupoit donc ces freres lais des travaux corporels, du ménage de la campagne & des affaires du dehors: pour prieres on leur preſcrivoit un certain nombre de *Pater*, à chacune des heures canoniales; & afin qu'ils s'en puſſent acquitter, ils portoient des grains enfilez, d'où ſont venus les chapelets. Ces freres étoient vêtus un peu différemment des moines & portoient la barbe longue, comme les autres laïcs. Les Chartreux eurent de ces freres dès le commencement, auſſi-bien que les moines de Grandmond & ceux de Cîteaux; & tous les ordres religieux venus depuis ont ſuivi leur exemple. Enfin il a paſſé même aux religieuſes; &

On diſtingue chez elles les filles du chœur & les ſœurs converſes, quoique la même raiſon n'y ſoit pas, puiſqu'ordinairement elles ne ſçavent pas plus de latin les unes que les autres.

Or cette diſtinction entre les religieux a été une grande ſource de relâchement, les moines du chœur voyant les freres lais au-deſſous d'eux, les ont regardez comme des ignorans & des hommes groſſiers deſtinez à les ſervir, & ſe ſont regardez eux-mêmes comme des ſeigneurs: car c'eſt ce que ſignifie le titre Dom, abrégé de *dominus* ou *domnus*, qui en Italie & en Eſpagne eſt encore un titre de nobleſſe, & je ne crois pas qu'on le trouve attribué aux ſimples moines avant l'onziéme ſiécle, au moins la regle de S. Benoît ne le donne qu'à l'abbé ſeul. C'eſt donc principalement depuis ce tems qu'ils ont crû le travail des mains indigne d'eux, ſe trouvant ſuffiſamment occupez de la priere & de l'étude. *Reg. c. 63.*

D'un autre côté les freres convers ont été une ſource de diviſion dans les monaſteres, qui étant compoſez de deux corps ſi différens n'ont plus été parfaitement unis. Les freres manquant d'étude, & ſouvent d'éducation, ont quelquefois voulu dominer, comme étant plus néceſſaires pour le temporel, que le ſpirituel ſuppoſe: car il faut vivre avant que de prier & d'étudier. Vous avez vû ce qui arriva dans l'ordre de Grandmont ſous le pape Innocent III. & comment il fut obligé de réprimer l'inſolence des freres, qui vouloient regler même le ſpirituel; & l'ordre ne s'eſt jamais bien remis de cette diviſion. Ce ſont apparemment de tels exemples qui ont obligé tous les religieux en général à tenir les freres convers fort bas & fort ſoumis: ce qui eſt difficile, ſans s'élever au-deſſus d'eux: l'uniformité de la regle de S. Benoît étoit plus ſûre. *Hiſt. liv. LXXV. n. 28.*

VI. Etudes des moines.

Les moines ayant abandonné le travail des mains, crurent que l'étude étoit une occupation plus digne d'eux ; & l'ignorance des ſéculiers, même des clercs, les y engageoit par une eſpéce de néceſſité. Or ils ne ſe bornerent pas à l'étude qui leur étoit la plus convenable, l'écriture ſainte & les peres, en un mot la théologie: en quoi ils auroient imité S. Jérôme, & quelques autres anciens moines, mais depuis le huitiéme & le neuviéme ſiécle ils embraſſerent toutes ſortes d'études, comme on voit entr'autres par Alcuin. Ils joignirent à la théologie l'étude des canons, qui fait partie de la ſcience eccléſiaſtique, mais plus convenable aux évêques & aux prêtres deſtinez à gouverner les peuples. Les moines ne laiſſerent pas de s'y appliquer fortement, comme on voit par le fameux Gratien auteur du décret, & cette étude attira celle du droit civil, principalement depuis la découverte du Digeſte, & des autres livres de Juſtinien.

Les moines donnerent encore dans une autre étude plus éloignée de leur profeſſion, ſçavoir la médecine. Rigord moine de S. Denis étoit phyſicien, c'eſt-à-dire, médecin du roi Louis le Gros, dont il a écrit l'hiſtoire ; & S. Bernard parle d'un moine de ſon ordre, qui s'étoit rendu fameux dans cet art. Je veux croire que les moines avoient commencé à s'y appliquer par charité pour les malades ; mais comme il falloit ſortir pour les viſiter, c'étoit toujours une ſource de diſſipation. On peut dire de même de la juriſprudence, qui attiroit au moins des conſultations.

Mais s'ils avoient commencé ces études par charité, ils les continuerent par intérêt, ſoit pour conſerver les biens de la communauté ou pour leur propre ſanté, ſoit pour gagner de

l'argent comme auroient fait des ſéculiers. C'eſt ce que nous apprend le concile de Reims, tenu par le pape Innocent II. en 1131. qui défend aux moines & aux chanoines réguliers d'étudier les loix civiles ou la médecine ; & ajoute : C'eſt l'avarice qui les engage à ſe faire avocats, & à plaider des cauſes juſtes ou injuſtes ſans diſtinction. C'eſt l'avarice qui les engage à mépriſer le ſoin des ames, pour entreprendre la guériſon des corps, & arrêter leurs yeux ſur des objets dont la pudeur défend même de parler. Ces défenſes furent réitérées au concile de Latran, tenu par le même pape en 1139. & encore au concile de Tours tenu par Alexandre III. en 1163. on ne défend qu'aux religieux les profeſſions de médecin & d'avocat, & non aux clercs ſéculiers, parce que les laïcs en étoient incapables n'étant point lettrez.

Can. 6. Hiſt. liv. LXVIII. n. 9.

Can. Hiſt. liv. LXVI I. n. 54. & S. Hiſt. liv. LXX. n. 63.

Au commencement du ſiécle ſuivant, on permettoit encore aux religieux d'exercer la fonction d'avocat pour des réguliers, comme on voit au concile Paris, tenu par le légat Robert de Corçon en 1212. & ce même concile marque un grand relâchement dans les communautez religieuſes de l'un & de l'autre ſexe. On en voit encore plus au grand concile de Latran tenu trois ans après, qui pour y remédier, ordonne la tenue des chapitres généraux tous les trois ans. Mais ce reméde a eu peu d'effet, & depuis ce tems les moines & les chanoines réguliers ont continué de ſe relâcher de plus en plus juſqu'aux dernieres réformes. D'ailleurs les chapitres généraux ont leurs inconvéniens, & la diſſipation inſéparable des voyages, eſt plus grande : & plus ils ſont grands plus eſt la dépenſe, qui oblige à faire des impoſitions ſur les monaſteres, ſources de plaintes & de murmures. Et quel eſt le fruit de ces chapitres ? De

Hiſt. liv. LXXIII. n. 54.

nouveau réglemens & des députations de viſiteurs pour les faire exécuter, c'eſt-à-dire, multiplication de voyages & de dépenſes; & le tout ſans grande utilité, comme a fait voir l'expérience de quatre ſiécles. Auſſi S. Benoît n'a-t'il rien ordonné de ſemblable, quoiqu'il ait eu en même tems la conduite de pluſieurs monaſteres: chacun étoit gouverné par ſon abbé, & chaque abbé avoit pour inſpecteur ſon évêque, qui étant ſur le lieu étoit plus propre que tout autre à lui faire obſerver la regle.

VII. Multiplication d'ordres religieux.

Le même concile de Larran en 1215. défendit d'inventer de nouvelles religions, c'eſt-à-dire, de nouveaux ordres ou congrégations, de peur, dit le canon, que leur trop grande diverſité n'apporte de la confuſion dans l'égliſe. Mais quiconque voudra entrer en religion embraſſera une de celles qui ſont approuvées. Cette défenſe étoit très-ſage & conforme à l'eſprit de la plus pure antiquité. S. Baſile dans ſes regles demande s'il eſt à propos d'avoir en un même lieu deux communautez religieuſes; & il répond que non. Il ne s'agiſſoit pas de deux ordres différens, mais ſeulement de deux maiſons du même inſtitut; & S. Baſile rend deux raiſons de ſa réponſe négative: la premiere qu'il eſt difficile de trouver un bon ſupérieur, & encore plus d'en trouver deux: la ſeconde, que la multiplication des monaſteres eſt une ſource de diviſion. D'abord ce ne ſera qu'une émulation loüable à qui pratiquera mieux la regle: enſuite l'émulation ſe tournera en jalouſie, en mépris, en averſion: on cherchera à ſe décrier & ſe nuire l'un à l'autre: telle eſt la corruption de la nature. Les payens mêmes ont pris pour fondement de la politique que la république fût une, autant qu'il ſeroit poſſible, & qu'on éloignât d'entre les citoyens toute ſemen-

Can. 13. Ne nimia ordra ſint ordin. dom.

Reg. fuſ. n. 36.

ce de diviſion. Combien doit-on plus travailler à en préſerver l'égliſe de J. C. fondée ſur l'union des cœurs & la charité parfaite : c'eſt un ſeul corps dont il eſt le chef, & dont les membres doivent avoir une entiere correſpondance, & compatir en tout les uns aux autres. *Plat. Rep. l. 5. p. 418. Gr.*

Or les divers ordres religieux ſont autant de corps, & comme autant de petites égliſes dans l'égliſe univerſelle. Il eſt moralement impoſſible qu'un ordre eſtime autant un autre inſtitut que le ſien, & que l'amour propre ne pouſſe pas chaque religieux à préférer l'inſtitut qu'il a choiſi, à ſouhaiter à ſa communauté plus de richeſſes & de réputation qu'à toute autre, & ſe dédommager ainſi de ce que la nature ſouffre à ne poſſéder rien en propre. Je laiſſe à chaque religieux à s'examiner de bonne foi ſur ce ſujet. S'il n'y avoit qu'une ſimple émulation de vertu, verroit-on des procès ſur la préſéance & les honneurs, & des diſputes ſi vives, pour ſçavoir de quel ordre étoit un tel ſaint, ou l'auteur d'un tel livre de piété.

Le concile de Latran avoit donc très-ſagement défendu d'inſtituer de nouvelles religions: mais ſon décret a été ſi mal obſervé, qu'il s'en eſt beaucoup plus établi depuis, que dans tous les ſiécles précédens. On s'en plaignit dès le concile de Lyon tenu ſoixante ans après : on y réitéra la défenſe & on ſupprima quelques nouveaux ordres ; mais la multiplication n'a pas laiſſé de continuer & d'augmenter toujours depuis. *Hiſt. liv. LXXXV. n. 48.*

VIII. Religieux mendians.

Si les inventeurs des nouveaux ordres n'étoient pas des ſaints canoniſez pour la plûpart, on pourroit les ſoupçonner de s'être laiſſez ſéduire à l'amour propre & d'avoir voulu ſe diſtinguer & rafiner au-deſſus des autres. Mais ſans préjudice de leur ſainteté, on peut ſe dé-

fier de leurs lumieres, & craindre qu'ils n'ayent pas ſçu tout ce qu'il eût été à propos qu'ils ſçuſſent. S. François croyoit que ſa regle n'étoit que l'évangile tout pur, s'attachant particuliérement à ces paroles : Ne poſſédez ni or, ni argent, ni ſac pour voyager, ni chauſſure, & le reſte ; & comme le pape Innocent III. faiſoit difficulté d'approuver cet inſtitut ſi nouveau, le cardinal de S. Paul, évêque de Sabine, lui dit : Si vous rejettez la demande de ce pauvre homme, prenez garde que vous ne rejettiez l'évangile. Mais ce bon cardinal, ni le Saint lui-même n'avoit pas aſſez conſidéré la ſuite du texte. J. C. envoyant prêcher ſes douze apôtres, leur dit d'abord : Guériſſez les malades, reſſuſcitez les morts, purifiez les lépreux, chaſſez les démons, donnez gratis ce que vous avez reçu gratis. Puis il ajoute, ne poſſédez ni or, ni argent, & le reſte. Il eſt clair qu'il ne veut que les éloigner de l'avarice & du deſir de mettre à profit le don des miracles, à quoi Judas n'auroit pas manqué ; & que n'auroit-on point donné pour la réſurrection d'un mort ? L'ouvrier gagne bien ſa nourriture. Comme s'il diſoit : Ne craignez pas que rien vous manque, ni que ceux à qui vous rendrez la ſanté ou la vie, vous laiſſent mourir de faim. Voilà le vrai ſens de ce paſſage de l'évangile.

Matth. x. 9.

Hiſt. liv. xxvi. n. 54.

Mais il ne s'enſuivoit pas que l'on fût obligé à nourrir de bonnes gens, qui ſans faire de miracles, ni donner des marques de miſſion extraordinaire, alloient par le monde prêcher la pénitence, d'autant plus que les peuples pouvoient dire : Nous ſommes aſſez chargez de la ſubſiſtance de nos paſteurs ordinaires à qui nous payons les dîmes & les autres redevances. Il faut donc attribuer aux vertus perſonnelles de S. François & de ſes premiers diſciples la béné-

diction que Dieu donna à leurs travaux : ce fut la récompenſe de leur zéle ardent pour le ſalut des ames, de leur déſintéreſſement parfait, de leur profonde humilité, de leur patience invincible. Ils vinrent à propos dans un ſiécle très-corrompu pour ramener l'idée de la charité & de la ſimplicité chrétienne & pour ſuppléer au défaut des paſteurs ordinaires, la plûpart ignorans & négligens, & pluſieurs corrompus & ſcandaleux.

Il eût été, ce ſemble, plus utile à l'égliſe que les évêques & les papes ſe fuſſent appliquez ſérieuſement à réformer le clergé ſéculier, & le rétablir ſur le pied des quatre premiers ſiécles, ſans appeller au ſecours ces troupes étrangeres : enſorte qu'il n'y eût que deux genres de perſonnes conſacrées à Dieu, des clercs deſtinez à l'inſtruction & la conduite des fidéles & parfaitement ſoumis aux évêques ; & des moines entiérement ſéparez du monde, & appliquez uniquement à prier & travailler en ſilence. Au treiziéme ſiécle l'idée de cette perfection étoit oubliée ; & l'on étoit touché des déſordres que l'on avoit devant les yeux : l'avarice du clergé, ſon luxe, ſa vie molle & volupteuſe, qui avoit auſſi gagné les monaſteres rentez.

On crut donc qu'il falloit chercher le remede dans l'extrêmité oppoſée, & renoncer à la poſſeſſion des biens temporels, non-ſeulement en particulier ſuivant la regle de S. Benoît, ſi ſévere ſur ce point ; mais en commun, enſorte que le monaſtere n'eût aucun revenu fixe. C'étoit l'état des moines d'Egypte, car quel revenu auroient-ils pû tirer des ſables arides qu'ils habitoient ? Or ceux à qui le revenu manque n'ont que deux moyens de ſubſiſter, le travail ou la mendicité. Il étoit impoſſible aux moines de mendier dans des déſerts où ils vivoient ſeuls : *c.* 33.

il falloit donc néceſſairement travailler, & c'étoit le parti qu'ils avoient pris.

Mais les freres Mineurs & les autres nouveaux religieux du treiziéme ſiécle choiſirent la mendicité. Ils n'étoient pas moines, mais deſtinez à converſer dans le monde, pour travailler à la converſion des pécheurs : ainſi ils ne manquoient pas de perſonnes de qui ils puſſent eſpérer des aumônes ; & d'ailleurs leur vie errante, & la néceſſité de préparer ce qu'ils devoient dire au peuple, ne leur paroiſſoient pas compatibles avec le travail des mains. Enfin la mendicité leur ſembloit plus humiliante, comme étant le dernier état de la ſociété humaine, au-deſſous des ouvriers, des gagne-deniers & des porte-faix. D'autant plus que juſques-là elle avoit été mépriſée & rejettée par les plus ſaints religieux. Le vénérable Guigues dans les conſtitutions des Chartreux, traite d'odieuſe la néceſſité de quêter ; & le concile de Paris en 1212. veut que l'on donne aux religieux qui voyagent de quoi ſubſiſter, pour ne les pas réduire à mendier à la honte de leur ordre.

c. 70. *Hiſt. liv.* XVII. *n.* 38. *c.* 11. *Hiſt. liv.* XXVII. *n.* 6.

Il eſt vrai que S. François avoit ordonné le travail à ſes diſciples, ne leur permettant de mendier que comme la derniere reſſource. Je veux travailler, dit-il, dans ſon teſtament, & je veux fermement que tous les autres freres s'appliquent à quelque travail honnête ; & que ceux qui ne ſçavent pas travailler l'apprennent : que ſi on ne nous paye pas ayons recours à la table de N. S. demandant l'aumône de porte en porte. Il conclut ſon teſtament par une défenſe expreſſe de demander au pape aucun privilége, ni de donner aucune explication à ſa regle. Mais l'eſprit de chicane & de diſpute qui régnoit alors, ne permettoit pas cette ſimplicité.

Opuſc. p. Hiſt. livre XXIX. *n.* 26.

n. 63. Il n'y avoit pas quatre ans que le ſaint homme

étoit mort, quand les freres Mineurs aſſemblez au chapitre de 1230. obtinrent du pape Gregoire IX. une bulle qui déclare qu'ils ne ſont point obligez à l'obſervation de ſon teſtament, & qui explique la regle en pluſieurs articles. Ainſi le travail des mains ſi recommandé dans l'écriture, & ſi eſtimé par les anciens moines, eſt devenu odieux; & la mendicité odieuſe auparavant, eſt devenue honorable.

J'avoue que le mérite perſonnel des freres mendians y a bien contribué. Ayant pris pour objet de leur inſtitut la converſion des pécheurs, & en général l'inſtruction des fidéles, ils regarderent l'étude comme un devoir capital, & y réuſſirent mieux que la plûpart des étudians de leur tems, parce qu'ils agiſſoient par des intentions plus pures, ne cherchant que la gloire de Dieu & le ſalut du prochain: au lieu que les autres clercs ou moines étudioient ſouvent pour parvenir aux bénéfices & aux dignitez eccléſiaſtiques. C'eſt ainſi que les freres Prêcheurs & les freres Mineurs, dès l'enfance de leurs ordres, ſe rendirent ſi conſidérables dans les Univerſitez naiſſantes de Paris & de Boulogne, où l'on regarda comme des lumieres de leur ſiécle, Albert le Grand, Alexandre de Alès, & enſuite S. Thomas & ſaint Bonaventure. Je n'examine point ici quelles étoient ces études dans le fonds, je l'ai fait ailleurs, il ſuffit que ces ſaints religieux y réuſſiſſoient mieux que les autres. § *diſc.* n. 8

Leurs vertus en même tems les faiſoient aimer & reſpecter de tout le monde: la modeſtie, l'amour de la pauvreté & de l'abjection, le zéle de la propagation de la foi, qui les faiſoit aller chez les infidéles chercher le martyre. De-là vient qu'ils furent ſi-tôt chéris & favoriſez par les papes, qui leur donnerent tant de

priviléges, par les princes & les rois, juſques-là que S. Louis diſoit, que s'il pouvoit ſe partager en deux, il donneroit aux freres Prêcheurs la moitié de ſa perſonne, & l'autre aux freres Mineurs. Dès le commencement on fit pluſieurs évêques de l'un & de l'autre de ces ordres, & on en vit bientôt de cardinaux.

Hiſt. liv. LXXVI. *n.* 6. *G de Bello loc.* c. 12.

Les freres Prêcheurs au commencement n'étoient pas tant un nouvel ordre qu'une nouvelle congrégation de chanoines réguliers. Auſſi Jacques de Vitri, auteur du tems, les appelle chanoines de Boulogne. S. Dominique, avant que de quitter l'Eſpagne, & penſer à la fondation de ſon ordre, étoit chanoine régulier dans la cathédrale d'Oſma; & la premiere approbation de ſon inſtitut le qualifie prieur de S. Romain à Toulouſe, & confirme à cette égliſe la poſſeſſion de tous ſes biens. Ce ne fut qu'au premier chapitre général tenu en 1220, que lui & ſes confreres embraſſerent la pauvreté entiere, renonçant aux fonds de terre & aux revenus aſſurez, à l'exemple des freres Mineurs: ce qui les réduiſit à être mendians comme eux. Mais ils pratiquerent la pauvreté plus ſimplement & plus noblement; & je ne vois point chez eux de ces diſputes frivoles ſur la propriété & le ſimple uſage de fait, qui diviſerent ſi cruellement les freres Mineurs, & produiſirent enfin l'héréſie des fraticelles.

Hiſt. liv. LXXIII. *n.* 54. *Hiſt. eccl.* c. 27. *Hiſt. liv.* LXXV. *n.* 28. LXXVI. *n.* 5. *n.* 34.

IX. Pauvreté évangélique.

Ce ſeroit ici le lieu de traiter à fonds la matiere de la pauvreté évangélique, & nous ne pourrions en cette recherche ſuivre de meilleur guide que S. Clément Alexandrin, inſtruit par les diſciples des apôtres. Il a fait un traité ſur cette queſtion: Quel eſt le riche qui ſera ſauvé, où il raiſonne ainſi. La richeſſe eſt de ſoi indifférente, comme la force & la beauté du corps, ce ſont des inſtrumens dont on peut uſer bien

Combef. auct. bibl. PP. p. 163.

ou mal, & des eſpeces de biens. Les biens temporels dont l'abondance fait la richeſſe, ſont la matiere néceſſaire de pluſienrs bonnes œuvres commandées par J. C. S'il ordonnoit à tous les fidéles de les quitter, il ſe contrediroit ; & en effet il ne l'ordonna pas à Zachée, il trouva bon qu'il en gardât la moitié. Au contraire l'extreme pauvreté eſt un mal en ſoi, plutôt qu'un bien : c'eſt un obſtacle à la vertu & une ſource de pluſieurs tentations violentes, d'injuſtices, de corruption, d'impudence, de lâcheté, de découragement, de déſeſpoir ; c'eſt pourquoi l'écriture dit : Ne me donnez ni les richeſſes, ni la pauvreté. *Luc.* XIX. 8. *Prov.* XXX. 9.

Il ne faut donc pas prendre groſſiérement le précepte de vendre tous ſes biens, non plus que celui de haïr ſon pere. Comment J. C. pourroit-il nous ordonner de le haïr poſitivement, lui qui nous commande d'aimer même nos ennemis ? Il veut ſeulement nous faire entendre par cette expreſſion ſi forte que nous ne devons pas préférer à Dieu les perſonnes qui nous ſont les plus cheres, mais les abandonner, s'il eſt beſoin, pour nous attacher à lui. Ainſi en nous ordonnant de renoncer aux richeſſes, il nous oblige ſeulement à combattre les paſſions qu'elles excitent naturellement, l'orgueil, le mépris des pauvres, l'amour des plaiſirs ſenſuels, le deſir de s'enrichir à l'infini, & les autres ſemblables. Un riche uſant bien de ſes richeſſes & toujours prêts à les perdre, comme Job ſans murmurer, eſt un véritable pauvre d'eſprit. Telles ſont les maximes de ce grand docteur du ſecond ſiécle de l'égliſe, bien au-deſſus des ſophiſmes de la ſcholaſtique moderne.

X. Relâchement des religieux

Laiſſons les raiſonnemens, & nous en tenons à l'expérience. Trente ans après la mort de S. François, on remarquoit déja un relâchement

mendians. conſidérables dans les ordres mendians. Je ne rapporterai pas les plaintes de Matthieu Paris, ni de Pierre des Vignes au nom du clergé ſéculier, c'étoit les parties intéreſſées. Je me contenterai du témoignage de S. Bonaventure, qui ne peut être ſuſpect. C'eſt dans la lettre qu'il écrivit en 1257. étant général de l'ordre, à tous les provinciaux & les cuſtodes. Il ſe plaint de la multitude des affaires pour leſquelles ils demandoient de l'argent, de l'oiſiveté de quelques freres, de leur vie vagabonde, l'importunité à demander, les grands bâtimens, l'avidité des ſépultures & des teſtamens; chacun de ces articles mérite quelques réflexions.

Hiſt. livre XXXII. n. 7. *Hiſt. liv.* LXXXIV. n. 43. *Opuſc. to.* 2. *p.* 352.

Les freres mendians ſous prétexte de charité, ſe mêloient de toutes ſortes d'affaires publiques & particulieres. Ils entroient dans le ſecret des familles & ſe chargeoient de l'exécution des teſtamens. Ils acceptoient des députations pour négocier la paix entre les villes & les princes: les papes ſurtout leur donnoient volontiers des commiſſions, comme à des gens ſans conſéquence, qui leur étoient entiérement dévouez & qui voyageoient à peu de frais. Ils les employoient quelquefois à des levées de deniers. L'affaire qui les détournoit le plus, étoit l'inquiſition. Car quoiqu'elle ait pour but la conſervation de la foi, l'exercice en eſt ſemblable à celui des juſtices criminelles; informations, captures de criminels, priſons, tortures, condamnations, confiſcations, peines infamantes ou pécuniaires, & ſouvent corporelles par le miniſtere du bras ſéculier. Il devoit paroître étrange, au moins dans les commencemens, de voir des religieux, faiſant profeſſion de l'humilité la plus profonde, & de la pauvreté la plus exacte, tout d'un coup transformez en magiſtrats, ayant des appariteurs & des familiers ar-

Hiſt. liv. LXXXII. n. 45.

mez, c'eſt-à-dire, des gardes, & des tréſors à leur diſpoſition, ſe rendant terribles à tout le monde.

Le mépris du travail des mains a attiré l'oiſiveté chez les mendians, comme chez les autres religieux. Il n'eſt pas aiſé de connoître ſi le tems deſtiné à l'oraiſon mentale, ou à l'étude, eſt fidélement employé, on peut à genoux & en poſture du plus grand recueillement penſer à tout ce que l'on veut. Un religieux enfermé dans ſa cellule, peut, ſous prétexte d'étude, faire des lectures, je ne dirai pas mauvaiſes, mais inutiles & de ſimple curioſité. Enfin il peut bâailler & s'endormir. Il n'en eſt pas de même du travail, il eſt ſenſible, & l'ouvrage qui reſte en fait foi. De plus les eſprits propres à l'étude ne ſont pas communs, la plûpart des hommes s'exercent peu à raiſonner & à penſer de ſuite, & ſont peu curieux, ſi ce n'eſt de nouvelles & de petits faits particuliers, matiere des jugemens téméraires & des médiſances. Les anciens ſçavoient étudier, & mieux que les modernes, leurs écrits en font foi, & toutefois S. Baſile & S. Gregoire de Nazianze dans leur retraite ne dédaignoient pas les travaux les plus bas. On peut tirer vanité d'avoir fait un bon livre: mais on n'en tira jamais d'avoir fait des nattes & des corbeilles, on peut toute la journée s'appliquer à ces ouvrages, il ne faut ni belle humeur, ni tête repoſée. *Hiſt. liv. XIV. n. 2.*

Le troiſiéme défaut que S. Bonaventure reproche à ſes freres, eſt la vie vagabonde de pluſieurs, qui pour donner, dit-il, du ſoulagement à leurs corps, ſont à charge à leurs hôtes, & ſcandaliſent au lieu d'édifier. C'eſt l'inconvénient des voyages trop fréquens, qui donnent occaſion d'excéder dans la nourriture & le ſommeil, ſous prétexte de ſe remettre de la fatigue,

& dérangent l'uniformité de la vie réguliere. Le quatriéme défaut eſt l'importunité à demander, qui fait craindre, dit S. Bonaventure, la rencontre de nos freres, comme celle des voleurs. En effet cette importunité eſt une eſpece de violence à laquelle peu de gens ſçavent réſiſter, ſurtout à l'égard de ceux dont l'habit & la profeſſion ont attiré du reſpect; & d'ailleurs c'eſt une ſuite naturelle de la mendicité. Car enfin il faut vivre: d'abord la faim & les autres beſoins preſſans font vaincre la pudeur d'une éducation honnête; & ayant une fois franchi cette barriere, on ſe fait un mérite & un honneur d'avoir plus d'induſtrie qu'un autre à attirer des aumônes.

La grandeur & la curioſité des bâtimens, continue le ſaint docteur, trouble notre paix, incommode nos amis, & nous expoſe aux mauvais jugemens des hommes. Les bâtimens troublent la paix des religieux par les ſoins & les mouvemens que les ſupérieurs & ceux qui agiſſent ſous leurs ordres ſont obligez de ſe donner pour examiner les deſſeins, les plans, & veiller à l'exécution: mais ſurtout pour fournir à la dépenſe, n'ayant aucun fonds aſſuré; & c'eſt ce qui incommode les amis. Mais tant que l'ouvrage dure, la paix de toute la communauté eſt troublée par l'embarras des matériaux & des ouvriers. Quant aux mauvais jugemens des hommes au ſujet de ces bâtimens, Pierre des Vignes les exprime aſſez en diſant: Ces freres qui dans la naiſſance de leur religion ſembloient fouler aux pieds la gloire du monde reprennent le faſte qu'ils ont mépriſé: n'ayant rien ils poſſedent tout, & ſont plus riches que les riches mêmes. Enfin S. Bonaventure reproche à ſes freres l'avidité des ſépultures & des teſtamens, qui attire, dit-il, l'indignation du clergé, & particuliérement

1. *ep.* 37. *Hiſt. liv.* LXXII. *n.* 7.

particuliérement des curez ; c'eſt auſſi de quoi ſe plaignoit Matthieu Paris, en diſant : Ils ſont ſoigneux d'aſſiſter à la mort des grands & des riches, au préjudice des paſteurs ordinaires, ils ſont avides de gain & extorquent des teſtamens ſecrets ; ils ne recommandent que leur ordre, & le préferent à tous les autres. p. 541.

XI. Schiſme entre les freres Mineurs.

Mais après S. Bonaventure le relâchement fit de grands progrès chez les freres Mineurs, par le malheureux ſchiſme qui diviſa tout l'ordre entre les freres ſpirituels & ceux de l'obſervance commune. Le bon pape Celeſtin, dont le zéle étoit plus grand que la prudence, autoriſa cette diviſion, en établiſſant la congrégation des pauvres Ermites ſous la conduite du frere Liberat. Ce qui pouſſa la diviſion au dernier excès, fut la fameuſe diſpute ſur la propriété des choſes qui ſe conſument par l'uſage, comme le pain & le reſte de la nourriture. S. Bonaventure lui-même ſoutint que les freres Mineurs renonçoient à cette proprieté, & qu'elle paſſoit au pape & à l'égliſe Romaine ; ce qui fut accepté par le pape Nicolas III. Mais Jean XX. rejetta cette proprieté imaginaire, & déclara que le ſimple uſage de fait, auquel les prétendus ſpirituels vouloient ſe reduire, ſeroit un uſage injuſte, étant dépouillé de tout droit. *Hiſt. liv.* LXXXIX. *n.* 30 *n.* 31. *Hiſt. liv.* LXXXVI. *n.* 2. *Hiſt. livre* LXXXVII. *n.* 33. *Hiſt. liv.* XCII. *n.* 14.

Il déclara que l'obéiſſance eſt la principale vertu des religieux, & préférable à la pauvreté, car ces freres indociles ſoutenoient qu'on ne doit point obéir aux ſupérieurs quand ce qu'ils commandent eſt contraire à la perfection. C'étoit l'effet des diſputes ſcholaſtiques auſquelles ces freres s'exerçoient continuellement : on y traitoit tous les jours de nouvelles queſtions, & on y employoit toutes les ſubtilitez & les chicanes poſſibles. On demandoit, par exemple, ſi la regle oblige, ſous peine de péché *Cap. Exec. de verb. ſign. in 6.*

Clem. Exiuit. epd. mortel, ou ſeulement du péché véniel. Si elle oblige aux conſeils de l'évangile, comme aux préceptes. Si ce qu'elle preſcrit en forme d'admonition, d'exhortation ou d'inſtruction oblige autant que ce qu'elle exprime en termes impératifs. On s'accoutuma par-là à rafiner ſur le décalogue & ſur l'évangile.

Hiſt. liv. xcIII. n.53. Les effets de ces diſputes frivoles ne furent que trop ſérieux, le pape Jean XXII. ayant oſé condamner ces freres indociles, ils le déclarerent hérétique de leur propre autorité, & appellerent de ſes conſtitutions au futur concile. Enfin la révolte alla ſi loin, que ces freres Mineurs, ſoutenus par l'empereur Louis de Baviere, firent dépoſer Jean XXII. & mettre à ſa place l'antipape Pierre de Corbiere un d'entr'eux, qui pour ſoutenir ſa dignité, fut réduit à prendre de toutes mains; & c'eſt à quoi ſe termina l'humilité de ces freres, & leur zéle pour la pauvreté & la perfection évangélique.

Hiſt. liv. xcIII. n.46. 47.

Au reſte ſi la mendicité des religieux n'a été autoriſée dans l'égliſe que depuis le treiziéme ſiécle, ce n'eſt pas que l'invention en fût nouvelle. De tout tems on a vû des mendians, même ſous prétexte de philoſophie ou de religion. Les philoſophes Cyniques mendioient, & on trouva une fois Diogene demandant à une ſtatue, pour s'exercer, diſoit-il, à être refuſé. C'eſt à l'occaſion des hérétiques Maſſaliens, que ſaint Epiphane marque les inconvéniens de la mendicité, inſiſtant ſur les lâches complaiſances auſquelles elle engage pour les riches, même pour ceux dont les biens ſont mal acquis, viſites actives & paſſives, flateries, converſations de nouvelles, ou d'autres matieres mondaines; & la pire de toutes les complaiſances, qui eſt la facilité des abſolutions, & l'affoibliſſement de la théologie morale. Guillaume Du-

Diog. Laert. Mor. 80. n. 4. 5 6.

Hiſt. liv. XIX. n. 25.

Hiſt. livr. xcIII. n.52.

randi, évêque de Mende, dans ſes avis pour le concile de Vienne, marque une grande eſtime pour les religieux mendians; mais, ajoute-t'il, on devoit pourvoir à leur pauvreté, enſorte qu'ils euſſent en commun des revenus ſuffiſans, ou qu'ils ſubſiſtaſſent du travail de leurs mains, comme les Apôtres.

XII. Relâchement général des religieux.

Les moines & les autres anciens religieux tomberent dans un grand mépris depuis l'introduction des mendians. Ils n'étoient plus vénérables comme autrefois par leur amour pour la retraite, leur frugalité, leur déſintéreſſement: la plûpart s'abandonnoient à l'oiſiveté & à la moleſſe, les études mêmes qu'ils prétendoient avoir ſubſtituées au travail des mains, étoient chez eux fort languiſſantes; en un mot, ils ne paroiſſoient pas être d'une grande utilité à l'égliſe. On voyoit au contraire les freres mendians remplir les chaires des écoles & des égliſes, & par leurs travaux infatigables, ſuppléer à la négligence & à l'incapacité des prélats & des autres paſteurs. Ce mépris excita les anciens moines à relever chez eux les études, comme nous avons vû dans la fondation du college des Bernardins à Paris; & le pape Benoît XII. dans ſa bulle pour la réforme des moines noirs s'étend beaucoup ſur les études.

Hiſt. liv. LXXXII. *n.* 47.

Hiſt. livr. XCIV. *n.* 48.

Mais comme on n'imaginoit pas alors qu'on pût bien étudier ailleurs que dans les Univerſitez, on y envoyoit les moines, ce qui fut une nouvelle ſource de relâchement, par la diſſipation des voyages, la fréquentation inévitable des étudians ſéculiers peu réglez dans leurs mœurs pour la plûpart, la vanité du doctorat & des autres grades, & les diſtinctions qu'ils donnent dans les monaſteres. Or les moines en général, non-ſeulement de la grande regle, mais encore de Clugni & de Cîteaux étoient

Hiſt. liv. LXXXI. *n.* 2.

déja tombez dans un grand relâchement. On le voit par le concile de Cognac tenu en 1238. où il eſt marqué que les moines & les chanoines réguliers recevoient en argent leur nourriture & leur veſtiaire, en ſorte que les places monacales étoient comme de petits bénéfices. Les moines ſortoient ſans permiſſion, mangeoient en ville chez les ſéculiers & s'y cachoient. Ils avoient leur pécule en propre, empruntoient de l'argent en leur nom, & ſe rendoient cautions pour d'autres. Ils mangeoient de la viande, portoient du linge & couchoient dans des cellules ou chambres particulieres.

C'eſt ici le lieu, ce me ſemble, d'examiner les cauſes, ou plutôt les prétextes du relâchement des religieux, dont un des plus communs & des plus ſpécieux eſt l'affoibliſſement de la nature. Les corps, dit-on, ne ſont plus tels qu'ils étoient il y a mille ans ou plus, du tems de S. Antoine & de S. Benoît, les hommes ne vivent plus ſi longtems, & n'ont plus la même force. C'eſt un très-ancien préjugé & qui ſe trouve dans Homere & dans Virgile; mais ce n'eſt qu'un préjugé, non-ſeulement ſans preuve, mais détruit par des faits conſtans. Du tems de Moïſe, il y a plus de trois mille ans, la vie humaine étoit bornée à cent ou ſix vingt ans; *Pſ. 89. 10.* & toutefois dans un pſeaume qui porte ſon nom, elle eſt réduite à ſoixante & dix ou quatre-vingt ans. Parcourez toutes les hiſtoires vous n'y trouverez preſque perſonne qui ait plus vécu depuis trois mille ans, ſi ce n'eſt les anciens; & pour nous réduire à la France, depuis treize cens ans que dure la monarchie, aucun de nos rois n'a tant vécu que le dernier mort.

Il faut donc renoncer à ce préjugé populaire, qui a produit tant de relâchement, non-ſeulement chez les religieux, mais dans toute l'é-

glise. De cette erreur est venue la liberté que l'on s'est donnée d'avancer de quatre ou cinq heures l'unique repas du carême, & d'y en ajouter un second. Dès le douziéme siécle Pierre le Vénérable voulant excuser le relâchement de l'observance de Clugni, disoit que la nature humaine est affoiblie depuis le tems de S. Benoît, & toutefois S. Bernard dans le même tems, témoigne que tous les fidéles jeûnoient encore le carême jusques au soir. Cependant sur ce faux préjugé on a avancé le repas des vêpres à none, comme il étoit du tems de S. Thomas d'Aquin, & de none à midi, comme il est encore, sans qu'aucune communauté religieuse pour austere qu'elle soit, ait gardé l'ancien usage.

Hist. liv. LXVII. n. 50.

S. Th. 2. 2. q. 147. art. 7.

La cause la plus générale du relâchement des religieux, est la légéreté de l'esprit humain, & la rareté d'hommes fermes & constans, qui persévérent longtems dans une même résolution. C'est la raison des vœux introduits si sagement pour fixer l'inquiétude naturelle, qui font l'essentiel de la profession religieuse. Or afin que ces vœux ne fussent pas téméraires, on avoit ordonné avec la même sagesse de rigoureuses épreuves. Loin d'attirer les séculiers à la vie religieuse, comme on a cru non-seulement permis, mais méritoire dans les derniers tems, les anciens employoient tous les moyens capables de rebuter ceux dont la vocation n'étoit pas solide; & S. Benoît l'ordonne expressément. C'est qu'il n'est pas nécessaire qu'il y ait des religieux dans l'église; mais s'il y en a, ils doivent tendre à la perfection, il ne leur est plus permis d'être des Chrétiens médiocres. Le bienheureux Guigues Chartreux avoit raison de dire: s'il est vrai que la voie qui mene à la vie est étroite, & que peu de gens la trouvent;

S. Th. 2. 2. q. 189. art. 9.

Cass. v. Inst. c. 3. Reg. c. 58.

c. 80. *n.* 12. *Hiſt. livr.* LXVII. *n.* 58.

l'inſtitut religieux qui admet le moins de ſujets eſt le meilleur & le plus ſublime; & celui qui en admet le plus, eſt le moins eſtimable.

Un moine relâché eſt donc un homme qui ſe contredit perpétuellement. Il a promis à Dieu de vivre dans la retraite & le ſilence, & il cherche les compagnies & les converſations: il demande des nouvelles & en débite lui-même. Il a promis de garder une exacte pauvreté & ſe réduire au néceſſaire, & toutefois il eſt bienaiſe d'avoir en ſon particulier quelque livre, quelque petit meuble, quelque peu d'argent, une chambre plus propre & plus commode qu'un autre. Il aſſiſte à l'office, mais il aime les occaſions de s'en diſpenſer, & l'expédie promptement, comme s'il avoit à faire enſuite quelque choſe de plus important. Et je ne parle point des relâchemens plus ſenſibles des religieux qui ſemblent avoir honte de leur habit & de leur profeſſion, & ſe déguiſent pour approcher, autant qu'ils peuvent, de l'extérieur des ſéculiers, qui ſont les agréables & les bons compagnons dans les repas & les voyages, & ſe font rechercher pour les parties de plaiſir.

D'autres plus ſérieux prétendent ſe diſtinguer par des talens ſinguliers: l'un ſçait des ſecrets inconnus à toute la faculté de médecine, l'autre excelle dans les mathématiques, l'architecture ou quelque autre art, qui le fait rechercher: l'autre enfin entend la conduite des affaires, ſoit publiques, ſoit particulieres, il eſt capable de gouverner, non-ſeulement des familles, mais des états, ou du moins il le croit être. Tous ces gens-là, ce me ſemble, ſont du nombre de ceux qui regardent derriere eux, après avoir mis la main à la charue. Car pourquoi quitter le monde & y rentrer enſuite par tant de portes? Un vrai moine ne cherche qu'à ou-

blier le monde & en être entiérement oublié, & tout autre religieux à proportion.

Je compte entre les cauſes du relachement, les récréations introduites dans les derniers tems ; car la regle de S. Benoît n'en dit pas un mot, ni aucune autre ancienne regle que je ſçache. Cet uſage ſemble fondé ſur l'opinion de quelques théologiens modernes, qui ont cru que la converſation libre & gaie étoit un ſoulagement néceſſaire après l'application de l'eſprit, comme le repos après le travail du corps ; & ils ont nommé vertu d'Eutrapelie le bon uſage de ce relâchement d'eſprit. Mais ils n'ont pas vû que cette prétendue vertu tirée d'Ariſtote, eſt comptée par S. Paul entre les vices, ſous le même nom d'Eutrapelie ; & ce qui les a trompé eſt que n'entendant pas le Grec, ils n'ont vû dans la verſion latine de S. Paul que le mot de ſcurrilité, qu'ils n'ont pas manqué de ranger entre les vices: ainſi le même mot de S. Paul ſignifie un vice en Latin, & une vertu en Grec. Voilà ſi je ne me trompe, la ſource des récréations. *S. Th.* *Intr. S. Fr. de S.* *S. Th.*

Au fonds il n'eſt pas vrai que la converſation ſoit néceſſaire pour nous remettre de l'application d'eſprit. Le mouvement du corps y eſt plus propre, comme une promenade, ou un travail modéré, parce que ce mouvement détourne aux parties éloignées les eſprits animaux raſſemblez & agitez dans le cerveau. La converſation au contraire entretient & ſouvent augmente cette agitation des eſprits, ſans compter les tentations où elle expoſe, les railleries piquantes, les médiſances, les jugemens téméraires ſur les affaires de l'égliſe ou de l'état ; car les nouvelles publiques ſont ſouvent la matiere des récréations. Je m'en rapporte à l'expérience, & je prie les perſonnes religieuſes de ſonger quelle eſt la matiere la plus ordinaire de leurs confeſſions ſi fréquentes.

Je crains encore que les auſtéritez corporelles, ſi uſitées dans les derniers ſiécles, n'ayent été des occaſions de relâchement. Car ce ne ſont pas des ſignes infaillibles de vertu : on peut ſans humilité & ſans charité marcher nuds pieds, porter la haire ou ſe donner la diſcipline. L'amour propre qui empoiſonne tout, peut perſuader à un eſprit foible qu'il eſt un ſaint dès qu'il pratique ces dévotions extérieures ; & pour ſe dédommager de ce qu'il ſouffre par-là, peut-être ſera-t'il tenté de prendre d'ailleurs quelque ſoulagement ou quelque plaiſir permis. Enfin quelques-uns s'imaginent pouvoir faire une eſpece de compenſation, comme cet Italien, qui diſoit : Que veux-tu, mon frere ? Un peu de bien, un peu de mal, le bon Dieu nous fera miſéricorde. L'écriture ne parle pas *Pſ.* 33. ainſi. Détourne-toi du mal & fais le bien : nous apprenant à quitter le péché avant que de faire de bonnes œuvres, ſi nous voulons qu'elles ſoient utiles. Enfin j'eſtime plus la vie parfaitement uniforme des anciens moines d'Egypte, que celle d'un religieux déchauſſé, qui après s'être donné la diſcipline, prend place avec joie à un grand repas, & cherche à y briller par ſa belle humeur.

XIII. Les exemptions furent ſans doute une des principales cauſes du relâchement des religieux, comme S. Bernard avoit bien remarqué. Vous avez vû ce qu'il en dit, principalement en deux endroits de ſes écrits : la lettre à Henri archevêque de Sens, touchant les devoirs des évêques, & le livre de la conſidération au pape Eugene : dans l'un il ſe plaint des moines & des abbez qui obtenoient des exemptions, dans l'autre des papes qui les accordoient. Il va même juſques à révoquer en doute le pouvoir du pape à cet égard, dont en ef-

Exemptions.

Opuſc. 2. *c.* 35.

Hiſt. liv. LXVII. n. 57.

III. *c.* 4.

Hiſt. liv. LXIX n. 57.

fet

Et je ne vois guéres d'autre fondement que l'idée confuſe qu'ont donné les fauſſes décrétales, que le pape pouvoit tout. Or les inconvéniens des exemptions ſont ſenſibles. C'eſt n'avoir point de ſupérieur, que de l'avoir ſi éloigné & ſi occupé d'affaires plus importantes : c'eſt une occaſion de mépriſer les évêques & le clergé qui leur eſt ſoumis. C'eſt une ſource de diviſion dans l'égliſe en formant une hiérarchie particuliere. Voyez la diſpute qui s'émut ſur ce ſujet du tems du concile de Vienne entre Gilles de Rome archevêque de Bourges, qui attaquoit les exemptions des moines, & l'abbé de Chailli qui les ſoutenoit. *Hiſt. liv.* XCI.

Mais cet abbé combattoit fortement celles des mendians les plus odieuſes au clergé ſéculier, en ce que ces freres exerçoient en vertu de leurs privileges, la plûpart des fonctions eccléſiaſtiques, dont alors les moines ne ſe mêloient guéres ; auſſi les freres mendians furent-ils ceux qui pouſſerent aux plus grands excès les prétentions de l'autorité du pape. Voyez les extraits que j'ai rapportez d'Auguſtin Triomfe & d'Alvar Pélage, l'un Auguſtin, l'autre Franciſcain. A force de vouloir relever la puiſſance du pape, ils la rendent odieuſe, l'élevant au-deſſus de toutes les puiſſances temporelles, non-ſeulement quant à l'excellence & à la dignité, mais quant au pouvoir effectif d'ériger, transférer ou ſupprimer les empires & les royaumes, d'établir, corriger ou dépoſer les ſouverains : enſorte que ſelon leur ſiſtême, il n'y a dans le monde qu'un ſeul ſouverain qui exerce la puiſſance ſpirituelle par lui-même & par les clercs auſquels il en commet quelque partie, & la temporelle par les laïques, ſur leſquels il veut bien s'en décharger. Ce n'eſt pas là le ſiſtême de l'évangile, ni la tradition des premiers ſiécles. *Hiſt. liv.* XCII. n. 4?. XCIV. n. 25.

La nouvelle hiérarchie des religieux exempts a eu de fâcheuſes ſuites, & dans leurs corps & au-dehors dans toute l'égliſe. Au-dedans ils ont été fort occupez de leur gouvernement, de la tenue des chapitres généraux ou provinciaux, de l'élection des ſupérieurs & des autres officiers. Les religieux ſont devenus politiques, plus attentifs aux affaires de l'ordre, ou de la congrégation, qu'à leur perfection particuliere, ou au ſalut du prochain, s'ils ſont appellez à y travailler. Je ne parle pas ſeulement des brigues pour parvenir aux charges, y élever ou en exclure les autres, mais encore des mouvemens que l'on ſe donne pour paſſer d'un convent à l'autre, ſuivre un ſupérieur dont on eſt ami, ou en éviter un déſagréable, le tout aux dépens de la retraite, du ſilence & de la tranquillité d'eſprit, qui eſt l'eſſentiel de la vie religieuſe. Les plus expoſez à ces tentations ſont les freres mendians, & les autres qui changent ſouvent de ſupérieurs, & n'ont point de réſidence fixe: rien n'étoit plus ſage que la ſtabilité des anciens. Ceux qui aiment le mouvement & l'action, n'ont qu'à demeurer dans le monde.

L'humilité déchet par les diſtinctions entre les freres. Un général d'ordre ſe regarde comme un prélat & un ſeigneur, & quelques-uns en prennent le titre & l'équipage. Un provincial s'imagine preſque commander à tout le peuple de ſa province; & en certains ordres après ſon tems fini il garde le titre d'exprovincial. Pendant l'intervalle des élections, les eſprits ſont agitez pour les chapitres prochains: on forme des cabales & des ligues pour ſoi ou pour d'autres, quelquefois par un vrai zéle pour le bien de l'ordre & la régularité de l'obſervance, ſouvent par amour propre, ou par inquiétude naturelle, déguiſée ſous le nom de zéle, & l'oc-

caſion de cette inquiétude eſt l'oiſiveté.

Depuis que le travail des mains a été mépriſé & oublié, les religieux rentez ſe ſont abandonnez la plûpart à la pareſſe & à la crapule, ſurtout dans les pays froids. Les mendians, principalement dans les pays où les eſprits ſont plus vifs & plus remuans, ont donné dans les études curieuſes, dans les ſubtilitez & les rafinemens de la ſcholaſtique, ou dans les intrigues & les fineſſes de la politique monacale dont je parle. On entre en religion pour faire fortune : en Italie, par exemple, un frere Prêcheur étudie dans l'eſpérance de devenir à Rome théologien d'un cardinal, conſulteur dans quelque congrégation, inquiſiteur, évêque, nonce, & enfin cardinal : ou s'il ſe borne dans ſon ordre, il ſe propoſera d'y monter par dégrez aux premieres dignitez : c'eſt ce qu'on appelle avoir du courage & de l'induſtrie.

Le relâchement étant devenu général a produit les mitigations, ou par ſimple tolérance, ou par des conſtitutions expreſſes, accordées à la dureté de cœur & à l'importunité des religieux, & la plûpart fondées ſur l'affoibliſſement prétendu de la nature : prétexte que je penſe avoir ſuffiſamment réfuté, & montré que ce ne ſont pas les corps qui ſont affoiblis, mais les courages. On a cru que des religieux imparfaits valoient mieux que le commun des ſéculiers ; & ceux qui ont embraſſé une regle ſur le pied de la mitigation, ſe contentent ordinairement de ne pas tomber plus bas. Ce n'eſt pas là l'eſprit de l'évangile. J. C. dit à tous ſes diſciples, c'eſt-à-dire, à tous les Chrétiens : Soyez parfaits comme votre pere céleſte eſt parfait. *Matt. v. 41.* Et encore : Efforcez-vous d'entrer par la petite porte, il n'y entrera pas qui voudra. *Luc. viii. 24.*

Je dis donc que tout Chrétien étant obligé

de tendre à la perfection ſelon ſon état, il vaut mieux demeurer dans le monde, faiſant toujours quelque pas vers la perfection : que ſe repoſer à l'abri d'un monaſtere & d'un habit religieux, comme ſi on avoit aſſuré ſon ſalut en faiſant les vœux. Je n'eſtime guéres plus ces religieux tiédes & indifférens pour la perfection, que les Mores revêtus d'un habit de religion, ſuivant la dévotion d'Eſpagne. C'eſt une eſpece d'hypocriſie de profeſſer une regle que l'on n'obſerve qu'imparfaitement, c'eſt chercher l'honneur d'une vie au-deſſus du commun, ſans en vouloir ſouffrir la peine, qui en fait le mérite. A force de relever la perfection de leur état, les religieux ont négligé de travailler à la perfection effective : ils ſemblent avoir cru s'en revétir avec leur habit. Cette idée leur a fait mépriſer tous ceux qui ne ſont pas de leur état, les prêtres mêmes & les évêques, dont il leur a paru que l'on pourroit ſe paſſer s'il ne falloit recevoir d'eux la cérémonie de l'ordination.

XIV. Affoibliſſement de la morale chrétienne.

Le relâchement des religieux a ſans doute beaucoup nui à tous les Chrétiens. Les ſéculiers ont dit : Si ceux qui doivent étre les modeles de la perfection ſe permettent telle & telle choſe, nous pouvons bien nous en permettre davantage : s'ils ne jugent pas que telle & telle action ſoient des péchez, nous ne devons pas être plus ſcrupuleux. Je penſe auſſi que l'affoibliſſement de la théologie morale, introduit depuis quatre ou cinq cens ans, eſt venu de la même ſource : Les caſuites qui ont écrit dans ces derniers ſiécles, étoient la plûpart religieux & religieux Mendians, qui ſe trouvoient preſque ſeuls en poſſeſſion des études & de l'admiuiſtration de la pénitence. Or la mendicité eſt un grand obſtacle à la ſévérité & à la fermeté envers ceux dont on tire ſa ſubſiſtance.

De plus ces caſuites ne connoiſſoient de l'ancienne diſcipline ſur la pénitence, que le peu qui s'en trouve dans le décret de Gratien, car ils ne remontoient pas plus haut, comme on voit par leurs citations. Ils ne connoiſſoient ni les anciens canons pénitentiaux, ni les divers degrez de pénitence, ni les ſolides raiſons qui les avoient fait établir. Ainſi ſans en avoir le deſſein, ils ont introduit deux moyens de laiſſer regner le péché, l'un en excuſant la plûpart des péchez, l'autre en facilitant les abſolutions. C'eſt ôter le péché, du moins dans l'opinion des hommes, que leur enſeigner que ce qu'ils croyoient péché ne l'eſt pas; c'eſt ce qu'ont prétendu faire les docteurs modernes, par leurs diſtinctions & leurs ſubtilitez ſcholaſtiques, ſur tout par la doctrine de la probalité.

A l'égard des péchez qu'on ne peut excuſer, le remede eſt l'abſolution facile, ſans jamais la refuſer, ni même la differer, quelque fréquentes que ſoient les rechûtes. Ainſi le pécheur a ſon compte, & fait ce qu'il veut; tantôt on lui dit qu'il péche à la vérité, mais que le remede eſt facile, & qu'il peut pécher tous les jours en ſe confeſſant tous les jours. Or cette facilité ſemble néceſſaire dans les pays d'inquiſition, où le pécheur d'habitude qui ne veut pas ſe corriger n'oſe toutefois manquer au devoir paſcal, de peur d'être dénoncé excommunié, & au boût de l'an déclaré ſuſpect d'héréſie, & comme tel pourſuivi en juſtice: auſſi eſt-ce dans ces pays-là qu'ont vécu les caſuites les plus relâchez.

Cette facilité d'abſolutions anéantit en quelque façon le péché, puiſqu'elle en ôte l'horreur & le fait regarder comme un mal ordinaire & inévitable. Craindroit-on la fiévre, ſi pour en guérir il ne falloit qu'avaler un verre d'eau?

craindroit-on de voler ou de tuer, ſi on en étoit quitte pour laver ſes mains? La confeſſion eſt preſque auſſi facile, quand il ne s'agit que de dire un mot à l'oreille d'un prêtre; ſans craindre ni délai d'abſolution, ni ſatisfaction pénible, ni néceſſité de quitter l'occaſion. Mais inſenſiblement je m'éloigne de mon ſujet.

XV. Dévotions nouvelles.

J'ajouterai toutefois que les nouvelles dévotions introduites par quelques religieux ont concouru au même effet de diminuer l'horreur du péché, & faire négliger la correction des mœurs. On peut porter un ſcapulaire, dire tous les jours le chapelet ou quelque oraiſon fameuſe, ſans pardonner à ſon ennemi, reſtituer le bien mal acquis, ou quitter ſa concubine: voilà les dévotions qu'aiment le peuple, celles qui n'engagent point à être meilleurs. Et en pratiquant ces petites dévotions, on ne laiſſe pas de s'eſtimer plus que ceux qui ne les pratiquent point, ſe flater qu'elles nous attirent une bonne mort: car on ne voudroit pas ſe convertir pendant qu'on a de la jeuneſſe ou de la ſanté, il en coûteroit trop. De-là vient encore la dévotion extérieure au S. Sacrement. On aime bien mieux l'adorer expoſé ou le ſuivre en proceſſion, que ſe diſpoſer à communier dignement.

Depuis que le travail des mains a ceſſé chez les religieux, ils ont extrêmement relevé l'oraiſon mentale, qui eſt en effet l'ame de la religion chrétienne, puiſque c'eſt l'exercice actuel de l'adoration en eſprit & en vérité, preſcrite par J. C. même. Mais il eſt facile d'en abuſer. C'eſt en quoi conſiſtoit pricipalement l'héréſie des Maſſaliens condamnée dès le quatriéme ſiécle; & ce que les catholiques leur reprochoient le plus, étoit le mépris du travail & la mendicité. Les Fraticelles des derniers tems leur reſſembloient fort, & chez les Catholiques mê-

Jo. IV. 23. *Hiſt. liv.* XIX. *n.* 25.

mes l'oraiſon mentale a ſervi de prétexte à pluſieurs abus. Quand un moine Egyptien faiſoit en priant toujours des nattes ou des paniers, on voyoit bien qu'il ne perdoit pas ſon tems, mais il n'y a que Dieu qui ſçache à quoi l'emploie celui qui pendant une heure ou deux demeure à genoux & les bras croiſez.

Or cette dévotion oiſive & par conſéquent équivoque, a été la plus ordinaire depuis environ cinq cens ans, particuliérement chez les femmes naturellement plus pareſſeuſes & d'une imagination plus vive. De-là vient que les vies des ſaintes de ces derniers ſiécles, ſainte Brigide, ſainte Catherine de Sienne, la bienheureuſe Angele de Foligni ne contiennent guéres que leurs penſées & leurs diſcours, ſans aucun fait remarquable : ces ſaintes employoient ſans doute bien du tems à rendre compte de leur intérieur aux prêtres qui les dirigeoient ; & ces directeurs prévenus en faveur de leurs pénitentes, dont ils connoiſſoient la vertu, prenoient aiſément leurs penſées pour des révélations, & ce qui leur arrivoit d'extraordinaire pour des miracles.

Ces directeurs étant nourris de la méthode, & des ſubtilitez de la ſcholaſtique qui régnoit alors, ne manquerent pas de l'appliquer à l'oraiſon mentale, dont ils firent un art long & difficile, prétendant diſtinguer exactement les divers états d'oraiſon, & les degrez du progrés dans la perfection chrétienne. Et comme c'étoit la mode depuis longtems de tourner toute l'écriture à des ſens figurez, faute d'en entendre la lettre: ces docteurs y trouverent tout ce qu'ils voulurent, & ainſi ſe forma la théologie myſtique que nous voyons dans les écrits de Ruſbroc, de Taulere & des autres ſemblables. A force de ſubtiliſer, ils employoient ſouvent des expreſſions outrées, & avançoient des paradoxes auſſ

quels il étoit difficile de donner un bon ſens,
Hiſt. liv. tels que ceux du Jacobin Ecard, condamnez
xciii. n.59. par le pape Jean XXII.

Ces excès pouſſez plus loin, avoient produit au commencement du même ſiécle, les erreurs
Liv. xci. n. des Beguards & des Beguines, condamnées au
58. concile de Vienne; & l'on peut dire que dans tous les tems le démon s'eſt ſervi du même artifice, de plonger les hommes dans les vices les plus groſſiers & les plus honteux, ſous prétexte de la plus haute perfection: tel fut dés le ſecond
Liv. iii. n. ſiécle Carpocras & ſes faux Gnoſtiques; & tel a
20. été de notre tems Molinos & ſes Quiétiſtes. Un autre effet de la ſpiritualité outrée eſt le fanatiſme tel que celui de Gregoire Palamas, & des
Liv. xcv. moines Grecs du mont Athos, dans notre quatorziéme ſicle: on n'y voit point de ſenſualité, mais un orgueil & une opiniâtreté invincible.

Revenons donc à l'adoration en eſprit & en vérité, c'eſt-à-dire, à une oraiſon ſimple & ſolide, telle que nous la voyons dans les premiers tems de l'égliſe, qui ait pour ſujet & pour fondement des véritez de foi & des paroles de l'écriture, non des opinions d'école, des hiſtoires fabuleuſes, ou des repréſentations imaginaires,
Hiſt. liv. comme celle de S. Bonaventure. Une oraiſon
lxxxiv. n.3. enfin qui conſiſte plus dans les affections que
Ep. ad Prov dans les penſées, comme dit S. Auguſtin, & qui tende directement à nous rendre meilleurs.

Diſons un mot auſſi de la priere publique, qui depuis pluſieurs ſiécles eſt devenue la principale occupation des religieux; demandons à Dieu que ce ſoit une véritable priere, & que le chant & les cérémonies extérieurs ſoient ſoutenus & animez par l'eſprit d'une ſincere piété:
1. Cor. xiv. que nous puiſſions dire avec S. Paul: Je chan-
15. terai de l'eſprit & de l'entendement, c'eſt-à-dire, que l'action naturelle de l'ame, ſoit accompagnée

pagnée du mouvement de la grace ; autrement le chant n'eſt plus qu'un exercice de poitrine, & un ſon ſemblable à celui des orgues, & des autres inſtrumens inanimez : ce n'eſt plus une priere. Pour la rendre ſérieuſe, il faudroit faire plus d'attention à la lettre qu'à la note ; étudier ſoigneuſement le ſens littéral des pſeaumes & des autres parties de l'office, afin d'entendre au moins ce que l'on dit.

Nous devons autant qu'il eſt poſſible ne laiſſer aux hérétiques aucun prétexte d'imaginer que la dévotion ſoit une invention nouvelle des moines introduite par intérêt, ou par d'autres motifs humains. Pour cet effet il faut remonter juſqu'aux premiers ſiécles de l'égliſe, & conſidérer la vie que S. Clément Alexandrin propoſe à tous les chrétiens dans ſon Pédagogue, & la peinture qu'il fait dans ſes ſtromates du chrétien parfait, qu'il nomme Gnoſtique : tout cela avant qu'il y eût des moines.. C'eſt là où l'on voit que la vraie dévotion n'eſt pas un rafinement des derniers tems, mais la pratique de ce qu'ont enſeigné les apôtres, & ce que la tradition la plus pure a tranſmis aux ſiécles ſuivans. C'eſt là où l'on voit une dévotion grande, noble, ſolide, & infiniment éloignée des petiteſſes qui dégénerent en ſuperſtition. Une dévotion enfin qui n'eſt à l'uſage que de ceux qui veulent ſérieuſement devenir meilleurs. *Hiſt. liv. IV. n. 37. 41.*

Je finis ici mes réflexions ſur l'état des religieux, & comme je vois bien qu'il eſt triſte de les laiſſer dans le relâchement qui regnoit au commencement du quinziéme ſiécle, j'avertis le lecteur que dans les trois ſiécles ſuivans, il s'eſt formé de ſaintes réformes, qui ont relevé la plûpart des ordres de leur décadence, comme nous voyons avec édification.

Fin des Diſcours.

PRIVILEGE DU ROY.

LOUIS par la grace de Dieu, Roy de France & de Navarre : A nos amez & feaux Conſeillers les Gens tenant nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand Conſeil, Prevôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Juſticiers qu'il appartiendra, SALUT. Notre bien Amé Pierre Emery, pere, Doyen des Syndics des Libraires & Imprimeurs de Paris, Nous ayant très-humblement fait remontrer, que dans les Lettres de Privilege que nous lui avons accordées, le deuxiéme de Février dernier, pour trente années, pour l'impreſſion de tous les Ouvrages du ſieur Abbé Fleury, notre Confeſſeur, il n'y eſt fait mention que de ſon Hiſtoire Eccleſiaſtique, qui ne fait qu'une partie de ſes Ouvrages, aïant encore compoſé ceux intitulez : *le Catechiſme Hiſtorique & ſon Abregé, les Mœurs des Iſraëlites, les Mœurs des Chrétiens, Inſtitution au Droit Eccleſiaſtique, le Traité du Choix & de la Méthode des Etudes & le Devoir des Maîtres & des Domeſtiques* ; & que comme notre intention avoit été de lui accorder nos Lettres de Privilege pour tous les Ouvrages dudit ſieur Abbé Fleury, il ſe trouvoit néanmoins privé de cette grace par la ſeule omiſſion des titres deſdits Livres dans noſdites Lettres du deuxiéme Fevrier dernier, ce qu'il ne peut faire ſans que nous lui accordions de nouvelles Lettres de Privilege, qu'il nous a très-humblement fait ſupplier de lui vouloir accorder. A CES CAUSES, voulant favorablement traiter ledit Emery pere, & le recompenſer de ſon application à nous avoir donné depuis quarante ans l'impreſſion de plus de ſoixante Volumes, tant *in-folio*, qu'*in-quarto*, dont quelques-uns n'ont pas eu tout le ſuccès qu'il avoit eſperé : Nous lui avons permis & accordé, permettons & accordons par ces Preſentes, d'imprimer ou faire imprimer tous les Ouvrages dudit ſieur Abbé Fleury, intitulez : *Hiſtoire Eccleſiaſtique de M. l'Abbé Fleury*, ſon Catechiſme Hiſtorique avec ſon Abregé & en toutes langues, les Mœurs des Iſraëlites & des Chrétiens, l'Inſtitution au Droit Eccleſiaſtique, le Traité du Choix & de la Méthode des Etudes, & ſon Traité du Devoir des Maîtres & des Domeſtiques. Commentaire Litteral ſur tous les Livres de l'Ecriture ſainte avec des Diſſertations ou Prolegomenes par le Pere Calmet, avec ſon Hiſtoire de

l'Ancien & du Nouveau Teſtament, & le Dictionnaire Hiſtorique, Géographique, Chronologique, Critique & Litteral de la Bible, du même Auteur ; en tels Volumes, forme, marge, caractere, en tout ou en partie, conjointement ou ſéparément, & autant de fois que bon lui ſemblera, & de les vendre, faire vendre & débiter par tout notre Royaume, pendant le tems de *Trente années conſécutives*, à compter du jour de la datte deſdites Preſentes. Faiſons défenſes à toutes ſortes de perſonnes de quelque qualité & condition qu'elles ſoient, d'en introduire d'impreſſion étrangere dans aucun lieu de notre obéiſſance, *à peine de trente livres pour chaque volume* deſdits Ouvrages qui ſe trouveront contrefaits. Comme auſſi à tous Libraires, Imprimeurs & autres, d'imprimer, faire imprimer, vendre, faire vendre, débiter ni contrefaire aucun deſdits Ouvrages cy-deſſus expliquez, en général ou en particulier, ni d'en faire aucuns extraits, ſous quelque prétexte que ce ſoit, d'augmentation, correction, changement de titre, même de traduction étrangere ou autrement, que nous entendons être ſaiſis en quelque lieu qu'ils ſoient trouvez, ſans le conſentement exprès & par écrit dudit Expoſant, ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiſcation des Exemplaires contrefaits, & de dix mille livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers a Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, l'autre tiers audit Expoſant, & de tous dépens, dommages & interêts ; à la charge que ces Preſentes ſeront enregiſtrées tout au long ſur le Regiſtre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, & ce dans trois mois de la datte d'icelles ; que l'impreſſion deſdits Livres cy-deſſus ſpecifiez ſera faite dans notre Royaume, & non ailleurs, en bon papier & en beaux caracteres, conformément aux Reglemens de la Librairie, & qu'avant que de les expoſer en vente, les manuſcrits ou imprimez qui auront ſervi de copie à l'impreſſion deſdits Livres, ſeront remis dans le même état où les approbations y auront été données, ès mains de notre très-cher & féal Chevalier Garde des Sceaux de France, le ſieur de Voyer de Paulmy, Marquis d'Argenſon ; & qu'il en ſera enſuite remis deux Exemplaires de chacun dans notre Bibliothe que publique, un en celle de notre Château du Louvre, & un dans celle de notredit très-cher & féal Chevalier Garde des Sceaux de France, le ſieur de Voyer de Paulmy, Marquis d'Argenſon, le tout à peine de nullité des

Preſentes. Du contenu deſquelles vous mandons & enjoignons de faire joüir ledit Expoſant ou ſes aïans cauſe, pleinement & paiſiblement, ſans ſouffrir qu'il leur ſoit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la copie deſdites Preſentes, qui ſera imprimée tout au long, au commencement ou à la fin deſdits Livres, ſoit tenuë pour duëment ſignifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amez & feaux Conſeillers & Secretaires, foi ſoit ajoutée comme à l'Original. Commandons au premier notre Huiſſier ou Sergent, de faire pour l'exécution d'icelles, tous actes requis & néceſſaires, ſans demander autre permiſſion : nonobſtant Clameur de Haro, Charte Normande, & Lettres à ce contraires : Car tel eſt notre plaiſir. DONNE' à Paris le dix-huitiéme jour du mois de May l'an de grace mil ſept cens dix-neuf, & de notre Regne le quatriéme. *Signé*, Par le Roy en ſon Conſeil.

DE SAINT HILAIRE.

J'ai fait part à Monſieur Mariette de la moitié du préſent Privilege, pour ce qui regarde les Ouvrages de M. l'Abbé Fleury ſeulement. Et de l'autre moitié deſdits Ouvrages, comme auſſi de la totalité du preſent Privilege, pour ce qui regarde les Ouvrages du R. P. D. Calmet, à Emery mon fils, Saugrain & Martin, mes gendres, pour en joüir en mon lieu & place, ſuivant l'accord fait entre nous, à Paris le 20. May 1719. *Signé*, P. EMERY.

Regiſtré le preſent Privilege, enſemble les ceſſions cideſſus ſur le Regiſtre IV. de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, pag. 480. N°. 458. *conformément aux Reglemens, & notamment à l'Arreſt du Conſeil du* 13. *Aouſt* 1709. *A Paris le ſeiziéme Juin* 1719.

Signé, DELAULNE, *Syndic.*

Et leſdits Sieurs Emery & Saugrain ont cedé aux Sieurs Gabriel Martin, Coignard, Mariette fils, & Hyppolite-Louis Guerin le droit qu'ils avoient au preſent Privilege, ſuivant les conventions faites entre eux, le 2. Aouſt 1736.